

Conseil départemental de l'Ain

*Plan départemental
de prévention et de gestion
des déchets
non dangereux de l'Ain*



Sommaire

Partie 1 : Contexte et portée du plan	p.7
1. Préambule : impact de la Loi Notre.....	p.7
2. Objectif d'un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux	p.10
3. Contenu et portée juridique du plan	p.11
3.1. Contenu du plan	p.11
3.2. Portée juridique du Plan	p.13
4. Motifs de la révision du Plan par le Conseil général de l'Ain	p.14
4.1. Cadre réglementaire	p.14
4.2. Contexte du département	p.14
5. Organisation de la révision du plan	p.15
5.1. Méthodologie de la concertation	p.15
5.2. Méthodologie de collecte des données	p.17
5.3. Synthèse de la méthodologie de révision du plan	p.19
6. Périmètre du plan révisé	p.20
6.1. Périmètre géographique	p.20
6.2. Périmètre des déchets pris en compte dans le Plan	p.21
7. Interactions avec les autres documents de planification	p.22
7.1. Contexte géographique	p.22
7.2. Plans des départements limitrophes	p.23
7.3. Autres documents de planification	p.28
7.4. Synthèse	p.31
Partie 2 : Etat des lieux	p.32
1. Territoire et intercommunalité	p.33
1.1. Situation et population	p.33
1.2. Organisation intercommunale	p.33
1.3. Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevoise	p.38
2. Prévention de la production de déchets	p.40
2.1. Préambule	p.40
2.2. Cadre réglementaire	p.40
2.3. Recensement des Programmes Locaux de Prévention	p.41
2.4. Actions de prévention menées par les collectivités	p.42
2.5. Actions de prévention/communication auprès des professionnels	p.46
3. Gisement et modalités de collecte des déchets non dangereux	p.48
3.1. Gisements et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés	p.48

3.2.	Les déchets de l'assainissement (Déchets Ménagers et Assimilés + Déchets d'Activités Economiques	p.58
3.3.	Les gisements de déchets non pris en charge par le service public	p.59
3.4.	Bilan sur le gisement de Déchets Non Dangereux	p.66
4.	Transfert, Valorisation et traitement des Déchets Non Dangereux	p.66
4.1.	Préambule	p.67
4.2.	Le transfert (quais de transfert)	p.68
4.3.	Le tri et la valorisation matière	p.70
4.4.	La valorisation organique	p.80
4.5.	La valorisation énergétique	p.85
4.6.	Le stockage des déchets ménagers résiduels (ISDND)	p.89
4.7.	Le stockage des déchets inertes (ISDI)	p.92
4.8.	Les décharges brutes et les dépôts sauvages	p.92
4.9.	Les flux interdépartementaux	p.93
4.10.	Taux d'utilisation des installations du territoire	p.95
4.11.	Capacités de production d'énergie à partir de déchets	p.95
5.	Bilan quantitatif	p.96
5.1.	Le devenir des déchets non dangereux de l'Ain	p.96
5.2.	Le traitement des ordures ménagères résiduelles	p.98
5.3.	Le recyclage des emballages, des JRM et du verre	p.99
5.4.	Les modes de traitement des déchets collectés en déchèterie	p.99
5.5.	Bilan quant aux objectifs réglementaires	p.101
6.	Coûts et financement de la gestion des déchets	p.104
6.1.	Financement du service public d'élimination des déchets	p.104
6.2.	Coûts de la gestion des déchets	p.106
7.	Retour d'expériences des situations de crise	p.109
7.1.	Introduction	p.109
7.2.	Risques majeurs dans l'Ain	p.110
7.3.	Recensement des situations exceptionnelles dans l'Ain	p.116
7.4.	Conclusion	p.117
8.	Recensement des projets d'installations de traitement	p.117
9.	Bilan de la gestion des déchets	p.118
9.1.	Synoptique départemental	p.118
9.2.	Atteint des objectifs du Plan de 2002	p.119
9.3.	Enjeux du Plan	p.121

Partie 3 : Programme de prévention p.123

1.	Poursuivre les actions de prévention de la production de déchets non dangereux	p.124
----	--	-------

1.1.	Objectifs réglementaires	p.124
1.2.	Caractérisation des actions et des acteurs de prévention	p.125
1.3.	Objectifs de prévention du Plan	p.125
1.4.	Actions à mettre en place pour atteindre ces objectifs	p.127
2.	Indicateurs de suivi de la mise en place des actions de prévention	p.133

Partie 4 : Planification de la gestion des déchets non dangereux dans l'Ain p.135

1.	Améliorer les performances de valorisation matière et organique	p.136
1.1.	Améliorer la valorisation matière des emballages	p.136
1.2.	Améliorer la valorisation matière	p.139
1.3.	Promouvoir une gestion de proximité et améliorer la gestion et la valorisation des déchets organiques	p.143
2.	Améliorer la gestion des déchets de l'assainissement	p.149
2.1.	Spécificités des déchets de l'assainissement	p.149
2.2.	Enjeux spécifiques au département	p.149
2.3.	Objectifs du plan	p.150
2.4.	Priorités retenues pour atteindre les objectifs du plan	p.150
3.	Créer un réseau départemental de déchèteries	p.152
3.1.	Rôle des déchèteries dans la gestion des déchets	p.152
3.2.	Enjeux spécifiques au département	p.152
3.3.	Objectifs du plan	p.153
3.4.	Priorités retenues pour atteindre les objectifs du plan	p.153
4.	Améliorer la connaissance du gisement et les filières de valorisation des déchets d'activités économiques	p.158
4.1.	Enjeu de l'amélioration de la gestion des déchets d'activités économiques	p.158
4.2.	Objectifs	p.158
4.3.	Priorités retenues pour atteindre les objectifs du plan	p.160
5.	Rationnaliser le traitement des déchets résiduels et limiter les transports	p.161
5.1.	Rationnaliser le transport	p.161
5.2.	Développer des capacités de traitement par combustibles solides de récupération (CSR)	p.163
5.3.	Maintenir des capacités de stockage en adéquation avec les déchets produits dans l'Ain.....	p.167
5.4.	Définition du déchet ultime	p.170
5.5.	Améliorer la connaissance des coûts et adapter les modes de financement	p.170
6.	Objectifs fixés pour les déchets relevant des filières REP	p.175
6.1.	Les filières REP des déchets produits quotidiennement	p.175
6.2.	Les filières REP des déchets occasionnels	p.176
7.	Gestion de crises	p.178

8. Bilan de la mise en œuvre du Plan	p.180
8.1. Scénario du planp.180
8.2. Bilan des installations prévues par le planp.181
8.3. Bilan des capacités d'incinération de traitement autoriséesp.183
8.4. Importation et Exportation de déchets non dangereuxp.185
8.5. Calendrier de mise en œuvrep.185
9. Modalités de mise en œuvre et de suivi du Planp.186
9.1. Enjeux de suivi du Planp.186
9.2. Acteurs du suivip.186
9.3. Modalités du suivip.187
9.4. Modalités de suivi de l'atteinte des objectifs du Planp.187
9.5. Modalités de suivi de la mise en œuvre des actions du Planp.188
9.6. Indicateurs de suivip.190
9.7. Actions d'information, de concertation et de communication auprès des parties prenantes.....	.p.191
Annexes	p.195
Sigles utilisés	p.201
Lexique	p.203

PARTIE 1

CONTEXTE ET PORTÉE DU PLAN

1. Préambule : impact de la Loi Notre

Au terme de nombreux mois de débats parlementaires, le projet de loi NOTRe a été adopté par la Commission mixte paritaire jeudi 9 juillet 2015, puis au Sénat le 16 juillet 2015.

Cette loi a de nombreuses conséquences, notamment sur l'élaboration et la mise en œuvre des futurs schémas départementaux de coopération intercommunale, la mutualisation des services et les périmètres et transferts des nouvelles compétences.

En particulier, la planification de la gestion des déchets sera désormais une compétence régionale. Le Code de l'Environnement et le code général des collectivités territoriales sont modifiés en conséquence.

Les principales modifications concernant la planification sont exposées ci-dessous.

1.1. Modifications du Code de l'Environnement

« Art. L. 541-13.

I. – Chaque région est couverte par un plan régional de prévention et de gestion des déchets.

« II. – Pour atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 541-1, le plan comprend :

« 1° **Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport ;**

« 2° **Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;**

« 3° **Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;**

« 4° **Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés au 3° du présent II, dans le respect de la limite mentionnée au IV ;**

« 5° **Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.**

« III. – Certains flux de déchets, dont la liste est fixée par décret, font l'objet d'une planification spécifique dans le cadre du plan régional.

« IV. – **Le plan fixe**, en fonction des objectifs mentionnés au II, **une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes, qui ne peut être supérieure à une valeur établie par décret en Conseil d'État.** Cette valeur peut varier selon les collectivités territoriales. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'élimination des déchets non dangereux non inertes, lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation.

« V. – Sans préjudice du IV, **le plan prévoit**, parmi les priorités qu'il retient, **une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage**

de déchets inertes, en veillant à leur répartition sur la zone géographique qu'il couvre en cohérence avec le 4° de l'article L. 541-1.

« VI. – Le plan peut prévoir, pour certains types de déchets spécifiques, la possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1, en la justifiant compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques.

« VII. – Le plan prévoit les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile.

« VIII. – Le plan tient compte, en concertation avec l'autorité compétente des zones limitrophes, de leurs besoins hors de son périmètre d'application et des installations de gestion des déchets implantées dans ces zones afin de prendre en compte les bassins économiques et les bassins de vie.

« Art. L. 541-14. – I. – Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional.

« II. – Le projet de plan est élaboré en concertation avec des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'État, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement.

Le projet de plan est soumis pour avis à la conférence territoriale de l'action publique, au représentant de l'État dans la région et au conseil régional des régions limitrophes. Il est éventuellement modifié pour tenir compte de ces avis, qui sont réputés favorables s'ils n'ont pas été formulés dans un délai de quatre mois à compter de la réception du projet. Si, dans les conditions prévues à l'article L. 541-15, l'État élabore le plan, l'avis du conseil régional est également sollicité.

« Le projet de plan est arrêté par le conseil régional. Lorsque, à l'expiration du délai prévu au premier alinéa du présent II, au moins trois cinquièmes des autorités organisatrices en matière de traitement des déchets, représentant au moins 60 % de la population, ont émis un avis défavorable au projet de plan, le représentant de l'État dans la région peut demander au conseil régional d'arrêter un nouveau projet de plan dans un délai de trois mois, en tenant compte des observations formulées.

« III. – Le projet de plan est ensuite soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier, puis approuvé par délibération du conseil régional et publié. » ;

1.2. Modifications du CGCT

II. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'article L. 4424-37 est ainsi modifié :

a) Au début du premier alinéa, les mots : « Les plans de prévention et de gestion des déchets prévus aux articles L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement sont élaborés » sont remplacés par les mots : « Le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu à l'article L. 541-13 du code de l'environnement est élaboré » ;

b) Au second alinéa, les mots : « Par dérogation aux articles L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement, les projets de plan qui, à l'initiative de l'Assemblée de Corse, peuvent être réunis en un seul document sont » sont remplacés par les mots : « Le projet de plan est » et le mot : « approuvés » est remplacé par le mot : « approuvé » ;

2° À l'article L. 4424-38, les mots : « et de révision des plans de prévention et de gestion des déchets » sont remplacés par les mots : « de suivi, d'évaluation et de révision du plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu à l'article L. 541-13 du code de l'environnement ».

III. – Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets sont approuvés dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi. Les plans mentionnés aux articles L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement et à l'article L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction antérieure à la présente loi, et qui ont été approuvés avant cette promulgation **restent en vigueur jusqu'à la publication du plan régional de prévention et de gestion des déchets dont le périmètre d'application couvre celui de ces plans.**

III bis. – Les procédures d'élaboration et de révision des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets engagées avant la publication de la présente loi demeurent régies par les articles L. 541-13 à L. 541-14-1 du code de l'environnement et par l'article L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction antérieure à la présente loi. Les projets desdits plans sont soumis à enquête publique, puis approuvés par délibération du conseil régional, sur proposition de la collectivité territoriale compétente au titre des mêmes articles L. 541-13 à L. 541-14-1 et L. 4424-37, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

Le premier alinéa du présent III bis s'applique jusqu'à l'approbation par le conseil régional du plan de prévention et de gestion des déchets en application des articles L. 541-13 et L. 541-14 du code de l'environnement, dans leur rédaction résultant de la présente loi.

1.3. Conclusion

La loi prévoit donc les Régions soient désormais en charge de l'élaboration de ce plan de prévention et de gestion des déchets. Le contenu diffère légèrement des plans régionaux ou interrégionaux actuels (plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets...).

Les départements ne font plus partie des structures consultées pour l'établissement de ce plan.

Le projet de plan est soumis pour avis à la conférence territoriale de l'action publique, au représentant de l'État dans la région et au conseil régional des régions limitrophes. Cette conférence territoriale de l'action publique est une structure mise en place par la loi MAPTAM en janvier 2014.

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets sont approuvés dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, d'ici là les plans interrégionaux existants peuvent rester en vigueur.

Si un plan régional ou départemental est en cours d'élaboration, les anciens articles continuent de s'appliquer mais il faudra une délibération du conseil régional pour son adoption. Tel est le cas du Plan de l'Ain.

2. Objectif d'un Plan de Prévention et de Gestion de Déchets Non Dangereux

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est un outil de planification à long terme, à l'échelle d'un département. L'objet du Plan est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par le Plan, conformément à la réglementation.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011 complètent et modifient le cadre juridique relatif à la planification de la gestion des déchets.

Ces objectifs sont les suivants (article L541-14 du Code de l'environnement) :

- **prévenir et réduire la production** et la nocivité des déchets, ainsi que diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- **traiter les déchets selon la hiérarchie suivante :**
 - * **la préparation en vue de la réutilisation,**
 - * le recyclage,
 - * toute autre utilisation, dont la valorisation énergétique,
 - * l'élimination ;
- **gérer les déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ;**
- **organiser le transport** des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- **assurer l'information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserves des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

3. Contenu et portée juridique du Plan

3.1. Contenu du Plan

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales », modifiant la loi du 15 juillet 1975, codifiée par les articles L541-13 et L541-14 du Code de l'Environnement oblige chaque département à être couvert par un Plan départemental (ou interdépartemental) d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA).

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011 complètent et modifient le cadre juridique relatif à la planification de la gestion des déchets :

- le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés devient le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ;
- le Plan doit désormais comporter :
 - un **chapitre relatif à l'état des lieux de la gestion des déchets, excluant les déchets non dangereux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et comportant** :
 - un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités dans la zone du Plan ;
 - une description de l'organisation de la gestion de ces déchets ;
 - un recensement des installations existantes de collecte ou de traitement de ces déchets ;
 - un recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement de ces déchets ;
 - un recensement des projets d'installation de traitement des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée auprès des autorités compétentes ;
 - un recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ;
 - le recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (article L. 541-15-1 du Code de l'environnement) ;
 - le cas échéant, le retour d'expérience des situations de crise, notamment les cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte et du traitement des déchets non dangereux a été affectée.

- un **programme de prévention** portant sur tous les déchets non dangereux, incluant des objectifs de prévention, des indicateurs relatifs aux mesures de prévention et les méthodes d'évaluation associées ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs (opération de communication, d'information et actions spécifiques à la prévention) ; ce programme se décline en deux parties :
 - une partie sur les objectifs et les indicateurs de suivi ;
 - une partie sur les priorités et actions à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- un chapitre dédié à la **planification des déchets non dangereux** qui comprend :
 - un inventaire prospectif à terme de 6 et de 12 ans des quantités de déchets à traiter, selon leur origine et leur type, en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles,
 - les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs,
 - les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
 - une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage, en tonnes de déchets incinérés ou stockés, opposable aux créations de toute nouvelle installation d'incinération ou de stockage des déchets, ainsi qu'aux extensions des capacités des installations existantes : cette limite est fixée à terme de six ans et de douze ans et doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire,
 - les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent le mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes,
 - la description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion des déchets en situations exceptionnelles risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets notamment en cas de

pandémie ou de catastrophe naturelle, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.

- Les mesures retenues pour la gestion des déchets non dangereux non inertes issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement (filières de responsabilité élargie du producteur, exemples des emballages, DEEE, etc....) et les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation de ces déchets.

Le Plan fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ou de sa révision. Cette évaluation doit être réalisée dans les conditions prévues aux articles L.122-4 à L122-11 et R. 122-17 à R.122-24 du Code de l'Environnement. Il ne s'agit pas d'une procédure autonome, l'évaluation s'intègre à l'élaboration du plan mais le rapport environnemental est distinct du plan qu'il évalue. Elle constitue un document spécifique annexé au PPGDND.

Le Plan fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 (article L.414-14 du Code de l'environnement)

3.2. Portée juridique du Plan

Le rôle du Plan est de **coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation** des objectifs visés par l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement, notamment en termes de prévention et de hiérarchisation des modes de traitement (article R. 541-13 du Code de l'environnement).

Le Plan doit ainsi coordonner et programmer les actions de prévention et de gestion des déchets non dangereux à engager à 6 ans et à 12 ans, pour atteindre les objectifs de recyclage et de valorisation influant sur les collectes à mettre en œuvre, la création d'équipements, les échéanciers et les investissements correspondants.

Après l'approbation du plan, les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ce plan (article L.541-15 du Code de l'environnement).

Il existe donc une obligation de compatibilité (absence de contradiction avec la norme supérieure) et non de conformité (strict respect de la norme supérieure) des décisions prises notamment en matière d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), mais également dans le domaine de l'eau (Loi sur l'eau), des permis de construire, etc...

Ainsi, le Plan donne des outils de planification. Il importe de préciser que le Plan ne doit pas empiéter, dans les moyens qu'il propose pour atteindre ses objectifs, sur les compétences exclusives d'une autre personne publique.

En particulier, ses préconisations ne peuvent ignorer les principes de la libre administration des collectivités locales ou de la mise en concurrence requise pour la passation de contrats publics. De même, le Plan ne peut ajouter des nouvelles conditions procédurales à celles prévues pour la délivrance des autorisations ICPE. Il s'agit d'une méconnaissance des règles de compétence fixées par le Code de l'environnement (CE, 30 décembre 2011, n° 336383).

4. Motifs de la révision du Plan par le Conseil général

4.1. Cadre réglementaire

En application de la loi du 13 août 2004, la compétence d'élaboration des Plans d'Elimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée de l'Etat aux Départements. Le Département de l'Ain s'est rapidement engagé pour relancer la réflexion sur l'organisation des filières de collecte et de traitement des déchets sur son territoire.

Les différents textes publiés depuis 2003 ont fait évoluer le contenu des plans départementaux, notamment le décret du 29 novembre 2005, la circulaire du MEDD du 25 avril 2007 les lois Grenelles 1 et 2, et plus récemment le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011.

4.2. Contexte du département

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Ain en vigueur, élaboré par le Département de l'Ain a été approuvé par l'Assemblée délibérante le 12 novembre 2007. Toutefois, le 26 janvier 2011, la délibération d'approbation du Plan a été annulée par le Tribunal Administratif de Lyon aux motifs suivants :

- Insuffisance de l'évaluation environnementale quant à l'impact des sites de traitement,
- Absence de critères de localisation pour l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux du secteur Sud.

En conséquence de la décision d'annulation par le Tribunal administratif de Lyon et afin d'intégrer ces évolutions réglementaires récentes (notamment la modification du périmètre des déchets pris en compte dans le Plan : le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés est en effet devenu le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux), le Département de l'Ain a engagé la révision du **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux** en avril 2011. La commission consultative d'élaboration et de suivi a été installée en novembre 2012. Le plan actuellement en vigueur est le plan du 12 juillet 2002.

5. Organisation de la révision du Plan

5.1. Méthodologie de la concertation

Le Département de l'Ain a souhaité inscrire la révision du Plan dans une démarche engagée de concertation avec les différents partenaires concernés par la réduction et la gestion des déchets (collectivités, organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement, grand public,...) durant tout le processus de révision.

Cette concertation se traduit de façon concrète par l'organisation de groupes de travail composés de l'ensemble des parties prenantes de la gestion des déchets et réunis à chaque phase de la révision du Plan.

5.1.1. Objectif réglementaire

Les Plans doivent constituer le lieu de concertation indispensable à la mise en œuvre collective de la politique des déchets au plan local.

Ainsi, le Code de l'Environnement (Article L541-11-1) stipule :

« Des représentants des collectivités territoriales concernées, des organisations professionnelles concernées et des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 participent à l'élaboration de ces plans avec les représentants de l'Etat et des organismes publics concernés, au sein d'une commission du plan.

Les plans ainsi élaborés sont mis à la disposition du public pendant deux mois.

Ils sont ensuite modifiés, pour tenir compte, le cas échéant, des observations formulées et publiés.

Ces plans tendent à la création d'ensembles coordonnés d'installations de traitement des déchets et énoncent les priorités à retenir pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 541-1. »

5.1.2. Instances consultées

Les instances associées au processus de révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Ain sont les suivantes :

- Groupes de travail ;
- Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan,
- Départements limitrophes, Région Rhône Alpes, CODERST, Représentant de l'Etat (Préfet) et ses services, EPCI et collectivités concernés de la zone du Plan dans le cadre des consultations administratives,
- Le public dans le cadre de l'Enquête Publique.

Les seules instances imposées par la Règlementation (Code de l'Environnement) sont :

- La Commission consultative,
- Les instances consultées lors de la phase de consultations administratives,

- Le public dans le cadre de l'enquête publique.

Toutefois, l'élaboration d'un projet départemental partagé par tous nécessite un travail d'échanges plus approfondi avec l'ensemble des parties prenantes de la gestion des déchets et ce dès le début de la démarche de révision.

5.1.3. Réunions des groupes de travail

Les groupes de travail permettent d'impliquer en amont les acteurs de la gestion des déchets sur le territoire dans la définition des objectifs du Plan.

Ce mode de travail participatif permet l'appropriation des objectifs, le partage d'une vision commune sur les enjeux du territoire et les actions à mettre en place pour les atteindre.

Pour répondre aux enjeux du département, la révision du Plan s'accompagne d'un travail d'échanges avec l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets, en parallèle des différentes étapes d'élaboration du Plan. L'objectif des groupes de travail est de travailler sur 5 grandes thématiques de la gestion des déchets non dangereux répondant aux enjeux départementaux : Les thèmes sont :

- La prévention et la réduction des déchets ;
- La valorisation matière et énergie ;
- Les déchèteries ;
- Les déchets des professionnels ;
- L'évaluation environnementale.

Les groupes de travail se sont réunis à trois reprises sur différents secteurs du département :

- Les 30 et 31 janvier lors de la phase 2 - Analyse des Contraintes et opportunités, afin de présenter le diagnostic de la gestion des déchets et de définir de manière concertée les objectifs du Plan ;
- Le 07 juillet 2014 en phase 3 – Propositions d'objectifs et étude de scénarios - pour présenter aux membres des groupes de travail l'analyse des scénarios ;
- Les 28 et 29 octobre 2014 au cours de la phase 4 – Approfondissement du scénario retenu - lors de l'approfondissement du scénario choisi afin notamment de définir la méthodologie de suivi du plan.

5.1.4. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan

La Commission Consultative du Plan est **l'organe de validation de la révision**.

Cette commission intervient pour valider les points clés : validation du diagnostic, validation des scénarios à analyser, choix du scénario retenu et validation du Plan finalisé et de l'analyse environnementale, avant enquête publique. Le travail de la Commission se poursuit au-delà de la révision du Plan : Elle assure également le suivi de la mise en œuvre du Plan après son approbation en validant chaque année le rapport annuel de suivi du Plan.

Lors de la révision du plan, la Commission consultative s'est réunie à cinq reprises : le 09 novembre 2012, le 22 novembre 2013, le 28 février 2014, le 26 septembre 2014 et le 19 décembre 2014.

5.2. Méthodologie de collecte des données

L'année de référence retenue pour l'état des lieux du Plan est l'année 2011.

La méthodologie de collecte des données est fonction de l'origine des déchets.

5.2.1. Méthodologie d'évaluation du gisement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les données relatives aux déchets ménagers et assimilés sont majoritairement issues du suivi annuel, réalisés par SINDRA à l'échelle de la région Rhône Alpes et déclinés au niveau départemental.

Des données complémentaires ont été collectées auprès de l'ADEME Rhône-Alpes, de la DREAL Unité territoriale de l'Ain, de la DDT de l'Ain, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain et des opérateurs privés de la gestion des déchets.

5.2.2. Méthodologie d'évaluation du gisement des Déchets assimilés non collectés par le SPED (Service Public d'Elimination des Déchets)

Les données concernant les déchets assimilés produits par les artisans et commerçants sont issus de l'outil EGIDA mis à disposition du Département par le CNIDEP (Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises). Il permet d'estimer la production de déchets par flux et par taille d'entreprises (exprimée en nombre de salariés).

Par ailleurs, une partie de ces déchets sont collectés par le Service Public d'Elimination des Déchets (les collectivités) et sont donc intégrés dans le flux de déchets ménagers et assimilés. Il convient donc de le soustraire du gisement estimé par EGIDA pour éviter le double-compte.

La campagne de caractérisation nationale réalisée par l'ADEME en 2009 a permis d'estimer que 20% du gisement de déchets des artisans commerçants était collecté par le Service Public d'Elimination des Déchets.

5.2.3. Méthodologie d'évaluation du gisement des Déchets d'Activités Economiques (DAE)

Les données relatives aux déchets d'activités économiques sont issues de l'enquête réalisée par l'INSEE auprès de l'ensemble des entreprises françaises en 2008 et mise à jour en 2010.

L'objectif de l'enquête est d'estimer la production nationale de déchets non dangereux des établissements industriels (y compris industries agroalimentaires) en 2008, en quantités physiques et avec un détail par types de déchets, par secteur d'activité et par région.

Elle permet par ailleurs de répondre au règlement européen relatif aux statistiques sur les déchets (CE n° 2150/2002) du 25 novembre 2002 qui demande d'évaluer la production de déchets (en tonnage) de 19 secteurs d'activité. Tous les secteurs industriels sont concernés.

Outre cette obligation européenne, il existe une forte demande nationale d'informations sur la production de déchets : il s'agit d'un enjeu important et croissant, de nature environnementale, mais aussi économique et financier pour les entreprises.

L'enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie est une enquête statistique réalisée dans le cadre de la loi du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret statistique.

L'enquête est réalisée par le Pôle Statistiques Industrielles (PSI) de l'Insee, pour les secteurs industriels de sa compétence avec l'aide du Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation pour les industries agroalimentaires et les scieries.

Cette enquête s'inscrit dans la suite de l'enquête réalisée en 2007 sur l'année de constat 2006 et d'autres enquêtes, notamment celle réalisée en 2005 sur les données 2004 par l'Ademe et l'Ifen, sur la quasi-totalité du champ de l'industrie.

a) *La réalisation de l'enquête*

L'enquête est effectuée par correspondance avec réponse internet. 91% des établissements interrogés ont répondu.

La méthode de redressement des non-réponses consiste à « dupliquer » automatiquement la réponse d'un établissement appartenant à la même strate : activité principale et tranche de taille d'effectif.

b) *Le champ et les unités enquêtées*

L'unité statistique est l'établissement. C'est le lieu géographique où sont produits et gérés les déchets.

Le champ est délimité à partir de trois critères :

- l'activité principale exercée (APE) : appartiennent au champ de l'enquête les établissements dont l'APE relève des codes NAF Rev2 : 05 à 33 (sauf 12 - fabrication de produits à base de tabac).
- l'existence d'une activité de fabrication ; appartiennent au champ de l'enquête :
 - les usines, ateliers, chantiers permanents où s'exerce une activité d'extraction, de fabrication ou de transformation ;
 - les activités de réparation, installation ou montage-assemblage.

Sont exclus les bureaux, entrepôts, magasins de vente, laboratoires d'essais et tous les établissements « auxiliaires » de l'industrie

- la taille : l'échantillon enquêté se compose d'à peu près 12 000 établissements (dont 1500 appartenant à l'industrie agro-alimentaire) sélectionnés à partir d'un répertoire mis à jour par diverses sources dont les principales sont : l'enquête précédente, le répertoire Sirene. Font partie de l'échantillon enquêté les établissements :
 - de 10 salariés et plus pour l'industrie agroalimentaire et les scieries ;
 - de 20 salariés et plus pour le reste de l'industrie.

Les établissements de plus de 100 employés ont été enquêtés exhaustivement, les autres l'ont été par sondage.

5.3. Synthèse de la Méthodologie de révision du plan

Le tableau suivant présente la synthèse de la méthodologie de révision du Plan.

	Instances consultées	Instances de Validation
Lancement de la procédure d'élaboration du plan		<u>Commission consultative</u> : 09 novembre 2012
Phase 1 : Etat des lieux de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux	<u>Comité de pilotage</u> (lancement) : 10 juin 2013	<u>Commission consultative</u> : 22 novembre 2013
Phase 2 : Contraintes et opportunités	<u>Groupes de travail</u> : 30 et 31 janvier 2014	<u>Commission consultative</u> : 28 février 2014
Phase 3 : Proposition d'objectifs et étude de scénarii pour la gestion des déchets non dangereux	<u>Groupes de travail</u> : 07 juillet 2014 <u>Comité de pilotage</u> : 03 septembre 2014	<u>Commission consultative</u> : 26 septembre 2014
Phase 4 : Approfondissement du scénario retenu	<u>Groupes de travail</u> : 28 et 29 octobre 2014	<u>Commission consultative</u> : 19 décembre 2014
Phase 5 : Consultations administrative et Enquête Publique – mise en forme définitive du plan	<u>CODERST, CD limitrophes, Services de l'Etat, EPCI compétents et Conseil régional</u> : à partir du 22 janvier 2015 pour une durée de trois mois <u>Autorité environnementale</u> : avis reçu le 22 octobre 2015 <u>Enquête publique</u> : du 23 novembre 2015 au 08 janvier 2016 inclus	<u>Assemblée délibérante du CD</u> : 27 juin 2016

6. Périmètre du Plan révisé

6.1. Périmètre géographique

Le département de l'Ain a une superficie de 5 762 km², qui présente une densité de population légèrement supérieure à 107 habitants au km².

Le périmètre du Plan épouse les limites administratives du Département de l'Ain, excepté pour la commune de Saint-Laurent sur Saône qui est adhérente à un EPCI de Saône et Loire. A ce titre, elle est rattachée au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de Saône et Loire.

Le périmètre du Plan comprend donc 419 (-1) communes toutes situées dans le département de l'Ain pour une population totale de 587 104 habitants (INSEE 2009 sans double compte).

Pour des raisons de cohérence avec le suivi annuel réalisé par SINDRA ainsi qu'avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP, la population retenue pour le Plan est la population SINOE¹ qui s'élève à 603 827 habitants en 2011.

Carte présentant les principaux axes routiers du département de l'Ain



¹ Elle est calculée par SINOE à partir de la population départementale officielle fournie par l'INSEE en janvier 2015.

6.2. Périmètre des déchets pris en compte dans le Plan

La réglementation impose au Plan de prendre compte les Déchets Non Dangereux. Ainsi, les déchets ménagers et assimilés non dangereux ainsi que les déchets d'activités économiques non dangereux appartiennent au périmètre du Plan.

6.2.1. Présentation des déchets considérés

L'élimination des déchets des ménages est une compétence obligatoire pour les communes ou leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), définie à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les déchets pris en compte dans ce plan sont l'ensemble des déchets non dangereux hors déchets non dangereux issus des chantiers du BTP, produits sur le territoire du plan par les ménages et les non-ménages. Ceux-ci sont détaillés schématiquement dans le tableau suivant.

Déchets de l'assainissement	Déchets de la Collectivité	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)		Déchets d'Activités Economiques (DAE)	
		Ordures Ménagères (OM)	Déchets recyclables collectés séparativement		
Boues et produits de curage des stations d'épurations du service public Matière de vidange de l'assainissement autonome	Déchets des espaces verts publics ; Foires et marchés ; Nettoyement et voirie	Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	Déchets recyclables collectés séparativement - Emballages - Journaux revues/magazines - Verre - Fraction Fermentescible des Ordures ménagères	Déchets Occasionnels des Ménages (DOM) - Encombrants - Flux valorisables (ex: déchets verts, bois, cartons, etc.) - Déchets en filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)	Déchets non dangereux, non inertes produits par les activités économiques – collectés ou non avec les déchets ménagers

Les résidus de valorisation et de traitement présentés dans le tableau suivant, sont également intégrés au périmètre du Plan.

	Tri	Déchèteries	Traitements biologiques	Incinération
Produit valorisables	Matériaux	Matériaux, biens d'équipements réparés	Compost, biogaz, métaux	Métaux, énergie, certains mâchefers
Refus et résidus de valorisation ou de traitement	Refus de tri	Refus de déchèterie	Refus de traitements biologiques	REFIOM, certains mâchefers

6.2.2. Synthèse

Les déchets « assimilés » et les déchets « non dangereux »

Le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011 indique que le Plan prend en compte les déchets non dangereux produits sur le département.

L'article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales étend la collecte et le traitement des déchets des ménages à « la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ». *A noter que les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics relèvent désormais d'un plan spécifique, depuis l'adoption de la loi dite Grenelle II dont le contenu est défini à l'article L.541-14-1 du Code de l'Environnement, modifié par l'Ordonnance du 17 décembre 2011.*

7. Interactions avec les autres documents de planification

7.1. Contexte géographique

Le département de l'Ain est frontalier avec la Suisse et avec 6 départements limitrophes. Un des enjeux du Plan est d'assurer une cohérence et une *coopération entre les départements quant à la gestion des déchets.*

Contexte géographique du département



7.2. Plans des départements limitrophes

Le tableau suivant présente les Plans des six départements limitrophes ainsi que leurs principaux objectifs.

Département	Année d'adoption	Principaux objectifs des PDEMA en cours
Jura(39)	Adoption : Janvier 2014	<p><u>Données diagnostic :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population (INSEE 2011) : 271 220 habitants ; - Tonnage de déchets ménagers et assimilés (collecté par le service public) : 127 225 t soit 469 kg/hab/an ; - Tonnage de Déchets d'Activités Economiques : 129 050 tonnes. <p><u>Réduction des déchets à la source :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire d'un tiers la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères en 2020 et de deux tiers en 2026 ; - Réduire de 8% la production des Ordures Ménagères (hors FFOM) en 2020 et de 12% en 2026 ; - Stabiliser les quantités de déchets verts collectés en déchèterie ; - Stabiliser la part des déchets recyclables des apports en déchèterie. <p><u>Amélioration des performances de valorisation matière et organique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réorienter vers les filières dédiées une partie des OMR ; - Réorienter vers une filière dédiée une partie de la benne tout-venant des déchèteries. <p><u>Traitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 UIOM d'une capacité de 38 000 tonnes/an ; - 1 ISDND d'une capacité annuelle de 32 700 tonnes ; - Pas de création d'installation de traitement des déchets non dangereux résiduels ; - Préconisation de création d'équipements de valorisation matière et organique de proximité. <p><u>A noter :</u> SYDOM : syndicat départemental compétent en matière de traitement Centre de traitement des ordures ménagers situé à Lons Le Saunier ; UIOM + centre de tri</p>
Saône et Loire (71)	Adoption : Mars 2010	<p><u>Données diagnostic :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tonnage de déchets ménagers et assimilés (collecté par le service public) : 303 400 t soit 606 kg/hab/an ; - Population 2010 : 545 484 habitants (prise en compte de 6 communes hors département dont une commune de l'Ain) <p><u>Réduction des déchets à la source :</u> Création d'un Plan départemental de Prévention Sensibilisation aux actions visant à limiter la production de déchets Responsabiliser les producteurs de déchets Communication et information sur la prévention</p> <p><u>Amélioration des performances de valorisation matière et organique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer le réemploi ;

Département	Année d'adoption	Principaux objectifs des PDEMA en cours
		<ul style="list-style-type: none"> - Développer le compostage de proximité pour les déchets verts et déchets fermentescibles ; - Améliorer les performances de collecte sélective en se basant sur une meilleure connaissance du gisement et des flux et une maîtrise des coûts ; - Développer l'outil « déchèterie » en s'appuyant sur de nouvelles filières locales et nationales. <p><u>Traitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation du territoire en deux bassins avec agrandissement de l'installation de tri-compostage de Torcy pour le bassin ouest et création d'une unité de tri-méthanisation pour le bassin est <p><u>Autres éléments :</u></p> <p>Actions spécifiques aux déchets des professionnels (prévention, tri et valorisation)</p> <p>Objectifs spécifiques aux déchets issus de l'assainissement.</p>
Rhône (69)	Adoption : 2014	<p><u>Données diagnostic :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Population (INSEE 2009) : 1 695 568 habitants ; - Tonnage de déchets ménagers et assimilés (collecté par le service public) : 723 144t soit 427 kg/hab/an ; - Tonnage de Déchets d'Activités Economiques : 1 532 207 tonnes <p><u>Réduction des déchets à la source :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des DMA de 8% sur la période 2010-2024 et une réduction de 7% des déchets produits par les services départementaux ; - Réduction de 7% du gisement de DAE <p><u>Amélioration des performances de valorisation matière et organique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation matière et organique de 25% du gisement d'OMA et 70% du gisement de Déchèteries en 2018, 30% et 69% en 2024 <p><u>Traitement des Déchets Non Dangereux Résiduels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité à l'incinération des DAE ; - Priorité à l'utilisation des capacités disponibles dans les départements voisins dans une logique de bassin de vie avant d'envisager la création d'installation nouvelle ; - Possibilité d'imports de déchets sous conditions. <p>Le Plan soutient les possibilités de collaborations interdépartementales, comme Organom et le SYTRAIVAL l'ont entamée depuis plusieurs mois par exemple.</p>
Rhône et Métropole de Lyon	-	<p>Le Département du Rhône et la Métropole de Lyon ont acté l'évolution du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux en plan interdépartemental de de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Rhône et de la Métropole de Lyon, sans en modifier les objectifs, les orientations et les moyens.</p>

Département	Année d'adoption	Principaux objectifs des PDEMA en cours
Isère (38)	Adoption : Juin 2008	<p><u>Données diagnostic :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tonnage de déchets ménagers et assimilés: 722 000 t, soit un ratio de 572 kg/hab/an (données SINDRA) - <i>Déchets pris en compte déchets ménagers et assimilés et déchets d'assainissement</i> - Population 2005 : 1 157 000 hab. en Isère <p><u>Prévention des déchets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Former, sensibiliser, responsabiliser tous les acteurs de la gestion des déchets : usagers, élus, services municipaux, etc. et faire connaître les bonnes pratiques ; - Ramener la quantité d'ordures ménagères résiduelles et de refus de tri de 284 kg/hab.an en 2004 à 235 en 2012, puis tendre vers 200 kg/hab.an en 2017; - Stabiliser les apports en déchèterie (220 kg/hab.an) et augmenter le taux de valorisation ; - Engager la réflexion sur la mise en place de la redevance spéciale et de la redevance incitative, prioritairement là où la redevance générale est instituée ; - Ecarter les déchets dangereux des ménages et des entreprises (et administrations) des déchets résiduels. <p><u>Amélioration des performances de valorisation matière et organique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Trier et valoriser encore plus, en s'appuyant notamment sur l'éducation, la fiscalité et la mise en place d'une logistique simplifiant le geste pour l'utilisateur ; - Développer les collectes sélectives des emballages et vieux papiers ; - Améliorer les performances de valorisation organique un projet de TMB (Tri-Mécano-Biologique). <p><u>Traitement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer les traitements pour limiter le recours à l'incinération, en restant ouvert aux technologies innovantes ; - Disposer de capacités suffisantes de stockage en ISDND, proches des lieux de production, en anticipant la saturation des sites existants ; - Accepter en ISDND uniquement des déchets ultimes respectant la définition retenue par la Commission Consultative de révision du plan ; - Autoriser la co-incinération en cimenterie : deux cimenteries iséroises sont autorisées pour utiliser des déchets : projet d'une unité de préparation de combustibles solides de récupération dans le nord du département. <p><u>Echanges Interdépartementaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan préconise la réduction des importations de déchets des autres départements, à moyen terme et rappelle le principe de proximité inscrit dans le cadre de l'Environnement ; - Le plan maintient les possibilités d'échanges interdépartementaux, notamment dans le cadre d'un interdépannage des installations de traitement.

Département	Année d'adoption	Principaux objectifs des PDEMA en cours
		<p>Le Plan soutient les possibilités de collaborations interdépartementales, comme Organom et le SITOM Nord Isère l'ont entamée depuis plusieurs mois par exemple.</p> <p><u>Autres objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions spécifiques aux déchets non ménagers et non dangereux (prévention, tri et valorisation) ; - Objectifs spécifiques aux déchets issus de l'assainissement ; - Proposition pour la prise en compte de la problématique déchets dans les documents d'urbanisme. <p>Le Département de l'Isère a décidé de réviser le plan en 2015.</p>
Savoie (73)	Adoption Octobre 2003	<p><u>Données diagnostic :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tonnage de déchets ménagers et assimilés 331 500 tonnes en 2000 - Tonnage DIB évalués entre 280 000 et 400 000 tonnes en 2000 - Population en 2000 : 401 484 habitants <p><u>Réduction des déchets à la source :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne de communication et de sensibilisation pour promouvoir les achats pauvres en déchets ; - Mise en place d'un programme de compostage individuel auprès de 70 000 à 115 000 habitants ; 23 000 habitants pratiquant effectivement le compostage individuel ; - Mise en place du "STOP PUB" ; - Promotion du réemploi. <p><u>Amélioration des performances de valorisation matière et organique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et généralisation des collectes sélectives de matériaux secs recyclables (verre, autres emballages, papier, carton) à toute la population du département (permanente et saisonnière (stations, ...)) ; - Sensibilisation et mobilisation permanente de l'ensemble des acteurs ; - 25% du gisement d'ordures ménagères collecté séparativement à l'horizon 2011 ; - Mise en œuvre d'une collecte au porte à porte de la FFOM, auprès de 92 000 habitants, dans les zones les plus favorables ; - Finalisation du réseau de déchetteries, y compris déchetteries de montagne et accueil des DMS systématique ; - Mise à profit de toute opération de construction, d'aménagement, réhabilitation immobilière pour rendre possible, favoriser et optimiser les collectes. <p><u>Traitement</u></p> <p>Maîtrise des flux interdépartementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement thermique avec valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri et des refus de compostage ; - Recours à l'enfouissement pour les encombrants non incinérables, qui ont, sous condition, le statut de déchet ultime ; - Réalisation d'un ou plusieurs CSDU pour une capacité totale de 100 000 tonnes par an ; - Interdiction d'y enfouir des ordures ménagères résiduelles ;

Département	Année d'adoption	Principaux objectifs des PDEMA en cours
		<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un réseau de centres de stockage des matériaux inertes (CET 3) en concertation avec le Plan départemental de gestion des inertes du BTP. <p><u>Autres objectifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Achèvement du renforcement de l'intercommunalité pour la gestion des déchets ; - Mise en œuvre d'une politique volontariste d'information par et à l'attention des différents acteurs (collectivités, pouvoirs publics, socio - professionnels, entreprises, grand public, scolaires, ...) - Prise en compte des déchets des activités habituellement collectés en mélange avec les ordures ménagères et définition d'objectifs spécifiques ; - Objectifs spécifiques aux déchets issus de l'assainissement
Haute Savoie (74)	Adoption 2014	<p><u>Données diagnostic :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tonnage de déchets ménagers et assimilés 560 kg/hab DGF/an sont produits en Haute-Savoie, soit près de 480 000 t ; - Tonnage de Déchets d'Activités Economiques : 550 000 tonnes ; - Population : 855 125 habitants <p><u>Réduction des déchets à la source</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager une dynamique départementale pour la prévention ; - Développer la prévention et la réduction de la production de déchets en sensibilisant les acteurs ; - Objectif du Plan : 80% de la population couverte par un Programme Local de Prévention ; - Sensibilisation des professionnels. <p><u>Amélioration des performances de valorisation matière et organique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des collectes sélectives ; - Sensibilisation et mobilisation permanente de l'ensemble des acteurs ; - Renforcement du réseau de déchèteries professionnelles sur le département ; - Développement de la valorisation matière des déchets des professionnels : 190 000 tonnes à minima sont orientées vers des centres de tri du département. <p><u>Traitement</u></p> <p>Le développement d'une véritable filière de méthanisation. Le Plan préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement d'installations de méthanisation des biodéchets, idéalement en partenariat avec le monde agricole, - la poursuite de l'aménagement de digesteurs sur les stations d'épuration de plus de 30 000 eq.hab, en intégrant des biodéchets.

Département	Année d'adoption	Principaux objectifs des PDEMA en cours
		<u>Autres objectifs</u> <ul style="list-style-type: none"> - Concertation : poursuite des travaux du groupe de travail spécifique ; - Mise en place d'une gouvernance élargie, associant notamment les acteurs traditionnels de ces démarches : représentants de l'Etat, collectivités, chambres consulaires, associations, mais aussi les acteurs du monde économique et de l'aménagement du territoire.

7.3. Autres documents de planification

Le Département de l'Ain fait l'objet de plusieurs documents de planification à l'échelle départementale ou régionale :

7.3.1. Le PREDD Rhône-Alpes (Plan Régional d'Elimination des déchets Dangereux) adopté en 2010

Ce plan couvre les huit départements rhônalpins : l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie et a pour objet la planification des déchets dangereux produits en région Rhône Alpes. En effet, les déchets dangereux produits par de multiples acteurs (des entreprises de tout secteur d'activités, des établissements publics et des ménages) représentent à court et long terme une menace pour l'homme et l'environnement, de par leurs caractéristiques.

A partir d'un état des lieux de la gestion des déchets dangereux (près de 321 325 tonnes de déchets dangereux produits dans la région), le PREDD fixe les objectifs à 10 ans et établit des recommandations afin de prévenir la production de déchets dangereux, d'améliorer leur gestion et de diminuer les risques liés à ces déchets.

Au-delà des axes de travail qui ont été codifiés, la Région Rhône-Alpes a mis l'accent sur un certain nombre d'axes prioritaires et a identifié d'autres axes de travail à caractère transversal et connexes à la gestion des déchets dangereux. L'objectif de ces thématiques est de cerner l'ensemble des enjeux relatifs à la gestion des déchets dangereux :

- Prévenir et réduire la production de déchets dangereux afin de minimiser leurs impacts sur la santé humaine et l'environnement ;
- Améliorer le captage et la collecte des déchets dangereux diffus afin de mieux maîtriser les flux et diminuer les risques de gestion non contrôlée ;
- Favoriser la valorisation des déchets dangereux afin de maximiser les gains environnementaux, économiques et sociaux, liés à leur traitement ;
- Optimiser le regroupement des déchets dangereux et réduire les distances parcourues, en incitant à une gestion de proximité ;
- Privilégier les modes de transports alternatifs afin de réduire les impacts et les risques liés au transport routier ;
- Prendre en compte la dimension économique ;
- Améliorer les connaissances sur les déchets dangereux ;
- Identifier les formations nécessaires et construire les savoir-faire de demain ;
- Analyser l'impact des déchets dangereux sur la santé des riverains et sur la santé au travail des personnels issus des producteurs ou éliminateurs de déchets dangereux. ;

- Evaluer les systèmes et modes de gouvernance actuels (publics et privés) en matière de gestion des déchets dangereux ;
- Promouvoir la coopération interrégionale en matière de gestion des déchets dangereux.

7.3.2. Le plan départemental de gestion des déchets de chantiers, du bâtiment et des travaux publics

Les réflexions issues du Grenelle de l'environnement ont débouché sur une refonte du référentiel réglementaire organisant la planification des déchets du BTP. Le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011 fixe le cadre réglementaire qui s'applique aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des Travaux Publics en précisant les modalités de réalisation, le contenu ainsi que les procédures d'approbation, de suivi et d'évaluation du Plan BTP.

Le tableau suivant présente les champs de compétence entre les trois plans « déchets » : le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan de prévention et de gestion des déchets BTP et le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux.

	Plan des Déchets Dangereux	Plan des Déchets Non Dangereux	Plan du BTP
Etat des lieux de la gestion des déchets	Tous les déchets dangereux à l'exclusion des déchets dangereux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics	Tous les déchets non dangereux à l'exclusion des déchets non dangereux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics	Tous les déchets dangereux et non dangereux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics
Programme de Prévention			
Inventaire prospectif des déchets à traiter			
Planification des installations de traitement de déchets	Tous les déchets dangereux	Tous les déchets non dangereux	Tous les déchets inertes

Le Département de l'Ain est en charge de l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des déchets du BTP. L'élaboration de ce Plan est réalisée en parallèle du PPGDND.

7.3.3. Le plan départemental de prévention des déchets

Le Département de l'Ain s'était engagé, sur la période 2010-2014, dans un plan départemental de prévention des déchets. Il s'agissait de réduire à la source le tonnage d'ordures ménagères et assimilées dans le département sur 5 ans.

Depuis le lancement du plan, chaque année est l'occasion de mener une « action phare », de grande ampleur, sur des thématiques d'actualité :

- 2010 fut consacrée à l'élaboration du diagnostic du territoire tout en menant des actions expérimentales de compostage dans deux collèges de l'Ain.
- 2011 a vu la mise en œuvre d'un appel à projets et de formations spécifiques pour le monde de l'entreprise, en lien étroit avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain.
- 2012 a permis de mener une vaste campagne de promotion de l'eau du robinet, couplant solide plan de communication et déploiement d'un « bar à eaux » sur plus d'une dizaine

d'événements couvrant l'ensemble du département. Cette campagne qui a eu un large écho local a été remarquée au niveau national.

- 2013 a consisté à conduire un programme d'actions sur la réparation des objets en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain. Le site internet a été primé lors du congrès de l'ADF de fin d'année 2013.
- 2014 a concerné la lutte contre le gaspillage alimentaire avec le développement d'un stand pour apprendre notamment à mieux conserver ces aliments et à accommoder les restes.

En plus de ces mesures d'envergure, le Département a financé des créations de postes d'ambassadeurs de la prévention et du compostage dans des collectivités compétentes en matière de déchets, il a fortement contribué à l'émergence des ressourceries de Trévoux et de Bourg-en-Bresse et a créé l'outil « pack prévention », permettant de décliner localement le plan. Le SIVOM de Bas-Bugey et la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville se sont engagés dans un pack de prévention.

L'Assemblée départementale a voté, en décembre 2014, la poursuite de cette dynamique afin de pérenniser les actions développées dans le plan 2010-2014 et de développer de nouvelles actions dans le cadre du plan de prévention des déchets 2015-2017.

7.3.4. Le Plan Régional pour la qualité de l'air

Élaboré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, devenue DREAL, le Plan Régional de la Qualité de l'Air de Rhône-Alpes publié en février 2001, et remplacé par une nouvelle version en décembre 2010, s'attache à concilier préservation de la qualité de l'air et développement économique. Il définit en ce sens des actions à mettre en œuvre pour limiter les impacts des émissions de gaz à effet de serre sur la santé, les écosystèmes et le patrimoine notamment. Ce plan n'a pas été couplé d'une évaluation environnementale et ne présente pas d'objectifs/actions concernant les déchets non dangereux.

7.3.5. Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et SAGE

Le département de l'Ain appartient au bassin hydrographique de Rhône-Méditerranée. Ce dernier est lui-même régi par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux visant l'atteinte, sur la période 2010-2015, du « bon état écologique » des milieux aquatiques, en accord avec les prescriptions de la directive cadre européenne sur l'eau. La pollution des milieux aquatiques est principalement d'origine microbiologique, donc due au rejet des eaux usées improprement traitées. Une orientation du Schéma concerne donc la prévention de cette pollution via une meilleure gestion des déchets organiques, et en particulier des eaux usées. Ce Schéma est accompagné d'une évaluation environnementale. Le SDGAE est en cours de révision.

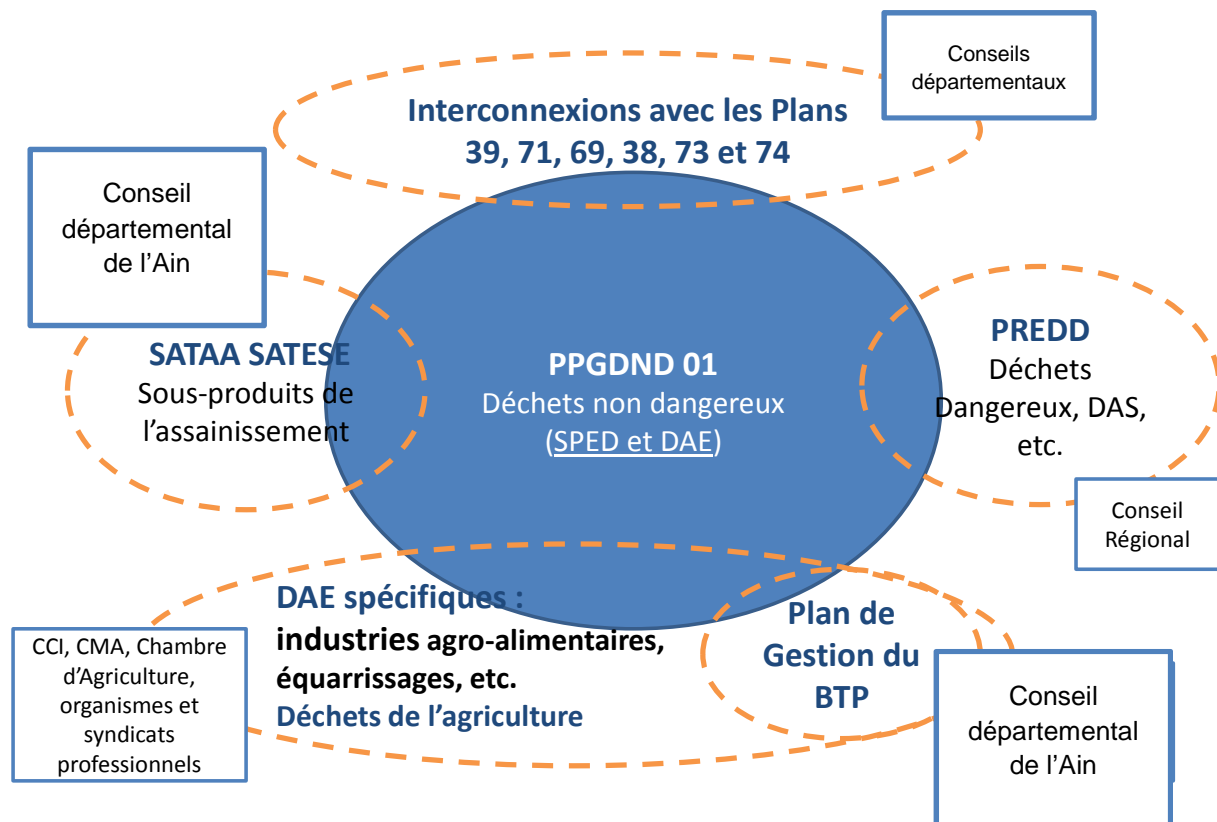
Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux constituent les déclinaisons locales du SDAGE, ayant vocation à préciser les orientations de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative des eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques. Le département de l'Ain est concerné par le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain adopté en mars 2003 et dont la révision a été approuvée par le Préfet en date du 25 avril 2014. Ce schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale, celle-ci prévoit la mise en conformité et la modernisation des décharges, ainsi que la limitation de la mise en décharge aux déchets ultimes (en accord avec le PDEDMA).

7.3.6. Le Programme Régional Santé Environnement

Le second Plan Régional Santé Environnement (PRSE2) s'oriente autour de trois ateliers, centrés respectivement sur les questions de l'habitat, de l'eau et de l'air. Il prévoit 74 mesures réparties dans 13 axes prioritaires, aucune de ces mesures ne concerne les déchets non dangereux.

7.4. Synthèse

Le graphique suivant présente une synthèse des interactions existantes entre le PPGDND de l'Ain et les autres documents de planifications existants sur le périmètre du Plan.



PARTIE 2 :

ÉTAT DES LIEUX

1. Territoire et intercommunalité

L'année de référence retenue pour l'état des lieux du Plan est l'année 2011.

Les évolutions éventuelles de l'organisation des compétences depuis le 31/12/2011 seront présentées en phase suivante.

1.1. Situation et population

Le département de l'Ain a une superficie de 5 762 km² et compte 588 853 habitants. La population de référence retenue dans le présent document correspond à la population INSEE au 1^{er} janvier 2009.

Le périmètre du Plan épouse les frontières départementales, excepté pour la commune de Saint-Laurent-sur-Saône (1 749 hab habitants) qui est adhérente à un EPCI de Saône et Loire.

Le périmètre du Plan comprend donc 419 (-1) communes toutes situées dans le département de l'Ain pour une population totale de 587 104 habitants (INSEE 2009 sans double compte).

Remarque : suite aux fusions de certaines communes, le périmètre du plan du Département de l'Ain compte 410 (-1) communes à partir du 1^{er} janvier 2016.

Pour des raisons de cohérence avec le suivi annuel réalisé par SINDRA ainsi qu'avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP, la population retenue pour le Plan est la population SINOE qui s'élève à 603 827 habitants en 2011.

Le département de l'Ain fait partie de la région Auvergne-Rhône-Alpes composés de 12 départements (l'Allier (03) l'Ardèche (07), le Cantal (15), la Drôme (26), l'Isère (38), la Loire (42), la Haute-Loire (43), le Puy de Dôme (63), le Rhône (69), la Savoie (73) et la Haute-Savoie (74)).

En termes de population, **le département de l'Ain représente 8 % de la région Auvergne- Rhône Alpes.** En termes de superficie, le département de l'Ain représente 10 % de la région.

1.2. Organisation intercommunale

1.2.1. Intercommunalité

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit, quant à la gestion des déchets, l'existence d'une compétence collecte d'une part et d'une compétence traitement, d'autre part. La commune qui détient les deux compétences a la possibilité de transférer le traitement seul ou les compétences de collecte et traitement à une autre collectivité.

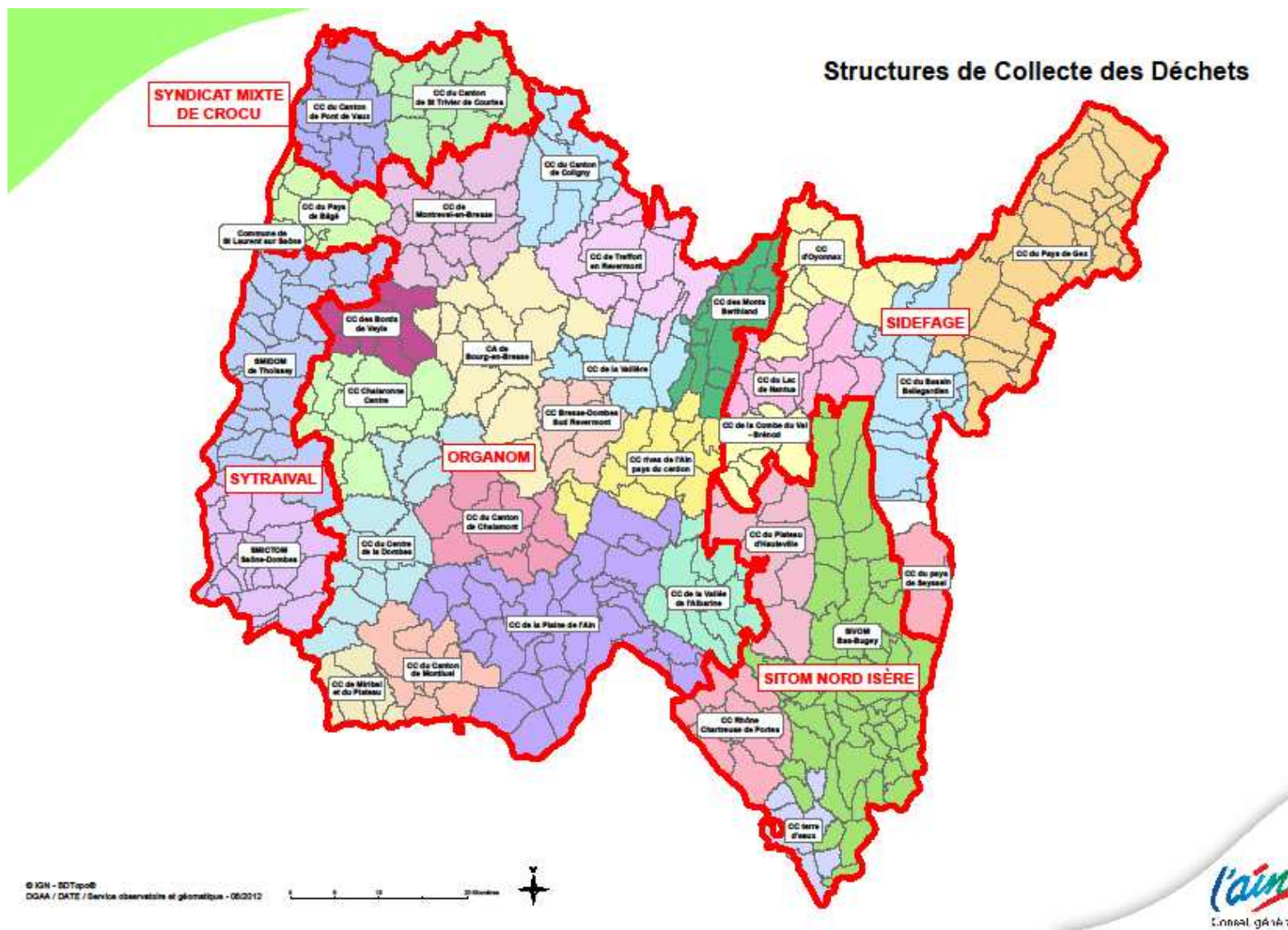
1.2.2. Organisation de la collecte et du traitement

Les illustrations suivantes présentent les **31 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI)**, compétents dans le domaine des déchets ménagers dans le Département au 31 décembre 2011, dont 31 EPCI compétents en collecte et 5 EPCI compétents en traitement.

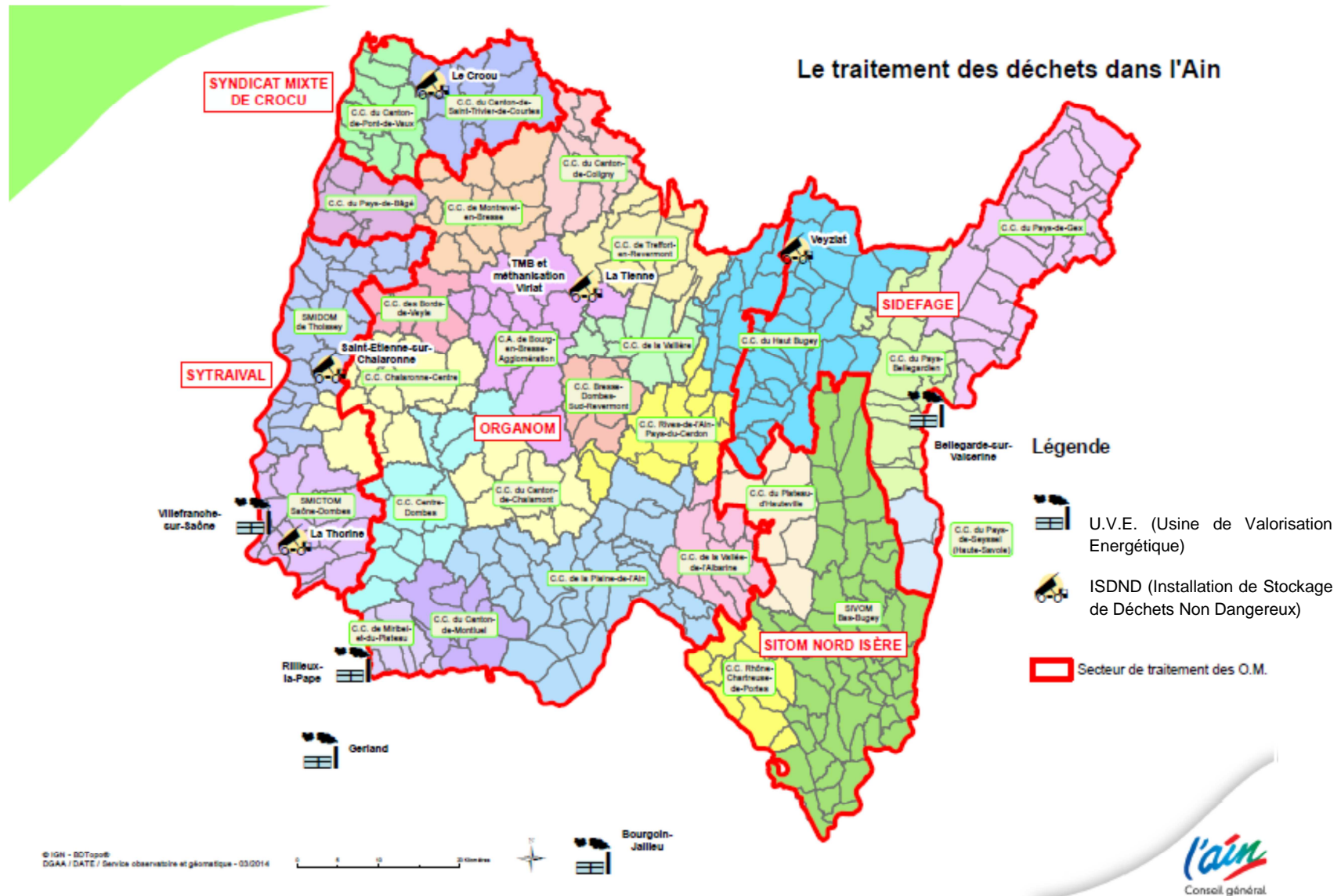
A noter, quatre communes sont membres d'une communauté de communes ou d'agglomération extérieure au Département de l'Ain. Il s'agit d'Anglefort, de Corbonod et de Seyssel adhérentes à la communauté de communes du Pays de Seyssel ainsi que de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône adhérente à la Communauté d'agglomération du Mâconnais - Val de Saône.

Deux syndicats de traitement (Organom et le Syndicat Mixte CROCU) sont des syndicats dont les périmètres sont situés uniquement sur le Département de l'Ain. Les trois autres syndicats de traitement (SIDEFAGE, SITOM Nord-Isère et SYTRIVAL) sont des syndicats interdépartementaux.

L'organisation intercommunale dans l'Ain au 31/12/2011



Evolution de la situation intercommunale dans l'Ain entre 2011 et 2014



1.2.3. Coopération interdépartementale

1.2.3.1. SINDRA

Présentation

SINDRA, observatoire Rhônealpin sur les déchets non dangereux, a été créé en 2000, à l'initiative de l'ADEME et la Région Rhône-Alpes, en partenariat avec les Départements et en concertation avec les Collectivités locales.

L'Observatoire traite des données très localisées, voire unitaires, à partir desquelles il produit des informations donnant aux Départements, à la Région, à l'ADEME, une vision plus large, propice à la cohérence régionale des politiques déchets.

Fonctionnement

Chaque collectivité ou gestionnaire d'installation de traitement adhérent saisit directement dans la base de données du système, via Internet, les informations qui les concernent. Ainsi ce sont 250 collectivités et 280 installations de traitement publiques ou privées qui actualisent régulièrement leurs données à l'échelle régionale.

En échange, les collectivités accèdent aux données des autres collectivités (flux de déchets, organisation des collectes, modes d'élimination, expériences) ainsi qu'à des informations plus générales : indicateurs départementaux et régionaux, politiques déchets, actualités nationales/régionales, carnet d'adresses, etc. Des services, telle que l'édition automatique du rapport annuel, sont également proposés.

Les maîtres d'ouvrage privés des installations de traitement, et la FNADE, peuvent avoir accès aux données sur le traitement.

À partir de ces données locales, Sindra produit des informations aux niveaux départemental et régional. Sindra est devenu en 2007 l'outil de suivi des Plans départementaux. Une fois les données des collectivités et des entreprises privées consolidées, SINDRA calcule un tronc commun d'indicateurs pour tous les Départements et fournit des données unitaires à chacun pour qu'ils puissent calculer des indicateurs spécifiques à leur territoire.

1.2.3.2. Présentation de 2 chartes interdépartementales

Les collectivités territoriales sont confrontées à de nouveaux défis nécessitant la mise en place d'outils de mutualisation et le renforcement de la coopération entre les territoires, au-delà des périmètres départementaux. Dans ce cadre, deux démarches de coopération interdépartementale peuvent être mises en avant sur le Département de l'Ain :

Sillon Alpin

De nombreuses collectivités du Sillon Alpin se sont rapprochées afin de développer une vision stratégique commune, globale et cohérente quant au traitement des déchets.

Cette réflexion qui s'inscrit dans les engagements du Grenelle a conduit 8 EPCI à s'engager début 2012, en signant une charte pour la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D). Les principaux objectifs de CSA3D se déclinent selon trois principaux axes :

- Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes comme les mâchefers, le suivi environnemental des installations, la comparaison des coûts de

fonctionnement, la gestion et le traitement des encombrants, le groupement des ventes de matières premières issues du tri, etc.,

- Mutualiser les équipements publics et les compétences par la mise en place de groupement de commandes, d'un inter-dépannage entre installations, etc.,
- Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets grâce à une vision globale à l'échelle du sillon alpin, à la maîtrise de la gestion des déchets en termes techniques, environnementaux, financiers, et assurer une cohérence dans l'organisation du territoire (limiter le "tourisme" des déchets par exemple).

Collectivités membres en 2011	Nouvelles collectivités engagées en novembre 2012
Grenoble Alpes Métropole, la CA du pays de Voironnais, Savoie déchets, la communauté de communes de l'Oisans, le syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), le Syndicat Intercommunal du BREDA et de la Combe de Savoie (SIBRECSA), le Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD).	SMITOM de Tarentaise, SIDEFAGE, Syndicat des Portes de Provence (SYPP), SICTOM de la Bièvre, La CC du Pays de Grésivaudan, SICTOM matheysine, La CCC du briançonnais, SIVOM région de Cluses

Au total, ce sont 1292 communes et plus de 2,5 millions d'habitants qui sont concernés par cette nouvelle structure. Sur le Département de l'Ain, le SIDEFAGE est membre du CSA3D.

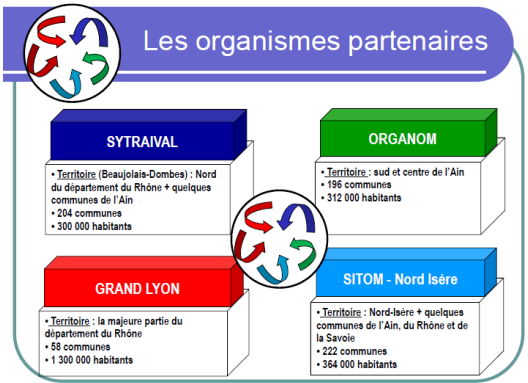
Les thématiques abordées par CSA3D sont notamment les suivantes :

- **Les Mâchefers** : lancement d'un programme de recherche et de développement sur les mâchefers : *étude d'un prototype en cours* ;
 - Embauche d'un chargé de mission mâchefers sur 3 ans (cofinancée par les 15 EPCI) ;
 - Mise en place d'un programme de recherche et de développement pour une nouvelle voie de valorisation des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères hors technique routière : le procédé de vitrification a été retenu ;
- **Les textiles : réalisation d'un état des lieux sur la collecte et le tri du textile d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC) sur le territoire de la CSA3D ;**
- **Les flux de déchets** : réalisation d'une cartographie des flux de déchets.

Le périmètre de la charte est en cours d'évolution : de nouvelles collectivités pourraient prochainement adhérer.

COVADE

L'importance des bassins de vie des agglomérations de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, leur interpénétration, les besoins communs, les enjeux particulièrement en matière de gestion des déchets ont amené les collectivités suivantes : le GRAND LYON, le SITOM NORD ISERE, ORGANOM et le SYTRAIVAL, à des réflexions communes qui dépassent le cadre institutionnel de chacun des établissements publics et les limites départementales. **L'ensemble de ces acteurs ont signé une charte de coopération le 20 décembre 2007.**

Présentation des adhérents à la COVADE	Objectifs du syndicat
 <p>Les organismes partenaires</p> <ul style="list-style-type: none"> SYTRAIVAL : Territoire (Beaujolais-Dombes) : Nord du département du Rhône + quelques communes de l'Ain <ul style="list-style-type: none"> • 204 communes • 300 000 habitants ORGANOM : Territoire : sud et centre de l'Ain <ul style="list-style-type: none"> • 196 communes • 312 000 habitants GRAND LYON : Territoire : la majeure partie du département du Rhône <ul style="list-style-type: none"> • 88 communes • 1 300 000 habitants SITOM - Nord Isere : Territoire : Nord-Isère + quelques communes de l'Ain, du Rhône et de la Savoie <ul style="list-style-type: none"> • 222 communes • 384 000 habitants 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Constituer un réseau d'échanges ; 2. Développer des synergies sur l'optimisation technique et économique des dispositifs ; 3. Partager une vision stratégique de la gestion des déchets sur les territoires des différents ; 4. Être force de propositions dépassant le cadre institutionnel de chacun des EPCI et des limites administratives de leur territoire ; 5. Échanger et mettre en cohérence les supports de communication visant à informer et responsabiliser les citoyens en matière de déchets.

1.3. Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevoise

La Commission environnement du CRFG (Comité Régional Franco Genevois) a notamment étudié l'opportunité de développer une filière d'élimination commune des déchets à l'échelle transfrontalière (au-delà des cas de délestages ponctuels possibles) dans des unités centralisées.

Cette étude réalisée en 2011 s'est déroulée en concertation avec un groupe de travail dédié. Les résultats de l'étude ont conduit à ne pas retenir la création d'une unité d'incinération centralisée. En effet, tant les aspects techniques (répartition géographique adéquate, mode de transport des déchets déjà très optimisé, valorisation locale de l'énergie), que politiques et réglementaires (acceptabilité d'une usine dans un nouveau site - syndrome NIMBY "not in my backyard"- acceptabilité du partage de la ressource, difficultés réglementaires) ont plaidé pour le maintien de plusieurs unités décentralisées couvrant les besoins actuels et futurs.

Après avoir étudié en 2011-2012 la question d'une gestion coordonnée des déchets incinérables, le Comité régional franco-genevois a lancé une étude sur le tri et la valorisation des déchets recyclables avec pour but de préciser :

- Les typologies ou classifications des déchets valorisables issus des ménages ;
- Les filières et performances de valorisation de ces déchets valorisables ;
- Les possibilités de convergence des pratiques dans une perspective de progrès.

Les conclusions de l'étude mettent en avant la complexité d'une gestion mutualisée en raison de la complexité et de la diversité des modalités de gestion des déchets valorisables issus des collectes publiques.

Les principales conclusions de l'étude sont citées ci-après :

Dans ce contexte de diversité des pratiques, des actions peuvent être entreprises afin de fédérer les savoir-faire environnementaux et développer des synergies dans le Grand Genève. Naturellement, les échanges de bonnes pratiques sont à favoriser. Les différences étant nombreuses (par exemple, les logistiques de mélange/non mélange, le compostage en bord de champs, la méthanisation des biodéchets, la pratique des ambassadeurs de tri), elles peuvent être source d'enrichissements dans la mesure où elles sont partagées via des ateliers d'échanges ou des visites.

Plus en avant, des études sur la validité d'appliquer des pratiques à son propre contexte sont également à entreprendre. Par exemple, quelle est la faisabilité de collecter des déchets en flux mélangés en Suisse ? Quel intérêt à collecter les biodéchets côté France ?

Enfin, des actions de prévention, de communication et de sensibilisation sont à mettre en place de manière partagée dans le Grand Genève : dépliants « tous ménages », reportage TV, site internet, etc. Ces actions servent assurément à la réalisation d'une culture environnementale commune de la région. Elles pourraient être chapeautées par la définition d'objectifs ou de cibles de valorisation pour le Grand Genève sur lesquels les élus pourraient s'appuyer pour concrétiser leurs politiques de gestion des déchets.

2. Prévention de la production de déchets

2.1. Préambule

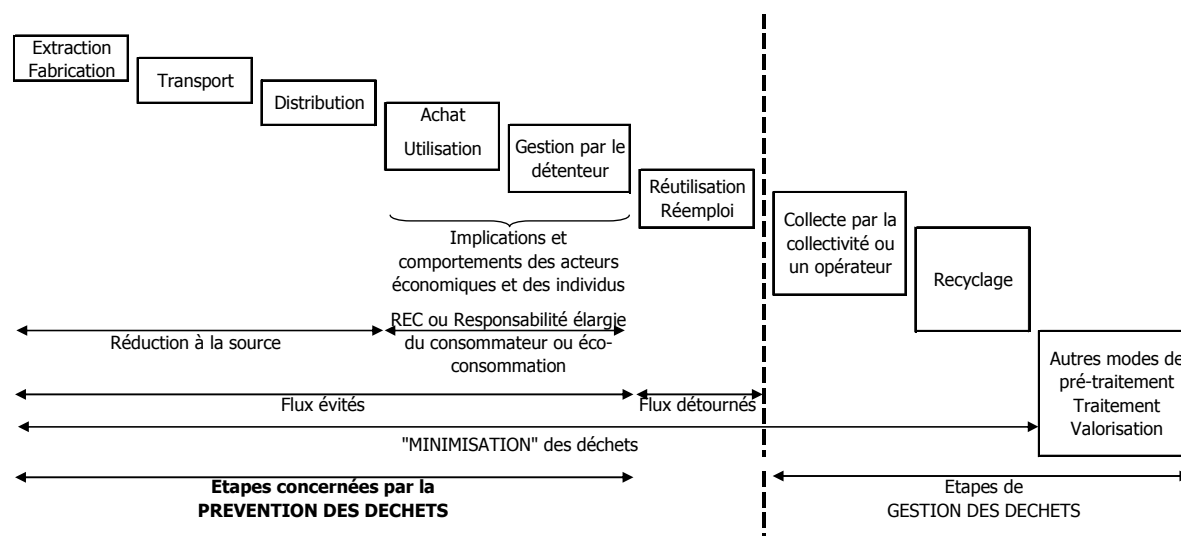
Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est un outil de planification. Le rôle du Conseil départemental à travers le PPGDND est de créer une dynamique afin de mobiliser l'ensemble des acteurs sur la réduction de leur production de déchets ménagers et assimilés. Le Département de l'Ain organise, anime et porte des actions départementales, et les collectivités chargées de la gestion des déchets ménagers animent et portent les actions à l'échelle locale, et notamment les actions relatives à la prévention.

2.2. Cadre réglementaire

En France, les collectes sélectives se sont développées mais la production de déchets ménagers et assimilés augmente tous les ans. L'Agence Européenne de l'Environnement prévoit en effet une augmentation de 50% de la production des déchets de l'Union Européenne d'ici 2020, si les habitudes de consommation restent inchangées.

Ainsi, en amont du tri et de la valorisation, **la réduction des déchets à la source est une étape incontournable** pour freiner l'augmentation de la production des déchets ménagers et assimilés.

La prévention des déchets intervient sur tout le cycle de vie du produit :



Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a traduit cet objectif dans un plan national, rédigé en février 2004, et a défini un plan d'actions, comprenant 2 chantiers emblématiques : la suppression des sacs de caisse et l'opération « stop pub » pour limiter les imprimés non sollicités distribués dans les boîtes à lettres.

La mise en œuvre de ces actions doit permettre de diminuer le gisement de déchets. La circulaire du 25 avril 2007 adressée par le MEEDAT à ses services préfectoraux a fixé un objectif ambitieux de réduction des ordures ménagères résiduelles : passer d'un gisement moyen national de 290 kg/hab/an à 250 kg/hab/an en 2012 et à 200 kg/hab/an en 2017.

La loi Grenelle I du 3 août 2009 définit dans son article 46 des objectifs en matière de prévention : «Réduire de 7% par habitant la production d'ordures ménagères et assimilées» au cours des 5 prochaines années.

En matière d'outils de prévention, la loi Grenelle I incite de plus la mise en place, dans un délai de 5 ans, d'une part incitative dans le financement du Service Public d'Enlèvement des Déchets.

Par ailleurs, l'article 541-15-1 issu de la loi Grenelle II du 13 juillet 2010 prévoit que « les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ».

De plus, l'article 194 de la loi Grenelle II impose au Plan de « recenser les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Le nouveau Plan National de Prévention des Déchets a été publié au journal officiel le 28 août 2014. Ce plan fixe de nouveaux objectifs de prévention ambitieux et met en avant l'économie circulaire pour la prévention des déchets :

- **le plan fixe un objectif de réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020 :**
 - *cet objectif va au-delà de l'objectif initialement fixé par la loi Grenelle I car il concerne tous les déchets ménagers et assimilés ;*
- **le plan fixe un objectif de stabilisation du gisement de déchets d'activité économiques entre 2010 et 2020.**

De plus, en préambule du Plan National de Prévention, **l'objectif de réduction de 50% de la quantité de déchets stockés entre 2010 et 2025 est rappelé : cet objectif devrait être inscrit au Plan National Déchet en attente de parution.**

2.3. Recensement des Programmes Locaux de Prévention

Depuis janvier 2009, les collectivités impliquées dans la démarche de prévention s'engagent à élaborer un Programme Local de Prévention (PLP), avec le soutien de l'ADEME. Les programmes de prévention deviennent une obligation réglementaire au 1^{er} janvier 2012.

L'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement, introduit par l'article 194 de la loi « Grenelle 2 » impose l'élaboration d'un Programme Local de Prévention dans les termes suivants :

Les programmes locaux de prévention sont portés par les collectivités et présentent des actions concrètes et opérationnelles afin de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées en 5 ans.

Un programme local de prévention se compose d'un diagnostic du territoire (caractérisation du gisement et des spécificités du territoire) et d'un inventaire des actions de prévention existantes, puis d'un plan d'actions permettant de mobiliser les acteurs et d'atteindre les objectifs.

Deux collectivités du Département de l'Ain se sont engagées dans la démarche de programmes de prévention des déchets en 2009 en contractualisant avec l'ADEME :

- ORGANOM :
 - *Les 18 intercommunalités adhérentes au syndicat de traitement ont signé une convention d'engagement pour s'inscrire dans cette démarche au côté d'ORGANOM ;*
 - *Ce programme local de prévention couvre ainsi près de 316 685 habitants ;*
- SMICTOM Saône Dombes :
 - *Syndicat de collecte regroupant près de 43 260 habitants est également engagé dans la démarche d'un programme local de prévention des déchets.*

En définitive, 61% de la population du département est ainsi couverte par un programme local de prévention en 2011.

Par ailleurs, après 2011, la CC du Pays de Gex a également signé un Programme Local de Prévention.

Enfin, dans le département, 2 collectivités se sont engagées dans un Pack Prévention avec le Conseil départemental mais sans contractualisation avec l'ADEME.

2.4. Actions de prévention menées par les collectivités

2.4.1. Actions de prévention du Département de l'Ain

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental de l'Ain soutient financièrement les collectivités du département pour la prévention et la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

En janvier 2010, le Conseil général de l'Ain a signé un accord-cadre avec l'ADEME et une convention avec la CCI concernant le plan de prévention des déchets pour la période 2010-2014.

La délibération n° 601 du 9 décembre 2009 du Département fixant le contenu du Plan de prévention stipule que les actions menées s'articulent autour des quatre axes :

- **« Promouvoir des comportements éco-citoyens » ;**
- **« Recycler et ressourcer pour ne pas jeter » ;**
- **« Impliquer les entreprises dans la prévention » ;**
- **« Montrer l'exemple au sein des collectivités ».**

Pour rappel, en 2010, année de lancement du Plan, le Département s'est engagé, en parallèle du diagnostic du territoire, sur deux chantiers d'envergure en matière de prévention :

- Un appel à projets proposé aux associations, collectivités et établissements scolaires de l'Ain, pour promouvoir des actions innovantes, reproductibles et exemplaires en matière de prévention des déchets, doté de 50 000 euros.
- La gestion des biodéchets de restauration collective avec l'installation de deux solutions de compostage collectif pour les déchets issus de la restauration scolaire (Montluel et Saint-Rambert-en-Bugey).

En 2011, c'est la réduction des déchets en entreprises, et l'éco-conception, qui ont été mises en valeur, notamment via :

- Un appel à projets proposés aux entreprises de l'Ain, doté de 50 000 €, qui a permis de faire émerger 11 projets innovants, portés par des sociétés très différentes en termes de secteur d'activité, d'effectif salarié ou encore d'implantation géographique.
- Un cycle de 3 formations à l'éco conception, dispensé par le Pôle éco conception de Saint-Etienne, qui a permis de former plus de 20 entreprises de l'Ain sur ce créneau d'avenir.

De nombreuses actions d'animation, de sensibilisation, d'incitation financière... pour faire émerger des actions locales ont également été mises en œuvre. Le détail de ces actions figure dans les rapports d'activité 2010 et 2011 du plan départemental de prévention de l'Ain.

Le Département de l'Ain est lauréat de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchets ZéroGAspi », pour la période 2016-2018, du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

2.4.2. Présentation des actions menées par les collectivités locales

Les Collectivités de l'Ain sont engagées dans différentes actions de prévention des déchets depuis plusieurs années.

Le tableau suivant présente les principales actions de prévention recensées sur le département :

- **Les actions menées dans le cadre des programmes locaux de prévention**

Présentation des Programmes Locaux de Prévention	
Définition d'un plan d'actions de Prévention détaillé	Sensibilisation des publics à la prévention des déchets
	Actions éco-exemplaires de la collectivité
	Actions emblématiques nationales (ex : stop pub)
	Actions d'évitement de la production de déchets (achats éco-responsables, réparation, réemploi...)
	Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative
Mise en place de moyens humains adaptés	Les partenariats nécessaires pour animer ces actions
	Les moyens humains en charge de l'animation du programme
	Un dispositif de suivi et d'amélioration continue du programme

- **La mise en place d'un financement incitatif :**
 - *La Communauté de communes Pays de Bagé est la première Collectivité de l'Ain à instaurer un mode de financement incitatif : passage effectif en Redevance Incitatif depuis 2007 ;*
 - *La Communauté de communes de la Plaine de L'Ain est l'une des 4 collectivités pilotes retenues par l'Ademe pour la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014 de la TEOM incitative ;*
 - *D'autres EPCI sont engagés dans l'étude de faisabilité d'un changement de mode de financement du service public de gestion des déchets : le SMIDOM de Thoissey, Bourg-en-Bresse Agglomération, les communautés de communes de Bords de Veyle, Bresse-Dombes-Sud-Revermont, Chalaronne Centre, Pays de Gex, Treffort-en-Revermont et la Vallée de l'Albarine.*

Les Communautés de communes de Chalaronne Centre, Bords de Veyle et Bresse-Dombes-Sud-Revermont ont, depuis 2011 date de l'état des lieux du plan, mis en place la redevance incitative sur leur territoire.

- **Le déploiement de projets de réemploi :**

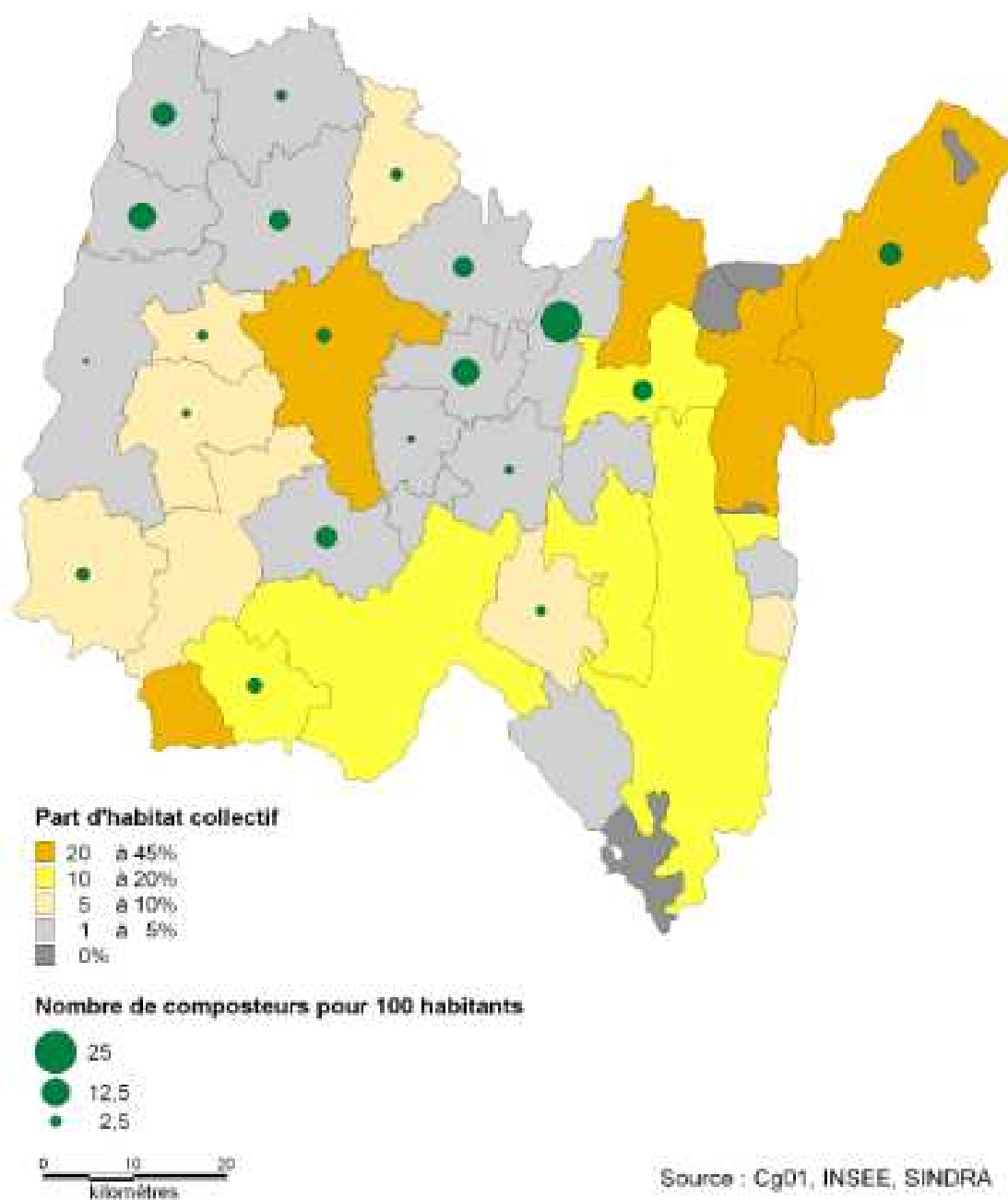
- Une ressourcerie est en fonctionnement sur le département au 31/12/2111. Située sur la commune d'Arbent la ressourcerie est gérée par l'entreprise d'insertion "Aire" ("Recycl'Aire"). La Communauté de communes du Haut-Bugey a dédié, sur la déchèterie de Veyziat (Oyonnax), un espace dédié à la ressourcerie. Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre la CCHB et l'entreprise d'insertion. ;
- Une ressourcerie a ouvert à Trévoux en 2013 ;
- Bourg en Bresse Agglomération collabore avec Emmaüs pour la récupération de certains déchets de déchèteries. Une ressourcerie est implantée sur Bourg-en-Bresse en 2014 et regroupe les acteurs locaux du réemploi, Bourg-en-Bresse Agglomération, les communautés de communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont, , Chalaronne Centre, La Vallière, Montrevel-en-Bresse et Treffort-en-Revermont, l'association Tremplin, la Communauté Emmaüs et l'entreprise Quinson-Fonlupt ;
- Un projet de ressourcerie sur la commune d'Ornex (Communauté de communes du pays de Gex)

- **Le déploiement du compostage individuel et/ou collectif :**

- Près de 26 822 foyers de l'Ain sont équipés d'un composteur ;
- Certaines collectivités se sont également lancées dans la mise en œuvre de composteurs collectifs, notamment Bourg-en-Bresse Agglomération et la Communauté de communes d'Oyonnax.

La carte suivante réalisée par SINDRA en 2011 présente le nombre de composteurs mis en place ainsi que les potentialités.

LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE : UN DÉVELOPPEMENT RÉCENT, DE FORTES POTENTIALITÉS

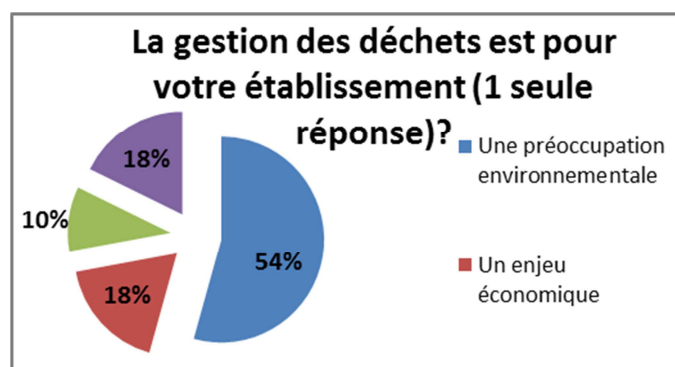


2.5. Actions de prévention/communication auprès des professionnels

Les données présentées ci-après sont issues de l'enquête réalisée par l'INSEE auprès de l'ensemble des entreprises françaises en 2008 et mise à jour en 2010.

La première partie de l'enquête portait sur la perception des industriels enquêtés sur la gestion de leurs déchets.

Perception de la gestion des déchets

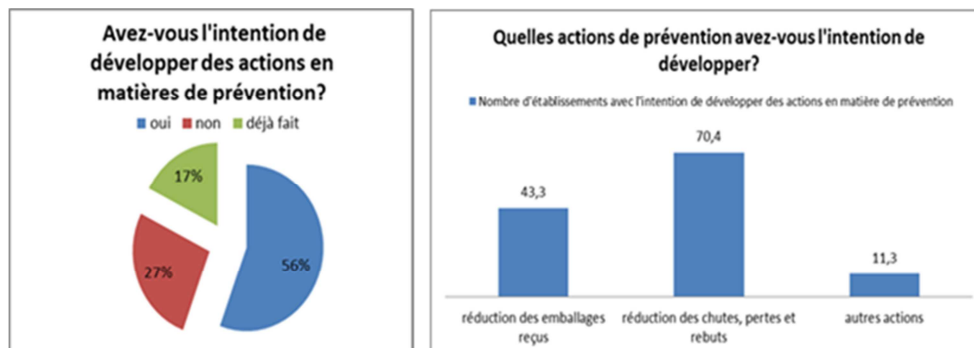


Pour la grande majorité des entreprises enquêtées (54%) la gestion des déchets est avant tout une préoccupation environnementale.

Pour 18% des sondées c'est avant tout un enjeu économique.

18% des sondés considèrent encore que la gestion des déchets représente des contraintes et des obligations.

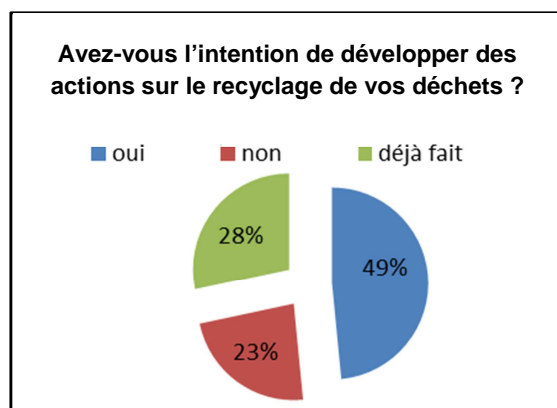
Actions de prévention



Les entreprises enquêtées ont été interrogées sur leur intention de développer des actions de prévention de la gestion des déchets : 56% ont répondu positivement et 17% ont déjà mis en place des actions de ce type.

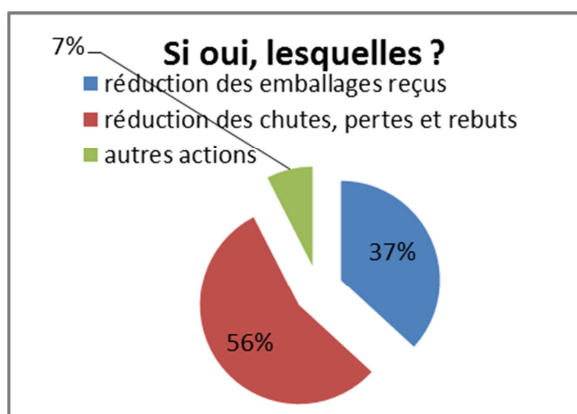
Toutefois, 27% ne souhaitent pas mettre en place des actions de prévention.

Les actions les plus répandues concernent la réduction des chutes, pertes et rebuts ce qui s'explique également par un intérêt financier important.

Actions de communication

Les entreprises enquêtées ont été interrogées sur leur intention de développer des actions de recyclage de leurs déchets : 49% ont répondu positivement et 28% ont déjà mis en place des actions de ce type.

Toutefois, 23% ne souhaitent pas mettre en place des actions de ce type.



Les actions les plus répandues concernent :

- **Le développement du tri sélectif,**
- **La recherche de nouvelles filières de recyclage.**

4. Gisements et modalités de collecte des Déchets Non Dangereux

Ce chapitre vise à identifier les gisements de déchets non dangereux collectés dans l'Ain en 2011 et leurs modalités de collecte. L'évaluation de ce gisement se fait par type de déchets et par type de collecte (en déchèterie, en porte-à-porte ou en apport volontaire) à partir des données disponibles sur le site SINDRA (Système d'Information sur les Déchets en Rhône Alpes - www.sindra.org).

Tous les ratios présentés dans ce chapitre sont calculés à partir de la population INSEE 2009.

4.1. Gisements et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés

4.1.1. Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont les ordures ménagères restant après la ou les différentes collectes sélectives. Il s'agit ainsi des tonnages qui ne peuvent bénéficier d'un tri sélectif en l'état actuel des conditions techniques ou que les usagers du service ne trient pas.

Gisement collecté

En 2011, le gisement d'ordures ménagères résiduelles collecté est de 133 219 tonnes dans le département, ce qui représente 221 kg par habitant².

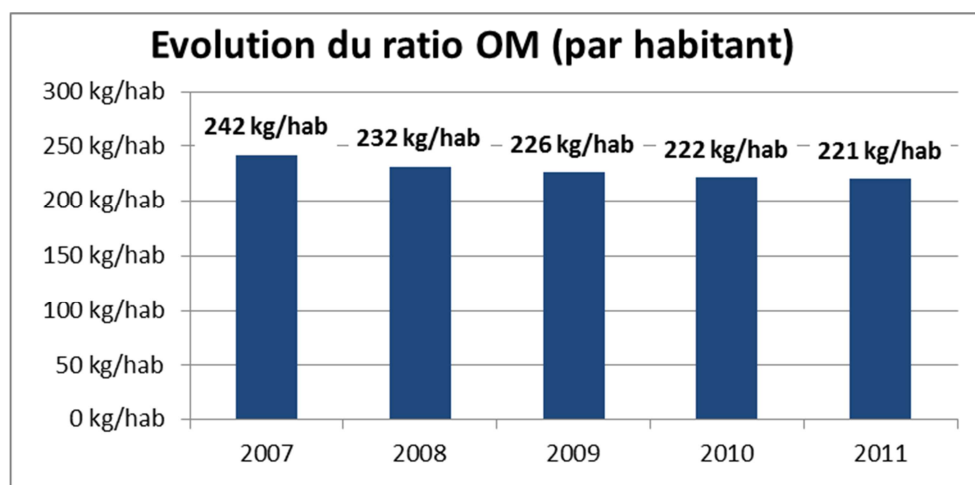
Cette collecte est réalisée en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire.

La moyenne régionale est de 239 kg par habitant et par an (source : SINDRA enquête 2012, données 2011). Les habitants de l'Ain produisent moins de déchets résiduels que la moyenne régionale.

Evolution de la production

Les quantités d'ordures ménagères sont en diminution depuis plusieurs années. Ainsi, il est observé :

- une réduction du gisement global de - 4% entre 2007 et 2011 :
- une diminution du ratio par habitant de - 21 kg/hab entre 2007 et 2011 :



² Référence : population SINOE

4.1.2. Les emballages et les Journaux-revues-magazines

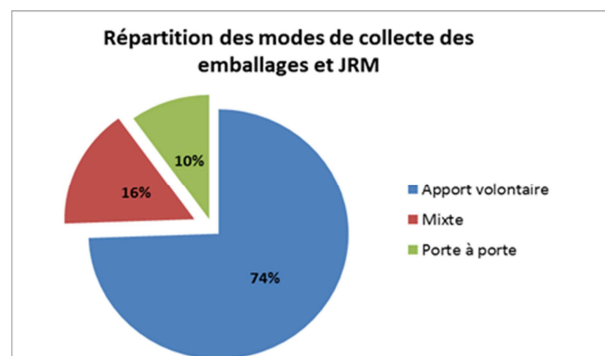
Le gisement des emballages et les Journaux-revues-magazines (JRM) collecté dans le département de l'Ain est composé de trois flux : corps creux, corps plats et verre. Des collectes séparatives sont mises en place sur l'ensemble du territoire.

Remarque : Emballages et Journaux-revues-magazines hors verre

Modalités de collecte

Les emballages et JRM hors verre sont majoritairement collectés en apport volontaire sur le département :

- 74% de la population est desservie par une collecte par apport volontaire ;
- 10% de la population est desservie par une collecte en porte-à-porte
- la collecte mixte concerne 16% de la population.



Gisement collecté

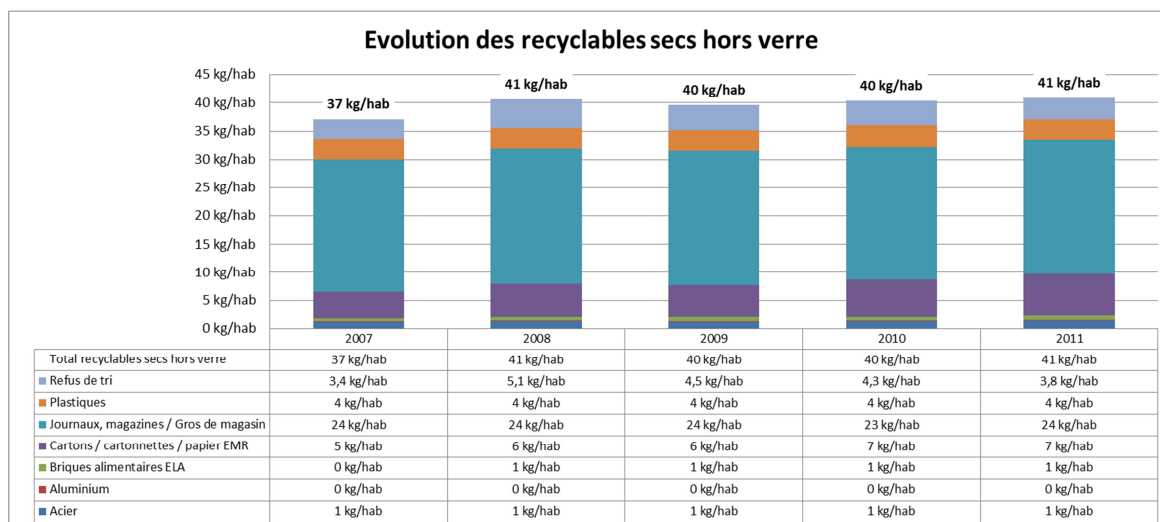
En 2011, le gisement de recyclables hors verre collecté est de **24 663 tonnes** dans le département, ce qui représente **41 kg par habitant**.

Le gisement de recyclables hors verre représente 7% du gisement global de déchets ménagers et assimilés

Évolution de la production

La quantité de recyclables secs hors verre est stable ces dernières années. Le graphique ci-après présente l'évolution des ratios de recyclables secs hors verre collectés depuis 2007. Ainsi, il est observé :

- une augmentation du gisement global de **16% entre 2007 et 2011** :
- une augmentation du ratio par habitant de **4 kg/hab** entre 2007 et 2011 :



4.1.3. Le verre

Modalités de collecte

Cette collecte est réalisée en point d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

Une collectivité a organisé la collecte en verre coloré / verre blanc tandis que le reste du territoire est en collecte du verre en mélange.

Le gisement collecté

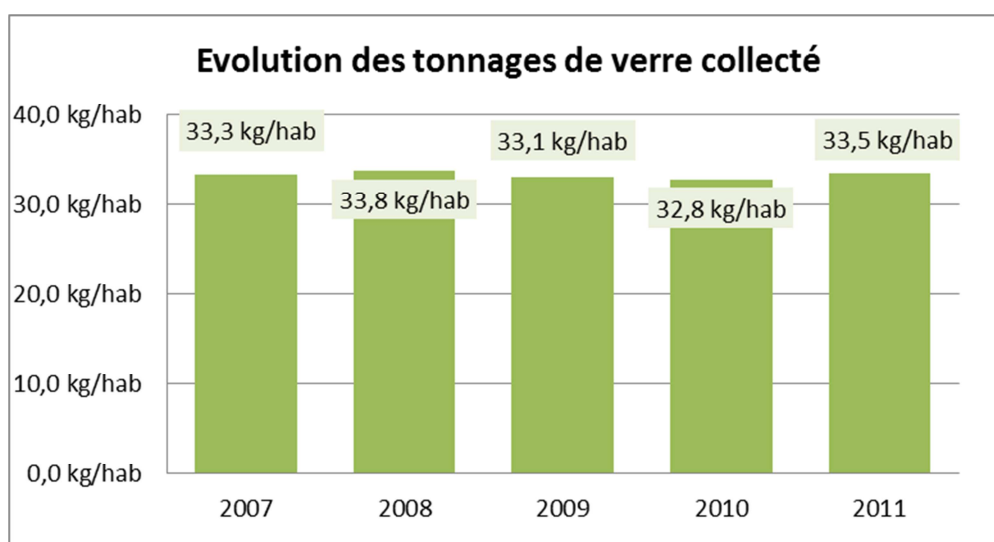
Le **gisement de verre collecté en 2011 est de 20 217 tonnes** ce qui correspond à un ratio de **33,5 kg par habitant**.

Le gisement de verre représente 6 % du gisement global de déchets ménagers et assimilés.

Pour comparaison, le ratio d'Eco-Emballages en secteur semi-rural est 37 kg/hab/an (donnée Eco-emballages 2010). Le département de l'Ain présente une performance de collecte du verre inférieure à la moyenne nationale en secteur semi-rural.

Évolution de la production

Le graphique ci-après présente l'évolution des ratios de verre collecté depuis 2007.



La quantité de verre collecté est en légère augmentation depuis 2007. Ainsi, il est observé :

- une légère augmentation du gisement global de **6% entre 2007 et 2011** ;
- mais une stabilisation du ratio par habitant entre 2007 et 2011.

4.1.4. Bilan de la collecte des emballages (yc verre) et journaux-revues-magazines

Le **gisement d'Emballages et JRM (corps creux, corps plats et verre hors déchèteries) collecté en 2011 est de 44 880 tonnes** ce qui correspond à un ratio de **74 kg par habitant**.

Le gisement représente 14% du gisement global de déchets ménagers et assimilés.

La moyenne régionale des « collectes sélectives 5 matériaux et verre » est de **70 kg par habitant et par an** (source : SINDRA enquête 2012/ données 2011). Les habitants de l'Ain présentent un ratio de recyclables secs collecté légèrement **supérieur à la moyenne régionale**.

Les résultats des caractérisations à l'échelle nationale, indique qu'une part importante de valorisables se trouve toujours dans les ordures ménagères résiduelles.

Ainsi, un des enjeux du Plan est donner un nouvel élan au geste de tri qui connaît un léger essoufflement ces dernières années au niveau départemental.

4.1.5. Les autres déchets collectés en porte-à-porte

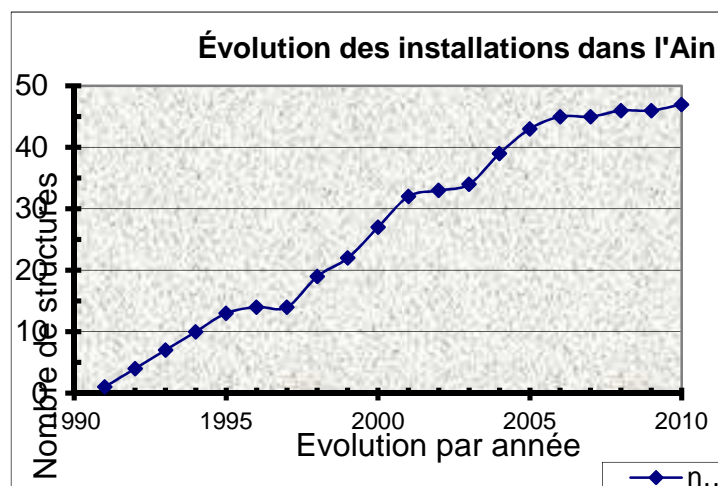
Le tableau suivant présente les différentes collectes réalisées par les Collectivités du département (hors OMR, emballages, JRM et verre) :

Type de collecte	Mode de collecte	Collectivité	Pop Muni
Collecte des encombrants			
Collecte des encombrants	Apport volontaire	Belleydoux	326
Collecte des encombrants	Porte à porte	C.C. DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	22 844
Collecte des encombrants	Porte à porte	C.C. Pays de Gex	75 000
Collecte de bio-déchets			
Collecte des fermentescibles (bio-déchets)	Porte à porte	C.C. DU CANTON DE ST TRIVIER DE COURTES	6 050
Collecte des déchets verts	Apport volontaire	Montreal-la-Cluse	3 587
Autres collectes prises en compte dans le Plan			
Collecte des textiles	Apport volontaire	SMICTOM SAONE DOMBES	41 642
Collecte des cartons des artisans-commerçants	Porte à porte	SICTOM DU MACONNAIS (71)	1 757
Autres collectes NON prises en compte dans le Plan	Collecte de déchets dangereux : prise en compte dans le PREDD		
Collecte des piles	Apport volontaire	C.C. DE LA VALLEE DE L'ALBARINE	5 476
Collecte des huiles minérales	Apport volontaire	Montreal-la-Cluse	3 587
Collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de particuliers et de professionnels	Apport volontaire	C.A. DE BOURG EN BRESSE	73 386
Collecte des DASRI de particuliers et de professionnels	Apport volontaire	C.C. CANTON DE PONT-DE-VAUX	9 676
Collecte des DASRI	5 apports volontaires	C.C. Pays de Gex	

4.1.6. Les déchets collectés en déchèterie

4.1.6.1. Les équipements

Les déchèteries constituent un outil privilégié pour permettre la collecte séparative des déchets valorisables non dangereux et dangereux pour la santé ou pour l'environnement. La diversité des flux acceptés en déchèterie participe à la prévention de par la diminution de la toxicité des ordures ménagères résiduelles. Les flux acceptés sur les déchèteries du territoire sont variables mais permettent de capter un gisement conséquent de Déchets non dangereux et Dangereux par ce biais.



En 2011, le département est pourvu de **51 déchèteries** dont une déchèterie mobile.

Cela représente une moyenne brute d'une déchèterie pour **11 840 habitants**.³

A noter, il existe une déchèterie dédiée aux professionnels sur le secteur du SMICTOM Saône Dombes.

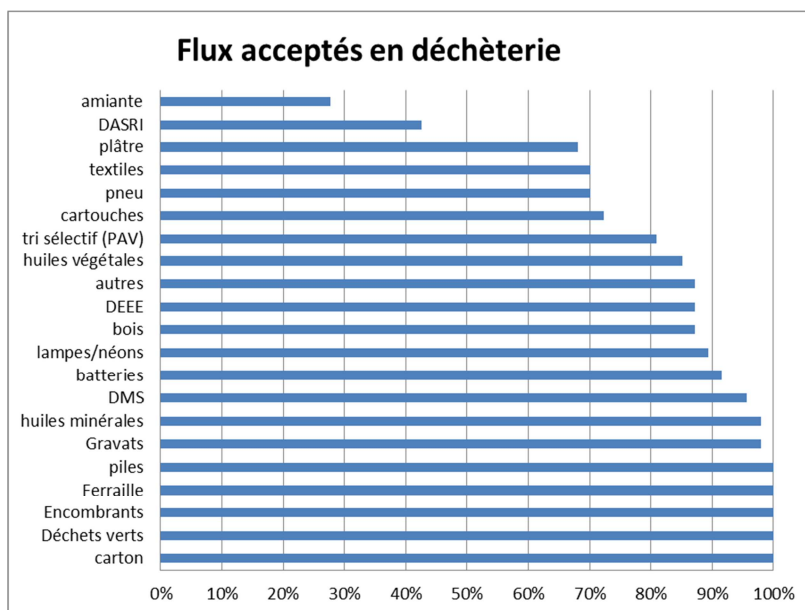
4.1.6.2. Les modalités d'accueil en déchèterie

Chaque EPCI est compétent pour fixer les modalités d'accès des déchèteries (flux acceptés, contrôle des entrées, accès des professionnels, tarifs, etc.).

En 2011, les déchèteries sont accessibles aux particuliers prioritairement. Toutefois, les déchèteries du département accueillent majoritairement les déchets des professionnels du territoire (artisans et commerçants) sous certaines conditions. Les modalités d'accès de cette catégorie d'utilisateurs sont définies par les EPCI eux-mêmes. Les pratiques ne sont pas homogènes, mais généralement, une tarification est appliquée en fonction des catégories de déchets qu'ils apportent, le volume étant également restreint.

Le graphique suivant présente les flux acceptés selon les équipements du département.

³ Référence : population SINOE



Dans le département de l'Ain :

- 100% des déchèteries du département accueillent les cartons, les déchets verts, les encombrants, les ferrailles et les piles (hors PPGDND) ;
- la grande majorité des flux est acceptée dans plus de 70% des déchèteries du département ;
- le flux amiante est accepté dans 27% des installations.

A noter, quelques déchèteries situées dans les départements limitrophes sont utilisées par des collectivités de l'Ain, notamment les Avenières en Isère ainsi que Seyssel en Haute-Savoie.

4.1.6.3. Le diagnostic du parc de déchèteries

En 2011, le Conseil général de l'Ain a réalisé un diagnostic complet du parc de déchèteries selon la méthodologie ADEME. L'ensemble des sites départementaux ont été visités, la qualité des équipements, les conditions d'accueil des usagers, les flux acceptés et les modalités de valorisation/traitement ont été analysés.

Les principales conclusions de cet audit sont les suivantes :

Les points positifs du parc

- Une bonne couverture du département (1 déchèterie pour 12 000 habitants environ) ;
- Le nombre de flux collectés, qui est en moyenne de 20, mais avec une amplitude allant de 5 à 27 flux. Et les filières DEEE et DMS n'ont pas été détaillées ;
- Le taux de valorisation qui est de 72% ;
- Une réelle volonté des acteurs d'améliorer les performances de collecte des sites avec la prise en compte de nouvelles filières ;
- L'implication des agents de déchèterie qui ont vu leur métier évoluer, en même temps que se complexifier.

Le concept de la ressourcerie est venu, depuis peu se combiner à celui de la déchèterie. Cette forme de réutilisation n'est pas nouvelle puisque des associations telles que « Emmaüs » ou « Envie » ont déjà de belles années d'existence. Toutefois, une volonté de généraliser le système est constatée, dans le but de réduire le gisement de déchets. En effet, grâce entre autre à diverses caractérisations des bennes de déchèterie, certains objets (livres, jeux, literie, meubles, etc.) peuvent désormais être récupérés au sein de ces structures de collecte. Les intérêts de la ressourcerie sont divers et variés ; cette structure à une vocation environnementale, sociale et économique à la fois. La déchèterie apparaît alors comme le lieu de départ pour synthétiser toutes ces vocations.

Environ 40% des déchèteries possèdent des équipements d'optimisation. Ces engins permettent de tasser les bennes d'encombrants, de déchets verts ou celles du bois. Certaines déchèteries disposent également de compacteurs pour le carton. La Communauté de Communes du Pays de Gex, le SIVOM du Bas Bugey, Bourg-en-Bresse Agglomération utilisent des compacteurs sur leurs déchèteries. Toutefois très peu d'installations stockent les cartons dans une benne couverte.

Les faiblesses du parc

15 000 tonnes d'encombrants sont enfouies, même si certaines déchèteries ont séparé les flux « encombrants valorisables » et « encombrants non valorisables », ce gisement enfoui entraîne des problèmes de saturation des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Les collectivités ont également des difficultés pour mettre en place des collectes supplémentaires liées aux coûts d'investissement et aux problèmes fonciers que cela représentent (coût difficilement supportable pour les collectivités).

Les déchèteries sont des endroits qui attirent la convoitise de certaines personnes, notamment par la valeur des matériaux et leur quantité. Ces structures sont régulièrement vandalisées et volées. Les collectivités doivent alors redoubler d'inventivité pour limiter ces intrusions qui engendrent un coût important. Certaines mettent en place des barrières végétales sur leur site toutefois l'entretien est difficile et pénible), d'autres mettent en place des systèmes de vidéo-surveillance (coût important). Parmi les autres solutions il y a la résidence sur le site pour l'agent de déchèterie, le renforcement des locaux, le marquage des DEEE, etc. Mais malgré leur efforts, force est de constater que les moyens mis en œuvre ne suffisent pas ; les intrusions restent fréquentes et les acteurs restent souvent démunis face à l'ampleur de ce phénomène.

4.1.6.4. Le gisement collecté

Le tableau suivant présente les flux de déchets collectés en déchèterie sur le département de l'Ain.

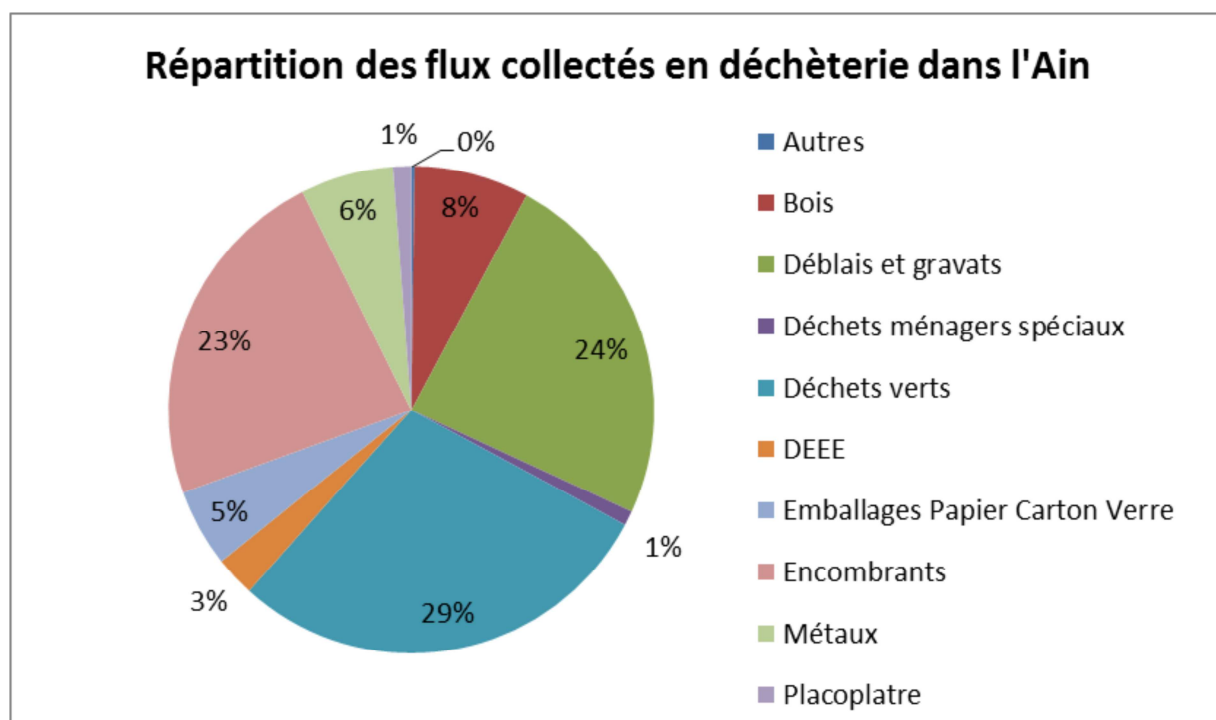
Catégorie de déchet	Tonnage total	Ratio par habitant	% par rapport au tonnage total
Autres	349 T	1 kg/hab	0%
Bois	12 081 T	20 kg/hab	8%
Déblais et gravats	37 871 T	63 kg/hab	24%
Déchets ménagers spéciaux	1 529 T	3 kg/hab	1%
Déchets verts	45 375 T	75 kg/hab	29%
DEEE	4 181 T	7 kg/hab	3%
Emballages Papier Carton Verre	8 126 T	13 kg/hab	5%
Encombrants	36 516 T	60 kg/hab	23%
Métaux	9 763 T	16 kg/hab	6%
Placoplatre	1 905 T	3 kg/hab	1%
Total collecté en déchèterie	157 697 T	261 kg/hab	100%
Total déchèterie hors DMS et DEEE	151 986 T	252 kg/hab	96%
Total déchèterie hors DMS/DEEE et hors gravats	114 115 T	189 kg/hab	72%

Les flux majoritaires en déchèterie en tonnages sont :

- **les déchets verts : 29% du gisement ;**
- **les déblais et gravats : 24% du gisement.**
- **les encombrants : 23% du gisement ;**

Ces trois flux représentent près de 76% des tonnages collectés en déchèterie.

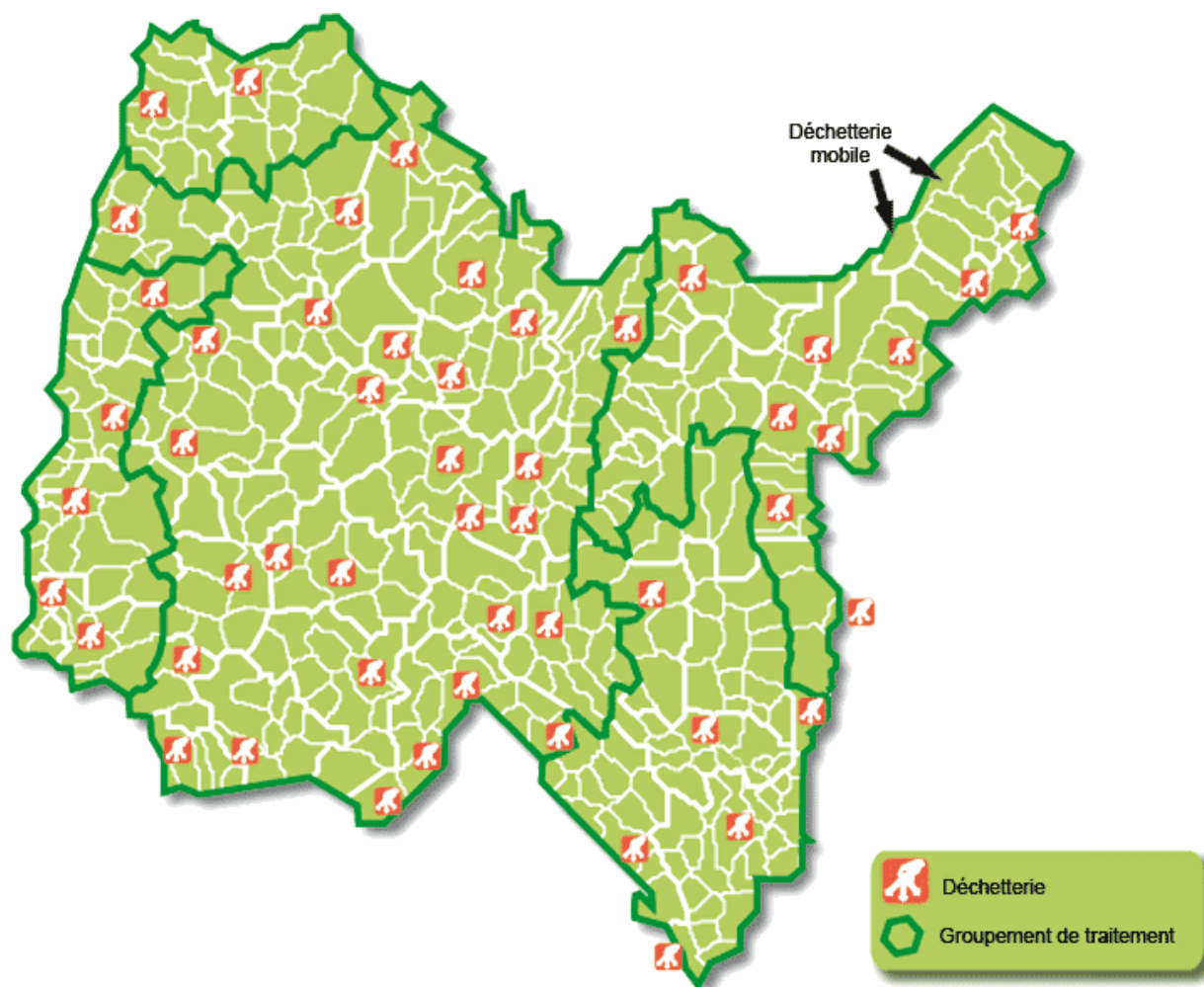
Le graphique ci-après présente la répartition des flux collectés en déchèterie.



Le geste d'apport en déchèterie semble bien ancré dans le comportement de la population.

Le ratio par habitant de déchets collectés en déchèterie est semblable à celui observé en région Rhône Alpes :

- **Ratio régional : 210 kg/hab. hors gravats en 2011 ;**
- **Ratio départemental : 198 kg/hab (hors gravats), soit un écart de -5%.**



Carte des déchèteries de l'Ain en 2011

4.2. Les déchets de l'assainissement (Déchets Ménagers et Assimilés + Déchets d'Activités Economiques)

4.2.1. Les boues urbaines et industrielles (déchets ménagers et assimilés et déchets des activités économiques)

Dans le département, près de 75% de la population est assainie de façon collective en étant reliée à une Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP).

Au 31 décembre 2011, le département compte près de 415 stations d'épuration des eaux usées. La quantité de boues produites par l'ensemble de ces installations de l'Ain est comprise entre 6 770 tonnes de matières sèches et 8 448 t MS.

De nombreux projets de stations d'épuration des eaux usées sont recensés. D'ici fin 2014, près de 37 installations devraient être créées ou réaménagées.

Zoom sur le rôle de la MESE

La Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages (MESE) répond à l'Organisme Indépendant prévu par l'article 18 de l'arrêté du 8/1/1998. La MESE est assurée par la Chambre d'Agriculture.

La Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages a pour objectif de pérenniser la filière recyclage des boues en agriculture en suivant la qualité des boues recyclées et en améliorant la traçabilité et la fiabilité des épandages. A travers cette mission, l'Etat et les Agences de l'Eau réaffirment leur volonté de pérenniser la filière recyclage des boues, solution la plus économique et la plus respectueuse de l'environnement.

La MESE a deux missions :

- **Mission d'expertise** : l'expertise des épandages (donne un avis sur les dossiers réglementaires, Etude Préalable, Bilan agronomique ou Synthèse, Programme Prévisionnel ; contrôle des analyses de boues ; participe aux réunions annuelles des épandages). Les Agences de l'eau prennent en compte l'avis de la MESE dans le calcul de la prime à l'épuration.
- **Mission d'accompagnement** : animation globale de la filière d'épandage afin d'améliorer les pratiques (informe sur la réglementation, répond à la demande des agriculteurs, réalise des visites d'épandage).

Les données du diagnostic concernant les gisements de boues d'épuration ainsi que les filières de valorisation et de traitement sont issues du suivi effectué(par la MESE dans le département.

4.2.2. Les matières de vidange (déchets ménagers et assimilés)

La production des matières de vidange est issue des installations d'assainissement non collectif.

Dans le département de l'Ain, près de 25% de la population est assainie de façon autonome.

Le gisement est estimé, à partir de ratios et pour 34 000 installations de ce type recensées dans l'Ain, à 10 000 m³ par an. Ces matières de vidange sont dépotées dans les 5 stations équipées de fosse de dépotage et accueillant les matières de vidange provenant d'autres installations (Ambérieu, Belley, Bourg en Bresse, Divonne les Bains et Oyonnax). Ces structures n'étant pas suffisantes, les vidangeurs sont obligés de dépoter ces boues dans des stations des départements voisins.

Après 2011, date de l'état des lieux du plan, les stations d'épuration de Montmerle-Trois-Rivières et de Thoissey se sont équipées d'une fosse de dépotage. La future station d'épuration des eaux usées de Montuel devrait être équipée d'une fosse de dépotage.

4.2.3. Les sables et refus de dégrillage (déchets ménagers et assimilés et, déchets des activités économiques)

Afin d'estimer la production de sables de curage, une hypothèse de production de 5 à 12 litres par habitant et par an est à retenir. Un ratio moyen de 8 litres par habitant et par an permet d'évaluer le gisement de sables de curage à 3 510 m³ en 2011.

De même, en retenant une hypothèse de production de refus de dégrillage de 10 litres par habitant et par an, le gisement de ce flux de déchet est estimé 4 400 m³ en 2011.

4.2.4. Les graisses

Afin d'estimer la production de graisses issues de l'assainissement des eaux usées, une hypothèse de production de 9 litres par équivalent habitant et par an est retenu. Le gisement de graisse est ainsi évalué à 3 900 m³ en 2011.

4.3. Les gisements de déchets non pris en charge par le service public

4.3.1. Les Déchets des Artisans et commerçants

Les Déchets Non Dangereux des artisans pris en compte dans le Plan sont les déchets non dangereux non inertes.

En effet, seuls les déchets inertes produits par les ménages, et donc collectés en déchèteries, sont intégrés à l'état des lieux du PPGDND.

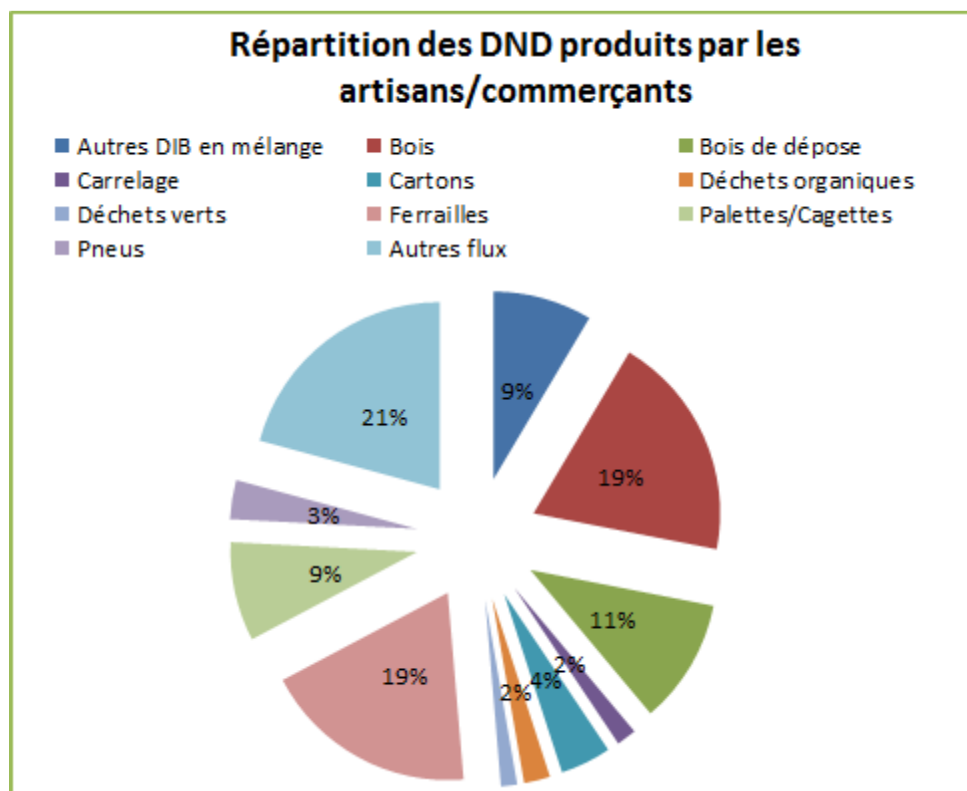
Par ailleurs, une partie de ces déchets est collectée par le Service Public d'Elimination des Déchets (par les collectivités) et sont donc intégrés dans le flux de déchets ménagers et assimilés. Il convient donc de le soustraire du gisement estimé par EGIDA pour éviter le double-compte.

La campagne de caractérisation nationale réalisée par l'ADEME en 2009 a permis d'estimer que 20% du gisement de déchets des artisans commerçants était collecté par le service public d'élimination des déchets.

Le gisement global s'élève à 41 123 tonnes dont 20% collectés par le service public d'élimination des déchets. Au final, le gisement des déchets des artisans/commerçants à prendre en compte dans le plan est donc de 32 898 tonnes.

Les flux majoritaires de déchets non dangereux non inertes sont les suivants :

Flux	TOTAL	%
Déchets Non Dangereux (flux principaux)		
Autres DIB en mélange	3520,2 T	9%
Bois	8021,7 T	20%
Bois de dépose	4444,3 t	11%
Carrelage	708,9 T	2%
Cartons	1804,5 T	4%
Déchets organiques	931,4 T	2%
Déchets verts	575,4 T	1%
Ferrailles	7661,1 T	19%
Palettes/Cagettes	3514,8 T	9%
Pneus	1384,5 T	3%
Autres flux	8556,1 T	21%
TOTAL DND non inertes	41 123 T	100 %
TOTAL DECHETS NON DANGEREUX NON COLLECTES PAR LE SPED	32 898 T	



4.3.2. Les Déchets d'Activités Industrielles (source : Enquête INSEE)

a) Les modalités d'organisation de la gestion des déchets au sein des entreprises

Sur l'ensemble des entreprises enquêtées :

- 34% ont mis à disposition des équipements pour permettre à leurs employés de trier leurs déchets,
- 26% déploient des actions de sensibilisation et de formation de leur personnel,
- 19% ont recours à un prestataire,
- 18% emploient du personnel dédié.
- Pour 47% des entreprises, la gestion des déchets est organisée à l'échelle de l'établissement lui-même,
- Pour 46% des entreprises, la gestion des déchets est organisée à l'échelle de l'entreprise
- Et pour 7% à l'échelle du groupe.

4.3.2.1. Le gisement des déchets d'activités industrielles

Les déchets en mélange

Le gisement de déchets collecté en mélange, assimilable à des ordures ménagères résiduelles s'élève à 28 888 tonnes en 2010.

Le verre

Le gisement de verre s'élève à 2 222 tonnes en 2010.

Les métaux

Le gisement de Métaux s'élève à 34 722 tonnes en 2010 dont :

- 27 663 tonnes de métaux ferreux (acier),
- 4 736 tonnes de métaux non ferreux (aluminium),
- 2 323 tonnes de métaux en mélange.

Les plastiques

Le gisement de plastiques s'élève à 6 836 tonnes en 2010 dont les principaux flux sont :

- 2 377 tonnes de polyéthylène haute et basse densité,
- 2 536 tonnes de matières plastiques en mélange.

Les papiers-cartons

Le gisement de papiers-cartons s'élève à 18 397 tonnes en 2010 dont :

- 7 607 tonnes de cartons,
- 3 832 tonnes de papiers,
- 6 957 tonnes de papiers et cartons en mélange.

Les textiles

Le gisement de papiers-cartons s'élève à 497 tonnes en 2010 dont :

- 454 tonnes de déchets textiles,
- 43 tonnes déchets de cuir.

Le Bois

Le gisement de bois s'élève à 57 622 tonnes en 2010 dont les principaux flux sont:

- 47 313 tonnes de copeaux, sciure, écorces ou plaquettes,
- 6 595 tonnes de palettes perdues et usagées.

Les déchets minéraux

Le gisement de déchets minéraux s'élève à 19 828 tonnes.

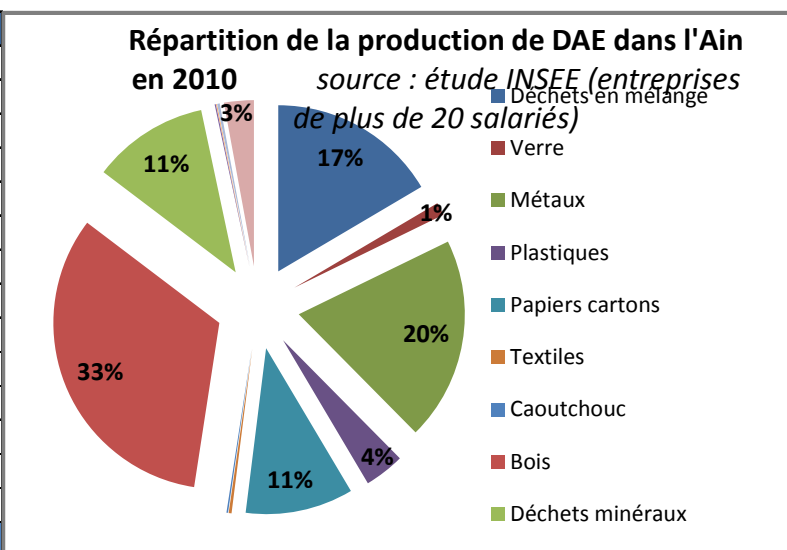
Les déchets organiques

Le gisement de déchets organiques s'élève à 39 679 tonnes dont :

- 106 tonnes de déchets d'espaces verts,
- 444 tonnes de déchets alimentaires,
- 34 030 tonnes de boues,
- 5 100 tonnes d'autres déchets organiques.

Bilan du gisement de DAE en 2010

Flux	Tonnages 2010
Déchets en mélange	28 888 T
Verre	2 222 T
Métaux	34 722 T
Plastiques	6 836 T
Papiers cartons	18 397 T
Textiles	497 T
Caoutchouc	268 T
Bois	57 622 T
Déchets minéraux	19 828 T
Equipements hors d'usage	205 T
VHU	0 T
Déchets d'espaces verts	106 T
Déchets alimentaires	444 T
Déchets organiques (hors boues)	5 100 T
TOTAL DAE	175 134 T



Le gisement de Déchets d'Activités Economiques Industrielles produits dans l'Ain en 2010 s'élève à 175 134 tonnes dont :

- 57 622 tonnes de bois soit 33% du gisement global,
- 34 722 tonnes de métaux soit 20% du gisement global.

4.3.3. Les Déchets agricoles (source Adivalor)

Les déchets issus des activités agricoles (agriculture, sylviculture, etc.) sont de natures très diverses.

Les déchets agricoles sont composés majoritairement de :

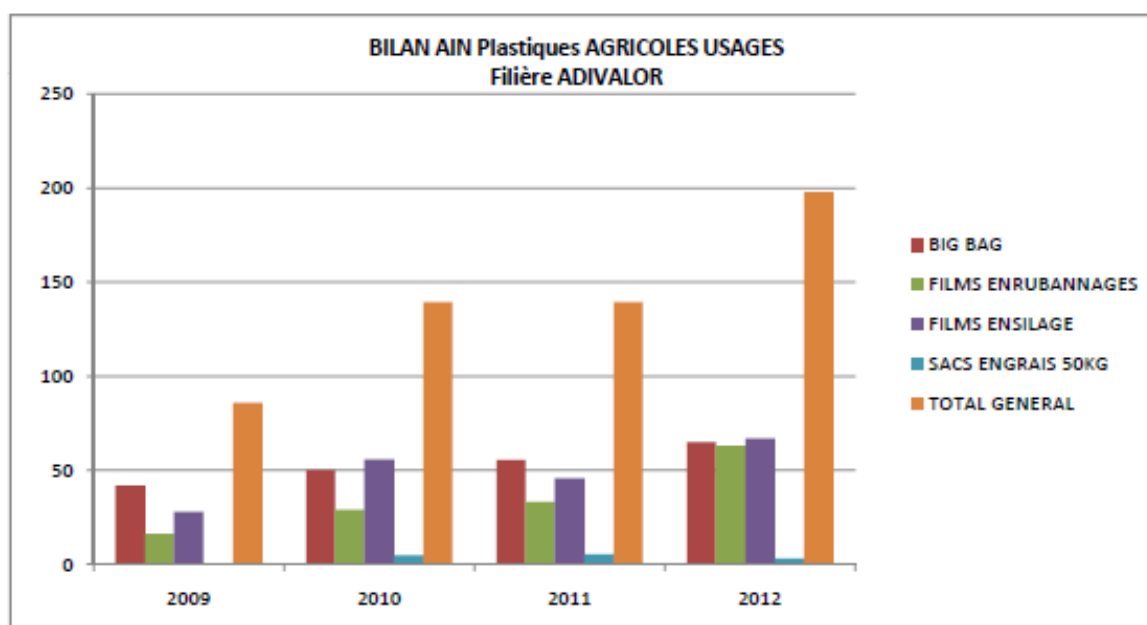
- **déchets organiques** : tels que déchets de bois, retraits agricoles et écarts de tri, déjections, résidus de récolte ;
- **déchets issus de l'entretien du matériel agricole** : tels que pneus usagés, piles et batteries, huiles usagées, Véhicules Hors d'Usage ;
- **déchets banals** : tels que films plastiques (paillage, couvertures de serre, gaines d'irrigation...), sacs papiers, cartons, verre, gravats ;
- **déchets dangereux** : tels qu'Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP), Produits Phytosanitaires Non Utilisés (PPNU), bidons vides d'engrais foliaires.

Dans le Département de l'Ain, des collectes spécifiques des déchets agricoles sont organisées selon le principe de responsabilité partagée entre les acteurs privés de l'agrofourriture.

Les agriculteurs, doivent préparer et entreposer les produits en fin de vie, et les déposer aux dates et lieux fixés par leurs distributeurs (environ 2 collectes par an).

Les illustrations suivantes présentent les tonnages de plastiques agricoles collectés par Adivalor dans le département de l'Ain.

Flux plastiques agricoles	2012	2011	2010	2009
Big Bag	64,80 T	55,46 T	50,04 T	41,80 T
Films enrubannages	62,98 T	33,06 T	29,04 T	16,16 T
Films ensilage	66,87 T	45,52 T	55,62 T	27,88 T
Sacs à engrais 50kg	3,08 T	5,34 T	4,68 T	
Total	197,73 T	139,38 T	139,38 T	85,84 T



Il convient de noter :

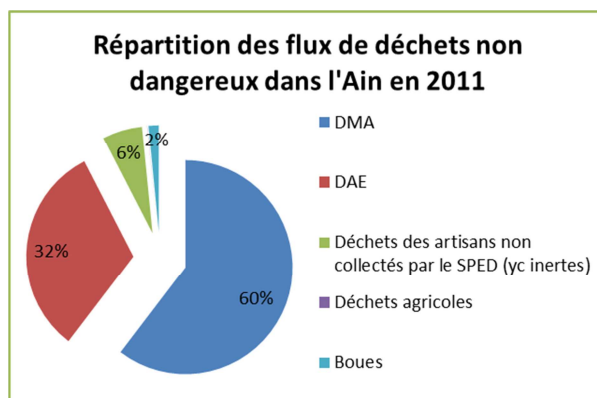
- qu'une partie des déchets agricoles sont collectés via le réseau de déchèteries :
 - notamment, les déchets de type lampes, cartons, gravats, assimilables à des déchets ménagers ;
 - ces déchets sont pris en compte dans le Plan dans le chapitre dédié aux déchèteries.
- les déchets dangereux : tels que les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires, les Produits Phytosanitaires Non Utilisés, les bidons vides d'engrais foliaires, ne font pas partie du périmètre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

4.4. Bilan sur le gisement de Déchets Non Dangereux

En 2011, **546 705 tonnes de Déchets Non Dangereux ont été produites sur le périmètre du Plan de l'Ain** :

- Dont 38% de déchets d'activités économiques ;
- 60% de déchets ménagers et assimilés ;
- et 2% de boues.

Les déchets agricoles représentent moins de 1% du gisement global.



Le tableau suivant synthétise les tonnages pris en compte dans le diagnostic du Plan.

Bilan gisement 2011	Tonnes
DMA	330 085 T
DAE	175 134 T
Déchets des artisans non collectés par le SPED	32 898 T
Déchets agricoles	139 T
Boues	8 448 T
TOTAL	546 705 T

Il est à noter que le gisement de déchets non dangereux hors gravats s'élève à 508 834 tonnes en 2011.

5. Transfert, Valorisation et Traitement des Déchets Non Dangereux

5.1. Préambule

Une fois collectés, les déchets sont transportés en vue de leur valorisation ou élimination dans des centres de traitement déclarés ou autorisés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La hiérarchie des modes de traitement

Les différents types de traitement utilisés pour l'élimination des déchets produits dans le département sont le tri, le compostage, la méthanisation, l'incinération et le stockage.

La recherche d'une valorisation maximale est une préoccupation constante dans la gestion des déchets. Cette notion de valorisation recouvre des significations qui diffèrent quelque peu selon les textes :

- la circulaire du 28 avril 1998 définit comme valorisation le recyclage matière, la valorisation organique ainsi que le réemploi et la réutilisation ;
- la circulaire du 18 novembre 1996 évoque également la valorisation énergétique. Cette valorisation énergétique lors de l'incinération n'est de fait qu'un ultime moyen de valoriser les déchets.

La directive 2008-98 du 19 novembre 2008, transposée par l'article L.541-1 du Code de l'environnement affirme **la hiérarchie des modes de traitement** :

1. Prévention ;
2. Préparation en vue du réemploi ;
3. Recyclage ;
4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique ;
5. Elimination.

L'élimination des déchets sans valorisation consiste principalement au stockage. Cette élimination sans valorisation est donc à réserver aux déchets ultimes, dont toute part valorisable a été extraite au préalable, article L541-2-1 du Code de l'Environnement.

Cette hiérarchie est réaffirmée par les lois Grenelle I et Grenelle II qui insistent sur l'importance de la valorisation organique. L'article 46 de la loi Grenelle I indique que le Plan se doit d'intégrer dans ses préconisations « l'amélioration de la gestion des déchets organiques en favorisant en priorité la gestion de proximité : compostage domestique et de proximité et ensuite méthanisation et compostage de la Fraction Fermentescible des Ordures ménagères (FFOM)».

5.2. Le transfert (quais de transfert)

5.2.1. Les quais de transfert des Déchets ménagers

Les quais de transfert (ou centres de transfert) permettent le regroupement des déchets collectés avant leur acheminement vers une installation de valorisation ou de traitement afin d'optimiser les coûts de transport et de réduire les nuisances et pollutions associées.

Les déchets y sont stockés temporairement et regroupés par type de flux avant leur acheminement vers l'installation de traitement appropriée.

Le département de l'Ain compte 12 quais de transfert sur son territoire.

Centres de transfert					
Type d'installation	Mode de gestion	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Commune	Date ouverture
Station de transfert	Régie	Communauté de communes de la Plaine de l'Ain		Sainte-Julie	01-sept-91
Station de transfert	Gestion privée	SITA CENTRE EST / VAL'AURA		Dagneux	30-juil-90
Station de transfert	Gestion privée	SITA CENTRE EST / VAL'AURA		Saint Genis Pouilly	01-août-95
Station de transfert	Régie	SIDEFAGE		Crozet	01-août-98
Station de transfert	Régie	SIDEFAGE		Groissiat	01-janv-01
Station de transfert	Régie	SYTRAIVAL		Saint-Etienne-sur-Chalaronne	01-mars-03
Station de transfert	Régie	ORGANOM		Boisse (La)	16-mai-05
Station de transfert	Contrat de service	SIVOM DU BAS-BUGEY	TRIALP (b)	Belley	01-juin-09
Station de transfert	Gestion privée	TRILOGIE		Chazey-Bons	01-févr-07
Station de transfert	Régie	ORGANOM		Plantay (Le)	01-janv-09
Station de transfert	Régie	ORGANOM		Viriat	01-avr-10
Station de transfert	Gestion privée	BRIORD'URES		Serrieres-de-Briord	09-juin-09

Il est à noter qu'un quai de transfert des déchets ménagers sera en fonctionnement début 2015 et sera alimenté par les déchets produits sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Bellegardien. Cette installation accueillera la part des déchets incinérables à destination de l'UIOM de Bellegarde-sur-Valserine et la part des déchets recyclables.

5.2.2. Les autres stations de tri, regroupement et transit de déchets non dangereux

Nom de l'établissement	Commune d'implantation	Régime	Date autorisation	Détail sous-activité	Capacité autorisée
LBDI Environnement (A noter : liquidation judiciaire en novembre 2015)	Châtillon sur Chalaronne	DC	15/05/2002	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	5 m3/h
		D	15/05/2002	Bois, papier, carton ou analogues (dépôt de) hors ERP	1500 m3
		A	15/05/2002	Déchets industriels d'I.C. (élimination des)	65300 t/an
		A	15/05/2002	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES	358,55 kW
		A	15/05/2002	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	20 t/j
		D	15/05/2002	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(STOCKAGE DE)	100 m3
		A	15/05/2002	Métaux (stockage, activité de récupération)	900 m2
		D	15/05/2002	Ateliers de réparation, entretien de véhicules à moteur, dont carrosserie et tôlerie	5000 m2
		A	15/05/2002	Ordures ménagères (stockage et traitement)	5700 t/an
		A	15/05/2002	Papiers usés ou souillés (dépôts de)	600 t
		2	15/05/2002	Caoutchouc, élastomères, (dépôts usagés)	250 m3
SME Environnement	Chazey Bons	A	19/02/2007	Déchets industriels d'I.C. (élimination des)	515 m3
		A	19/02/2007	Ordures ménagères (stockage et traitement)	355 m3
SME	Culoz	D	22/01/1999	Oxygène (emploi et stockage)	10400 t/1000
		DC	22/01/1999	Gaz inflammables liquéfiés (remplissage ou distribution)	-
		D	22/01/1999	Bois, papier, carton ou analogues (dépôt de) hors ERP	1200 m3
		A	22/01/1999	Déchets industriels d'I.C. (élimination des)	250 m3
		A	22/01/1999	Déchets industriels d'I.C. (élimination des)	-
		A	22/01/1999	Métaux (stockage, activité de récupération)	18000 m2
BUTIN TERRIER	Dagneux	A	06/08/1982	Métaux (stockage, activité de récupération)	1500 t/an
LA P'TITE CASSE	Farges	A	07/06/1984	Métaux (stockage, activité de récupération)	non communiqué

Nom de l'établissement	Commune d'implantation	Régime	Date autorisation	Détail sous-activité	Capacité autorisée
SARL BAKEH	Guereins	A	02/05/1983	Métaux (stockage, activité de récupération)	5950 m2
BROPLAST	Izernore	NC	---	Gaz inflammables liquéfiés (stockage)	40
		A	---	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	25 t/j
		E	---	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(STOCKAGE DE)	3000 m3
		D	---	Pneumatiques, produits avec polymères>50%(stockage)	7200 m3
		A	---	déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, ... (transit) hors 2710, 2711	7200 m3
		A	---	Déchets non dangereux (traitement)	25 t/j
JACQUET ET FILS	Meximieux	A	08/07/1993	Métaux (stockage, activité de récupération)	3233 m3
COMPTOIR DES PLASTIQUES DE L'AIN	Pont d'Ain	NC	15/12/1995	LIQUIDES INFLAMMABLES (DEPOT)	10 m3
		A	15/12/1995	Polymères (fabrication industrielle ou régénération)	10 t/j
		A	15/12/1995	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	10 t/j
		D	15/12/1995	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	10 t/j
		D	15/12/1995	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(STOCKAGE DE)	110 m3
		2	15/12/1995	Caoutchouc, élastomères, (dépôts usagés)	1600 m3
GROUPE QUINSON FONLUPT	Pont d'Ain	A	06/10/1977	Chiffons usagés, souillés (dépôt, triage)	50 t
		DC		Transit, regroupement, tri, ...équipements électriques mis au rebut	250 m3
		A		Métaux et déchets de métaux (transit)	10000 m2
		D		déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, ... (transit) hors 2710, 2711	800 m3
		DC		déchets non dangereux non inertes (transit)	300 m3
		A		Déchets non dangereux (traitement)	250 t/j

Nom de l'établissement	Commune d'implantation	Régime	Date autorisation	Détail sous-activité	Capacité autorisée
		A	06/10/1977	Métaux (stockage, activité de récupération)	1210 m2
		DC		Ateliers de réparation, entretien de véhicules à moteur, dont carrosserie et tôlerie	15 kg/j
GROUPE QUINSON-FONLUPT	Saint Denis les Bourg	A	12/07/2006	Déchets industriels d'I.C. (élimination des)	non communiqué
		A	12/07/2006	Déchèteries aménagées pour les usagers	720 m2
		A	12/07/2006	Déchets provenant d'installations nucléaires de base	-
		A	12/07/2006	Métaux (stockage, activité de récupération)	10000 m2
		A	12/07/2006	Ordures ménagères (stockage et traitement)	5000 t
		A	12/07/2006	Papiers usés ou souillés (dépôts de)	140 t
		2	12/07/2006	Caoutchouc, élastomères, (dépôts usagés)	144 m3
SITA CENTRE EST	Saint Genis Pouilly	NC	14/09/2001	Liquides inflammables (stockage)	non communiqué
		DC	14/09/2001	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	- m3/h
		A	14/09/2001	Déchets industriels d'I.C. (élimination des)	non communiqué
		D	14/09/2001	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES	- kW
		A	14/09/2001	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(EMPLOI OU REEMPLOI)	- t/j
		A	14/09/2001	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC...(STOCKAGE DE)	300 m3
		A		déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, ... (transit) hors 2710, 2711	2522 m3
		A		déchets non dangereux non inertes (transit)	1700 m3
		A		Déchets non dangereux (traitement)	30 t/j
		A	14/09/2001	Métaux (stockage, activité de récupération)	- m2
		A	14/09/2001	Ordures ménagères (stockage et traitement)	165 t/j
		A	14/09/2001	Papiers usés ou souillés (dépôts de)	- t
		3	14/09/2001	Caoutchouc, élastomères, (dépôts usagés)	100 m3

Nom de l'établissement	Commune d'implantation	Régime	Date autorisation	Détail sous-activité	Capacité autorisée
BRESSE DECHETS SERVICES	Viriat	NC		Oxygène (emploi et stockage)	6
		NC		Acétylène (stockage ou emploi)	2
		NC		Liquides inflammables (stockage)	0,24
		NC		Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	0,6
		NC		Papiers, cartons ou analogues (dépôt de) hors ERP	60
		D		Métaux et alliages (travail mécanique des)	184 kW
		NC		Transit, regroupement, tri, ...équipements électriques mis au rebut	60
		E		Stockage, dépollution, démontage, ... de VHU	100 m2
		A		Métaux et déchets de métaux (transit)	9640 m2
		D		déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, ... (transit) hors 2710, 2711	150 m3
DOMBES RECUPERATION SARL	Versailleux	A	15/10/1810	Métaux et déchets de métaux (transit)	
SASU VALOIS	Saint Maurice de Gourdans	Rég.		Activité	Volume
		NC		Liquides inflammables (stockage)	0,5
		NC		Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	0,72
		A		Bois sec ou matériaux combustibles analogues (dépôt de)	27100M3
		A		Broyage, concassage, criblage, etc des substances végétales	650 Kw
		D		déchets non dangereux de papiers, plastiques, bois, ... (transit) hors 2710, 2711	900 M3
		NC		Ateliers de réparation, entretien de véhicules à moteur, dont carrosserie et tôlerie	15

5.3. Le tri et la valorisation matière

5.3.1. Les centres de tri

a) *Les installations du département*

Les déchets issus des collectes sélectives nécessitent un tri complémentaire afin d'extraire des flux de matériaux homogènes et valorisables par les filières spécialisées (repreneurs pour le réemploi, le recyclage matière ou la valorisation énergétique).

Le département l'Ain compte 5 centres de tri des déchets non dangereux sur son territoire.

Centres de tri								
Type d'installation	Déchets acceptés	Mode de gestion	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Commune	Date ouverture	Capacité traitement	Tonnage traité total
Centre de tri	Mixte déchets d'activités économiques /DM	Gestion privée	QUINSON FONLUPT	QUINSON FONLUPT	Saint-Denis-les-Bourg	01-janv-00	10 000	7 800
Centre de tri	Mixte déchets d'activités économiques /DM	Gestion privée	SERRAND SA	SERRAND SA	Dortan	01-sept-00	18 500	24 196
Centre de tri	Mixte déchets d'activités économiques /DM	Gestion privée	LBDI ENVIRONNEMENT <i>(A noter : liquidation judiciaire en novembre 2015)</i>	LBDI ENVIRONNEMENT	Chatillon-sur-Chalaronne	06-janv-03	70 000	11 900
Centre de tri	déchets d'activités économiques - Déchets des entreprises	Gestion privée	SOCIETE COUPAT GLOBAL SERVICE groupe TRIGENIUM	SOCIETE COUPAT GLOBAL SERVICE groupe TRIGENIUM	Montreal-la-Cluse	01-janv-79	14 600	5 889
Centre de tri	Mixte déchets d'activités économiques /DM	Gestion privée	QUINSON FONLUPT	QUINSON FONLUPT	Pont d'Ain	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué
Centre de tri	Mixte déchets d'activités économiques /DM	Gestion privée	SITA CENTRE EST	SITA CENTRE EST	Saint Genis Pouilly	14-sept-01	Non communiqué	Non communiqué
TOTAL							113 100	49 785

En 2011, 49 785 tonnes de déchets ont été accueillies dans les centres de tri du département de l'Ain dont **39 754 tonnes** provenant du département.

b) *Les installations hors département*

Le tableau suivant présente les centres de tri recevant des déchets en provenance du département de l'Ain.

Centres de tri hors du département									
Type d'installation	Nom Maître d'ouvrage	Mode de gestion	Nom Exploitant	Commune	Département	Date ouverture	Capacité traitement	Tonnage traité total	Tonnage traité pour l'AIN
Centre de tri	RDS Recyclage Déchets Services	Gestion privée	RDS Recyclage Déchets Services	Venissieux	69	01-août-84	40 000	17 470	874
Centre de tri	VEOLIA PROPLETE Rhin Rhône siège social	Gestion privée	VEOLIA PROPLETE Rhin Rhône siège social	Rillieux-la-Pape	69	02-janv-04	80 000	52 219	3 873
Centre de tri	Nasarre et Fils	Gestion privée	Nasarre et Fils	Meyzieu	69	01-janv-96	10 000	10 900	100
Centre de tri	RDS Recyclage Déchets Services	Gestion privée	RDS Recyclage Déchets Services	Horme (L')	42	01-juil-99	120 000	78 518	1 600
Centre de tri	PAPREC RHONE ALPES	Gestion privée	PAPREC RHONE ALPES	Saint-Priest	69	19-oct-98	60 000	3 430	1 322
Centre de tri	DBS	Gestion privée	DBS	Colombier-Saugnieu	69	01-févr-11	57 300	28 700	2 040
Centre de tri	SITA CENTRE EST / VAL'AURA (siège social)	Gestion privée	SITA CENTRE EST	Quincieux	69	12-oct-93	30 000	27 650	2 710
Centre de tri	VEOLIA PROPLETE Rhin Rhône	Gestion privée	VEOLIA PROPLETE Rhin Rhône	Villefranche-sur-Saone	69	11-janv-96	15 000	18 503	691
Centre de tri	SITA CENTRE EST / VAL'AURA (siège social)	Gestion privée	SITA CENTRE EST / VAL'AURA	Decines-Charpieu	69	02-déc-97	90 000	41 087	3 590
Centre de tri	VEOLIA PROPLETE Rhin-Rhône	Gestion privée	VEOLIA PROPLETE Rhin Rhône	Albens	73	01-janv-61	64 000	24 323	3 957
Centre de tri	VALESPACE	Gestion privée	VALESPACE	Chambery	73	01-janv-95	40 000	39 333	3 237
Centre de tri	EXCOFFIER Frères	Gestion privée	EXCOFFIER Frères	Villy-le-Pelloux	74	01-sept-02	108 000	76 459	6 367
Centre de tri	EXCOFFIER Frères	Gestion privée	EXCOFFIER Frères	Groisy	74	01-sept-74	-	48 377	1 938
Centre de tri	CSP - CHABLAIS SERVICE PROPLETE	Gestion privée	CSP - CHABLAIS SERVICE PROPLETE	Brenthonne	74	17-mars-00	10 000	10 244	1 251
Total							724 300	477 212	33 549

c) *Le traitement des refus*

La part des déchets entrant en centre de tri qui ne fait pas l'objet d'une valorisation est appelée « refus de tri ». Il s'agit des déchets issus des erreurs commises par les usagers lors du tri à la source. Ces déchets sont des résiduels, éliminés en incinération ou en centre de stockage (ISDND).

En 2011, les refus de tri du département de l'Ain, en sortie de centre de tri s'élèvent à 2 280 tonnes, ce qui représente près de 9% du gisement collecté (hors verre).

5.4. La valorisation organique

5.4.1. Les plateformes de compostage

a) *Les installations du département*

Le département de l'Ain compte **12 plateformes de compostage et 1 site de broyage**.

Les installations de compostage permettent notamment la valorisation organique des déchets verts collectés en déchèterie, ainsi que la valorisation d'autres déchets organiques tels que des boues, des déchets des industries agro-alimentaires et des déchets de type déjections animales.

A noter que le projet d'usine de Tri-Mécano-Biologique et de méthanisation-compostage d'ORGANOM sera intégré aux travaux du Plan lors de la phase suivante.

Installations de compostage									
Type d'installation	Déchets acceptés	Mode de gestion	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Commune	Statut	Date ouverture	Capacité traitement	Tonnage traité total
Compostage	Fumiers d'élevage (en mélange ou non avec DV)	Régie	SIVOM DU BAS-BUGEY	SIVOM DU BAS-BUGEY	Belley	nc	01-juin-00	3 000	3 850
Compostage	Fumiers d'élevage (en mélange ou non avec DV)	Régie	C.C. LA VALLIERE	C.C. LA VALLIERE	Montagnat	Déclarée	01-janv-01	1 600	1 321
Compostage	Déchets verts	Gestion privée	SARL REVECO	SARL REVECO	Faramans	nc	01-janv-01	8 000	8 907
Compostage	Déchets verts	Gestion privée	GAEC de LORMET	AGRI SERVICE ENVIRONNEMENT SARL	Ambronay	Déclarée	14-mars-02	10 000	11 535
Compostage	Fumiers d'élevage (en mélange ou non avec DV)	Gestion privée	DORTAN COMPOST	DORTAN COMPOST	Dortan	Déclarée	01-oct-03		4 595
Compostage	Boues (en mélange ou non avec DV)	Contrat de service	C.C. SAONE VALLEE	SARL BIODE	Reyrieux	Déclarée	01-oct-01	4 200	5 734
Compostage	Déchets verts	Contrat de service	SYNDICAT MIXTE DE CROCU	Bourgogne recyclage	Saint-Trivier-de-Courtes	Autorisée	07-juil-04	2 000	1 137
Compostage	Déchets verts	Gestion privée	Surjoux Compost	Surjoux Compost	Surjoux	Déclarée	01-juin-06	10 000	5 471
Compostage	Déchets verts	Gestion privée	Sarl DCR01	Sarl DCR01	Baneins	Déclarée	01-juin-08	6 000	11 300
Compostage	Déchets verts	Contrat de service	SIDEFAGE	AWT	Peron	Déclarée	01-mars-11		3 481
Compostage	Déchets agroalimentaires (en mélange ou non avec DV)	Gestion privée	CC Pays de Bagé	CC Pays de Bagé	Feillens	Déclarée	01-oct-93	10 000	7 050
Compostage	Déchets verts	Régie	ORGANOM	ORGANOM	Viriat	Déclarée	01-juin-95	10 000	11 527
Site de broyage		Contrat de service	SIDEFAGE	AWT	Versonnex	Autorisée	01-avr-97	8 400	7 802
CAPACITE TOTALE DES PLATES FORMES DU DEPARTEMENT AYANT ACCUEILLIS DES DECHETS EN 2011								73 200	83 710
Compostage	non communiqué	Gestion privée	ORBRUN	ORBRUN	Treffort Cuisiat	Autorisée		69 350	-
Compostage	non communiqué	Gestion privée	SOREXTO	SOREXTO	Pont d'Ain	Enregistrée		18 250	
Compostage	non communiqué	Gestion privée	EARL BASSES COURS	EARL BASSES COURS	Confrançon	Enregistrée		18 250	
Compostage	Déchets végétaux, sous-produits des IAA et sous-produits organiques d'origine agricole	Gestion privée	DOMBES COMPOST	DOMBES COMPOST	Montluel				
CAPACITE TOTALE DES PLATES FORMES DE COMPOSTAGE DU DEPARTEMENT								170 650	167 421

En 2011, 83 710 tonnes de déchets ont été accueillies dans les installations de compostage du département, dont 75 559 tonnes produites dans l'Ain.

b) Les installations hors département

Le tableau suivant présente les plateformes de compostage situées hors du département recevant des déchets produits dans l'Ain.

Plateformes de compostage hors du département									
Type d'installation	Nom Maître d'ouvrage	Mode de gestion	Nom Exploitant	Commune	Code INSEE commune	Date ouverture	Capacité traitement	Tonnage traité total	Tonnage traité pour l'AIN
Compostage	Confluence Amendements	Gestion privée	Confluence Amendements	Anthon	38	01-août-09	15 700	15 591	3 908
Compostage	SYTRAIVAL	Contrat de service	ONYX ARA	Arnas	69	01-avr-97	10 000	9 471	34
Compostage	SIBUET ENVIRONNEMENT	Gestion privée	SIBUET ENVIRONNEMENT	Francin	73	01-janv-06	50 000	28 235	67
Compostage	COMPOSTIERE DE SAVOIE - TERRALYS	Gestion privée	COMPOSTIERE DE SAVOIE - TERRALYS	Perrignier	74	01-nov-98	60 225	57 349	888
Total							135 925	110 645	4 897

c) Les autres installations de valorisation organique

Nom établissement	Nom commune	Désignation usuelle	Filière de traitement	Quantité admise Ain	Quantité admise hors Ain	Quantité traitée
OR BRUN	Treffort-Cuisiat	Fèces, urine et fumier (y compris paille souillée), effluents collectés séparément et traités hots site	Recyclage ou récupération de matières organiques	12 800 T	5 200 T	18 000 T

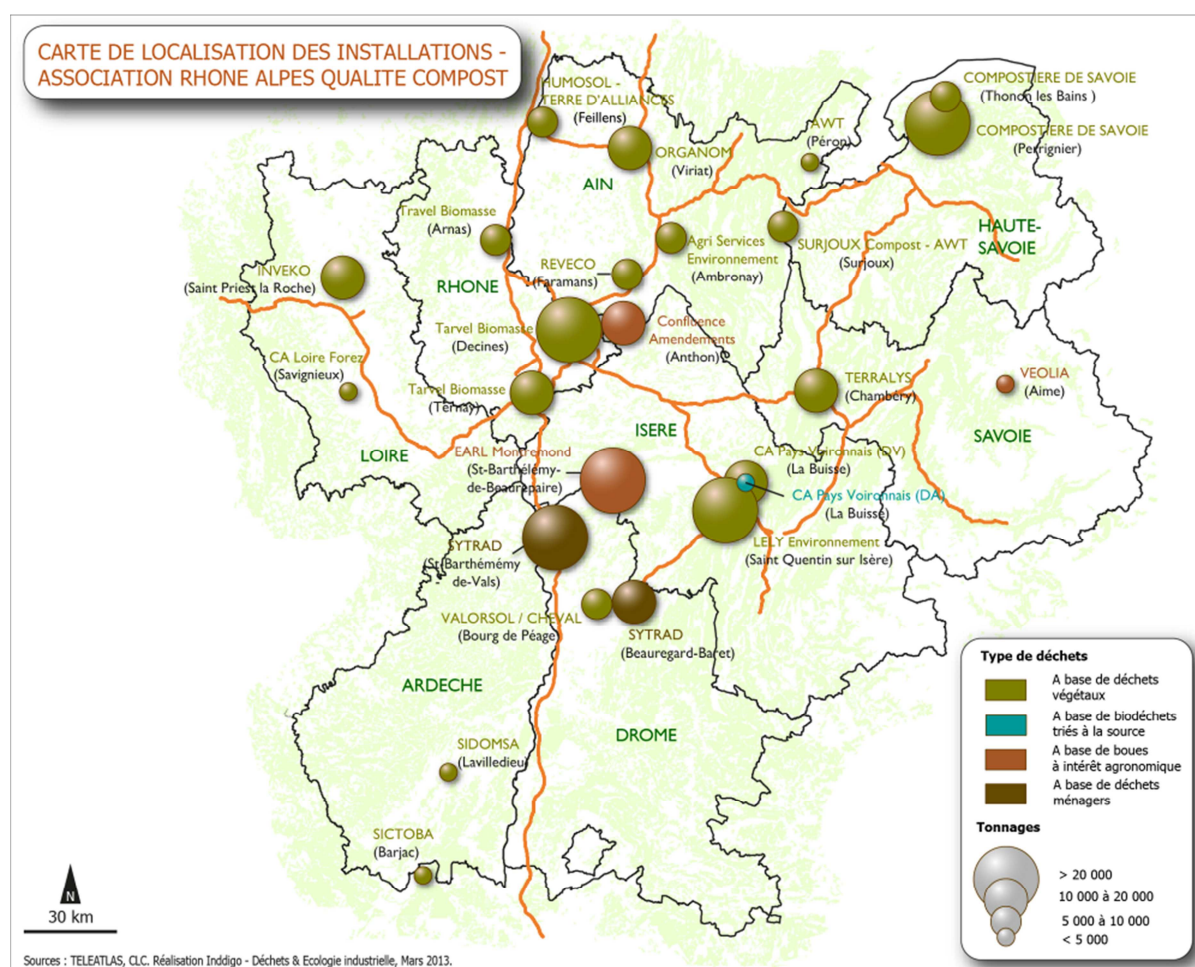
En 2011, la base de données IREP recense un établissement qui traite plus de 2000 tonnes/an, il a reçu 12 800 tonnes de déchets en 2011.

Présentation de la Charte qualité compost

Initiée en 1999 par la direction régionale de l'ADEME, la Région Rhône-Alpes et les acteurs locaux de la filière, la charte Qualité Compost est un outil pour produire et garantir un compost de qualité. L'Association Rhône-Alpes Qualité Compost se charge depuis 2007 de la promotion et de l'animation de cette charte.

Elle accompagne les exploitants et maîtres d'ouvrage d'installations de compostage dans leur démarche de qualité. Au travers de la labellisation Rhône-Alpes Qualité Compost, elle offre aux utilisateurs la garantie d'un produit performant tant au plan agronomique qu'environnemental.

Les installations de la charte régionale Qualité Compost

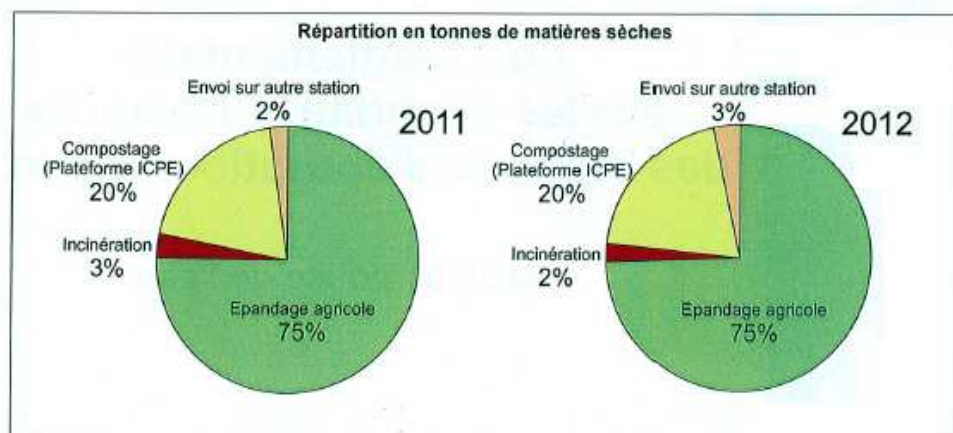


5.4.2. Le traitement des boues (source : MESE⁴)

Dans le département, les boues urbaines sont majoritairement épandues. Les autres modes de valorisation organique sont le compostage et le rhyzocompostage.

⁴ Les Missions d'Expertise et de Suivi des Plans d'Épandage ont été mises en place afin de pérenniser la filière épandage. Elles apportent un encadrement technique et réglementaire auprès des acteurs de la filière de valorisation agricole des déchets. Il s'agit d'organisations départementales hébergées par les Chambres d'Agriculture.

Le graphique suivant présente les différentes valorisations organiques et de traitement (dans le cas de boues polluées) des boues produites par les stations d'épuration des eaux usées d'une capacité supérieure à 2 000 eq habitants.



Source : données d'autosurveillance des 49 stations d'épurations de capacité nominale sup. 2 000 EH

Près de 75% des boues produites dans l'Ain sont épandues.

Il existe 83 Plans d'épandage dans le département.

Certaines stations d'épuration des eaux usées ne disposent pas directement d'un plan d'épandage mais leurs boues sont amenées sur la station d'épuration des eaux usées de Bourg qui dispose d'un plan d'épandage.

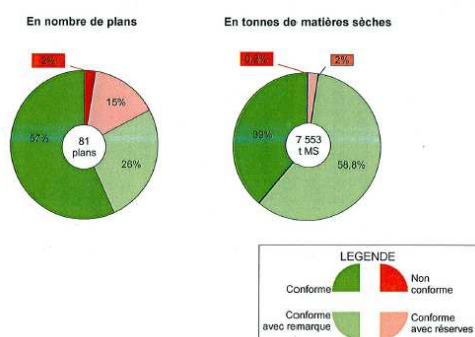
Le tableau suivant présente les caractéristiques des Plans d'épandage du département.

Volume brut épandu	siccité	quantité de MS épandue	Surface Epandue
54 537 m ³	Selon traitement	7 341 t	2 228 ha

Il convient de noter que les plans d'épandage sont soumis à une réglementation stricte.

Le graphique suivant présente la répartition des plans conformes et non conformes.

Contrôle conformité 2012 au titre réglementations eau et installations classées



Le type de boues concernées par l'épandage sont les suivantes :

- boues chaulées deshydratées par filtre à bandes ;
- boues liquides de digesteur ou de lit bactérien ;
- boues de séchage solaire ;
- boues liquides stockées sans drainage ;
- boues agroindustrielles liquides.

Par ailleurs, toutes les lagunes feront l'objet d'un plan d'épandage lors des opérations de curage tous les 10-12 ans : ces plans d'épandage ne seront réalisés que l'année du curage.

Un enjeu fort du Plan est de promouvoir la valorisation organique des sous-produits de l'assainissement en respectant la réglementation en vigueur.

5.5. La valorisation énergétique

5.5.1. L'UIOM de Bellegarde-sur-Valserine

Le département de l'Ain compte une Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM), basée à Bellegarde-sur-Valserine.

Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères								
Type d'installation	Mode de gestion	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Statut	Date ouverture	Capacité traitement	Tonnage traité total	Comités de suivi
Incinérateur avec récupération d'énergie	Contrat de service	SIDEFAGE	NOVERGIE_SET FAUCIGNY GENEVOIS	Autorisation	01-févr-98	120 000 T	114 467 T	Oui

Les déchets réceptionnés à l'UIOM proviennent :

- A 37% du département de l'Ain (pour 40 747 t d'OM et 4 412 t de déchets issus de déchèterie) ;
- A 55 % de la Haute-Savoie (57 605 t d'Om et 9 966 t de déchets issus de déchèterie) ;
- A 8% de Déchets d'Activité Economiques et de dépannage avec d'autres UIOM.

A noter, environ 65% des déchets reçus par l'unité de valorisation énergétique sont livrés par le train, avec Ecorail.

Il est à noter que les tonnages importés par le SIDEFAGE correspondent uniquement à des déchets produits sur le territoire du SIDEFAGE.

Par ailleurs, la performance énergétique de l'installation est évaluée à près de 65% en 2011. Cette performance est donc supérieure au seuil de 60% permettant au Syndicat de bénéficier d'un montant de TGAP réduit.

Le tableau suivant présente les sous-produits de l'incinération et leur mode de valorisation et de traitement.

Unité d'Incinération des Ordures Ménagères				
Installation	Type de sous-produits	Tonnage de résidus	Destination	
UIOM du SIDEFAGE	MIOM	16 363 T	Valorisation ou stockage	Plateforme de maturation
	REFIOM	3 210 T	Stockage	Mine de sel en Allemagne
	Métaux (ferreux-non ferreux)	2 661 T d'Acier 146 T d'Alu	valorisation	NC

Les mâchefers produits par l'UIOM sont orientés vers la plateforme de maturation des mâchefers située sur le même site que l'UIOM à Bellegarde-sur-Valserine.

Plateforme de maturation de mâchefers							
Type d'installation	Déchets acceptés	Mode de gestion	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Date ouverture	Capacité traitement	Tonnage traité total
Maturation de mâchefers	MIOM	Contrat de service	SIDEFAGE	NOVERGIE ET FAUCIGNY GENEVOIS	15-août-94	31 500 T (21 000 m ³)	25 810 T

En 2011, près de 16 363 tonnes de mâchefers ont été valorisées lors du chantier d'aménagement de la route départementale RD 1075, entre Bourg-en-Bresse et La Vavrette.

5.5.2. Installations situées hors du département

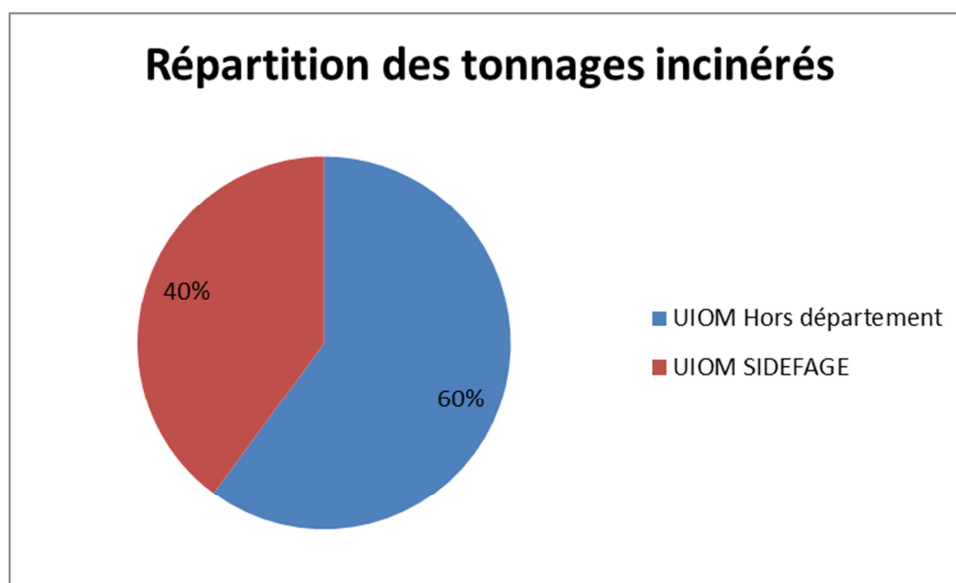
En 2011, près de **66 861 tonnes de déchets non dangereux produits dans l'Ain, sont envoyées vers des incinérateurs situés hors du département.** Les deux principales UIOM accueillant des déchets produits dans l'Ain sont les Incinérateurs avec récupération d'énergie de de Bourgoin-Jallieu (SITOM Nord-Isère) et de Villefranche sur Saône (SYTRAIVAL).

Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères situées hors du département							
Mode de gestion	Nom Exploitant	Commune	Date ouverture	Capacité traitement	Tonnage traité total	Tonnage traité pour l'AIN	Comités de suivi
Contrat de service	VEOLIA PROPLETE Rhin Rhône	Bourgoin-Jallieu	18-juin-07	176 000	170 844	35 519	Oui
Contrat de service	CIDEME	Villefranche-sur-Saone	01-juil-84	88 000	76 860	20 505	Non
Gestion privée	TREDI (SALAISE)	Saint-Maurice-l'Exil	01-janv-85	146 000	66 490	5 707	Oui
Contrat de service	SET MONT BLANC	Passy	01-janv-95	56 250	50 199	2 107	Oui
Contrat de service	CIE CHAUFFAGE AGGLO. GRENOBLOISE	Tronche (La)	01-janv-72	185 000	165 935	1 395	Non
Régie	SMIX SAVOIE DÉCHETS	Chambéry	01-juil-77	155 000	136 513	742	Non
Contrat de service	VALORLY	Rillieux-la-Pape	01-juil-89	180 000	136 229	663	
Régie	SILA (SYND. MIXTE DU LAC D'ANNECY)	Chavanod	15-oct-84	140 000	115 119	123	Non
Régie	LE GRAND LYON	Lyon	10-janv-90	270 000	237 489	98	Non
Contrat de service	IDEX ENERGIES Agence ALPES	Pontcharra	01-avr-77	20 000	15 952	2	Non
Total				1 461 250	1 216 067	66 861	

Le tableau suivant présente les plateformes de maturation des MIOM situées hors du département.

Plateformes de maturation des mâchefers situées hors du département								
Nom Maître d'ouvrage	Mode de gestion	Nom Exploitant	Commune	Dep	Date ouverture	Capacité traitement	Tonnage traité total	Tonnage traité pour l'AIN
MODUS VALORIS	Gestion privée	MODUS VALORIS	Bourgoin-Jallieu	38	01-juil-97	160 000	98 825	5 887
LELY ENVIRONNEMENT	Gestion privée	LELY ENVIRONNEMENT	Saint-Quentin-sur-Isere	38	01-oct-94	50 000	18 653	15
PERRIER TP	Gestion privée	PERRIER TP	Saint-Priest	69	01-janv-98	35 000	34 119	59
SITOM VALLEES DU MONT-BLANC	Contrat de service	SET MONT BLANC	Passy	74	01-août-95	12 000	11 319	475
SILA (SYND. MIXTE DU LAC D'ANNECY)	Régie	SILA (SYND. MIXTE DU LAC D'ANNECY)	Chavanod	74	01-janv-94	20 000	18 785	20
Total						277 000	181 702	6 456

Le graphique suivant présente l'orientation des tonnages incinérés produits dans l'Ain.



Il est à noter qu'une partie des tonnages incinérés à l'extérieur du département, à savoir 30 450 tonnes en provenance d'ORGANOM, le sont à titre provisoire pour préserver les capacités d'enfouissement du site de La Tienne. Ainsi, en 2011, 6 192 tonnes produites sur le territoire d'ORGANOM ont été incinérées sur l'UIOM du SYTRAIVAL et 24 258 tonnes sur l'UIOM du SITOM Nord Isère.

5.6. Le stockage des déchets ménagers résiduels (ISDND)

5.6.1. Préambule

En préambule, il convient de rappeler la définition des déchets ménagers résiduels : les déchets ménagers résiduels se composent des flux suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les encombrants non valorisables ;
- Les sous-produits de l'assainissement non valorisables ;
- Les refus de tri et de compostage ;
- Les sables et les balayures.

En outre, les installations permettant le stockage des déchets ménagers résiduels accueillent également des déchets d'activités économiques.

5.6.2. Les installations

a) Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux situées dans le département de l'Ain

Le département compte **5 installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)**.

Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux									
Type d'installation	Mode de gestion	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Commune	Statut	Date ouverture	Date de fin d'exploitation autorisée	Capacité traitement autorisée	Tonnage traité total
ISDND	Contrat de service	SMICTOM SAONE DOMBES	QUINSON FONLUPT	Miserieux	Autorisation	01-janv-72	16/06/2018	17 000	6 775
ISDND	Régie	ORGANOM	ORGANOM	Viriat	Autorisation	15-mai-84	29/12/2026	100 000	79 332
ISDND	Contrat de service	SYTRAIVAL	SERPOL	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Autorisation	16-juin-81	31-déc-15	15 000	8 253
ISDND	Régie	C.C. HAUT-BUGEY	C.C. HAUT-BUGEY	Oyonnax (site de Veyziat)	Autorisation	01-janv-70	31-oct-16	17 500	14 100
ISDND	Contrat de service	SM CROCU	Bourgogne recyclage	Saint-Trivier-de-Courtes	Autorisation	07-juil-04	30-juin-33	4 000	4 892
TOTAL								153 500	113 352

NB : il est à noter que la fermeture de l'ISDND de Veyziat est prévue pour le 31 décembre 2015 bien qu'il soit autorisé jusqu'au 31 octobre 2016. L'ISDND de Misérieux n'accueille plus de déchets depuis fin 2015.

En 2011, 113 352 tonnes de déchets ont été enfouies dans les installations de stockage de l'Ain.

b) Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux situées hors du département de l'Ain

Le tableau suivant présente les ISDND situés hors département accueillant des déchets produits dans l'Ain.

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux hors du département									
Type d'installation	Nom Maître d'ouvrage	Mode de gestion	Nom Exploitant	Commune	Dep	Date ouverture	Capacité traitement	Tonnage traité total	Tonnage traité 01
Stockage	SITA CENTRE EST (Siège social)	Gestion privée	SITA CENTRE EST	Satolas-et-Bonce	38	31-déc-71	300 000	227 162	14 272
Stockage	VEOLIA PROPLETE RHIN RHONE	Gestion privée	VEOLIA PROPLETE RHIN RHONE	Chatuzange-le-Goubet	26	09-juil-92	200 000	258 047	3 130
Stockage	GRAVCO	Gestion privée	GRAVCO	Colombier-Saugnieu	69	01-oct-76	35 000	16 145	1 427
Stockage	VEOLIA PROPLETE RHIN RHONE	Gestion privée	VEOLIA PROPLETE RHIN RHONE	Cessieu	38	03-avr-79	50 000	56 650	1 344
Stockage	SITA BORDE MATIN	Gestion privée	SITA BORDE MATIN	Roche-la-Moliere	42	29-juin-71	500 000	331 204	532
Stockage	LELY ENVIRONNEMENT	Gestion privée	LELY ENVIRONNEMENT	Saint-Quentin-sur-Isere	38	01-janv-72	200 000	158 696	15
Total							1 285 000	1 047 904	20 721

5.7. Le stockage des déchets inertes (ISDI)

Les installations de stockage des déchets inertes de l'Ain :

SCOT	Nombre d'ISDI autorisées	Commune	Exploitant	Capacité annuelle de stockage	Ouverte au Public	Quantités d'inertes enfouies en 2011	Capacité max des ISDI sur durée de vie totale	Date de fin d'autorisation
Scot Bourg – Bresse - Revermont	1	Viriat (La Tienne)	Organom	11 700 t/an	OUI	7 690 t	432 000 t	2026
Scot du Pays du Haut Bugey	3	Oyonnax	Famy	NC	NON	NC	NC	31/10/2016
		Oyonnax	C.C. Haut-Bugey	NC	OUI	NC	NC	31/10/2016
		Dortan	Famy	125 000 t/an	NON	0 t	125 000 t	Fin 2012
Scot BUCOPA	1	Château Gaillard	ARG	112 000t/an	OUI	102 083 t	640 000 t	2029
total	5	-	-	248 700 t/an	-	110 000 t	> 1 200 000 t	-

En 2011, les cinq installations de stockage des déchets inertes de l'Ain en activité ont reçu 110 000 tonnes de déchets inertes pour une capacité autorisée de 248 700 tonnes.

5.8. Les décharges brutes et les dépôts sauvages

Comme le rappellent les circulaires du 10 novembre 1997, du 28 avril 1998 et du 25 avril 2007 élaborées par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le Plan a vocation à recenser les décharges brutes, à planifier leur résorption et la réhabilitation des sites.

Deux types de décharges sont à distinguer :

- d'une part, les décharges non autorisées ou décharges brutes, qui désignent les sites exploités s'acquittant de la Taxe sur les Activités Polluantes (TGAP) mais ne faisant pas l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. Il s'agit le plus souvent d'anciennes décharges municipales ;
- d'autre part, les décharges sauvages, qui sont des lieux de dépôts clandestins des déchets, non exploités et non contrôlés.

Les collectivités ont la charge de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la suppression des décharges brutes et des dépôts sauvages.

Données plan 2007 :

Le nombre de décharges brutes a considérablement diminué depuis 1994 où elles étaient plus de 230. On les estimait à 51, au maximum, en 2001. La DDAF a la charge de faire fermer les décharges existantes ou émergentes. Une fois indiquées aux mairies, les fermetures de décharges sauvages sont généralement réalisées rapidement.

Plusieurs de ces décharges ont été converties en centres de stockage de classe 3, fermés aux ordures ménagères mais admettant toujours des déchets verts et des inertes.

Des dépôts non autorisés sont toutefois toujours observés à ce jour ; il reste donc des sites à nettoyer, clôturer, équiper de panneaux d'interdiction de dépôt et/ou surveiller.

En 2006, la DDAF recensait toujours 17 dépôts sauvages de déchets divers en situation irrégulière : Apremont, Belleydoux, Boyeux Saint Jérôme, Chazey sur Ain, Chazey-Bons, Echallon « Four Benoît », Echallon « Les petits Essards », Fareins, Jujurieux, Lavours, Oncieu, Outriaz, Peyrieu « Chantermerle », Peyrieu « le Fay », ...

En 2007, seul un site n'était pas fermé et faisait l'objet d'une mise en demeure de fermeture.

Deux de ces sites sont des décharges de classe III qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter.

Données SINDRA 2011 :

En 2011, SINDRA recense encore 163 sites (dont 5 dépôts sauvages) qui n'acceptent plus d'ordures ménagères mais ne sont pas réhabilités. D'après les données de l'observatoire, ces sites accueillent encore des déchets verts et des déchets inertes.

La liste exhaustive des 163 sites est présentée en annexe du document.

5.9. Les flux interdépartementaux**5.9.1. Les flux exportés**

Le tableau suivant présente les flux de déchets exportés vers des installations de valorisation ou de traitement hors du département de l'Ain.

Installations	Tonnage 2011 exporté
Centre de tri	33 549 t
Plateforme de compostage	4 897 t
UIOM	66 861 t <i>(dont 56 024 t à destination des incinérateurs du SITOM Nord-Isère et de Villefranche sur Saône dans le cadre des syndicats de traitement interdépartementaux)</i>
ISDND	20 721 t
Total	126 027 t

En 2011, près de 126 027 tonnes de déchets sont valorisées ou traitées hors du département de l'Ain. **Toutefois, la majorité de ces exports (notamment vers les UIOM) sont liés au caractère interdépartemental des syndicats de traitement et/ou à l'interdépannage entre ces mêmes syndicats et constituent donc des situations pérennes dans le temps.**

5.9.2. Les flux importés

Certaines installations du département reçoivent des déchets produits en dehors du département de l'Ain. Le tableau suivant présente les flux de déchets importés vers les installations de traitement du département.

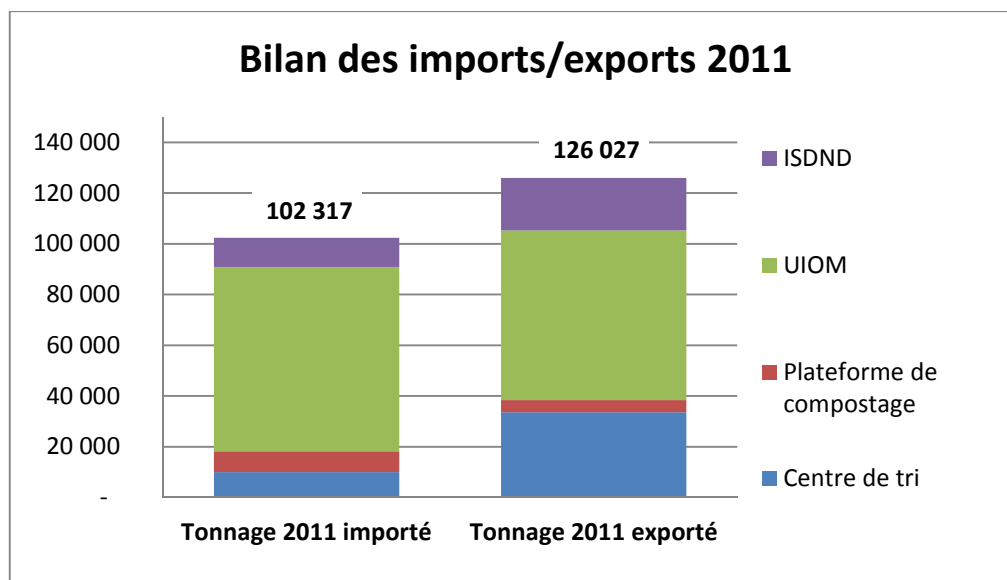
Installation	Tonnage 2011 importé
Centre de tri	10 031 t
Plateforme de compostage	8 151 t
UIOM	72 679 t <i>(dont 57 605 t d'OMR et 9 966 tonnes de déchets issus des déchèteries de Haute-Savoie appartenant au territoire du SIDEFAGE)</i>
ISDND	11 456 t <i>(dont 9 861 t de déchets issus du territoire du SYTRAIVAL)</i>
Total	102 317 t

En 2011, près de 102 317 tonnes de déchets produits hors du département sont valorisées ou traitées dans des installations du département.

Toutefois, la majorité de ces imports sont liés au caractère interdépartemental des syndicats de traitement et/ou à l'interdépannage entre ces mêmes syndicats et constituent donc des situations pérennes dans le temps.

5.9.3. Bilan import/export

En définitive, les exports de déchets sont supérieurs aux importations de l'ordre de 23 710 t.



Il est à noter que le tonnage importé provient en partie des collectivités adhérentes du SIDEFAGE en Haute-Savoie (environ 73 000 tonnes en 2011) et pour les tonnages exportés, la situation de 2011 est exceptionnelle à cause des transferts provisoires d'OMR d'Organom vers les UIOM des départements voisins (30 450 tonnes en 2011).

Il est à noter que la destination des déchets par collectivité et par flux en 2011 est présentée en annexe du Plan.

5.10. Taux d'utilisation des installations du territoire

Le tableau ci-dessous recense les installations du département, leur capacité de traitement ainsi que les tonnages traités.

Type d'installation	Nombre d'installations en fonctionnement au 31/12/2011	Capacité traitement autorisée au 31/12/2011	Tonnage traité total 2011	% tonnage traité / capacité autorisée
Centre de tri	5	148 100	49 785	34%
Compostage (hors PF broyage)	12	64 800	77 942	120%
Incinérateur	1	120 000	117 082	98%
Maturation de mâchefers	1	31 500	25 810	82%
Stockage	5	153 500	113 352	74%

5.11. Capacités de production d'énergie à partir de déchets

Les installations de traitement du département productrices d'énergie à partir de déchets sont les suivantes :

- L'UIOM : production d'énergie électrique et de production de vapeur :
 - Fourniture de 8 099 MWh en 2011, à la société Rhovyl pour son fonctionnement ;
 - L'énergie fournie à EDF est de 3 822 MWh, soit un total valorisé de 11 921 MWh.
 - *Le coefficient d'efficacité énergétique du site est de l'ordre de 65 %.*
- Biogaz (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et installations de valorisation organique) :
 - ISDND du département : mise en place en 2013 sur le site de La Tienne
- Unités de méthanisation :

Installations existantes	Structure juridique	Etat d'avancement	Mise en service	Puissance	Communes	Tonnage de matières
METHANEA	SARL	100%	2010	190	Lescheroux	7 000
SCEA ROBIN	SCEA	100%	2011	50	Domsure	8 000
GAEC P2MN	GAEC	100%	2014	50	Courtes	4 400
BRESSE BIOGAZ	SAS	80%	2015	160	Béreziat	5 500
EARL GUY	EARL	65%	2015	50	Neuville	3 000

6. Bilan quantitatif

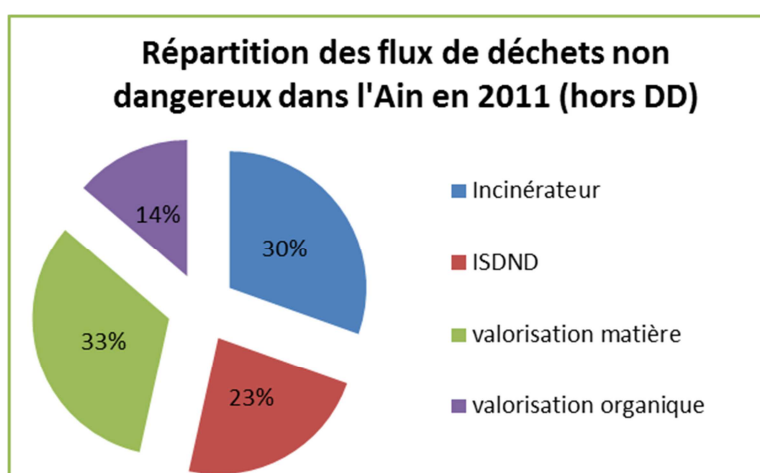
6.1. Le devenir Des déchets non dangereux de l'Ain

6.1.1. Déchets Ménagers et Assimilés

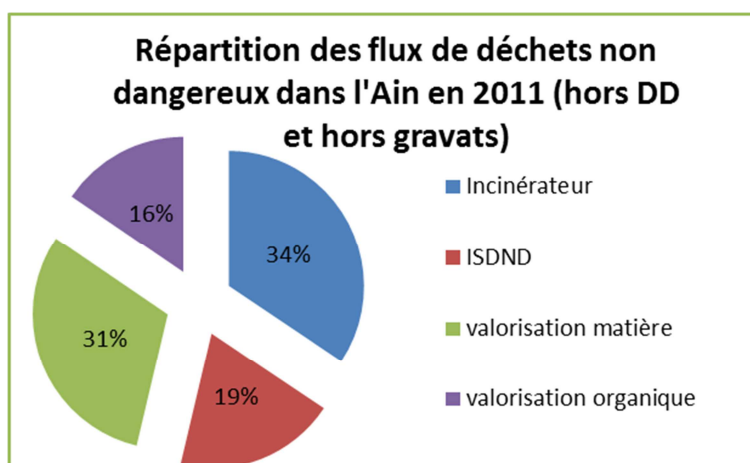
Pour l'ensemble des **Déchets Ménagers et Assimilés**, la répartition du gisement par mode de traitement est renseignée dans le tableau ci-après.

Mode de valorisation et de traitement (hors DD)	Tonnage 2011	%
Incinérateur	100 427 T	30%
ISDND	76 052 T	23%
valorisation matière	108 232 T	33%
valorisation organique	45 375 T	14%
Total	330 085 T	

Le graphique suivant présente les modes de valorisation par type de déchets ménagers et assimilés.



En 2011, le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers est de 47 %, 30% des déchets sont incinérés et 23% des déchets ménagers et assimilés sont enfouis.



6.1.2. Déchets Non Ménagers

a) Déchets des artisans/commerçants

Les flux majoritaires de déchets non dangereux non inertes sont les suivants :

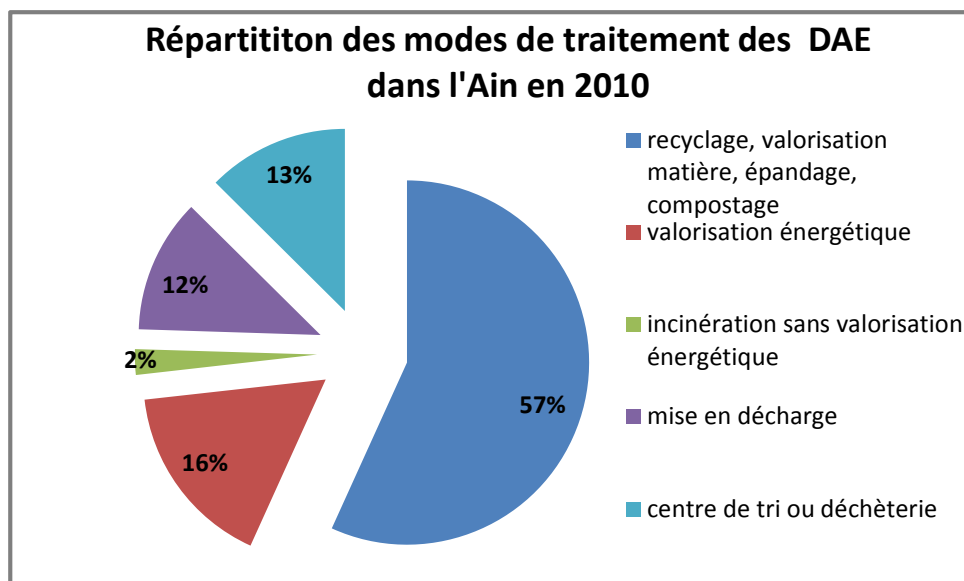
Flux	TOTAL	%
Déchets Non Dangereux (flux principaux)		
Autres DIB en mélange	3520,2 T	9%
Bois	8021,7 T	20%
Bois de dépose	4444,3 T	11%
Carrelage	708,9 T	2%
Cartons	1804,5 T	4%
Déchets organiques	931,4 T	2%
Déchets verts	575,4 T	1%
Ferrailles	7661,1 T	19%
Palettes/Cagettes	3514,8 T	9%
Pneus	1384,5 T	3%
Autres flux	8556,1 T	21%
TOTAL DND non inertes	41 123 T	100%
TOTAL DECHETS NON DANGEREUX NON COLLECTES PAR LE SPED	32 898 T	

L'outil EGIDA ne permet pas d'obtenir les modes de valorisation et traitement de ces déchets. Toutefois, d'après les filières existantes et par estimation, seuls 17% de ces déchets ne sont pas valorisables soit environ 5 600 tonnes.

b) Déchets d'Activités Economiques

Flux	Mode de traitement					
	Tonnages 2010	recyclage, valorisation matière, épandage, compostage	valorisation énergétique	incinération sans valorisation énergétique	mise en décharge	centre de tri ou déchèterie
Déchets en mélange	28 888 T	4 501 T	3 140 T	3 228 T	9 857 T	8 162 T
Verre	2 222 T	744 T	0 T	0 T	1 079 T	400 T
Métaux	34 722 T	31 447 T	0 T	0 T	823 T	2 452 T
Plastiques	6 836 T	5 788 T	372 T	97 T	210 T	369 T
Papiers cartons	18 397 T	13 563 T	764 T	96 T	404 T	3 570 T
Textiles	497 T	0 T	0 T	29 T	251 T	61 T
Caoutchouc	268 T	0 T	0 T	0 T	112 T	15 T
Bois	57 622 T	28 479 T	23 290 T	493 T	67 T	5 292 T
Déchets minéraux	19 828 T	10 377 T	0 T	0 T	7 886 T	1 565 T
Equipements hors d'usage	205 T	155 T	0 T	0 T	6 T	43 T
VHU	0 T	0 T	0 T	0 T	0 T	0 T
Déchets d'espaces verts	106 T	99 T	0 T	0 T	4 T	0 T
Déchets alimentaires	444 T	237 T	0 T	0 T	90 T	70 T
Déchets organiques (hors boues)	5 100 T	3 823 T	1 198 T		45 T	
TOTAL DAE	175 134 T	99 210 T	28 765 T	3 943 T	20 834 T	21 999 T

Le taux de valorisation des déchets d'activités économiques atteint 57% en 2010.



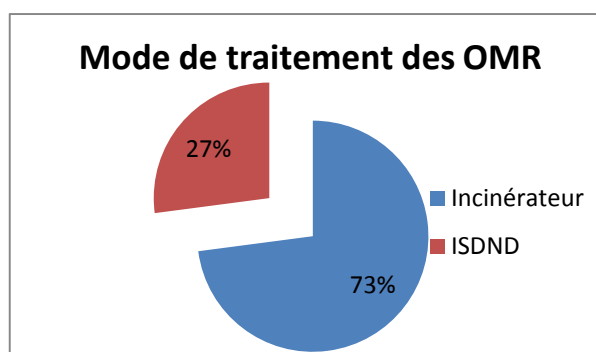
c) Déchets agricoles

Flux	Filière de reprise
Les Emballages Vides (EV)	
Les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP)	Recyclage + valorisation énergétique
Les emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage laitier (EVPHEL)	Recyclage + valorisation énergétique
Emballages : big-bags et sacs (EVPF & EVSP)	Recyclage
Les films agricoles usagés (FAU)	Recyclage
Les ficelles	Recyclage
Les filets	Stockage ou valorisation énergétique
Les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) :	Déchet dangereux - Cedilor
Autres flux : batteries, huiles de vidange, etc.	

6.2. Le traitement des ordures ménagères résiduelles

Dans le département, les ordures ménagères résiduelles sont éliminées :

- par incinération pour 73% du gisement, soit 96 358 t ;
- par stockage en ISDND pour 27% du gisement, soit 36 861 t.



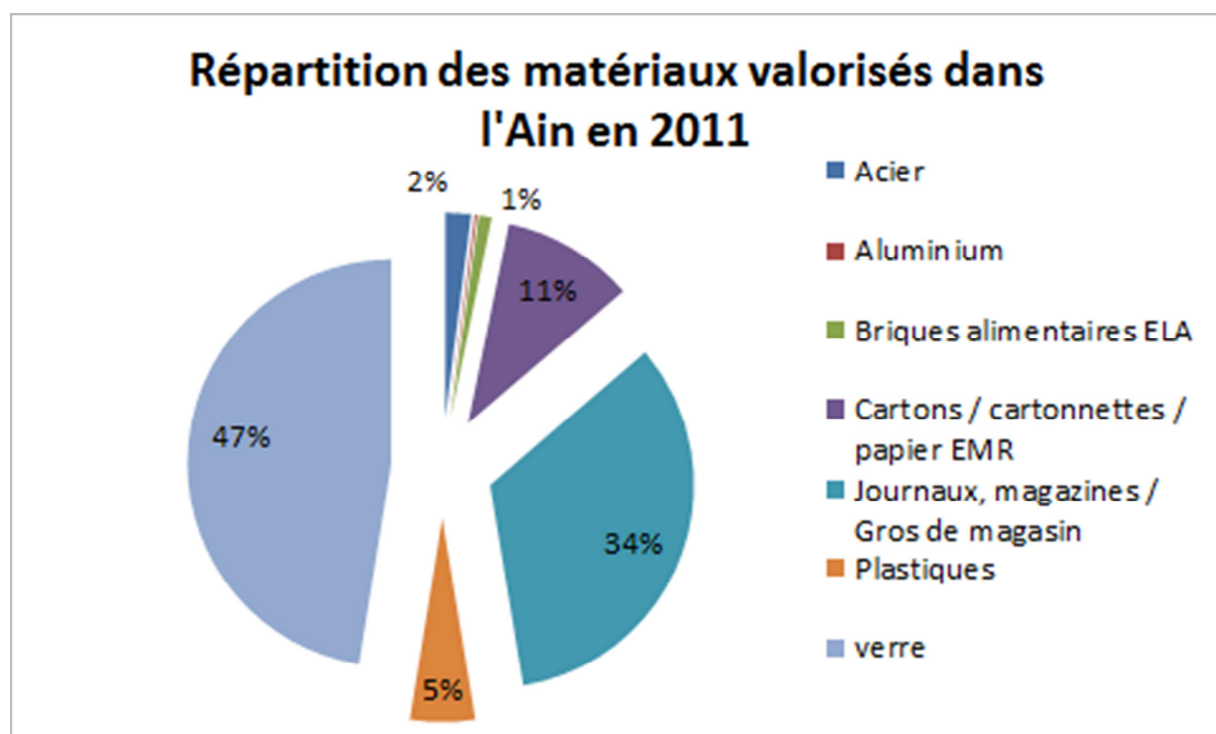
6.3. Le recyclage des emballages, des JRM et du verre

Le tableau ci-après présente les gisements d'emballages (hors verre), de JRM et de verre collectés, ainsi que les quantités de refus de tri issues des centres de tri accueillant les déchets des collectivités de l'Ain.

Le pourcentage de valorisation atteint 95% des tonnages collectés (y compris le verre).

Traitement des emballages et des JRM		Tonnage collecté 2011
Tonnage collecté	verre	20 217 T
	recyclables secs hors verre	24 663 T
Refus de tri		2 283 T
Performance de valorisation y compris verre		95%
Performance de valorisation hors verre		91%

Le graphique suivant présente la répartition des matériaux valorisés en sortie des centres de tri sur le département.



6.4. Les modes de traitement des déchets collectés en déchèterie

Le tableau ci-après présente les différents flux collectés en déchèterie, selon leur filière de traitement ou de valorisation, ainsi que les tonnages collectés sur l'ensemble des déchèteries du département.

Catégorie de déchet	Tonnage total	Ratio par habitant	% par rapport au tonnage total	Valorisation	
Autres	349 T	1 kg/hab	0%	342,5	98%
Bois	12 081 T	20 kg/hab	8%	12 080,7	100%
Déblais et gravats	37 871 T	63 kg/hab	24%	18 305,0	48%
Déchets ménagers spéciaux	1 529 T	3 kg/hab	1%	277,8	18%
Déchets verts	45 375 T	75 kg/hab	29%	45 374,9	100%
DEEE	4 181 T	7 kg/hab	3%	4 181,5	100%
Emballages Papier Carton Verre	8 126 T	13 kg/hab	5%	8 126,4	100%
Encombrants	36 516 T	60 kg/hab	23%	16 365,7	45%
Métaux	9 763 T	16 kg/hab	6%	9 763,4	100%
Placoplatre	1 905 T	3 kg/hab	1%	650,2	34%
Total collecté en déchèterie	157 697 T	261 kg/hab	100%	115 468,1	73%
Total déchèterie hors DMS et DEEE	151 986 T	252 kg/hab	96%	111 009 T	73%
Total déchèterie hors DMS/DEEE et hors gravats	114 115 T	189 kg/hab	72%	92 704 T	81%

Le pourcentage de valorisation des déchets collectés en déchèterie atteint 73 % des tonnages de déchets non dangereux collectés. Or gravats, ce taux de valorisation atteint 81%.

6.5. Bilan quant aux objectifs réglementaires

a) Positionnement par rapport aux lois Grenelles I et II

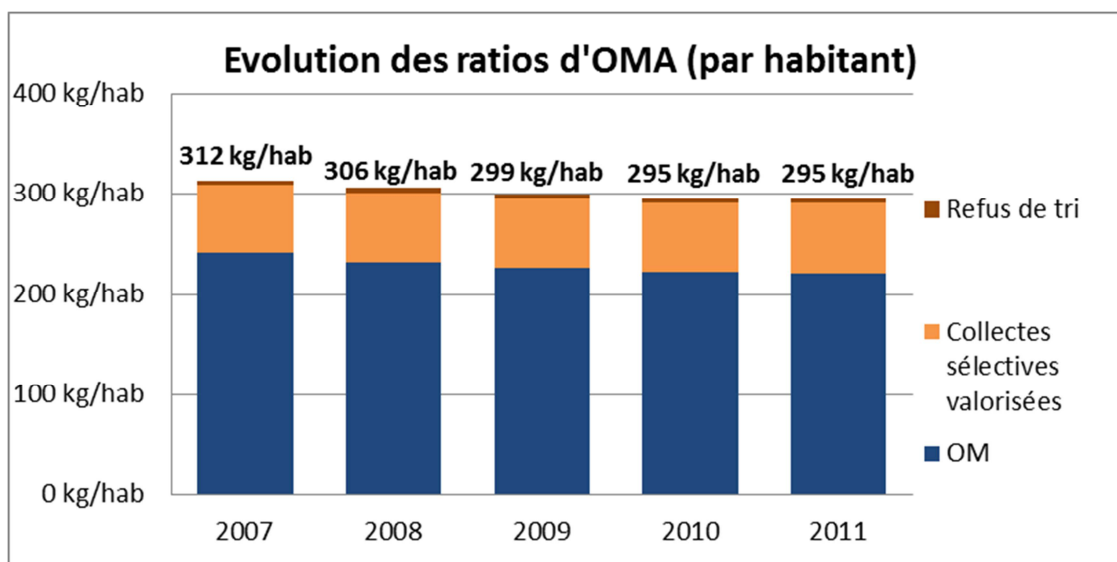
La loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite loi Grenelle I définit dans son article 46 des objectifs nationaux que le Plan se doit d'intégrer dans ses préconisations :

- **Réduire de 7% par habitant la production d'ordures ménagères et assimilées** pendant les cinq prochaines années ;
- **Augmenter le recyclage matière et organique** pour atteindre **un taux de valorisation de 35% en 2012 et 45% en 2015, ce taux étant porté à 75% en 2012** pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- **Améliorer la gestion des déchets organiques** en favorisant en priorité la gestion de proximité : compostage domestique et de proximité et ensuite méthanisation et compostage de la Fraction fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) ;
- **Réduire les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage** avec pour objectif une **diminution de 15% d'ici à 2012**.

b) Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées

Les Ordures Ménagères et Assimilées comprennent les ordures ménagères résiduelles et les collectes sélectives (verre, emballages et JRM). Les autres flux collectés en porte-à-porte ne sont pas pris en compte dans ce ratio.

Le graphique suivant présente l'évolution de la production des ordures ménagères et assimilées depuis 2007 sur le département.



Depuis 2009 (année Loi Grenelle 1), la production d'ordures ménagères et assimilées a diminué de 1,3% : le ratio de production d'ordures ménagères et assimilées par habitant est passé de 299kg/hab en 2009 à 295 kg/hab en 2011.

Il convient de redynamiser les actions de prévention développées dans le département afin d'atteindre l'objectif de prévention de -7% imposé par les lois Grenelle.

c) Améliorer la valorisation des emballages ménagers

Les objectifs de valorisation des emballages s'expriment en pourcentages du gisement contribuant mis sur le marché. L'évaluation du gisement contribuant pose question, en effet, différentes données sont actuellement disponibles, notamment :

- le gisement d'emballages ménagers (uniquement) proposé par Eco-Emballages qui s'élevait à 86 kg/hab en 2008 et à 73 kg/hab/an en 2011 ;
- le gisement d'emballages contribuant issu des résultats de l'enquête de Caractérisation des ordures ménagères réalisée par l'Ademe en 2007 et publiée en 2009 : 124 kg/hab en 2008 ;
- les projections du Cercle National du Recyclage quant aux effets de l'éco-conception sur la diminution des emballages mis sur le marché.

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du Plan, est un gisement d'emballages ménagers de 73kg/hab/an auquel s'ajoute un apport d'emballages non ménagers issus des professionnels, à hauteur de 20% (résultats de la Campagne Nationale de Caractérisation réalisée par L'ADEME en 2007, paru en 2009). **Ainsi, le gisement contribuant retenu est de 88kg/hab/an.**

Le tableau suivant présente les performances de valorisation des emballages dans l'Ain en 2011, avec comme hypothèse un gisement contribuant de 88kg/hab/an.

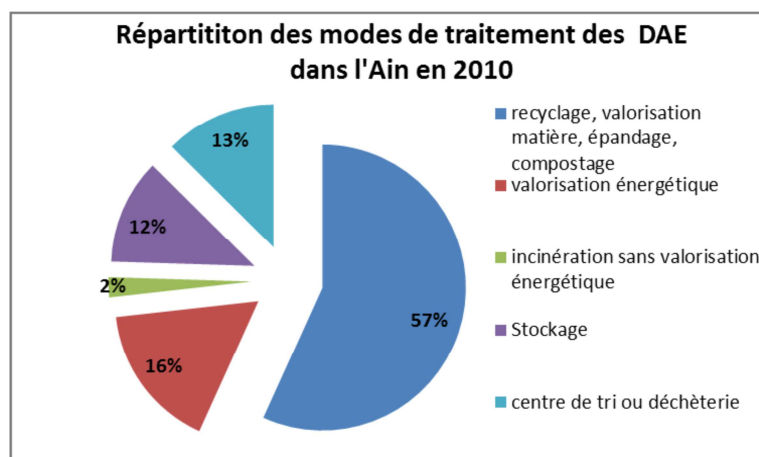
Emballages	Ratios observés en 2011
Emballages hors verre hors refus	13 kg/hab
Verre	34 kg/hab
Total emballages valorisés	47 kg/hab
Gisement contribuant	88 kg/hab
% (/gisement contribuant)	53%

Le taux de valorisation des emballages dans l'Ain atteint 53% en 2011.

Le Département de l'Ain n'atteint pas l'objectif de 75% fixé pour la valorisation des emballages en 2012 par la loi Grenelle I.

Par ailleurs, une étude relative à l'élargissement des consignes de tri des emballages plastiques est actuellement menée par Eco-Emballages, au niveau national. Cette extension des consignes pourrait permettre d'augmenter le gisement contribuant et ainsi, d'améliorer la captation du gisement des emballages.

d) *Positionnement par rapport à l'objectif de valorisation de 75% des déchets d'activités économiques*



Le département de l'Ain n'atteint pas l'objectif de 75% fixé, par la Loi Grenelle I pour la valorisation matière des déchets d'activités économiques à partir de 2012 mais le taux global de valorisation est élevé (57% en 2010 contre 60% en 2008 au niveau national – *source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>*).

7. Coûts et Financement de la gestion des déchets

7.1. Financement du service public d'élimination des déchets

7.1.1. Préambule

Le cadre réglementaire de la gestion des déchets permet aux Collectivités de financer le service public d'enlèvement des déchets ménagers selon 3 modes de financement :

- le Budget Général (BG) ;
- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les déchets des professionnels collectés en mélange doivent alors être financés par la Redevance Spéciale (RS) ;
- La Redevance calculée en fonction du service rendu (Redevance d'Elimination des Ordures Ménagères (REOM).

7.1.2. Présentation des modes financement

a) *La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)*

Il s'agit d'un impôt prélevé par la collectivité, calculé sur la base du foncier bâti (et non pas en fonction du service rendu). La TEOM n'a pas l'obligation de couvrir l'intégralité des dépenses générées par le Service Public d'Elimination des Déchets. Le service peut ainsi être financé en partie par la TEOM et en partie par le Budget Général de la collectivité, mais avec l'obligation d'un état annexe (recensement des dépenses et des recettes dans un document à part sans obligation d'équilibre). De même, la TEOM peut financer en partie d'autres services de la collectivité.

7.1.3. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement non seulement des ordures ménagères mais aussi de tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte sans sujétion technique particulière. La REOM ne peut pas coexister avec la TEOM. La REOM doit couvrir la totalité des dépenses, y compris les amortissements, les charges liées aux recouvrements et aux contentieux. Les collectivités doivent alors mettre en place un budget annexe. La REOM impose un budget équilibré en dépenses et en recettes.

7.1.4. Redevance spéciale (RS): Redevance pour l'enlèvement des déchets assimilés non ménagers.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, et notamment de la quantité de déchets assimilés éliminés. Les assujettis à la redevance spéciale, peuvent faire l'objet d'exonération de TEOM.

La **loi du 13 juillet 1992** mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1er janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (si elle a instauré la redevance générale, c'est celle-ci qui s'applique aux professionnels).

Lorsque le service est financé par la REOM, la Redevance Spéciale disparaît au profit de cette dernière.

7.1.5. Incitativité du mode de financement

Depuis les réflexions engagées dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la volonté de mettre en place une Tarification Incitative dans le financement du service déchet a vu le jour.

Les avancées réglementaires majeures relatives à l'incitativité du mode de financement sont les suivantes :

- **L'article 46 de la loi Grenelle 1** (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) a instauré les bases de la généralisation de la tarification incitative de la collecte et du traitement des déchets ménagers :
 - L'alinéa 11 indique que l'Etat doit mettre en œuvre, dans une optique de réduction des déchets, « un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés ».
 - Le Grenelle 1 ajoute que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) « devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ».
- **L'article 195 de la Loi Grenelle 2** introduit la possibilité pour les communes et groupements d'expérimenter, pendant une durée de cinq ans à compter du 13 juillet 2010, une TEOM avec part variable sur tout ou partie du territoire ;
- **La loi de finances pour 2012** a créé un article 1522 bis, qui a instauré la possibilité d'instituer une part variable dans la TEOM ;
- **Le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012** est le dernier texte de lois relatif à la Tarification Incitative : il précise les modalités des relations entre les collectivités et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

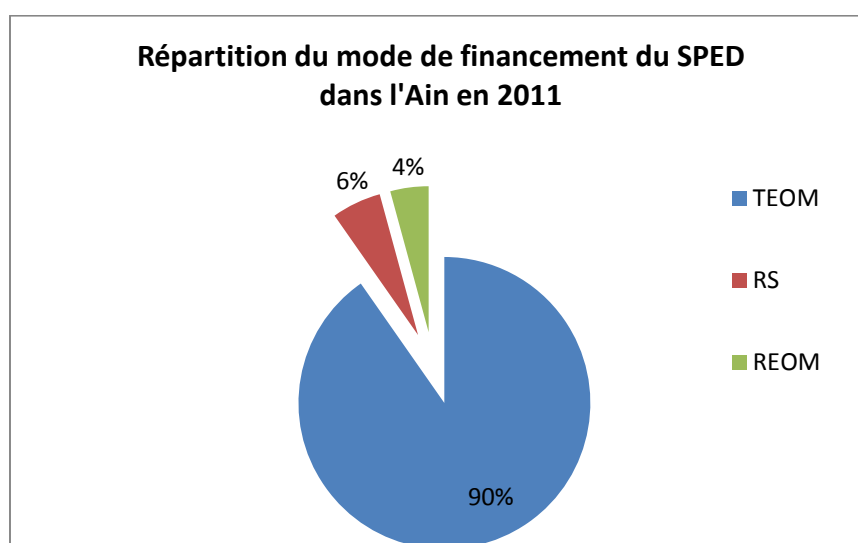
7.1.6. Situation dans le Département

La TEOM est le mode de financement le plus fréquent dans le département : près de 92% de la population est couvert par un financement par la TEOM.

Mode de financement	Nombre de collectivité	population	%	Montant
TEOM	30	539 785	92%	28 033 792,00 €
RS	13		0%	1 696 115,23 €
REOM	5	49 068	8%	1 318 189,34 €
Total	35	588 853	1	31 048 096,57 €

Seule une collectivité a mis en place en 2011 la redevance incitative avec levée et pesée embarquée. De plus certains EPCI ont des systèmes de financement mixte, pouvant associer le budget général avec la TEOM.

En 2011, plusieurs collectivités étudient la possibilité de mettre en place la Redevance Incitative, avec un système de facturation basé sur la levée des bacs Ordures Ménagères Résiduelles, et une collectivité est engagée dans la mise en place de la TEOM incitative (collectivité pilote retenue dans le cadre d'une étude nationale de l'ADEME).



7.2. Coûts de la gestion des déchets

Les données de ce chapitre sont issues des résultats de l'étude des coûts des collectivités de l'Ain réalisée en 2012, sur la base des Matrices comptacoûts renseignée en 2011 par les EPCI.

Les collectivités du département de l'Ain ayant renseigné une Matrice des coûts en 2011 représentent 42 % de la population du département.

7.2.1. Méthodologie

Les indicateurs de coûts issus de la matrice sont les suivants :

- **Coût complet** : somme des charges ;
- **Coût technique** : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d'énergie ...) ;
- **Coût partagé** : coût technique moins les soutiens apportés par les sociétés agréées (Eco-Emballages, Ecofolio...). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par les collectivités ;
- **Coût aidé HT** : coût partagé moins les aides reçues ;
- **Coût aidé TTC** : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée.

Le coût aidé HT ou TTC selon le régime fiscal du service, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Ces indicateurs sont calculés par flux de déchets et exprimés en euros par habitant desservi⁵ et en euros par tonne collectée. Les coûts sont présentés hors TVA sauf si indication contraire et comprennent la TGAP⁶. Dans les exploitations réalisées, il n'est pas fait de distinction entre les opérations réalisées en régie ou en prestation.

7.2.2. Coût de collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles

Le tableau suivant présente le coût aidé de gestion des ordures ménagères résiduelles pour différents type d'habitats ainsi que le détail des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles.

	OMR
Coût aidé en €HT/hab. tout type d'habitat	38.9 €/hab.
Coût aidé en €HT/hab. Rural et Mixte à dominante rurale	37.5 €/hab.
Coût aidé en €HT/hab. Mixte à dominante urbaine eturbain	40.2 €/hab.
Coût aidé en €HT/tonne	186 €/tonne
Coût de collecte en €HT/tonne	84 €/tonne
Coût de traitement en €HT/tonne	88 €/tonne (1)

(1) : Médiane à 102 €/tonne – hormis 2 collectivités qui présentent des coûts de traitement faibles, les coûts de traitement se situent entre 100 et 117 €/tonne

7.2.3. Coûts de collecte et tri des collectes sélectives

b) Coût de gestion du verre

Le tableau suivant présente le coût aidé pour la gestion du verre en 2011.

	Verre
Coût aidé en €HT/hab. tout type d'habitat	2.2 €/hab
Coût aidé en €HT/tonne	64 €/tonne

c) Coûts de gestion des Emballages (Hors Verre) et des JRM

Le tableau suivant présente le coût aidé pour la gestion des emballages (hors verre) et des JRM en 2011.

	Emballages et JRM
Coût aidé en €HT/hab. tout mode de collecte	4.4 €/hab.
Coût aidé en €HT/hab. Apport volontaire	2.8 €/hab.
Coût aidé en €HT/hab. Porte à Porte	5.3 €/hab.
Coût aidé en €HT/tonne	104 €/tonne
Coût de collecte en €HT/tonne	147 €/tonne (2)
Coût de traitement en €HT/tonne	113 €/tonne (3)

(2) : écart importants : de 61 à 255 €/tonne

(3) : écarts de 48 à 137 €/tonne

7.2.4. Coûts de gestion des déchèteries

Le tableau suivant présente le coût aidé pour la gestion des déchèteries.

	Déchèteries
Coût aidé en €HT/hab. tout type d'habitat	21.8 €/hb.
Coût aidé en €HT/tonne	110 €/tonne
Coût de collecte en €HT/tonne	33 €/tonne (21 à 49 €/tonne)
Coût de transport en €HT/tonne	17 €/tonne (12 à 26 €/tonne)
Coût de traitement en €HT/tonne	51 €/tonne (32 à 84 €/tonne)

7.2.5. Synthèse des coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le tableau suivant présente la synthèse des coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés.

	Tous flux
Coût aidé en €HT/hab. tout type d'habitat	68.4 €/hb.
Coût aidé en €HT/hab. Rural et Mixte à dominante rurale	65.3 €/hab.
Coût aidé en €HT/hab. Mixte à dominante urbaine et urbain	71.1 €/hab.

En définitive, selon la typologie d'habitat, le coût aidé de la gestion des déchets ménagers et assimilés est compris entre 65,3 €/hab et 71,1 €/hab pour les collectivités de l'Ain en 2011.

8. Retour d'expériences des situations de crise

8.1. Introduction

8.1.1. Cadre réglementaire

La loi Grenelle 2 et le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2013 les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux comprennent des mesures permettant d'assurer la gestion des déchets en situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets.

Les plans doivent présenter « les enseignements tirés des situations de crises, notamment en cas de pandémie ou des catastrophes naturelles (...) » et « la description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situations exceptionnelles risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophes naturelles, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations ».

8.1.2. Définition

Par situations exceptionnelles, il est entendu pandémie ou catastrophes naturelle pouvant impacter la gestion des déchets. L'ADEME définit les **déchets de situations exceptionnelles** ou déchets post-catastrophes comme étant tous les matériaux, matières, objets et dépôts qui, à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique qui sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine et la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité. Ils sont caractérisés par la production soudaine qui se réalise en quelques jours ou quelques heures.

La gestion des déchets en situations exceptionnelles recouvre ainsi les déchets générés par la catastrophe, ainsi que les déchets produits habituellement, dont la prise en charge doit être assurée malgré les perturbations engendrées par la catastrophe.

8.1.3. Enjeux

Les déchets de situations exceptionnelles génèrent des problèmes d'ordre technique, opérationnel et organisationnel (ex. équipement de collecte insuffisant ou pas adapté, mélange des déchets dangereux et non dangereux, disposition et organisation des moyens nécessaires etc.). De plus, ils représentent des risques sanitaires et environnementaux. C'est ainsi que leur évacuation rapide est importante pour le redémarrage du fonctionnement du territoire et de son économie.

L'objectif de ce chapitre est de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets en situations de crises afin d'une part, de se conformer au nouveau cadre réglementaire et d'autre part, d'initier la réflexion pour définir un scénario de gestion des déchets en situations exceptionnelles.

8.2. Risques majeurs dans l'Ain

Afin d'élaborer des recommandations pour la gestion des déchets en situations exceptionnelles, il est important de comprendre les risques majeurs présents dans l'Ain. Conformément au nouveau cadre législatif, les risques technologiques ne sont pas pris en compte dans le PPGDND.

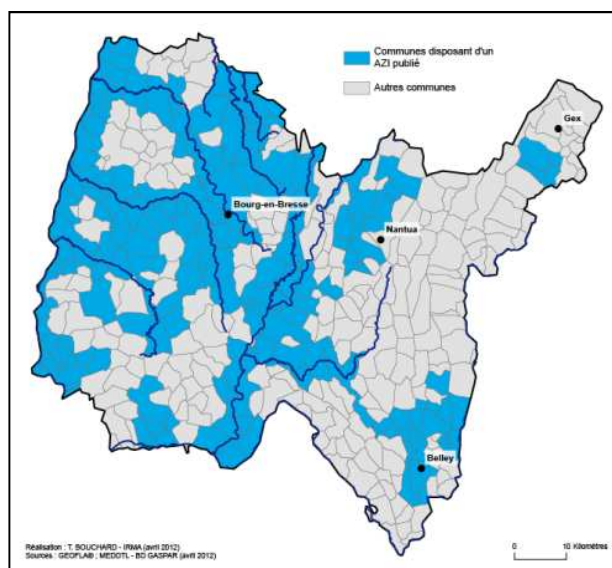
Cette partie reprend les éléments présentés dans l'Evaluation Environnementale.

8.2.1. Risques naturels

a) Le risque inondation

Réalisée par l'IRMA (Institut des Risques Majeurs) de Grenoble, la carte ci-après indique les communes concernées par un Atlas des Zones d'Inondations (AZI). Outre le Rhône et l'Ain, le département est irrigué par de nombreux cours d'eau, entraînant à la fois de l'érosion et des risques d'inondations.

Carte 1 : Cartographie de l'aléa inondation dans le département de l'Ain (Source : IRMA Grenoble)⁵



Trois types d'inondations se distinguent dans le département de l'Ain⁶ :

- Les **inondations de plaine**, provoquées par les crues lentes des rivières et des fleuves et pouvant conduire à une inondation relativement longue avec occupation du lit moyen, voire du lit majeur ;
- Les **inondations par remontée de la nappe phréatique**, résultant de la saturation en eau du sol jusqu'à affleurement de la nappe, principalement dans les terrains bas mal drainés ;
- Le **ruissellement pluvial**, favorisé en particulier par l'imperméabilisation du sol résultant de son aménagement et limitant l'infiltration des précipitations.

En ce qui concerne le bassin du Rhône, les crues sont principalement dues aux précipitations hivernales issues de l'océan Atlantique et apportées par les vents d'ouest et de sud-ouest, quelques crues générales combinant influences océaniques et méditerranéennes remontent jusqu'à l'Ain.

⁵ IRMA Grenoble, http://www.irma-grenoble.com/04risques_rhone_alpes/01affiche_departement01.php?id_CRA=1&id_depart=01

⁶ Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ain, Préfecture de l'Ain, juin 2010, <http://data01.ain.pref.gouv.fr/ddrm/DDRM2011.pdf>.

En général, les crues de l'Ain et du Rhône sont associées. Par ailleurs les crues cévenoles du début d'automne sur le Massif Central affectent également la Saône qui borde l'ouest du département.⁷

Contre ce risque d'inondation ont été élaborés des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) qui, délimitant les zones exposées directement ou indirectement à un risque de crues, règlementent en conséquence l'utilisation des sols.

S'appuyant sur l'annexe I de « l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 (modifié), relatif à l'information des acquéreurs et locataires sur les risques naturels et technologiques majeurs »⁸ (mise à jour en juin 2013), 126 communes concernées par le risque naturel majeur d'inondation peuvent être identifiées. Elles appartiennent majoritairement aux bassins de la Saône et du Rhône (36 communes chacun).

b) Mouvements de terrain

Dans le Département de l'Ain, le risque de mouvement de terrain se manifeste sous trois formes principalement⁹ :

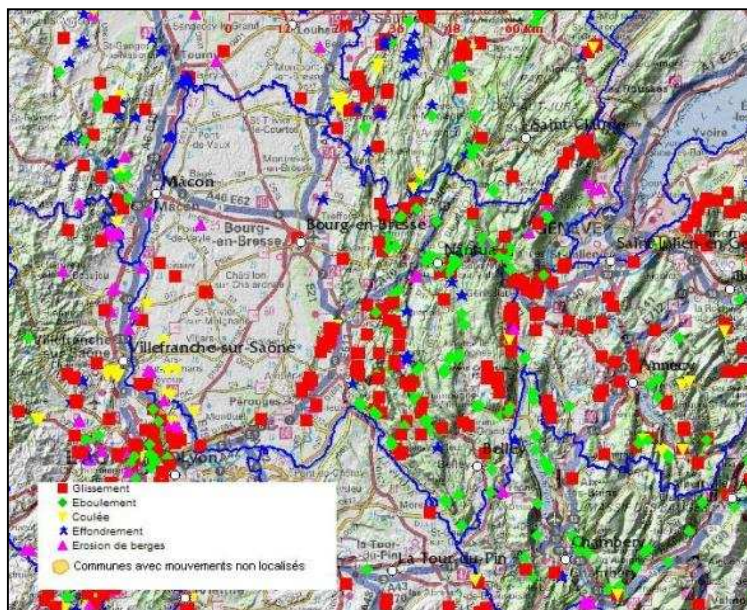
- Les **coulées boueuses** qui, se réalisant principalement dans les régions viticoles du département, se produisent sur des pentes et charrient avec elles des matériaux divers sous une forme plus ou moins fluide ;
- L'**effondrement des cavités souterraines**, naturelles comme artificielles, pouvant provoquer en surface une dépression ;
- Le **retrait-gonflement des argiles**, principal risque de mouvement de terrain dû aux variations de la quantité d'eau présente dans ces terrains. Ces mouvements affectent tout particulièrement les bâtiments à fondations superficielles, parmi lesquels les maisons individuelles qui sont le plus souvent construites sans étude géotechnique préalable.

De plus, du fait de la présence de fleuves aménagés structurant le territoire, l'érosion de berges constituerait en matière de mouvements de terrains une autre problématique que révèle la carte ci-après :

⁷ *Plan Rhône, Rhône Amont*, Préfecture de la région Rhône-Alpes, <http://www.planrhone.fr/>

⁸ Liste des communes du département de l'Ain soumises à l'obligation d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs, juillet 2013, http://www.ain.gouv.fr/IMG/pdf/Liste_des_PPR_juillet_2013.pdf.

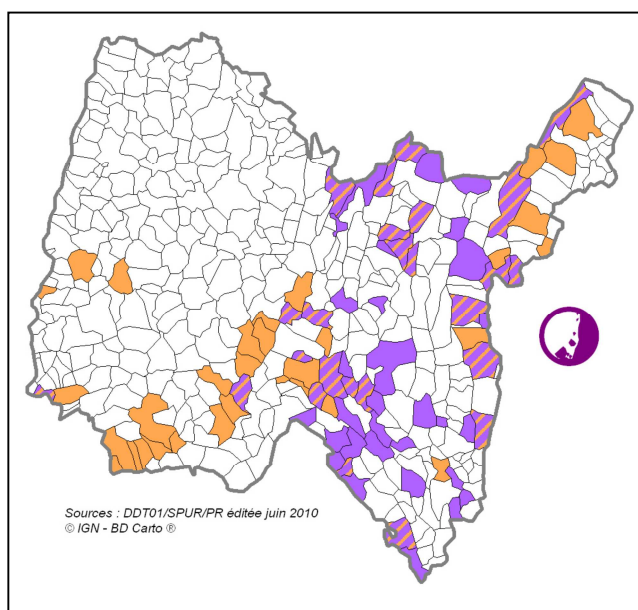
⁹ *Ibid*



Carte 2 : Mouvements de terrain dans le département de l'Ain

Source : Base de données BDMvt, BRGM¹⁰

87 communes sont concernées par des mouvements de terrain majeurs constatés, lents de type glissement (orange) et/ou rapides de type chute de blocs (violet) et donc concernés par des PPRN.¹¹



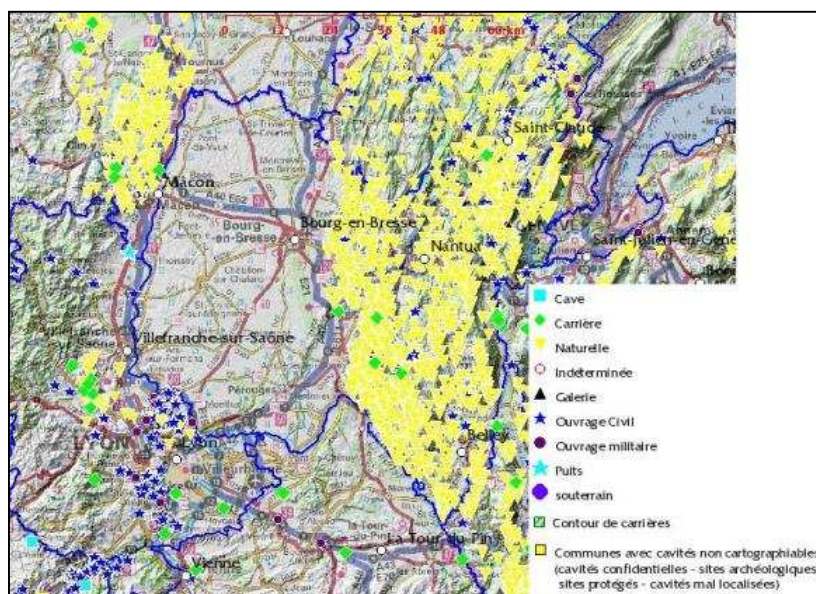
Carte 3 : Communes concernées par des PPRN liés aux mouvements de terrain

Source : DDT01¹²

¹⁰ Base de données BDMvt, BRGM, <http://www.bdmvt.net/>.

¹¹ Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ain, Préfecture de l'Ain, juin 2010, <http://data01.ain.pref.gouv.fr/ddrm/DDR2011.pdf>.

Concernant les effondrements de cavités, bien que de nombreux sites de la partie jurassienne du département soient menacés (effondrement de dolines principalement), le risque associé est considéré comme réduit.¹³



Carte 4 : Cavités susceptibles d'effondrement dans le département de l'Ain

Source : Base de données BDCavités, BRGM¹⁴

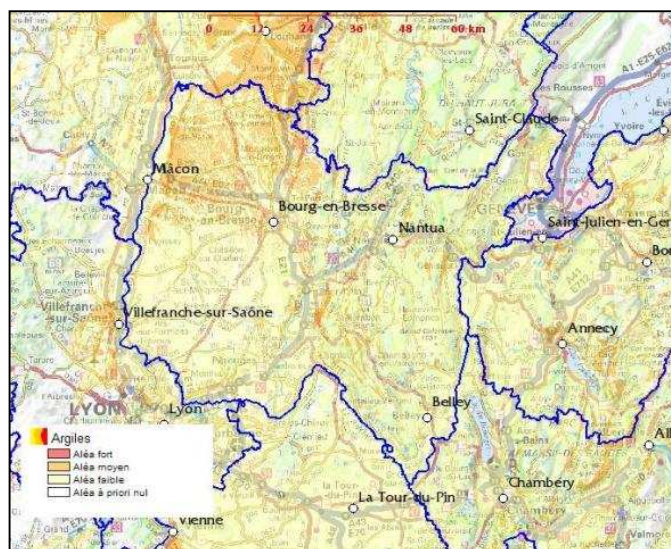
En ce qui concerne le retrait-gonflement des argiles, 15% du territoire départemental est classé en aléa moyen par le BRGM¹⁵. Par ailleurs, 47 communes du département ont déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle « retrait-gonflement des argiles », pour un total de 54 arrêtés, ce qui classe le Département de l'Ain comme le 52^{ème} département le plus sinistré.

¹² Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ain, Préfecture de l'Ain, juin 2010, <http://data01.ain.pref.gouv.fr/ddrm/DDRM2011.pdf>.

¹³ <http://www.ain.equipement.gouv.fr/les-risques-naturels-dans-l-ain-a331.html>

¹⁴ Base de données BDCavités, BRGM, <http://www.bdcavite.net/>.

¹⁵ Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département de l'Ain, BRGM, <http://www.argiles.fr/Files/AleaRG01.pdf>

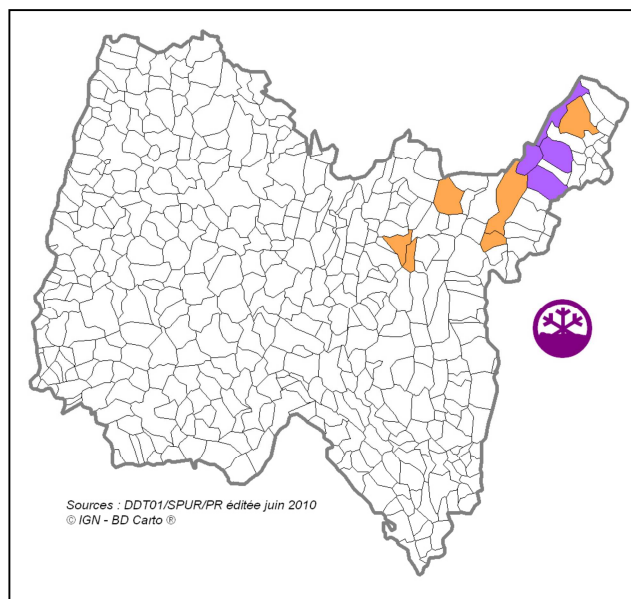


Carte 5 : Cavités susceptibles d'effondrement dans le département de l'Ain

Source : Base de données Argiles, BRGM¹⁶

c) Risque avalanche

Dix communes du département sont concernées par le risque d'avalanche, le dernier événement notable date de 1999. Parmi ces communes, quatre sont concernées par un PIDA (Plan d'Intervention et de Déclenchement (préventif) d'Avalanches), qui permet, dans des conditions déterminées de déclencher de faibles avalanches pour réduire les effets des avalanches les plus importantes. Ces villes sont indiquées en violet sur la carte suivante, les communes colorées en orange sont concernées par le risque, mais ne font pas l'objet d'un PIDA.¹⁷



Carte 6 : Communes présentant un risque d'avalanche, couvertes ou non par un PIDA dans l'Ain

Source : DDT01¹⁸

¹⁶ Base de données Argiles, BRGM, <http://www.argiles.fr/>.

¹⁷ Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ain, Préfecture de l'Ain, juin 2010, <http://data01.ain.pref.gouv.fr/ddrm/DDRM2011.pdf>.

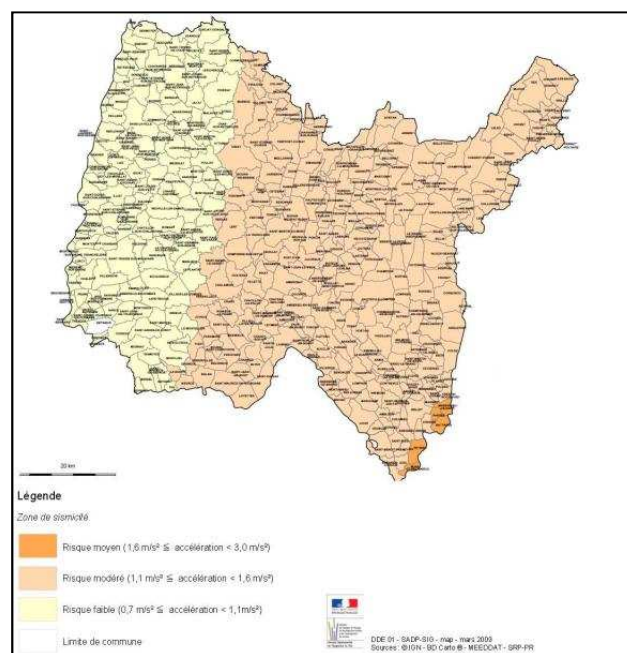
¹⁸ Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ain, Préfecture de l'Ain, juin 2010, <http://data01.ain.pref.gouv.fr/ddrm/DDRM2011.pdf>.

d) Risque sismique

Le Département de l'Ain a été classé en zone de sismicité faible à moyenne (zones 2 à 4 sur une échelle allant de 1 à 5), la plus grande partie du département étant en risque modéré (zone 3), le département n'est cependant pas concerné par un PPR spécifique à l'aléa, les séismes restant rares et de faible magnitude. Le zonage implique néanmoins des contraintes concernant les constructions.¹⁹

Carte 7 : Aléa sismique dans le département de l'Ain au 1^{er} mai 2011

Source : DDT01²⁰



8.2.2. Risques sanitaires

Adopté en 2009 à la suite des engagements pris par le gouvernement dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le Plan National Santé Environnement 2 couvre la période 2009-2013, il se voit décliné régionalement par les Plan Régionaux Santé Environnement 2 (PRSE 2). La région Rhône-Alpes s'est dotée en 2011 d'un tel PRSE, qui vise à réduire l'impact des pollutions sur la santé publique sur la période 2011-2014 en s'articulant autour de trois thématiques majeures :

- Air intérieur : habitat, espaces clos, bruit, asthme et allergies non polliniques ;
- Eau ;
- Air extérieur : transports, points noirs environnementaux, asthme et allergies polliniques.

En outre, l'épizootie aviaire a frappé le département de l'Ain en 2006. Des oiseaux sauvages ont été contaminés par le virus H5N1, ainsi qu'un élevage de dindes.

8.2.3. Synthèse des risques

Le tableau suivant présente une synthèse des risques recensés dans le département de l'Ain ainsi que leur occurrence :

¹⁹ La nouvelle Réglementation Parasismique applicable aux bâtiments, Ministère de l'écologie, http://www.planseisme.fr/IMG/pdf/plaquette_meddtl_dgaln_reglementation_parasismique_v2.pdf.

²⁰ Carte des aléas sismiques de l'Ain, http://www.ain.gouv.fr/IMG/pdf/zonage_sismique_futur_03_2009_cle0d84ff-1.pdf.

Thème		Occurrence	État de l'environnement	
			Forces	Faiblesses
Risques naturels	Inondation	Moyenne	Dispositifs de contrôle et de prévention des risques naturels nombreux ; Potentiel de réalisation des risques majeurs (rupture de barrage, avalanche) très faible.	Risques d'inondations, de mouvements de terrain, de retrait-gonflement d'argiles qui couvrent tout le territoire.
	Mouvement de terrain	Moyenne		
	Avalanche	Faible		
	Sismique	Très faible		
Risques sanitaires	Pollution	En continue	Mise en œuvre pour la période 2011-2014 d'un second PRSE enrichi des enseignements du premier PRSE 2006-2010 ; L'Ain est relativement peu exposé aux problèmes environnementaux en comparaison avec le Rhône.	Persistance de « points noirs environnementaux » se caractérisant par une surexposition aux risques sanitaires, notamment dans les aires d'influence de Genève et Lyon.
	Epizootie aviaire	Uniquement en 2006		

Tableau 1 : Synthèse risques

8.3. Recensement des situations exceptionnelles dans l'Ain

Le tableau suivant recense des situations exceptionnelles observées dans l'Ain :

Situations exceptionnelles		Année	Lieu	Conséquences
Risques naturels	Inondations	2001	Communes riveraines de la Saône	Grosse crue, nombreux dégâts
		2007	Cours d'eau des côtières de la Saône (Formans, Marmont), et du Rhône (Sereine, Cotey)	Dégâts matériels importants, classement en état de catastrophe naturelle de plusieurs communes.
		2010	Plusieurs endroits dans le département	Nombreux dégâts. 107 interventions des sapeurs-pompiers. Aucun blessé.
		2012	Plusieurs endroits, plus particulièrement dans le Pays de Gex	Dégâts matériels importants, classement en état de catastrophe naturelle de plusieurs communes.
		2013	Plusieurs endroits dans le département	Dégâts matériels mineurs
	Mouvement de terrain	2012	Communes de Jayat, Saint-Rambert en Bugey, ...	46 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle
	Avalanche	1999	Chezery Forens et Lelex	4 mètres de neige sur la chaussée
	Sismique	1958	Lac du Bourget (Conjux-Savoie)	Magnitude de 6,5
Risques sanitaires	Epizootie aviaire	2006	Communes de la Dombes	Des oiseaux sauvages ont été contaminés par le virus H5N1, ainsi qu'un élevage de dindes.

Parmi les risques majeurs existants dans l'Ain, les inondations semblent présenter le bilan matériel le plus lourd. Cependant, aucun retour d'expériences n'a été trouvé sur le sujet de gestion des déchets pendant les inondations dans l'Ain.

Le seul exemple détaillé est celui de la gestion des cadavres pendant l'épizootie aviaire en 2006 (voir Annexe). Cependant, ce flux de déchets n'est pas dans le périmètre du PPGDND, les services de l'Etat détiennent cette compétence.

8.4. Conclusion

Les déchets de situations exceptionnelles mobilisent des moyens humains et financiers considérables. Afin d'être conforme à la nouvelle réglementation, il est important d'intégrer les déchets de post-catastrophes naturelles dans le PPGDND et prévoir les modes de traitement et des exutoires pour ces déchets.

La quantité et l'hétérogénéité des déchets post-catastrophes imposent un choix de technique de collecte et de traitement qui sortent de la gestion ordinaire des déchets ménagers et assimilés, notamment pour séparer les déchets dangereux des déchets non-dangereux. Il est ainsi important de veiller à se rapprocher des services de la Région qui élaborent le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux.

L'absence de retour d'expérience sur la gestion de déchets en situations exceptionnelles dans le département nécessite un meilleur suivi de ces flux de la part des autorités.

9. Recensement des projets d'installations de traitement

Le tableau suivant présente le recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations.

STRUCTURE	Projet de création ou de modification des équipements	Date de la délibération
Communauté de communes du Canton de Chalamont	projet extension de déchèterie	mis en délibération en 2015
Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine	nouvelle déchèterie en 2014 à Saint-Rambert en Bugey	délibération du 25 septembre 2013
Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse	travaux d'agrandissement de la déchèterie d'Etrez en 2014	Délibération non communiquée
Communauté de communes du Pays Bellegardien	demande de subvention pour création d'un quai de transfert dans le cadre de la mise en place d'une collecte sélective en porte-à-porte	12 décembre 2013
Communauté de communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon	Réaménagement des trois déchèteries en 2014-2015	Pas de délibération à ce jour

Communauté de communes du Canton de Coligny	Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Pirajoux	Délibération du 09 avril 2013
Communauté de communes des Bords de Veyle	Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Vonnas prévus en 2015	
Communauté de communes du Plateau d'Hauteville	Travaux d'agrandissement de la déchèterie d'Hauteville-Lompnes en 2014	
Communauté de communes de Saint-Trivier de Courtes	Travaux de modernisation de la déchèterie	
SMIDOM de Thoissey	Travaux de modernisation des déchèteries de Saint-Etienne sur Chalaronne, Francheleins et Saint-Jean sur Veyle	
Communauté de communes Bresse-Dombes-Sud-Revermont	Travaux de modernisation de la déchèterie de Saint-Martin du Mont	
Communauté de communes du Canton de Montluel	Travaux d'agrandissement de la déchèterie de La Boisse prévus en 2015	

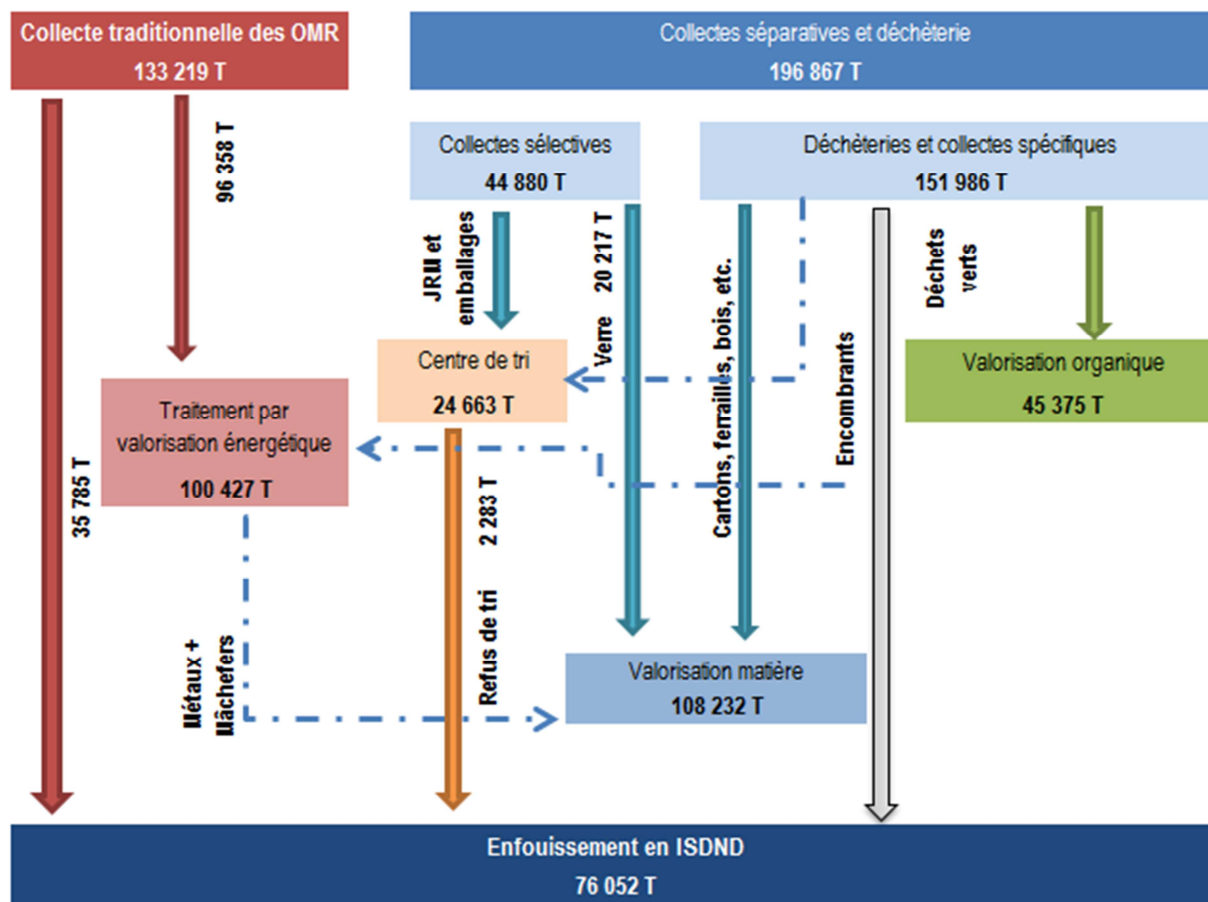
10. Bilan de la gestion des déchets

10.1. Synoptique départemental

Le synoptique départemental présenté ci-dessous prend en compte les déchets suivants :

- collecte traditionnelles : ordures ménagères résiduelles ;
- collectes séparatives et déchèteries :
 - emballages, journaux-revus-magazines, papiers/cartons et les refus de tri qui y sont associés ;
 - verre ;
 - encombrants (collecté en pap et en déchèterie) ;
 - autres déchets : DEEE, DASRI, bois, ferrailles, huiles minérales et végétales, et Déchets Dangereux des Ménages (DDM) ;
 - gravats.

Les tonnages présentés dans le synoptique ci-dessous sont **les tonnages de déchets ménagers et assimilés produits sur le périmètre du Plan en 2011.**



10.2. Atteinte des objectifs du Plan de 2002

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Ain a été élaboré à l'initiative et sous l'autorité de l'Etat et approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2002.

L'état des lieux établi précisait notamment les éléments suivants :

- L'intercommunalité reste à développer à l'échelle du traitement ;
- Un nombre de sites de traitement qui diminue, mais qui reste élevé (17 sites) et surtout dont la plupart n'ont aucune pérennité ;
- Un mode de traitement majoritairement basé sur l'enfouissement, et qui est nécessairement appelé à évoluer pour s'adapter à l'échéance de 2002 (enfouissement limité aux seuls déchets ultimes) ;
- Des sites de transfert en majorité non conformes à la réglementation ;
- Aucune structuration sur les matières de vidange, les graisses.

Le tableau suivant synthétise les principaux objectifs du Plan de 2002 qui prévoyait un découpage du territoire départemental en 5 secteurs géographiques (Ouest, Nord-Est, Sud-Est, Nord et Centre-Sud).

Principaux objectifs du Plan	Atteinte des objectifs
<u>La réduction à la source</u>	
Développement du compostage individuel et des pratiques de réduction de la production à la source pour réduire la production de 1 à 2% dans les lieux où le compostage individuel peut être mis en place.	Le développement du compostage individuel dans certains secteurs
<u>Les collectes séparatives</u>	
Développement de la collecte sélective en apport volontaire sur l'ensemble du territoire	La mise en œuvre de collectes sélectives des recyclables dans la plupart des collectivités
Complément du réseau de déchetteries	La constitution d'un réseau de déchetteries sur l'ensemble du territoire départemental
Acceptation systématique des DMS sur les déchetteries	Atteint
<u>La gestion des boues</u>	
Valorisation agricole des boues	
Définition de solutions alternatives	
<u>Améliorer la valorisation matière et organique</u>	
Améliorer les performances de tri et de valorisation matière et organique du département	La mise en place de centres de tri et de stations de transfert
	La création de sites de valorisation organique
<u>Le traitement</u>	
Traitement thermique avec valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, des refus de tri et des refus de compostage	La fermeture de deux usines d'incinération non conformes. L'ouverture des UIOM de Bellegarde (SIDEFAGE) et de Bourgoin-Jallieu (SITOM Nord Isère).
Recours à l'enfouissement pour les ordures ménagères résiduelles qui ont, sous conditions précises, le statut d'ultimes. Les ordures ménagères devront alors, dans certains cas, être stabilisées avant enfouissement : pour le secteur centre-sud, le plan prévoit que les déchets résiduels (après collecte sélective), les encombrants incinérables, les refus de tri et les refus de compostage seront incinérés dans une unité d'incinération des ordures ménagères, à créer.	Non atteint : ORGANOM a réalisé différentes études pour la création de cette installation. ORGANOM a retenu la création d'un Tri-Mécano-Biologique : • <i>Nécessiter d'amender et d'améliorer le « scénario » d'ORGANOM sur 2 points essentiels : la qualité et les débouchés du compost ; la valorisation énergétique des déchets « haut PCI » en substitution de leur enfouissement.</i>
Maîtrise des flux interdépartementaux dans le cadre des coopérations préalablement définies	Mise en place d'une coopération interdépartementale
Réalisation d'un réseau de centres de stockage des matériaux inertes (CET de classe III).	Non atteint
Résorption des décharges sauvages	La résorption de la majorité des décharges sauvages recensées (16 décharges font toujours l'objet d'un suivi de la part des services de la DDAF)

Principaux objectifs du Plan	Atteinte des objectifs
<u>La maîtrise des coûts/intercommunalité</u>	
Mise en place de structures porteuses des outils de traitement des déchets	Atteint : Le développement très large de l'intercommunalité notamment la création d'Organom sur le secteur centre sud – 17 EPCI et 196 communes (seulement 2 communes sont indépendantes pour la gestion de la compétence collecte)
<u>Les déchets des activités</u>	
Prise en compte des déchets habituellement collectés avec les ordures ménagères	Atteint
Prise en compte des déchets verts	Atteint
Travail commun avec les professionnels du BTP pour les inertes	Lancement du Plan de Prévention et de Gestion des déchets du BTP en 2012
Pas de prise en compte systématique des DIB dans le dimensionnement des outils de traitement : chaque structure porteuse décidera de la capacité ouverte aux déchets des entreprises	En cours

10.3. Enjeux du Plan

10.3.1. Déchets Ménagers et Assimilés

En termes de **prévention**, le département a mis en place des **actions efficaces** ces dernières années, notamment grâce au Plan Départemental de Prévention et notamment à la promotion du compostage individuel. Depuis 2008, la production d'ordures ménagères et assimilées a diminué de 3%.

Le Plan doit permettre de **poursuivre les efforts réalisés** afin d'atteindre a minima les objectifs réglementaires.

Le département de l'Ain présente globalement des **performances de collecte satisfaisantes** :

- le ratio d'ordures ménagères résiduelles de 221 kg/hab. est plus faible que le ratio régional de 239 kg (en 2011) ;
- les ratios de collecte sélective sont supérieurs aux ratios régionaux, le ratio de recyclables secs collectés (verre, emballages et JRM) s'élève à 74 kg/hab. dans l'Ain, pour 70kg/hab. en Rhône Alpes en 2011 ;
- le taux de refus en sortie de centre de tri (9%) est satisfaisant mais pourrait être amélioré.

Par ailleurs, le département présente des capacités de valorisation et de traitement suffisantes pour les différents flux de déchets non dangereux :

- les installations de compostage sont nombreuses sur le département (12 plateformes + 1 unité de broyage) et présentent des capacités de traitement supérieures à la quantité de déchets organiques produits dans l'Ain ;
- les 5 centres de tri présentent des capacités suffisantes pour les recyclables secs (hors verre) produits dans le département ;
- les 5 ISDND du département et l'UIOM permettent de traiter l'ensemble des déchets non valorisables produits dans l'Ain ;
- les installations fonctionnent de façon satisfaisante.

Au niveau des filières de valorisation et traitement, les performances du département sont globalement satisfaisantes : le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers est de 47 % en 2011 tandis que 30% des déchets sont incinérés et 23% des déchets ménagers et assimilés sont enfouis. En conséquence, un des enjeux fort du Plan est de poursuivre les efforts pour la **valorisation matière et organique**. Et cela d'autant plus, que le département de l'Ain n'atteint pas les **objectifs fixés par la réglementation** pour la **valorisation des emballages**.

Un des enjeux du Plan est donc la mise en place de moyens pour **améliorer le taux de valorisation matière** (notamment des emballages), en suscitant des projets à une échelle intercommunale pertinente, afin d'atteindre les objectifs réglementaires.

Par ailleurs, l'import et l'export de déchets sont des problématiques importantes de la planification et ce d'autant plus que de nombreuses collectivités du département appartiennent à des EPCI interdépartementaux. Un des enjeux du Plan est donc de poursuivre les démarches de coopération interdépartementale, déjà initiées par les collectivités. **Cet enjeu devra répondre à une double problématique d'optimisation des transports et d'augmentation de la valorisation matière.**

10.3.2. Sous-Produits de l'Assainissement

Les sous-produits de l'assainissement sont actuellement majoritairement valorisés en épandage (pour les données disponibles / boues de stations d'épuration des eaux usées). Un des enjeux du Plan pourrait être de déployer des actions de prévention qualitative afin d'assurer l'adéquation entre la qualité du flux entrant et la valorisation par compostage.

10.3.3. Déchets d'Activités Economiques

Enfin, des enjeux spécifiques aux déchets d'activités économiques sont également mis en avant dans le diagnostic du Plan :

- D'une part, l'amélioration de la connaissance des gisements et des modes de traitement, en particulier des échanges interdépartementaux ;
- D'autre part, le développement des actions de prévention spécifique à ce flux.

11. Mise à jour du diagnostic en 2014

1.1. Gisements

a) Evolution des tonnages

Tonnage	2011	2014	Evolution 2011/2014
Population SINOE	603 827	627 442	4%
OM	133219 T	123963 T	-7%
CS (hors refus)	42598 T	44130 T	4%
Déchèterie hors DMS et DEEE	151986 T	157987 T	4%
Total hors refus	327803 T	326080 T	-1%
Tonnage OMA collecté global	178099 T	171922 T	-3%
Refus de tri	2283 T	3829 T	68%
Machefers (Valorisation après maturation)	19170 T	36102 T	88%
Total yc refus	330085 T	329909 T	-0,1%
Total hors gravats	292214 T	291832 T	-0,1%

Le tonnage global de déchets ménagers et assimilés collecté en 2014 s'élève à 329 909 tonnes soit un gisement en très légère diminution par rapport à 2011 et répartis de la manière suivante :

- 123 963 tonnes d'OMR soit une baisse de 7% par rapport à 2011,
- 44 130 tonnes de collectes sélectives (hors refus) soit une progression de 4%,
- 157 987 tonnes de déchets collectés en déchèteries (hors DME et DEEE) soit une progression de 4%.

Au global le gisement est quasiment stable mais les OMR ont diminué au profit des collectes sélectives et des déchèteries.

b) Evolution des ratios par habitant

Ratio par habitant	2011	2014	Evolution 2011/2014
OM	221 kg/hab	198 kg/hab	-10%
CS (hors refus)	70,5 kg/hab	70,3 kg/hab	0%
Déchèterie hors DMS et DEEE	252 kg/hab	252 kg/hab	0%
Total hors déchets dangereux	543 kg/hab	520 kg/hab	-4%
Refus de tri	3,8 kg/hab	6,1 kg/hab	61%
Total yc refus de tri	547 kg/hab	526 kg/hab	-4%
Total hors gravats	484 kg/hab	465 kg/hab	-4%
Tonnage OMA collecté global	295 kg/hab	274 kg/hab	-7%

Le ratio de déchets ménagers et assimilés collecté en 2014 s'élève à 526 kg/hab soit un ratio en diminution de 4% par rapport à 2011. Les OMR collectées par habitant ont diminué de 10% alors que les ratios de collectes sélectives et de déchets collectés en déchèteries sont restés stables.

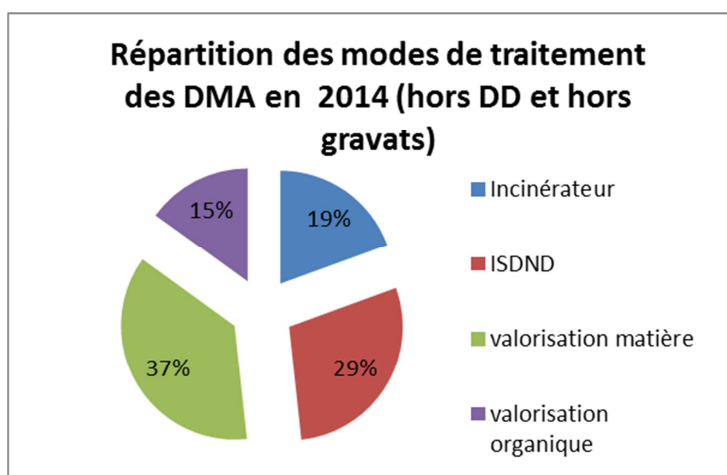
La stabilisation du gisement global est donc due à l'augmentation de la population car le ratio global collecté par habitant a diminué entre 2011 et 2014.

1.2. Répartition valorisation/traitement

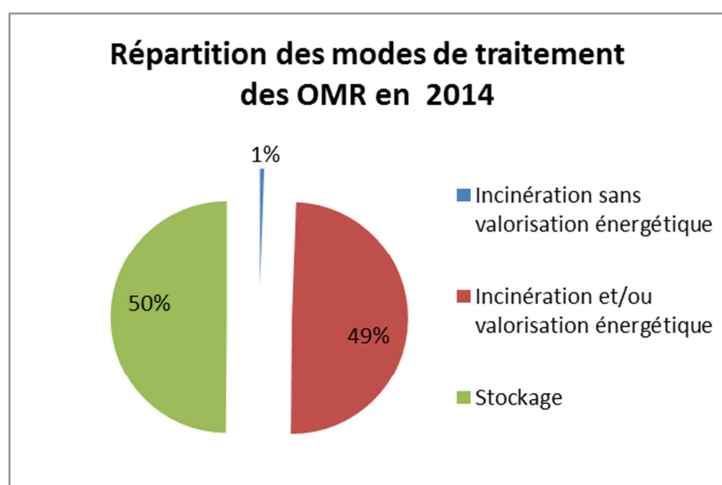
1.2.1. Répartition des modes de valorisation/traitement tous flux confondus

Répartition valorisation/traitement en 2014 (hors DD)	Incinération sans valorisation énergétique	Incinération et/ou valorisation énergétique	Stockage	Valorisation matière	Valorisation organique	Total	Taux de valorisation
OMR	731 T	61423 T	61809 T			123963 T	50%
Collectes sélectives (emballages, JRM, verre)		2071 T	1757 T	44130 T		47959 T	8%
Déchèteries			31498 T	76797 T	49693 T	157987 T	80%
Total	731 T	63494 T	95064 T	120927 T	49693 T	329909 T	71%

En 2014, le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés s'élève à 52% soit une progression de 5% par rapport à 2011 (47%). En intégrant la valorisation énergétique, le taux global de valorisation s'élève à 71% en 2014.



1.2.2. Répartition des modes de valorisation des OMR



En 2014, 50% des OMR sont stockées et 50% sont valorisées en incinération, ce qui est inférieur aux 73% valorisés par incinération en 2011 (année particulière ou ORGANOM a exporté des OMR pour préserver les capacités de La Tienne).

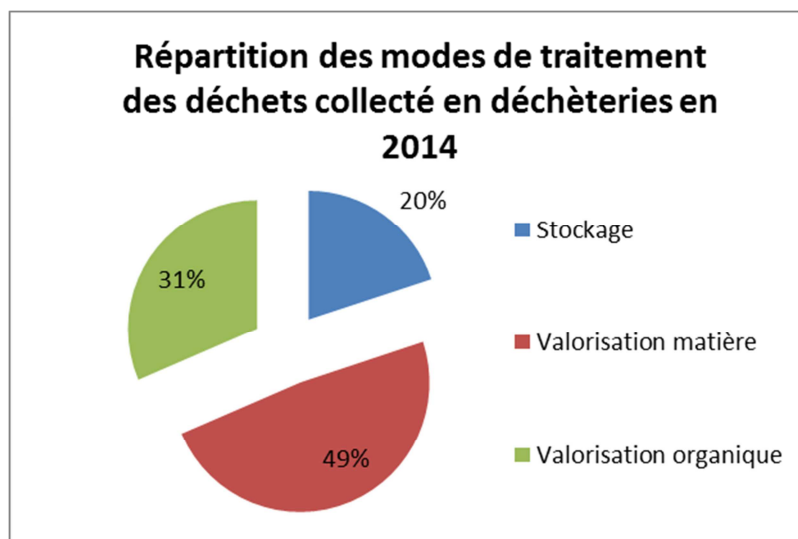
1.2.3. Taux de valorisation des collectes sélectives

En 2014, 27 263 tonnes de collecte sélectives hors verre ont été collectées et ont générées 3 829 tonnes de refus en sortie de centre de tri.

Le taux de refus s'élève donc à 14% en 2014 contre 9% en 2011 (2 283 tonnes pour 24 663 tonnes collectées). Il s'agit d'une forte progression à surveiller dans les prochaines années.

1.2.4. Répartition des modes de valorisation des déchets collectés en déchèteries

Déchèterie hors DMS et DEEE	Tonnages	Filière
Autres	561 T	valorisation matière
Bois	14637 T	valorisation matière
Déblais et gravats	17378 T	valorisation matière
	20698 T	ISDI
Déchets ménagers spéciaux	2753 T	
Déchets verts	49693 T	valorisation organique
DEEE	4825 T	
Emballages Papier Carton Verre	8936 T	valorisation matière
Encombrants	24131 T	valorisation matière
	10663 T	ISDND
Métaux	8475 T	valorisation matière
Placoplatre	137 T	ISDND
	2678 T	valorisation matière
Total hors DMS et DEEE	157987 T	
Total hors DMS/DEEE/gravats	119911 T	



Le taux global de valorisation des déchets collectés en déchèteries s'élève à 80% en 2014 contre 81% (hors gravats en 2011), le taux de valorisation est stable.

1.3. Coûts

1.3.1. Collectivités de l'Ain engagées dans la démarche et ayant renseigné la matrice 2014 - population et typologie

Collectivité	Population municipale INSEE 2014	TYPOLOGIE ADEME	
C.C. DU CANTON DE COLIGNY	6 802	RURAL	RURAL DISPERSE
C.C. BRESSE-DOMBES-SUD REVERMONT	6 309	RURAL	RURAL DISPERSE
C.C. TREFFORT EN REVERMONT	9 541	RURAL	RURAL AVEC VILLE CENTRE
C.C. DE MONTREVEL-EN-BRESSE	17 846	RURAL	RURAL AVEC VILLE CENTRE
C.C. DU CANTON DE CHALAMONT	7 084	RURAL	RURAL AVEC VILLE CENTRE
C.C. CANTON DE MONTLUEL	23 851	MIXTE	MIXTE RURAL
C.C. LA VALLIERE	10 225	MIXTE	MIXTE RURAL
SMIDOM DE THOISSEY	33 906	MIXTE	MIXTE RURAL
C.C. DU PAYS DE BAGE	14 417	MIXTE	MIXTE RURAL
C.C. CENTRE DOMBES	15 970	MIXTE	MIXTE RURAL
SMICTOM SAONE DOMBES	44 119	MIXTE	MIXTE RURAL
C.C. DE LA PLAINE DE L'AIN	66 704	MIXTE	MIXTE RURAL
C.C. BORDS DE VEYLE	8 345	MIXTE	MIXTE RURAL
C.C. RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON	13 688	MIXTE	MIXTE RURAL
Communauté de Communes Haut Bugey	17 969	MIXTE	MIXTE RURAL
C.C. DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	23 142	MIXTE	MIXTE URBAIN
BOURG EN BRESSE AGGLOMERATION	74 317	URBAIN	URBAIN
Total	394 235		

18 collectivités ont renseigné la matrice 2014, en prenant en compte le syndicat de traitement ORGANOM. Les coûts présentés ci-après portent donc sur une population de 394 235 habitants, soit 64 % de la population du département.

1.3.2. Coûts de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

a) Coûts 2014 tous flux

Coût aidé en €HT/hab. tout type d'habitat	79 €/hab.
Coût aidé en €HT/hab. Rural	69 €/hab. (50 % 60 à 78)
Coût aidé en €HT/hab. Mixte à dominante rurale	72 €/hab. (50 % 64 à 73)
Coût aidé en €HT/hab. Mixte à dominante urbaine et urbain	94 €/hab.

b) Coûts 2014 des OMR

Coût aidé en €HT/hab. tout type d'habitat	46 €/hab.
Coût aidé en €HT/hab. Rural	39 €/hab. (50 % 37 à 41)
Coût aidé en €HT/hab. Mixte à dominante rurale	42 €/hab. (50 % 41 à 44)
Coût aidé en €HT/hab. Mixte à dominante urbaine et urbain	54 €/hab.
Coût aidé en €HT/Tonne tout type d'habitat	249 €/tonne
Coût aidé en €HT/ Tonne Rural	272 €/tonne (50 % 253 à 270)
Coût aidé en €HT/ Tonne Mixte à dominante rurale	257 €/tonne (50 % 216 à 300)
Coût aidé en €HT/ Tonne Mixte à dominante urbaine et urbain	244 €/tonne
Coût de collecte en €HT/tonne	107 €/tonne (1)
Coût de transport/traitement en €HT/tonne	123 €/tome (1)

(1) : valeur médiane

c) Coûts 2014 du verre

Coût aidé en €HT/hab. tout type d'habitat	1.8 €/hab
Coût aidé en €HT/tonne	55 €/tonne

d) Coûts 2014 des RSHV (Recyclables Secs Hors Verre = Emballages + JRM)

Coût aidé en €HT/hab. tout mode de collecte	5.4 €/hab.
Coût aidé en €HT/hab. Apport volontaire	2.6 €/hab. (50 % 0.6 à 4.6)
Coût aidé en €HT/hab. Porte à Porte ou Mixte	9.0 €/hab. (50 % 4.8 à 14.0)
Coût aidé en €HT/tonne Apport volontaire	68 €/tonne (50 % 31 à 108)

Coût aidé en €HT/tonne Porte à Porte ou Mixte	196 €/tonne (50 % 105 à 295)
Coût de collecte en €HT/tonne Apport volontaire	115 €/tonne (1) (50 % 111 à 122)
Coût de collecte en €HT/tonne Porte à Porte ou Mixte	182 €/tonne (1) (50 % 150 à 230)
Coût de traitement en €HT/tonne Apport volontaire	121 €/tonne (1) (50 % 111 à 133)
Coût de traitement en €HT/tonne Porte à Porte ou Mixte	143 €/tonne (1) (50 % 131 à 150)

(4) : Médiane

e) Coûts 2014 des déchets de déchèteries

Coût aidé en €HT/hab. tout type d'habitat	25 €/hab.
Coût aidé en €HT/hab. Rural	25 €/hab.(50 % 23 à 27)
Coût aidé en €HT/hab. Mixte à dominante rurale	24 €/hab. (50 % 22 à 26)
Coût aidé en €HT/hab. Mixte à dominante urbaine et urbain	26 €/hab.
Coût aidé en €HT/Tonne tout type d'habitat	122 €/tonne
Coût aidé en €HT/ Tonne Rural	140 €/tonne (50 % 126 à 145)
Coût aidé en €HT/ Tonne Mixte à dominante rurale	122 €/tonne (50 % 106 à 132)
Coût aidé en €HT/ Tonne Mixte à dominante urbaine et urbain	132 €/tonne
Coût de collecte en €HT/tonne	35 €/tonne (1) (50 %31 à 49)
Coût de transport en €HT/tonne	20 €/tonne (1) (50 %18 à 26)
Coût de traitement en €HT/tonne	55 €/tonne (1) (50% 51 à 67)

f) Coûts complets 2014

Coûts complets en €HT/hab.				
	Tout type d'habitat	Rural	Mixte à dominante rurale	Mixte à dominante urbaine et urbain
Tous flux	99 €HT/hab.	88 €HT/hab. (80 à 93)	90 €HT/hab. (83 à 88)	112 €HT/hab.
OMR	46 €HT/hab.	39 €HT/hab. (37 à 42)	41 €HT/hab. (42 à 44)	56 €HT/hab.
Verre	3.2 €HT/hab.	3.2 €HT/hab. (2.6 à 2.9)	2.5 €HT/hab. (2.4 à 2.7)	4.2 €HT/hab.
RSHV	16.5 €HT/hab.	16.4 €HT/hab. (11.9 à 21.6)	15.5 €HT/hab. (13.6 à 16.1)	20.0 €HT/hab.
Déchèteries	27.9 €HT/hab.	21.9 €HT/hab. (19.0 à 29.3)	27.2 €HT/hab. (25.3 à 29.6)	27.9 €HT/hab.

Coûts complets en €HT/TONNE				
	Tout type d'habitat	Rural	Mixte à dominante rurale	Mixte à dominante urbaine et urbain
OMR	254 €HT/tonne	289 €HT/tonne (261 à 297)	273 €HT/tonne (227 à 312)	252 €HT/tonne
Verre	104 €HT/tonne	82 €HT/tonne (72 à 78)	75 €HT/tonne (70 à 77)	135 €HT/tonne
RSHV	366 €HT/tonne	337 €HT/ tonne (283 à 335)	346 €HT/ tonne (313 à 354)	415 €HT/ tonne
Déchèteries	132 €HT/tonne	134 €HT/ tonne (123 à 143)	136 €HT/ tonne (118 à 142)	143 €HT/ tonne

1.4. Conclusion : comparaison des ratios 2014 réels et projetés dans les objectifs du Plan

Déchèterie hors DMS et DEEE	Ratios réels 2014	Ratios projetés 2014	Variation
OMR	198 kg/hab.	214 kg/hab.	-7%
CS (y compris refus)	76 kg/hab.	76 kg/hab.	0%
Déchèteries (hors DMS/DEEE et gravats)	191 kg/hab.	194,5 kg/hab.	-2%
Total DMA	465 kg/hab.	484 kg/hab.	-4%

Les ratios projetés en 2014 à partir des objectifs du Plan sont relativement similaires aux ratios réellement collectés en 2014, seul le ratio d'OMR est sensiblement inférieur aux projections théoriques avec un écart de 7%. Ainsi, la mise à jour des données avec les tonnages 2014 ne remet pas en causes de manière fondamentale les objectifs du Plan.

PARTIE 3 :

PROGRAMME DE

PRÉVENTION

1. Poursuivre les actions de prévention de la production de déchets non dangereux

1.1. Objectifs réglementaires

1.1.1. Objectifs de prévention

Les lois Grenelle I et II ont imposé des objectifs nationaux de prévention de la production de déchets :

- la loi Grenelle I fixe un objectif de réduction de 7% par habitant de la production d'ordures ménagères et assimilées pour les 5 prochaines années, soit à l'horizon 2014 ;
- la loi Grenelle II impose aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de définir au plus tard au 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, en indiquant les objectifs de réduction et les mesures à mettre en place.

Le nouveau Plan National de Prévention des Déchets a été publié au journal officiel le 28 août 2014. Ce plan fixe de nouveaux objectifs de prévention ambitieux et met en avant l'économie circulaire pour la prévention des déchets :

- objectif de réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020 :
 - *cet objectif va au-delà de l'objectif initialement fixé par la loi Grenelle I car il concerne tous les déchets ménagers et assimilés ;*
- objectif de stabilisation du gisement de déchets d'activités économiques entre 2010 et 2020.

De plus, en préambule du Plan National de Prévention, l'objectif de réduction de 50% de la quantité de déchets stockés entre 2010 et 2020 est rappelé : *cet objectif devrait être inscrit au Plan National Déchet en attente de parution.*

1.1.2. Objectifs spécifiques à la Tarification Incitative

Les Lois Grenelle ont également introduit l'obligation de mettre en place un financement incitatif du Service Public d'Enlèvement des Déchets (SPED) pour les Collectivité. La loi Grenelle I prévoyait d'intégrer une part incitative au mode de financement du service à l'horizon 2014. La loi Grenelle II a permis aux collectivités d'instituer à titre expérimental pour une durée de 5 ans, une TEOM associée à une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume de déchets.

La loi de finances 2012 a complété le dispositif d'un cadre réglementaire permettant la mise en application pratique par les collectivités d'une part incitative de la TEOM à compter de 2013. Le décret du 17 décembre 2012 est le dernier texte de lois relatif à la tarification incitative : il précise les modalités de mise en œuvre de la taxe incitative et détaille notamment les relations entre les collectivités et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Les enjeux de la tarification incitative sont nombreux. La mise en place d'une part incitative a notamment pour but d'encourager à la réduction et au tri des déchets par les habitants mais également d'améliorer la connaissance des coûts du service de gestion des déchets.

1.2. Caractérisation des actions et des acteurs de prévention

La prévention peut intervenir à toutes les échelles de la gestion des déchets. Les actions de prévention pertinentes fonctionnent suivant un **mécanisme particulier** : en effet, pour que la prévention soit efficace il faut **démontrer par des exemples concrets** que les actions proposées ont déjà apporté des résultats.

Ce mécanisme demande une **mobilisation des acteurs de terrain** (associations, habitants, professionnels, etc.) contrairement à des actions plus classiques de la gestion des déchets, qui relèvent de l'organisateur du service. Ainsi, les actions de prévention efficaces sont généralement portées par des acteurs de terrain et des collectivités impliquées dans la démarche. **Le PPGDND et les programmes locaux de prévention sont des outils permettant de décliner les actions préconisées à diverses échelles et de mobiliser les différents acteurs de la prévention des déchets.**

Le Plan se positionne comme un outil de planification. Le rôle du Conseil départemental est de **créer une dynamique** en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés sur la réduction de leur production de déchets non dangereux. Le Conseil départemental organise, anime et porte des actions départementales, et **les collectivités porteuses de programmes locaux de prévention des déchets sont chargées d'animer les actions** à l'échelle locale.

Par ailleurs, le Conseil général porte également le Plan Départemental de Prévention, dans le cadre d'un Accord avec l'ADEME sur la période 2010/2014.

1.3. Objectifs de prévention du Plan

1.3.1. Objectifs qualitatifs

Les objectifs de prévention retenus sont les suivants :

- Poursuivre les efforts en matière de réduction à la source des déchets ménagers (plan départemental de prévention, programmes locaux de prévention, packs prévention) ;
- Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation à destination des producteurs de déchets NON ménagers ;
- **Préconiser et accompagner le déploiement de la tarification incitative ;**
- Préconiser et accompagner le déploiement de la filière du réemploi ;
- Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations publiques ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

1.3.2. Objectifs quantitatifs

Le tableau suivant présente les objectifs de prévention, en ratio par habitant, selon chaque flux de déchets.

a) Objectifs portant sur les déchets ménagers et assimilés

Ratio par habitant	2011	2012	2016	2022	2028
OM	221 kg/hab	218 kg/hab	208 kg/hab	184 kg/hab	165 kg/hab
CS (hors refus)	71 kg/hab	72 kg/hab	74 kg/hab	83 kg/hab	94 kg/hab
<i>Emballages hors verre</i>	13 kg/hab	14 kg/hab	16 kg/hab	20 kg/hab	25 kg/hab
<i>Journaux, magazines / Gros de magasin</i>	24 kg/hab	24 kg/hab	24 kg/hab	26 kg/hab	27 kg/hab
<i>verre</i>	33 kg/hab	34 kg/hab	34 kg/hab	38 kg/hab	41 kg/hab
Déchèterie hors DMS/DEEE/Gravats	189 kg/hab	192 kg/hab	196 kg/hab	192 kg/hab	183 kg/hab
<i>Autres</i>	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab
<i>Bois</i>	20 kg/hab	20 kg/hab	22,1 kg/hab	25 kg/hab	28 kg/hab
Déchets verts	75 kg/hab	75 kg/hab	73,7 kg/hab	65 kg/hab	58 kg/hab
Emballages Papier Carton Verre	13 kg/hab	14 kg/hab	15 kg/hab	15 kg/hab	15 kg/hab
Encombrants	60 kg/hab	61 kg/hab	60 kg/hab	54 kg/hab	49 kg/hab
Métaux	16 kg/hab	17 kg/hab	16 kg/hab	17 kg/hab	19 kg/hab
<i>Placoplâtre</i>	3 kg/hab	4 kg/hab	8 kg/hab	14 kg/hab	14 kg/hab
Total hors refus	480 kg/hab	482 kg/hab	477 kg/hab	459 kg/hab	442 kg/hab
<i>Tonnage OMA collecté global</i>	295 kg/hab	294 kg/hab	285 kg/hab	271 kg/hab	264 kg/hab
<i>Refus de tri</i>	3,9 kg/hab	3,5 kg/hab	3,7 kg/hab	4,2 kg/hab	4,9 kg/hab
Total yc refus AVEC Plan	484 kg/hab	486 kg/hab	481 kg/hab	463 kg/hab	447 kg/hab

Le Plan fixe un objectif de prévention du gisement global de déchets ménagers et assimilés de plus de 11% soit 447 kg/hab en 2028 contre 484 kg/hab en 2011.

Pour le gisement d'ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives), l'objectif fixé par le Plan est d'atteindre une diminution de 8% en 2028 soit 264 kg/hab contre 295 kg/hab en 2011.

Tonnages	2011	2012	2016	2022	2028
<i>Population SINOE</i>	603 827	612 263	647 201	703 382	764 440
OM	133219 T	133473 T	134618 T	129422 T	126133 T
CS (hors refus)	42598 T	44083 T	47763 T	58317 T	71582 T
<i>Emballages hors verre</i>	8049 T	8572 T	10032 T	13976 T	19463 T
<i>Journaux, magazines / Gros de magasin</i>	14332 T	14694 T	15533 T	17936 T	20716 T
<i>verre</i>	20217 T	20817 T	22199 T	26405 T	31403 T
Déchèterie hors DMS/DEEE/Gravats	114115 T	117570 T	126609 T	134778 T	140263 T
<i>Autres</i>	349 T	355 T	375 T	408 T	443 T
<i>Bois</i>	12081 T	12496 T	14310 T	17535 T	21473 T
<i>Déchets verts</i>	45375 T	46012 T	47666 T	45910 T	44223 T
<i>Emballages Papier Carton Verre</i>	8126 T	8406 T	9637 T	10473 T	11383 T
<i>Encombrants</i>	36516 T	37348 T	38703 T	38201 T	37710 T
<i>Métaux</i>	9763 T	10408 T	10640 T	12295 T	14211 T
<i>Placoplâtre</i>	1905 T	2544 T	5278 T	9956 T	10820 T
Total hors refus	289932 T	295126 T	308990 T	322518 T	337978 T
<i>Tonnage OMA collecté global</i>	178099 T	86629 T	88208 T	87444 T	89067 T
<i>Refus de tri</i>	2283 T	2164 T	2377 T	2968 T	3737 T
Total yc refus	292214 T	297290 T	311367 T	325486 T	341715 T

Malgré des objectifs de prévention ambitieux, le fort dynamisme démographique du département (+1.4% par an) a un impact à la hausse sur les gisements de déchets ménagers et assimilés produits soit une augmentation de 17% entre 2011 et 2028.

b) Objectifs portant sur les déchets d'activités économiques

Concernant les Déchets non dangereux non ménagers, les objectifs sont une stabilisation des gisements.

Flux	2011	2012	2016	2022	2028
Déchets agricoles	139 T	139 T	139 T	139 T	139 T
Boues de STEP (en TMS)	8448 T	8566 T	9055 T	9841 T	10695 T
DAE	175134 T	175134 T	175134 T	175134 T	175134 T
Déchets des artisans non collectés par le SPED	32898 T	32898 T	32898 T	32898 T	32898 T
TOTAL	216 620 T	216 738 T	217 227 T	218 013 T	218 867 T

Gisement global de déchets non dangereux

Gisements Plan	2011	2012	2016	2022	2028
DMA	292214 T	297 290 T	311 367 T	325 486 T	341 715 T
DAE	216 620 T	216 738 T	217 227 T	218 013 T	218 867 T
TOTAL	508 834 T	514 027 T	528 594 T	543 498 T	560 581 T

1.4. Actions à mettre en place pour atteindre ces objectifs

Les préconisations du Plan sont issues du travail réalisé lors des groupes de travail de janvier, juillet et octobre 2014, afin d'élaborer des outils et des pistes d'actions selon les 7 thématiques retenues :

- Prévenir la production des ordures ménagères et assimilées ;
- Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi ;
- Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers résiduels ;
- Prévenir le flux de déchets d'activités économiques et réduire sa toxicité ;
- Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des professionnels ;
- Améliorer la connaissance des coûts de la gestion des déchets non dangereux ;
- Développer la tarification incitative.

Les résultats de cette concertation sont présentés dans les tableaux suivants, où pour chaque thématique, les pistes d'actions sont déclinées suivant une démarche en 4 points :

- la sensibilisation ;
- la formation ;
- l'expérimentation et le déploiement ;
- la communication.

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité du Plan, notamment dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les plus jeunes à cette problématique.

Des actions exemplaires pourront être mises en œuvre telle que le tri des restes de repas dans les cantines scolaires.

Fiche n°1	<u>Prévenir la production des Ordures Ménagères et Assimilées</u>
Actions	<p><i>Sensibilisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population aux achats pauvres en déchets et à la consommation raisonnée, en reconduisant notamment les actions « Réduisons à Tous les Rayons » • Sensibiliser la population à la lutte contre le gaspillage alimentaire <p><i>Formation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des formations à la prévention et à la gestion des déchets à destination de publics différents (élus, agents des collectivités, scolaires, population,...) <p><i>Expérimentation / Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du Plan Départemental de Prévention • Finaliser les Programmes Locaux de Prévention et poursuivre les « packs prévention » • Mettre en place des expériences exemplaires (familles éco-citoyennes, exemplarité des collectivités) • Développer des campagnes de communication portées à différentes échelles (grand public, professionnels et entreprises) • Poursuivre la sensibilisation au STOP PUB, eau du robinet, promotion de la réparation • Mettre en place une « opération Poules » (mise en œuvre en 2014) <p><i>Communication sur les résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des outils de communication dédiés
Acteurs	ADEME, Collectivités, Conseil départemental, Associations, Chambres Consulaires
Moyens	Partage des témoignages et des travaux réalisés pour les programmes locaux de prévention Groupes de travail Programme d'aides de l'ADEME et du Conseil départemental
Indicateurs de suivi	Évolution du tonnage annuel d'ordures ménagères et assimilées (t/an et kg/hab/an) <u>Nombre de collectivités ayant mis en place la tarification incitative et % de la population soumise à la tarification incitative</u> Nombre de projets exemplaires et nombre de réunions d'informations Nombre de formations dispensées envers différentes catégories de public Nombre de foyers participant à l' « opération poules » Nombre d'événements de promotion de la prévention des déchets

Fiche n°2	<u>Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation des objets • Promouvoir le recours aux acteurs du réemploi et de la réparation, le cas échéant de l'économie sociale et solidaire <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les gardiens de déchèteries au tri des « réutilisables » • Former les ambassadeurs de tri au tri des « réutilisables » <p>Expérimentation / Déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des partenariats avec des acteurs locaux du réemploi et de la réparation, le cas échéant de l'économie sociale et solidaire • Aménager en déchèterie des espaces de détournement d'objets en vue d'un « réemploi » • Créer un site internet dédié au réemploi avec localisation des acteurs et points de collecte • Finaliser le réseau des ressourceries - recycleries <p>Communication sur les résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir un recensement des acteurs présents (ressourceries, association, acteurs de l'économie sociale et solidaire, déchèterie, ...), tenir à jour les références et les mettre à disposition du public
Acteurs	Conseil départemental, Collectivités, Acteurs de l'économie sociale et solidaire, Associations, acteurs du réemploi et de la réparation
Moyens	<p>Recensement des solutions existantes</p> <p>Participation des collectivités au détournement d'objets en déchèterie</p> <p>Partage des travaux réalisés pour les programmes locaux de prévention</p> <p>Outils et actions de communication dédiés</p> <p>Mise à jour de l'annuaire des acteurs locaux du réemploi en ligne</p> <p>Partenariat Collectivités/Conseil départemental /acteurs du réemploi</p>
Indicateurs de suivi	<p>Évolution du tonnage annuel d'encombrants (t/an et kg/hab./an)</p> <p>Nombre de création de recycleries (ou équivalent)</p> <p>Nombre de partenariats avec des acteurs du réemploi et de la réparation, le cas échéant, de l'économie sociale et solidaire</p>

Fiche n°3	<u>Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers résiduels</u>
Actions	<p><i>Sensibilisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les produits alternatifs auprès des usagers et des commerçants • Mobiliser les médecins, les infirmiers et les pharmaciens <p><i>Formation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les gardiens de déchèterie (important travail de contrôle à effectuer lors des apports des particuliers) • Former les ambassadeurs de tri pour une communication en porte-à-porte <p><i>Expérimentation / Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser la collecte séparative des différents flux en déchèterie afin de créer une solution pour chaque flux (sur un territoire et pas forcément sur chaque déchèterie) <p><i>Communication sur les résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les usagers des points de collecte les plus proches • Créer des supports d'information sur les alternatives aux produits toxiques (produits de nettoyage, peintures,...) • Communiquer sur l'utilisation d'équipements rechargeables
Acteurs	Collectivités, Conseil départemental, pharmacies, associations, Conseil Régional
Moyens	Partenariat avec les autres acteurs de la collecte (pharmacies, grandes surfaces, artisans) Création d'outils de communication partagés
Indicateurs de suivi	Nombre de déchèteries ayant mis en place une collecte séparative des DDM et évolution du tonnage de DDM collecté % de la population bénéficiant d'une collecte séparative DDM et de DASRI + amiante Tonnage de DDM collecté en magasin Nombre de partenariats mis en place avec les enseignes de bricolage, jardinage et de la grande distribution

Rappel : la réduction de la toxicité des déchets non dangereux est une problématique à la frontière du PPGDND et Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux.

Le Conseil Régional en charge de ce plan dédié aux déchets dangereux est un acteur clef pour les actions de réduction de la toxicité des déchets.

Fiche n°4	<u>Prévenir la production de déchets d'activités économiques et réduire leur toxicité</u>
Actions	<p><i>Sensibilisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les professionnels • Promouvoir l'éco-conception • Promouvoir les collectes séparatives en entreprise • Sensibiliser les artisans à l'utilisation de produits alternatifs sur leurs chantiers (travaux intérieurs et extérieurs) • Sensibiliser les professionnels aux coûts de la gestion des déchets <p><i>Formation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Former à la prévention et à la gestion des déchets • Former à l'éco-conception <p><i>Expérimentation / Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des partenariats entre les Collectivités compétences, le Conseil départemental, la CCI et la Chambre de Métiers pour un pilotage d'actions dédiées aux professionnels ; • Rédiger et promouvoir une charte d'engagement des entreprises • Encourager au déploiement de déchèteries professionnelles • Encourager à la mise en place de la Redevance Spéciale pour le financement de la gestion des déchets des professionnels <p><i>Communication sur les résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication ciblée auprès des professionnels (entreprises et artisans) ; • Benchmarking des pratiques actuelles et diffusion des bonnes pratiques ; • Communication sur des expériences exemplaires (témoignages) ; • Création d'outils de communication dédiés
Acteurs	Collectivités, Conseil départemental, Chambres Consulaires, ADEME, Associations, Fédérations de professionnels
Moyens	Partenariat avec les Chambres Consulaires et les syndicats professionnels Développement de groupes de travail
Indicateurs de suivi	Nombre de déchèteries dédiées ou accueillant les professionnels Nombre de formations dispensées et nombre d'entreprises touchées Nombre de projets exemplaires Nombre d'entreprises engagées dans la démarche Nombre de collectivités ayant mis en place la Redevance Spéciale

Améliorer la connaissance du gisement des déchets d'activités économiques et initier une dynamique de prévention sur ces flux sont des objectifs forts du Plan.

Fiche n°5	<u>Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des professionnels</u>
Actions	<p><i>Sensibilisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une charte de l'utilisation des papiers de bureau • Promouvoir des procédures dématérialisées et de réutilisation des papiers d'impression en brouillon • Promouvoir les impressions recto-verso • Promouvoir l'utilisation de produits rechargeables (stylos, piles,..) • Promouvoir l'utilisation de vaisselle non jetable et carafes d'eau • Promouvoir les produits alternatifs auprès des services techniques des collectivités (travaux et espaces verts) <p><i>Formation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les agents des collectivités aux procédures dématérialisées et au tri • Former les professionnels aux procédures dématérialisées et au tri des déchets <p><i>Expérimentation / Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Trier les emballages, papiers de bureau, piles, toners et cartouches d'encres usagés • Diffuser une charte de bonne utilisation des papiers de bureau • Intégrer de critères environnementaux et de prévention dans les cahiers des charges de fournitures et de services • Mettre à disposition des salariés des moyens techniques pour appliquer les procédures (formation bureautique, lieux de stockage,...) <p><i>Communication sur les résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir un bilan annuel de la production de déchets • Établir un bilan des actions engagées et de leur application
Acteurs	Conseil départemental, Collectivités, administrations, entreprises, artisans, commerçants, Chambres Consulaires
Moyens	Actions et outils de communication ciblés Achats d'appareils et de fournitures « pauvres en déchets »
Indicateurs de suivi	Quantité de papier de bureau commandée /an Tonnages de déchets collectés par flux

Afin de permettre aux Collectivités et aux professionnels de s'engager dans l'éco-exemplarité, il est nécessaire de former les acteurs et notamment les services de communication aux bonnes pratiques.

2. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN PLACE DES ACTIONS DE PREVENTION

Toutes les actions de prévention sont des actions prioritaires pour la mise en œuvre du Plan, notamment l'action relative au déploiement de la Tarification Incitative sur tout le département.

Actions du PPGDND		Indicateurs	Unité	Source
Fiche 1	Prévenir la production des Déchets Ménagers et Assimilés	Évolution du tonnage annuel de déchets ménagers et assimilés par flux (ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives et déchèteries)	T/an	SINDRA
			Kg/hab./an	
		Nombre de programmes locaux de prévention	Unité	SINDRA
		Population couverte par ces programmes locaux de prévention	%	
		Projets exemplaires (actions témoins)	Nb	Acteurs porteurs
Réunions d'information/sensibilisation (quantité de personnes touchées) / Formations dispensées envers différentes catégories de public	Nb	Acteurs porteurs		
	Nb			
Fiche 2	Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi	Évolution du tonnage annuel d'encombrants	T/an	SINDRA
			Kg/hab./an	
		Nombre de création de ressourceries (ou équivalent) / Population desservie	Nb	SINDRA
			%	
		Déchèteries disposant d'un local "réemploi"	%	SINDRA
		Tonnage annuel reçu en ressourcerie	T/an	SINDRA
		Nombre de partenariats avec des acteurs du réemploi et de la réparation, le cas échéant, de l'économie sociale et solidaire	Nb	SINDRA
+> Les enquêtes du réseau des ressourceries seront harmonisées avec celles de SINDRA + signature d'une convention de mise à disposition des données enquêtées				
Nombre d'acteurs du réemploi et de la réparation	Nb	Annuaire région du réemploi et annuaire du site départemental des Réparateurs Chambres consulaires		

Actions du PPGDND		Indicateurs	Unité	Source
Fiche 3	Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers et assimilés	Evolution du tonnage annuel de Déchets Diffus Spécifique (DDS)	T/an Kg/hab./an	SINDRA + ECO DDS
		Part de la population bénéficiant d'une collecte séparative des DDS	Nb de déchèteries concernée et % de la population	SINDRA
		Population bénéficiant d'une collecte séparative des DASRI	Nb de déchèteries concernée et % de la population	SINDRA
Fiche 4	Prévenir et réduire la toxicité du flux de déchets d'activités économiques	Nombre de déchèteries professionnelles	Nb	SINDRA
		Nombre de déchèteries publiques accueillant les professionnels	Nb	
		Nombre de formations dispensées et nombre d'entreprises touchées	Nb	
		Nombre de projets exemplaires	Nb	SINDRA
				Chambres consulaires
		Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de prévention	Nb	SINDRA
				Chambres consulaires
		Nombre de collectivités engagées dans la démarche	T/an	SINDRA
	Nombre d'actions éco-exemplaires	Nb	SINDRA	
Fiche 15	Déploiement progressif de la tarification incitative ou propositions de solutions alternatives	Nombre de collectivités ayant mis en place la redevance spéciale	Nb	SINDRA
		Nombre de formations relatives aux coûts de déchets des collectivités	Nb	SINDRA
		Nombre de formations relatives aux coûts de déchets des professionnels dispensées		Chambres Consulaires
		Nombre de collectivités ayant mis en place la tarification incitative	Nb	SINDRA
	Population soumise à la tarification incitative	%		

PARTIE 4 :

PLANIFICATION DE LA

GESTION DES DÉCHETS

NON DANGEREUX DANS

L'AIN

1. Améliorer les performances de valorisation matière et organique

1.5. Améliorer la valorisation matière des emballages

Les gisements pris en compte dans cette partie sont uniquement les emballages ménagers et assimilés, y compris les emballages en verre.

1.1.1. Contexte départemental

La valorisation des emballages est un enjeu à la fois environnemental, réglementaire et économique.

En 2011, le tonnage d'emballages ménagers collectés en apport volontaire et en porte-à-porte et valorisé est de 47 kg/hab/an dans le département de l'Ain : il est composé de 13 kg/hab/an d'emballages hors verre et de 34 kg/hab/an de verre. Un des enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic est l'amélioration de la captation du gisement d'emballages ménagers et professionnels afin de développer la valorisation matière.

Actuellement, seuls les flacons en PEHD, PET clair et PET foncé sont valorisés. Un élargissement des consignes de tri permettrait la valorisation d'autres emballages en plastiques (blisters, pots de yaourt...). Une expérimentation est actuellement menée par Eco-Emballages, concernant une extension des consignes de tri des emballages plastiques.

Au terme des 15 premiers mois de test, Eco-emballages préconise la modernisation des centres de tri pour pouvoir généraliser l'extension des consignes de tri.

1.1.2. Objectifs réglementaires

Les actions préconisées par le Plan doivent tendre vers l'atteinte des objectifs fixés par la loi Grenelle I, notamment concernant l'amélioration matière des emballages.

La Loi Grenelle I impose d'atteindre au niveau national, un taux de valorisation de 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets d'emballages des professionnels.

1.1.3. Objectifs fixés par le Plan

L'objectif de valorisation maximum fixé par le Plan est de 31 kg/an par habitant d'emballages hors verre et 42 kg par habitant de verre en 2027. Cet objectif est un compromis entre un meilleur tri des emballages et la promotion d'une communication incitant les consommateurs à des achats pauvres en emballages.

L'objectif est double :

- à court terme, augmenter le tri des emballages pour atteindre les ratios de collecte ;
- à long terme, stabiliser le ratio des emballages grâce à la diminution des emballages achetés par le consommateur (choix de produits pauvres en emballages) et la diminution des emballages mis sur le marché par les industriels.

Le tableau suivant présente la position du Plan par rapport à l'objectif national de 75% de valorisation des emballages.

Emballages	prospectives			
	2014	2016	2022	2028
Emballages hors verre	14,6 kg/hab	15,5 kg/hab	19,9 kg/hab	25,5 kg/hab
Verre	34 kg/hab	34 kg/hab	38 kg/hab	41 kg/hab
Refus de tri	3,6 kg/hab	3,7 kg/hab	4,2 kg/hab	4,9 kg/hab
Total emballages valorisés	48 kg/hab	50 kg/hab	57 kg/hab	67 kg/hab
Gisement contribuant ménager	88 kg/hab	88 kg/hab	88 kg/hab	88 kg/hab
% (/ gisement contribuant)	55%	57%	65%	76%

Par ailleurs, un des objectifs du Plan est de travailler sur le taux de refus des collectes sélectives en sensibilisant la population et communiquant sur le geste de tri. L'objectif chiffré est de maintenir un taux de refus de 10% dès l'approbation du Plan.

Enfin, le Plan autorise le recours aux installations des départements voisins dans le respect du principe de proximité.

1.1.4. Priorités retenues pour atteindre les objectifs du Plan

Le tableau page suivante présente les préconisations du Plan relatives à l'amélioration de la collecte et de la valorisation des emballages.

Fiche n°6	<u>Améliorer la valorisation des emballages</u>
Actions	<p><u>Sensibilisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la communication sur le geste de tri avec une mise à jour des supports de communication et l'action d'ambassadeurs de tri ; • Mettre en place une sensibilisation dédiée aux secteurs avec habitat collectif ; • Promouvoir la collecte séparative des emballages des professionnels ; • Promouvoir la collaboration avec les organismes agréés pour les emballages afin de fixer des objectifs réalistes par collectivité ; • Utilisation de la plateforme Trions + mise à disposition gratuitement à l'ensemble des acteurs. <p><u>Expérimentation / Déploiement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper l'élargissement possible des consignes de tri plastique ; • Développer les démarches d'optimisation des modes de collecte (ajustement des fréquences, des contenants...) et améliorer la qualité du service rendu (sécurité des agents, ...) ; • Développer des partenariats avec les syndicats de copropriété pour mettre en place des solutions adaptées au tri ; • Développer les partenariats avec les chambres consulaires pour la généralisation du tri par les professionnels ; • Déploiement de « Plans verre » : recensement du parc d'AV puis audit réalisé sur le terrain qui débouche sur un plan d'actions visant à améliorer les performances de collecte d'emballages en verre. <p><u>Communication sur les résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des caractérisations locales du gisement de déchets : Modecom ou caractérisations simplifiées
Acteurs	Conseil départemental, Collectivités, Eco-organismes (Eco-Emballages et Adelphe), Chambres consulaires, Syndics de copropriété
Moyens	Études Modecom ou caractérisations simplifiées (ex : verre dans OMr), contrats avec Eco-Organismes Actions et outils de communication ciblés
Indicateurs de suivi	Performances de collecte sélective (kg/hab/an) Taux de refus de tri Taux de recyclage des emballages (en tonnes et en kg/hab/an) Evolution du nombre de PAV emballages et verre

Afin d'améliorer la collecte des emballages dans les zones urbaines, le Plan préconise une sensibilisation des habitants en travaillant en étroite collaboration avec les bailleurs publics et privés et les syndicats de copropriétés.

1.2. Améliorer la valorisation matière

Les gisements pris en compte dans cette partie sont les emballages (y compris le verre) et les journaux-revues-magazines ainsi que les filières encombrants et autres flux collectés en déchèteries.

La valorisation matière des déchets d'activités économiques est traitée dans un chapitre spécifique.

1.2.1. Objectifs réglementaires

La valorisation matière se définit comme l'utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau (définition ADEME).

L'article 4 de la Directive 2008/98 établit la hiérarchie qui s'applique «par ordre de priorité dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets :

- a) Prévention de la production de déchets ;
- b) Préparation en vue de réemploi ;
- c) Recyclage ;
- d) Autre valorisation, notamment valorisation énergétique ;
- e) Elimination ».

La valorisation notamment matière est une solution à rechercher en priorité, avant le traitement par valorisation énergétique ou stockage.

De plus, la loi Grenelle I fixe les objectifs de valorisation suivants :

- augmenter le taux de valorisation matière et organique afin d'atteindre 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés (DMA) ;
- atteindre un taux de valorisation de 75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises (cf. paragraphe précédent relatif à la gestion des emballages).

1.2.2. Enjeux spécifiques au département

Les performances de valorisation matière sont déjà très satisfaisantes dans le département de l'Ain, en effet, en 2011, le taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés atteint 33%.

Toutefois, des flux comme les déchets encombrants et de plâtre notamment pourraient être mieux valorisés et les collectes sélectives des emballages et papiers méritent d'être redynamisées pour atteindre les objectifs réglementaires présentés dans le paragraphe précédent.

1.2.3. Objectifs généraux fixés par le Plan

Les objectifs de valorisation matière sont les suivants :

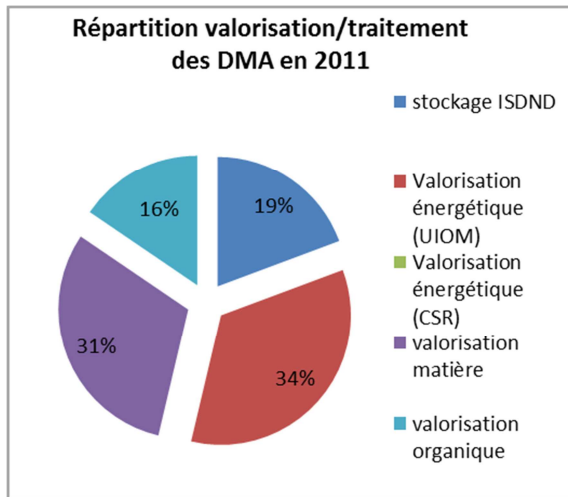
- Redynamiser fortement le tri du verre ;
- Améliorer la connaissance des gisements et des filières des Emballages NON ménagers ;
- Développer la valorisation matière (encombrants,...) ;
- Anticiper la mise en place des filières REP (notamment la filière Meubles) ;
- Accentuer la communication sur le geste de tri (emballages, papiers, verre) pour en améliorer la qualité ;
- Développer l'éco-exemplarité des collectivités et administrations publiques en matière de tri.

Les objectifs de valorisation matière fixés par le Plan sont les suivants :

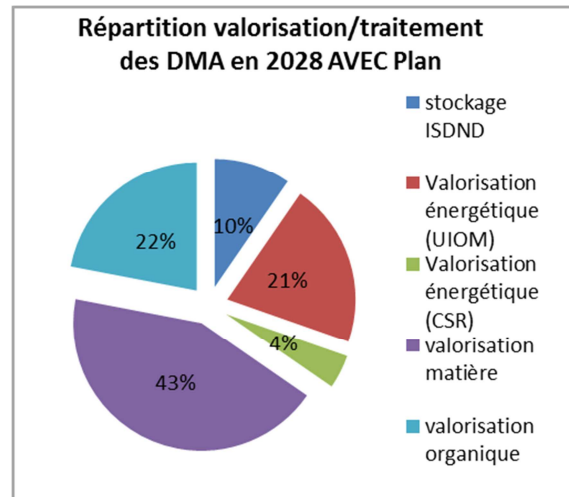
Tonnages DMA (tonnes)	Filières	Objectifs du Plan	prospectives			
			2012	2016	2022	2028
OMR	Incinération		70 460 T	71 064 T	68 322 T	66 585 T
	Méthanisation		000 T	33 018 T	31 743 T	30 936 T
	Stockage		63 013 T	30 536 T	29 357 T	28 611 T
Verre	valorisation matière		20 817 T	22 199 T	26 405 T	31 403 T
Collectes sélectives	valorisation matière		23 266 T	25 564 T	31 912 T	40 179 T
	valorisation énergétique (CSR)		000 T	2 377 T	2 968 T	3 737 T
	stockage (refus)		2 164 T	000 T	000 T	000 T
TOTAL OMA			179 720 T	184 759 T	190 708 T	201 451 T
Métaux	valorisation matière		10 408 T	10 640 T	12 295 T	14 211 T
Encombrants	valorisation matière	60%	16 739 T	23 222 T	22 920 T	22 626 T
	Incinération	11%	4 162 T	4 313 T	4 257 T	4 202 T
	valorisation énergétique (CSR)		000 T	11 168 T	11 023 T	10 882 T
	Stockage	29%	16 447 T	000 T	000 T	000 T
Papier/carton	valorisation matière		8 406 T	9 637 T	10 473 T	11 383 T
Placoplatre	valorisation matière	60%	1 230 T	3 167 T	5 974 T	6 492 T
	Stockage	40%	1 314 T	2 111 T	3 982 T	4 328 T
Bois	valorisation matière		12 496 T	14 310 T	17 535 T	21 473 T
Autre	valorisation matière		355 T	375 T	408 T	443 T
TOTAL Déchèteries			117 570 T	126 609 T	134 778 T	140 263 T
TOTAL DMA			297 290 T	311 367 T	325 486 T	341 715 T

Ces objectifs permettent d'améliorer la répartition valorisation/traitement par rapport au diagnostic de 2011 :

2011 : diagnostic



2028 : échéance du Plan



Les objectifs retenus pour le Plan permettent de dépasser l'objectif de valorisation de 45% sur la durée du Plan : en effet, en 2028, 43 % des tonnages de déchets non dangereux produits dans l'Ain sont orientés vers une valorisation matière et 22% vers une valorisation organique soit 65% de valorisation matière et organique, 25% vers une valorisation énergétique soit près de 90% des tonnages orientés vers une valorisation.

1.2.4. Priorités retenues pour atteindre les objectifs du Plan

Le tableau suivant présente les préconisations du Plan pour l'amélioration de la valorisation matière.

Fiche n°7	Améliorer la valorisation matière
Actions	<p><u>Sensibilisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la communication sur le geste de tri avec une mise à jour des supports de communication et l'action d'ambassadeurs de tri (JRM, DEEE, bois, ferrailles, cartons et meubles : filière REP à venir) • Promouvoir la collecte séparative des DEEE des ménages et des professionnels (<i>en lien avec le Plan Régional relatif aux Déchets Dangereux</i>) • Promouvoir la collaboration avec les organismes agréés pour les différents flux afin de fixer des objectifs réalistes par collectivité • Communiquer sur la valorisation matière des SPA et des mâchefers d'incinération en techniques routières <p><u>Expérimentation / Déploiement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Permettre le recours aux installations des départements voisins dans le respect du principe de proximité</u> • Développer les conditions d'accueil en déchèterie (<i>Cf. fiches spécifiques aux déchèteries dans le chapitre dédié à ces équipements</i>) • Intégrer des clauses relatives à l'utilisation de mâchefers et SPA dans les cahiers des charges (travaux de voiries) des collectivités • Permettre la collecte d'autres types de déchets tels que les bouchons en liège ou encore les capsules métalliques. <p><u>Communication sur les résultats</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter les solutions et les résultats de ces collectes spécifiques aux collectivités et à la population
Acteurs	Conseil départemental, Collectivités, Eco-organismes, Chambres consulaires
Moyens	Études d'optimisation, contrats avec Eco-Organismes Actions et outils de communication ciblés
Indicateurs de suivi	Performances des collectes sélectives par flux (kg/hab/an) Taux de recyclage des emballages, des JRM, du verre, DEEE, bois, ferrailles, cartons et meubles (% du gisement valorisé pour un déchet ramené au gisement de ce déchet)

1.3.2 Promouvoir une gestion de proximité et améliorer la gestion et la valorisation des déchets organiques

Ce chapitre concerne la valorisation organique des gisements de déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères. La valorisation organique des déchets spécifiques à l'assainissement, est traitée dans le chapitre dédié à la gestion des sous-produits de l'assainissement.

1.3.1. Définition

L'Ademe propose une définition des déchets organique : « déchets biodégradables solides, pouvant provenir des ménages, d'industries agro-alimentaires, de professionnels des espaces verts publics et privés, d'horticulteurs, de commerçants et supermarchés, de cantines scolaires et restaurants, etc. Les biodéchets des ménages comportent les déchets alimentaires, les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et cartons ».

Les ordures ménagères brutes ou résiduelles, les boues de station d'épuration et les effluents d'élevage n'entrent pas dans la définition des biodéchets.

1.3.2. Objectifs réglementaires

La valorisation organique se définit comme l'utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique (définition ADEME). Il s'agit de la dégradation de la partie organique des déchets par des micro-organismes :

- soit par traitement aérobie (compostage) avec production d'amendements organiques stabilisés ;
- soit par traitement anaérobie (méthanisation) avec production de digestat ;
- soit encore par épandage direct des déchets fermentescibles, qui est également considéré comme une valorisation organique.

Le code de l'environnement fixe la hiérarchisation des modes de prévention et de traitement de la gestion des déchets. Selon l'article de la **Directive 2008/98**, la valorisation organique des déchets est une solution à rechercher en priorité, avant le traitement par incinération ou stockage.

De plus, dans la loi Grenelle I est inscrit un objectif commun de valorisation matière et organique qui est le suivant : « Augmenter le taux de valorisation matière et organique afin d'atteindre 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés (DMA) ».

L'article 80 de la loi Grenelle II prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets soient tenus de mettre en place un tri à la source et une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe les seuils visés à l'article R 543-225 et suivants applicables aux producteurs de bio déchets :

	Biodéchets	Huiles alimentaires
A partir du 1er janvier 2012	Plus de 120 tonnes / an	Plus de 1 500 l/an
A partir du 1er janvier 2013	Plus de 80 tonnes / an	Plus de 600 l/an
A partir du 1er janvier 2014	Plus de 40 tonnes / an	Plus de 300 l/an
A partir du 1er janvier 2015	Plus de 20 tonnes / an	Plus de 150 l/an
A partir du 1er janvier 2016	Plus de 10 tonnes / an	Plus de 60 l/an

Le Plan fixe des objectifs de tri à la source des biodéchets des gros producteurs afin de respecter cette réglementation.

1.3.3. Enjeux spécifiques au département

L'outil déchèterie est efficace dans la captation des déchets verts. En effet, même si la **gestion de proximité des biodéchets est à rechercher en priorité**, les déchèteries permettent de collecter près de 75kg/hab de déchets verts en 2011.

Un des enjeux du Plan est de promouvoir la gestion de proximité des déchets organiques en favorisant le recours aux installations existantes.

Enfin, plusieurs projets de méthanisation se précisent sur le département. Le tableau suivant présente les différents projets de méthanisation recensés dans l'Ain et susceptibles d'accueillir des bio déchets.

Installations d'accueil	Implantation	Département	Maitre d'Ouvrage	Exploitant	Capacité	Déchets Entrants	Date ouverture prévisionnelle
DANS LE DEPARTEMENT							
OVADE	La Tienne	01	ORGANOM	privé	66 000 T/an	OMR Bio déchets Déchets Verts	2015 (pour les essais industriels)
BIO ENERGIE AIN	Parc Industriel de la Plaine de l'Ain	01	SYSE ENERGIE SAS		30 000 T/an	Bio déchets	Au stade de projet : date prévisionnelle de mise en service 2017
TOTAL CAPACITES AIN					96 000 T/an	OMR Bio déchets Déchets Verts	2015
DEPARTEMENTS LIMITROPHES							
AUCLAIR METHA COMPOST	Dracé	69	AUCLAIR METHA COMPOST		23 400 T/an	Bio déchets (y compris de la restauration et des collectivités)	2014
SAINT LOUIS ENERGIE	Anthon	38	GAEC Saint Louis		72 000 T/an		2016
TOTAL CAPACITE					95 400 T/an		

1.3.4. Objectifs fixés par le Plan

Les objectifs de valorisation organique sont les suivants :

- Développer les solutions de gestion domestique et de proximité des biodéchets : Compostage individuel/collectif/petites plateformes de quartier ;
- Accompagner et développer le tri à la source des biodéchets des gros producteurs conformément à la réglementation ;
- Etudier les possibilités d'interaction avec les acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires ;
- Etudier les possibilités de coopération et de conventions entre collectivités pour favoriser la gestion de proximité des déchets.

Les objectifs chiffrés des différents gisements de biodéchets, sont présentés dans le tableau ci-après. Ils prennent compte des objectifs de prévention et de valorisation.

Bio déchets	2011	2012	2016	2022	2028
Déchets verts	45375 T	46012 T	47666 T	45910 T	44223 T
Bio déchets des gros producteurs	14001 T	14001 T	14800 T	16085 T	17481 T
TOTAL	59 376 T	60 013 T	62 467 T	61 995 T	61 704 T

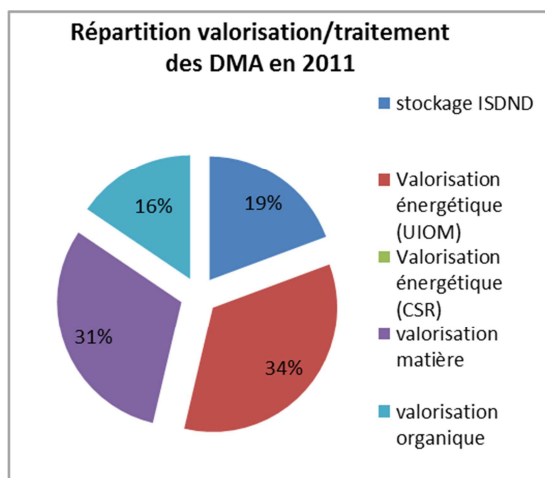
Le Plan fixe un objectif de stabilisation du gisement de déchets verts collectés ainsi qu'un objectif de déploiement du tri à la source des biodéchets des gros producteurs. Au global le gisement de déchets organique collectés en vue d'une valorisation augmente de 4% entre 2011 et 2028.

Il convient de noter que les plateformes de compostage doivent être autorisées, par leur arrêté préfectoral d'exploiter, à recevoir des biodéchets en entrée de site afin de pouvoir valoriser ce flux spécifique de biodéchets. Pour les plateformes souhaitant s'engager dans cette valorisation une demande de modification de leur arrêté préfectoral d'exploiter peut être déposée aux services de l'Etat concernés.

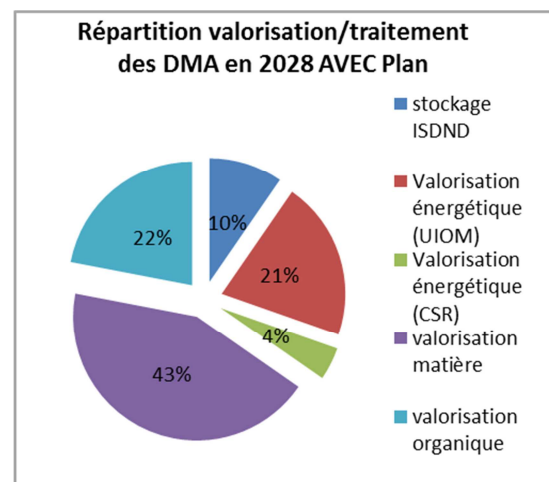
En termes de valorisation des déchets non dangereux, les objectifs du Plan permettent d'améliorer les performances de valorisation organique. Comme l'illustre le graphique suivant, près de 22% du gisement produit en 2028 est orienté vers une valorisation organique.

Ces objectifs permettent d'améliorer la répartition valorisation/traitement par rapport au diagnostic de 2011 :

2011 : diagnostic



2028 : échéance du Plan



Les objectifs retenus pour le Plan permettent d'augmenter de manière significative la valorisation organique des déchets ménagers et assimilés : 22% en 2028 contre 16% en 2011.

1.3.5. Priorités retenues pour atteindre les objectifs du Plan

La collecte des biodéchets des gros producteurs initiée par les lois Grenelle est une obligation réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le Plan préconise de déployer un tri à la source progressif des gros producteurs de biodéchets sur le département. L'objectif du Plan à l'horizon 2028 est de collecter près de 17 481 tonnes de biodéchets de gros producteurs en vue d'une valorisation organique.

Les modes de valorisation à privilégier sont le compostage in situ pour les producteurs d'un gisement inférieur à 2 tonnes par an et la méthanisation pour les autres producteurs.

Le Plan préconise ainsi, dans l'ordre de priorité :

La gestion in situ des bio déchets produits en faibles quantités (compostage collectif, micro-compostage,..) ;

Le recours aux installations existantes et/ou en projet, à savoir l'usine OVADE d'ORGANOM et BIO ENERGIE au Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (ou tout autre installation de capacité similaire située dans la même zone du département) qui permettront d'accueillir la totalité des bio déchets produits sur le territoire ;

Le recours aux installations des départements limitrophes, dans le respect du principe de proximité pour les territoires les plus proches.

De plus, il convient de rappeler qu'en amont de la collecte des biodéchets des gros producteurs, la priorité du Plan est la prévention. Des actions fortes sont à mettre en œuvre pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, la sensibilisation au don aux associations, et l'information des gros producteurs de biodéchets.

Il est à noter que les unités prévues dans l'Ain devront en priorité satisfaire les besoins locaux pour ce qui concerne le traitement des biodéchets relevant du plan.

Il conviendra par conséquent d'être vigilant sur les origines mentionnées dans les plans d'approvisionnement des projets de méthanisation, ceci afin d'éviter l'implantation d'installations surcapacitaires au regard des gisements mobilisables.

Les tableaux suivants présentent les préconisations du Plan relatives à l'amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets organiques.

Fiche n°8	<u>Améliorer la gestion domestique et de proximité des déchets organiques</u>
Actions	<p><i>Sensibilisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les pratiques de gestion domestique des déchets organiques de type compostage, broyage, paillage, mulching,... • Sensibiliser à la production de déchets verts et à la plantation de végétaux à croissance lente <p><i>Formation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les collectivités et les particuliers aux pratiques de gestion domestique des déchets organiques et aux pratiques visant à réduire la production de déchets verts • Mise en place d'un réseau de maitres composteurs <p><i>Expérimentation / Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des services de broyage de déchets verts pour les particuliers et les communes (services des espaces verts) • Mettre à disposition des particuliers de composteurs individuels • Promouvoir le compostage collectif en pied d'immeuble • Créer un réseau de petites plateformes de compostage de proximité • Mettre en œuvre un réseau d'unité de méthanisation de proximité <p><i>Communication sur les résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des supports d'information sur les alternatives pour un jardinage pauvre en déchets • Communiquer sur les techniques de fabrication de composteurs et de compostage en tas
Acteurs	Conseil départemental, ADEME, Collèges, Collectivités, Associations, Chambre d'agriculture
Moyens	Partenariat avec les enseignes de jardinage Communication et accompagnement dédiés à la gestion domestique des déchets organiques Distribution de composteurs individuels et de bioseaux
Indicateurs de suivi	Évolution du tonnage de déchets verts et de biodéchets Nombre de services de broyage de proximité mis en place Nombre de foyers pratiquant la gestion domestique des déchets organiques et faisant l'objet d'un suivi par un maitre composteur Performances des populations/Collectivités/professionnels participants

Fiche n°9	<u>Promouvoir le tri à la source des biodéchets des gros producteurs</u>
Actions	<p><i>Sensibilisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les gros producteurs tels que les cantines d'établissements scolaires et d'entreprises, les restaurants, les supermarchés, ... • Sensibiliser les collectivités <p><i>Formation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les agents de collecte <p><i>Expérimentation / Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir de nouvelles consignes de tri (sur les secteurs concernés par le développement de la collecte des biodéchets) <p><i>Communication sur les résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter les résultats de collectes aux habitants et aux professionnels concernés
Acteurs	<p>Collectivités, gros producteurs de biodéchets</p> <p>Conseil départemental, Chambres consulaires, ADEME</p>
Moyens	<p>Mobiliser les gros producteurs, notamment les collèges et autres restaurations collectives ainsi que les métiers de bouches</p> <p>Adapter les marchés de collecte et de traitement</p> <p>Actions et outils de communication ciblés</p> <p>Retour d'expériences de la collecte et de la valorisation des biodéchets</p>
Indicateurs de suivi	<p>Nombre de gros producteurs engagés dans la démarche et % participant activement</p> <p>Tonnage de déchets détournés des installations de traitement (t/an)</p> <p>Performances des gros producteurs participants</p> <p>Tonnage et qualité du compost produit par les bio déchets collectés</p>

Il convient de rappeler qu'en amont de la collecte des biodéchets des gros producteurs, la priorité du Plan est la prévention.

Des actions fortes sont à mettre en œuvre pour la lutte contre le gaspillage alimentaire, la sensibilisation au don aux associations, et l'information des gros producteurs de biodéchets.

Nota Bene : les Collectivités compétentes en collecte des déchets ménagers n'ont aucune obligation de collecter des producteurs de déchets non ménagers, quel que soit la taille de la structure. Toutefois, la majorité des collectivités réalisent des collectes de déchets ménagers et assimilés et collectent des déchets professionnels qui ne nécessitent pas de suggestions techniques particulières (même véhicule de collecte, même fréquence, etc.). A noter toutefois, le seuil de 1100 litres par semaine est généralement admis.

2. Améliorer la gestion des déchets de l'assainissement

2.1. Spécificités des déchets de l'assainissement

Les déchets de l'assainissement considérés dans le Plan sont les suivants :

- les boues issues des stations d'épuration et des usines de potabilisation ;
- les matières de vidange issues de l'assainissement non collectif ;
- les graisses, les sables et les matières de curage issus de l'assainissement collectif.

Les sous-produits de l'assainissement constituent un gisement de déchets facilement valorisables, notamment en valorisation organique, mais ce gisement souffre d'une « mauvaise réputation ». Ainsi, il convient de développer une communication adaptée à destination de tous les acteurs concernés (population, collectivités, professionnels de l'assainissement, associations, etc.) afin :

- de sensibiliser la population à l'impact de son comportement sur la qualité des déchets de l'assainissement ;
- d'améliorer la perception et la connaissance de ce gisement de la part des collectivités et des professionnels de l'assainissement ;
- d'augmenter la valorisation matière et organique des différents sous-produits de l'assainissement.

2.2. Enjeux spécifiques au département

La gestion des boues de stations d'épuration des eaux usées ne pose pas de problème majeur dans le département. Le territoire est bien équipé en stations d'épuration des eaux usées et de nombreux projets étaient en cours lors du diagnostic.

La majorité des boues (98%) suit une filière de valorisation organique (par épandage ou compostage) et seules 2% des boues non conformes sont incinérées.

Toutefois, le Plan préconise de développer des actions amont permettant d'améliorer la connaissance du gisement et les filières de traitement des sous-produits de l'assainissement, en vue d'améliorer la valorisation de ces flux.

Par ailleurs, un nombre insuffisant de stations d'épuration des eaux usées est équipé pour le dépotage des matières de vidange, obligeant les vidangeurs à dépoter dans les départements limitrophes. Un des enjeux du Plan est d'inciter au développement d'installations dans le Département de l'Ain. Par exemple, en équipant les stations d'épuration des eaux usées existantes en fosse de dépotage ou en créant des installations de compostage ou de co-compostage des boues.

Les futures stations d'épuration des eaux usées de Montuel et de Saône Vallée devraient être équipées d'une fosse de dépotage.

Les enjeux du département sont d'une part, de pérenniser la bonne gestion des boues de stations d'épuration des eaux usées pour leur valorisation et d'autre part, améliorer la connaissance des autres flux afin d'en améliorer la gestion.

2.3. Objectifs du plan

Le tableau suivant présente les objectifs de valorisation des sous-produits de l'assainissement, ainsi que les grandes orientations fixées par le Plan.

L'objectif du Plan est de maintenir la répartition valorisation/traitement du diagnostic.

Bilan valorisation/traitement Boues de STEP	Répartition valorisation/traitement 2011	Prospectives			
		2012	2016	2022	2028
Valorisation énergétique	2%	171 T	181 T	197 T	214 T
valorisation organique	98%	8 395 T	8 874 T	9 644 T	10 481 T
TOTAL Boues de STEP	100%	8 566 T	9 055 T	9 841 T	10 695 T

2.4. Priorités retenues pour atteindre les objectifs du plan

Les tableaux suivants présentent les préconisations du Plan relative à la gestion des sous-produits de l'assainissement.

Fiche n°11	<u>Sensibiliser les producteurs de sous-produits, développer la concertation, coordonner les acteurs pour améliorer la connaissance des gisements et de leurs filières de traitement</u>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Communication auprès de la population, des collectivités, des professionnels et des agriculteurs sur : la séparation des effluents à la source, la qualité des eaux rejetées, la qualité et le suivi des boues, les bonnes pratiques d'utilisation des fosses sceptiques • Suivi et contrôle des opérations de vidange
Délais	Dès à présent
Acteurs	MESE, Conseil départemental, Collectivités, Chambre d'Agriculture, CCI, CMA, professionnels de l'assainissement, services de l'État,
Moyens	Enquête, groupes de travail, organisation de formations, réalisation d'un état des lieux détaillé
Indicateurs de suivi	Publication d'un état des lieux détaillé Nombre de réunions d'information, périodicité des publications Nombre d'opérations de vidange suivies (séparation des déchets, quantités, distances parcourues, bordereau de suivi) ramené au nombre total théorique
Fiche n°12	<u>Trouver de nouveaux exutoires locaux pour le traitement des matières de vidange, des sables et des graisses</u>

Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Équipement des stations d'épuration (ex : fosse de dépotage pour matières de vidange, installations de lavage des sables, de traitement des graisses) • Équipement d'autres installations de traitement des déchets (ex : graisses en méthanisation) • Construction d'installations dédiées (ex : compostage sur lit de roseaux, taillis à très courte rotation...)
Délais	Échéancier de travaux
Acteurs	Collectivités compétentes, professionnels de l'assainissement
Moyens	Travaux
Indicateurs de suivi	<p>% de stations d'épuration des eaux usées équipées</p> <p>% de valorisation matière des déchets sableux</p> <p>% de valorisation par type de déchets</p>

Fiche n°13	<u>Optimiser les capacités de traitement existantes pour les boues de stations d'épuration des eaux usées, les matières de vidange, les sables et les graisses</u>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'une concertation entre les acteurs de l'assainissement collectif et non collectif • Développement de filières de collecte séparative des graisses des professionnels • Optimisation des installations existantes (conditions d'accès, horaires...) • Pérenniser la valorisation par épandage
Délais	Dès l'approbation du Plan
Acteurs	MESE, Collectivités, professionnels de l'assainissement, CCI, CMA,
Moyens	Groupes de travail, communication, enquête sur les pratiques actuelles
Indicateurs de suivi	Pourcentage de déchets traités dans une filière autorisée

3. Créer un réseau départemental de déchèteries

3.1. Rôle des déchèteries dans la gestion des déchets

De nombreuses actions de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets mettent en lumière le rôle capital des déchèteries. **Un des objectifs du Plan est d'améliorer le réseau afin d'en faire un véritable outil pour le tri, le réemploi (détournement d'objets) et la valorisation.**

Les déchèteries constituent un outil privilégié pour permettre la collecte séparative des déchets valorisables non dangereux et dangereux pour la santé ou pour l'environnement. La diversité des flux acceptés en déchèterie participe à la prévention grâce à la diminution de la toxicité des ordures ménagères résiduelles. Les flux acceptés sur les déchèteries du territoire sont variables mais permettent de capter un gisement conséquent de déchets non dangereux et dangereux par ce biais.

En 2011, le département est pourvu de **51 déchèteries** dont une déchèterie mobile. Cela représente une moyenne brute d'une déchèterie pour **environ 12 000 habitants**. Par ailleurs, il existe une déchèterie dédiée aux professionnels sur le secteur du SMICTOM Saône Dombes et une déchèterie gérée par la société SME à Belley.

Chaque EPCI est compétent pour fixer les modalités d'accès des déchèteries (flux acceptés, contrôle des entrées, accès des professionnels, tarifs, etc.).

Les déchèteries du département accueillent majoritairement les déchets des professionnels du territoire (artisans et commerçants) sous certaines conditions. Les modalités d'accès de cette catégorie d'utilisateurs sont définies par les EPCI eux-mêmes. Les pratiques ne sont pas homogènes, mais généralement, une tarification est appliquée en fonction des catégories de déchets qu'ils apportent, le volume étant également restreint.

3.2. Enjeux spécifiques au département

Bien que le réseau de déchèteries soit déjà mûre dans le département, le diagnostic réalisé en 2011 par le Conseil général complété par le diagnostic réalisé pour le PPGDND ont permis d'identifier un certain nombre de lacunes auxquelles le Plan doit répondre :

- Plusieurs sites nécessitent une mise aux normes ou une réhabilitation complète ;
- Plusieurs sites sont saturés et ne peuvent absorber ni filière ni tonnage supplémentaire ;
- Il existe peu de déchèteries dédiées aux professionnels malgré le nombre important de zones d'activités sur lesquelles la demande existe ;
- Très peu de territoires offrent une solution pour la collecte du flux d'amiante liée ce qui pose un gros problème à la majorité des collectivités.

Le Plan préconise de mener une réflexion concernant la complémentarité des sites :

- horaires d'ouverture ;
- flux accueillis ;
- modalités de facturation ;
- etc.

3.3. Les objectifs du plan

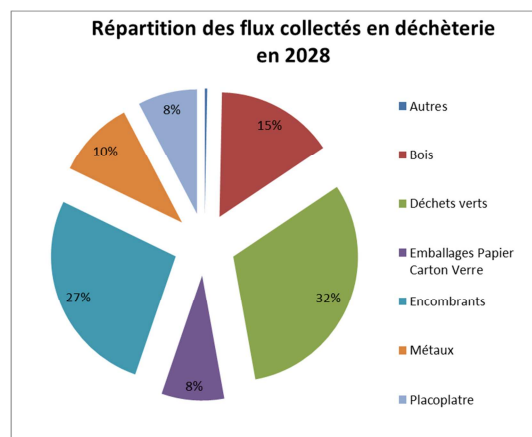
Le tableau suivant présente les objectifs du Plan en termes de ratios de déchets non dangereux collectés en déchèterie par habitant.

Ratio par habitant	2011	2012	2016	2022	2028
Déchèterie hors DMS/DEEE/Gravats	189 kg/hab	192 kg/hab	196 kg/hab	192 kg/hab	183 kg/hab
Autres	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab	1 kg/hab
Bois	20 kg/hab	20 kg/hab	22,1 kg/hab	25 kg/hab	28 kg/hab
Déchets verts	75 kg/hab	75 kg/hab	73,7 kg/hab	65 kg/hab	58 kg/hab
Emballages Papier Carton Verre	13 kg/hab	14 kg/hab	15 kg/hab	15 kg/hab	15 kg/hab
Encombrants	60 kg/hab	61 kg/hab	60 kg/hab	54 kg/hab	49 kg/hab
Métaux	16 kg/hab	17 kg/hab	16 kg/hab	17 kg/hab	19 kg/hab
Placoplatre	3 kg/hab	4 kg/hab	8 kg/hab	14 kg/hab	14 kg/hab

Tonnages	2011	2012	2016	2022	2028
Population SINOE	603 827	612 263	647 201	703 382	764 440
Déchèterie hors DMS/DEEE/Gravats	114115 T	117570 T	126609 T	134778 T	140263 T
Autres	349 T	355 T	375 T	408 T	443 T
Bois	12081 T	12496 T	14310 T	17535 T	21473 T
Déchets verts	45375 T	46012 T	47666 T	45910 T	44223 T
Emballages Papier Carton Verre	8126 T	8406 T	9637 T	10473 T	11383 T
Encombrants	36516 T	37348 T	38703 T	38201 T	37710 T
Métaux	9763 T	10408 T	10640 T	12295 T	14211 T
Placoplatre	1905 T	2544 T	5278 T	9956 T	10820 T

Les flux majoritaires en tonnages sont :

- le tout venant (les encombrants) : 27% du gisement ;
- les déchets verts : 32% du gisement ;
- le bois : 15% du gisement.



3.4. Priorités retenues pour atteindre les objectifs du plan

3.4.1. Mise en place d'un réseau départemental

La mise en réseau des déchèteries a pour double objectif d'optimiser les équipements existants ainsi que de grouper les marchés d'enlèvement des différents flux gérés par chaque EPCI.

Les principaux leviers d'optimisation proposés sont les suivants :

- Rénovation des sites existants :
 - Engager la réflexion sur la pertinence de créer de nouveaux sites ou de réhabiliter les sites anciens ;
- Augmentation de la valorisation :

- Renforcer la communication sur les sites pour présenter les consignes de tri ;
- Réorganisation des sites actuels : mise en place de nouvelles bennes selon les espaces disponibles ;
- *Enjeu fort de réhabilitation des sites pour permettre le déploiement de la filière meubles.*
- Regroupement pour l'achat des bennes en vue d'une maîtrise des coûts ;
 - Renforcement des points d'apports volontaires : verre, emballages et journaux-revues-magazines à proximité des déchèteries ;
- Réflexion pour la collecte des cartons avec mise en balle directe selon les sites ;
- Formation des agents et optimisation du gardiennage des sites ;
- Réflexion commune pour l'accueil et la gestion des professionnels : notamment les aspects facturation ;
- Création de nouvelles déchèteries professionnelles ou adossées aux entreprises de négoce des matériaux dans les principales zones d'activités du département.

Cette mise en réseau des équipements passe par la création d'une Charte départementale de fonctionnement des déchèteries élaborée en concertation avec les collectivités compétentes et les représentants des professionnels utilisateurs.

Fiche n°10	<u>Créer un réseau départemental de déchèteries</u>
Actions	<p>Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les usagers aux conditions de transport des déchets vers les déchèteries • Sensibiliser les usagers aux coûts de gestion des déchèteries <p>Expérimentation/déploiement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la complémentarité entre sites (horaires d'ouverture, flux acceptés,...) • Engager une réflexion commune quant aux conditions d'accueil et aux consignes de tri pour les usagers • Engager une réflexion commune quant aux conditions d'accueil des professionnels (plages horaires dédiées, volume et prix,...) • Développer les conventions d'accès entre déchèteries de collectivités différentes (définir les conditions financières) • Favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles ou de collectes mutualisées • Développer les systèmes de contrôle d'accès et de suivi de la fréquentation • Mettre aux normes et réhabiliter les sites <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les gardiens de déchèteries (pour améliorer l'accueil, etc.) <p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des supports de communication homogènes entre les déchèteries • Développer la communication relative à la reprise du « 1 pour 1 » ou du « 1 pour 0 » par les distributeurs de DEEE
Acteurs	Conseil départemental, Collectivités, Eco-organismes (notamment des DEEE), Chambres consulaires, ADEME et les gestionnaires de déchèteries professionnelles
Moyens	Groupes de travail entre collectivités
Indicateurs de suivi	<p>Tonnages collectés en déchèterie par flux</p> <p>Taux de valorisation par flux</p> <p>% de déchèteries ayant harmonisé les conditions d'accueil</p> <p>Liste des différents flux accueillis en déchèterie</p>

3.4.2. Finalisation des équipements

Au regard des enjeux identifiés lors du diagnostic, le groupe de travail « déchèteries » qui s'est réuni le 7 juillet 2014 a retenu deux objectifs principaux :

- Finaliser le réseau et prévoir la construction d'équipements nouveaux dans les territoires sous équipés ;
- Prévoir dans le Plan la création de déchèteries professionnelles ou de collectes mutualisées dans les principales zones d'activités.

Les résultats du diagnostic de 2011 ont été confrontés à ces préconisations en tenant compte des projets des collectivités et des professionnels pour établir les préconisations suivantes :

Parc de déchèteries Ain				
Site	Maitre d'ouvrage	Nb habitants	Ratio Nb de déchèterie/hab	Préconisations du Plan
BOURG-EN-BRESSE - CENORD	C.A. DE BOURG EN BRESSE	71 151	23 717	Création d'une déchèterie professionnelle
PERONNAS - Z.A.C. de Monternoz				
POLLIAT - ZI La Presle				
BOISSE (LA) - Rue de La plaine	C.C. CANTON DE MONTLUEL	23 110	23 110	Création d'une déchèterie professionnelle
MIRIBEL - ZI de tuillere	C.C. DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	22 622	22 622	
IZERNORE - Sur Champ Biolay	CC. DU HAUT BUGHEY (secteur Mont Berthiard)	19 605	19 605	Création d'un nouveau site public + création d'une déchèterie professionnelle
OYONNAX - Veyziat	CC. DU HAUT BUGHEY	39 859	39 859	
Mijoux et lélex - Déchèterie mobile	C.C. DU PAYS DE GEX	1 686	19 135	Création d'une déchèterie professionnelle <i>(trois déchèteries en projet sur le Pays de Gex : Ornex, Echenevex et Divonne-les-Bains + réflexion en cours pour évolution de la déchèterie de Versonnex)</i>
PERON - lotissement du Pré-Munny		8 986		
SAINT-GENIS-POUILLY - Chemin du moulin des ponts		33 198		
VERSONNEX - CD15		42 474		

3.4.3. Déploiement de la filière meuble

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un nouvel éco-organisme est agréé par le ministère pour prendre en charge la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets mobiliers des ménages : Eco-mobilier. L'objectif de cette nouvelle filière REP est de permettre la collecte en déchèterie des déchets d'éléments d'ameublement en vue de leur valorisation effective. Eco-mobilier est en cours de contractualisation avec les collectivités. Un des enjeux forts du déploiement de cette filière est de mettre en place des solutions adaptées à chaque collectivité, en fonction de sa taille et de son territoire.

Deux possibilités de contractualisation entre les collectivités et Eco-mobilier existent :

- la signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier ;
- ou d'une convention de soutien financier à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Le Plan propose un déploiement progressif de la filière meubles sur les déchèteries de l'Ain : l'objectif fixé est d'équiper entre 15 et 20% des sites à partir de 2014. Ainsi, le tableau suivant présente le nombre de déchèteries équipées pour la collecte de la filière meubles dès l'approbation du Plan.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	total
Nombre de sites étant équipés pour la filière meuble	10	10	10	10	10	50

L'objectif du Plan est de déployer la filière REP dédié aux déchets d'Ameublement sur l'ensemble des sites d'ici 2018.

Il est à noter que l'éco-organisme Valdélia, dédié aux meubles des professionnels, a ouvert un point de collecte en apport volontaire en avril 2015 à Bourg en Bresse.

3.4.4. Déploiement de solutions pour la collecte de l'amiante liée

En 2011, seuls 12 sites sur 51 (dans 9 bassins de vie) étaient équipés pour recevoir l'amiante liée : Bourg en Bresse, Lagnieu, Péronnas, Saint Genis-Pouilly, Ambérieu en Bugey, Versonnex, Péron, Meximieux, Izernore, Hauteville-Lompnes, Polliat et Lhuis.

Le Plan préconise de prévoir une solution de collecte de l'amiante (déchèterie publique, déchèterie professionnelle ou collecte mutualisée) dans chaque bassin de vie du département soit 28 bassins à équiper.

Il est à noter que la question de l'amiante concerne également le PRPGDD.

3.4.5. Synthèse des préconisations du Plan pour le réseau de déchèteries

Préconisations du Plan	
Création d'équipements publics	1 site sur le territoire de la CC du Haut Bugey
Création d'équipements dédiés aux professionnels	5 sites : Bourg en Bresse Agglomération CC Pays de Gex CC du Haut Bugey CC de Miribel et CC de Montluel CC Plaine de l'Ain + Collectes ponctuelles mutualisées
Préconisations d'ordre général	Charte départementale déchèterie
	Mise en place progressive de la filière Meubles
	Réhabilitation/mise aux normes des sites
	Sécuriser la zone de déchargement pour la plupart des sites
	Mettre en place un exutoire pour le flux d'amiante par bassin de vie dans le département
	Adapter les conditions d'accueil des professionnels dans les territoires équipés de déchèteries professionnelles

Il est à noter que ces installations n'ont pas encore fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès des services de l'Etat.

4. Améliorer la connaissance du gisement et les filières de valorisation des déchets d'activités économiques

4.1. Enjeu de l'amélioration de la gestion des déchets d'activités économiques

Les Déchets d'Activités Economiques constituent un gisement de déchets important en volume et en tonnage dont la connaissance en termes de qualités et de filières est à développer.

Un enjeu fort du Plan est notamment l'amélioration de la gestion des déchets d'activités économiques car ils présentent un large potentiel de valorisation.

Afin d'améliorer la gestion des déchets des professionnels, il convient de travailler en concertation avec les professionnels et leurs représentants, pour identifier les besoins des entreprises. Cela permettra, de plus, d'échanger avec les professionnels et de leur apporter une aide pertinente dans la gestion de leurs déchets afin de les orienter vers les bonnes filières de valorisation et de traitement. La mise en réseau des acteurs permettant le retour d'expérience est à privilégier.

L'objectif du Plan est de sensibiliser et de former les professionnels aux problématiques de gestion de leurs déchets en :

- mettant l'accent sur l'information et la formation des professionnels pour leur permettre d'avoir les moyens et la connaissance nécessaires pour la bonne gestion de leurs déchets ;
- communiquant auprès des usagers pour leur expliquer que les professionnels ont des obligations réglementaires concernant la gestion de leurs déchets (et que cette gestion a un certain coût).

4.2. Objectifs

4.2.1. Objectifs généraux

Les objectifs pour la gestion des déchets des professionnels sont les suivants :

- Améliorer la connaissance des gisements et des filières ;
- Mettre en place des outils de suivi ;
- Développer des actions de sensibilisation/communication:
 - partenariats avec les chambres consulaires, le Département de l'Ain et les collectivités compétentes
- Développer l'éco-exemplarité des professionnels pour la prévention et le tri ;
- Développer les collectes sélectives :
 - Biodéchets, emballages, papiers, cartons
- Mettre en place la redevance spéciale.

4.2.2. Objectifs de collecte

Le Plan fixe un objectif de stabilisation des gisements de déchets d'activités économiques produits sur le département.

Seules les boues de stations d'épuration des eaux usées (traitées dans un chapitre précédent) augmentent proportionnellement à l'évolution de la population.

Flux	2011	2012	2016	2022	2028
Déchets agricoles	139 T	139 T	139 T	139 T	139 T
Boues de STEP (en TMS)	8448 T	8566 T	9055 T	9841 T	10695 T
DAE	175134 T	175134 T	175134 T	175134 T	175134 T
Déchets des artisans non collectés par le SPED	32898 T	32898 T	32898 T	32898 T	32898 T
TOTAL	216 620 T	216 738 T	217 227 T	218 013 T	218 867 T

4.2.3. Objectifs de valorisation/traitement

Les déchets d'activités économiques sont des déchets qui présentent déjà un taux de valorisation matière et organique important : 65% en 2011.

Les objectifs du Plan porte sur deux actions ayant un impact sur la répartition valorisation/traitement :

- La mise en place progressive du tri à la source des biodéchets des gros producteurs en vue d'une valorisation organique,
- La mise en service, sur la commune de Châtillon sur Chalaronne, d'une installation de fabrication de Combustibles Solides de Récupération issus principalement de déchets d'activités économiques à.

Ainsi, le Plan fixe un objectif de réduction forte des déchets d'activités économiques enfouis à partir de 2016.

Bilan valorisation/traitement DAE	Répartition valorisation/traitement	prospectives			
		2012	2016	2022	2028
stockage ISDND	11%	35 032 T	8 942 T	7 657 T	6 261 T
Valorisation énergétique (UIOM)	19%	38 852 T	38 852 T	38 852 T	38 852 T
Valorisation énergétique (CSR)	5%		11 290 T	11 290 T	11 290 T
valorisation matière	62%	129 261 T	129 261 T	129 261 T	129 261 T
valorisation organique	2%	5 026 T	19 826 T	21 111 T	22 508 T
TOTAL DAE	100%	208 172 T	208 172 T	208 172 T	208 172 T

4.3. Priorités retenues pour atteindre les objectifs du plan

Le tableau ci-après présente les préconisations de Plan afin d'améliorer la gestion de Déchets d'Activités Economiques produits dans l'Ain.

Fiche n°14	<u>Améliorer la connaissance et la gestion du gisement de déchets d'activités économiques en vue de sa valorisation</u>
Actions	<p><i>Sensibilisation et formation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les professionnels et les Chambres Consulaires aux enjeux du tri, de la valorisation et de la prévention ; • Mobiliser les agents des déchèteries ; • Informer les professionnels des conditions locales de gestion des déchets (tri, condition de collecte, accès aux déchèteries, ...). <p><i>Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un outil de suivi du gisement, des flux et des modes de traitement des déchets d'activités économiques ; • Créer un réseau à l'échelle départementale (voir régionale) pour la gestion des déchets d'activités économiques ; • Organiser les réunions locales entre professionnels et collectivités chargées de la gestion des déchets (voir la partie « actions d'information, de concertation et de communication auprès des parties prenantes) ; • Créer des partenariats avec les organismes consulaires et les représentants des entreprises et/ou les organisations patronales. <p><i>Communication sur les outils et sur les résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les professionnels et les Chambres Consulaires sur les différentes filières ; • Communiquer sur le gaspillage de matières premières.
Acteurs	Conseil départemental, ADEME, Collectivités, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Associations, Exploitants des ISDND, SINDRA, gestionnaires de déchèteries professionnelles
Moyens	Réunions de travail avec les parties prenantes Création d'un annuaire des exutoires existants pour la gestion des déchets Réalisation de formations par les Chambres Consulaires Harmonisation des dénominations des catégories de déchets entrants en ISDND
Indicateurs de suivi	Nombre de formations dispensées aux professionnels Nombre de consultations de l'annuaire

5. Rationnaliser le traitement des déchets résiduels et limiter les transports

5.1. Rationaliser le transport

5.1.1. Contexte règlementaire et départemental

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est un outil de planification à long terme, à l'échelle d'un département. L'objet du Plan est de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis par le Plan, conformément à la réglementation.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011 complètent et modifient le cadre juridique relatif à la planification de la gestion des déchets.

Ces objectifs sont les suivants (article L541-14 du Code de l'environnement) :

- **prévenir et réduire la production** et la nocivité des déchets, ainsi que diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- **traiter les déchets selon la hiérarchie suivante :**
 - * **la préparation en vue de la réutilisation,**
 - * le recyclage,
 - * toute autre utilisation, dont la valorisation énergétique,
 - * l'élimination ;
- **gérer les déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ;**
- **organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;**
- **assurer l'information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets,....

La limitation des transports en distance et en volume est donc un objectif important du Plan pour lequel des actions doivent être mises en place.

Les collectivités de l'Ain et les professionnels ont déjà mis en place des actions visant à réduire les transports :

- 9 quais de transfert en maîtrise d'ouvrage publique sont en service sur le territoire et un équipement en cours de construction,
- 10 stations de tri, transit en maîtrise d'ouvrage privées sont également en service.

Toutefois, afin de continuer à réduire les transports, d'autres actions complémentaires peuvent être mises en place.

5.1.2. Priorités retenues pour atteindre les objectifs du Plan

La fiche suivante présente les préconisations du Plan pour rationaliser les transports.

Fiche n°15	<u>Rationaliser le transport des déchets</u>
Actions	<p><i>Sensibilisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer une sensibilisation auprès des collectivités et des professionnels aux enjeux environnementaux du transport. <p><i>Expérimentation / Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Optimiser l'utilisation des quais de transfert existants et créer des nouveaux équipements dans les territoires non équipés (notamment le Nord Est du département, le Nord du territoire du SIT TOM Nord Isère) ;</u> • Développer dans la mesure du possible les modes de transports alternatifs et moins polluants ; • Equiper les déchèteries en système de broyage pour réduire le volume des bennes et diminuer le nombre de rotations ; • Etudier les possibilités de coopération/conventions entre collectivités pour favoriser les échanges de déchets et limiter les transports ; • <u>Permettre les imports/exports entre départements pour les flux valorisables ;</u> • <u>Permettre les imports/exports des déchets résiduels dans le cadre des conventions et coopérations entre syndicats de traitement (notamment dans le cadre des structures de coopération COVADE et Sillon Alpin).</u> <p><i>Communication sur les résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en avant dans les rapports d'activités notamment les efforts des Collectivités pour limiter les transports.
Acteurs	Collectivités, Prestataires de collecte et de traitement, ADEME
Moyens	Etude de faisabilité pour la mise en place de solutions alternatives à la route Evaluation de l'intérêt de la construction de quai de transfert supplémentaire Achat de matériel de broyage
Indicateurs de suivi	Ratio tonne/km Nombre de quais de transfert et Nombre de Collectivités utilisant un quai de transfert

5.2. Développer des capacités de traitement par combustibles solides de récupération (CSR)

5.2.1. Présentation des combustibles solides de récupération

Les Combustibles Solides de Récupération (CSR) sont définis comme des déchets solides non constitués uniquement de biomasse, issus de déchets non dangereux et destinés à être utilisés en incinération ou en coïncinération. La définition des combustibles solides de récupération est basée sur celle de la norme CEN/TS 15359 X34-203.

Il convient de noter que les combustibles solides de récupération restent réglementairement des déchets dont l'élimination reste de la responsabilité du producteur de déchets (*à noter que des réflexions existent pour tenter de leur donner des caractéristiques minimales et les sortir du statut déchets*).

Les déchets susceptibles d'être valorisés en combustibles solides de récupération sont des déchets à haut pouvoir calorifique, les déchets non dangereux suivants peuvent ainsi être concernés :

- Les Déchets d'Activités Economiques ;
- Les déchets d'ameublement ;
- Les ordures ménagères résiduelles ;
- Les déchets de construction ou de démolition ;
- Les pneumatiques hors d'usage ;
- Les boues de station d'épuration (selon leur siccité).

Il convient de mettre en avant l'enjeu de qualité des déchets entrants pour garantir un combustible solide de récupération conforme aux attentes des repreneurs.

Trois paramètres sont importants pour la classification des combustibles solides de récupération :

- 1. Paramètre économique PCI
- 2. Paramètre technique Chlore
- 3. Paramètre environnemental mercure.

Systeme de classification des CSR

Caractéristique de classification	Mesure statistique	Unité	Classes				
			1	2	3	4	5
PCI	Moyenne	MJ/kg Kcal/kg	>= 25 >= 5971	> = 20 >= 4777	>= 15 >= 3582	>= 10 >= 2389	>= 3 >= 717
Caractéristique de classification	Mesure statistique	Unité	1	2	3	4	5
Chlore (Cl)	Moyenne	% sec	<= 0,2	<= 0,6	<= 1	<= 1,5	<= 3
Caractéristique de classification	Mesure statistique	Unité	1	2	3	4	5
Mercure (Hg)	Valeur médiane Percentile 80	Mg/Mj	<= 0,02 <= 0,04	<= 0,03 <= 0,06	<= 0,08 <= 0,16	<= 0,15 <= 0,30	<= 0,50 <= 1,00

La qualité des déchets entrants impacte fortement la qualité des combustibles solides de récupération produits.

5.2.2. Projet d'installation

La société AST/VIALLOON développe actuellement un projet de construction d'unité de préparation de Combustibles Solides de Récupération à partir de Déchets d'Activités Economiques, de refus de tri et de déchets encombrants.

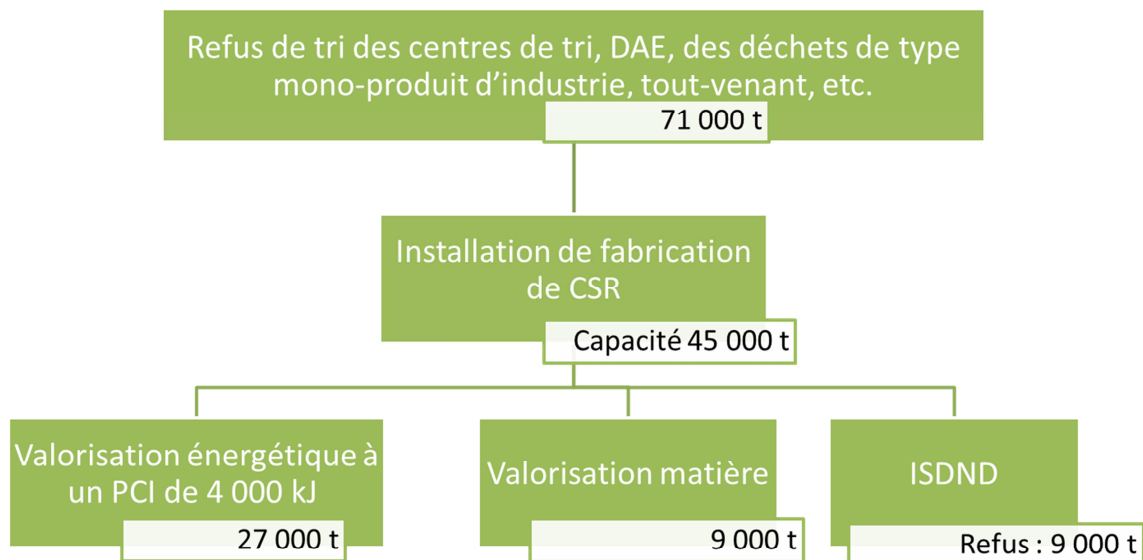
Le site basé à Châtillon sur Chalaronne, devrait entrer en activités en 2015 pour une capacité à terme de 45 000 tonnes/an.

Exploitant	Localisation	Type d'installation	Capacité annuelle	Objectif refus	Déchets acceptés
AST/MALLON	Châtillon sur Chalaronne	Unité de production de CSR	45 000 T/an	9 000 T/an	Refus de tri
					Encombrants enfouis
					DAE résiduels

Cette installation permettrait de valoriser énergétiquement une partie des flux de déchets d'activités économiques résiduels produits sur le département ainsi que les refus de tri et les encombrants et concourir à la réduction de l'enfouissement. Elle répond donc aux objectifs du Plan présentés plus haut dans ce rapport.

5.2.3. Bilan matière

Bilan matière installation de fabrication de CSR _ projet AST/Viallon



L'objectif affiché par l'exploitant est d'atteindre 80% de valorisation et 20% de refus qui seront envoyés en installation de stockage des déchets non dangereux.

5.2.4. Exutoires

Les combustibles solides de récupération, qui restent des déchets au sens de la réglementation, peuvent être brûlés dans des installations d'incinération ou de co-incinération. Les exutoires privilégiés en France sont donc les cimenteries et les fours à chaux.

Par ailleurs, les refus de process seront orientés vers une ISDND.

Il n'existe pas de cimenteries ni de fours à chaux dans l'Ain, les combustibles solides de récupération devront donc être exportés pour être valorisés.

5.2.5. Impacts sur les installations de traitement du département

Les gisements susceptibles d'être accueillis sur l'installation de Châtillon sont les déchets d'activités économiques résiduels, les refus de tri et les encombrants.

Pour le département de l'Ain, les gisements potentiels totaux sur la base du diagnostic sont les suivants :

Exploitant	Localisation	Type d'installation	Capacité annuelle	Objectif refus	Déchets acceptés	Gisements entrants 2028
AST/MALLON	Châtillon sur Chalaronne	Unité de production de CSR	45 000 T/an	9 000 T/an	Refus de tri	3 737 T
					Encombrants enfouis	10 882 T
					DAE résiduels incinérés	9 000 T
					DAE résiduels enfouis	26 012 T
					TOTAL	49 630 T

Si on prend l'hypothèse de l'envoi d'une partie du gisement de déchets d'activités économiques résiduels enfouis sur l'installation de production de combustibles solides de récupération et de maintien de l'incinération des déchets d'activités économiques à Bellegarde, les gisements potentiels sont les suivants :

Exploitant	Localisation	Type d'installation	Capacité annuelle	Objectif refus	Déchets acceptés	2011	2016	2022	2028
AST/MALLON	Châtillon sur Chalaronne	Unité de production de CSR	45 000 T/an	9 000 T/an	Refus de tri	000 T	2 377 T	2 968 T	3 737 T
					Encombrants enfouis	000 T	11 168 T	11 023 T	10 882 T
					DAE résiduels	000 T	11 290 T	11 290 T	11 290 T
					TOTAL	000 T	24 836 T	25 281 T	25 908 T

L'envoi de ces déchets dans l'installation de production de combustibles solides de récupération permet de libérer une importante capacité annuelle dans les ISDND du département et ce malgré l'enfouissement des refus de process estimés à 9 000 tonnes.

5.2.6. Bilan financier

Le projet de combustibles solides de récupération est un projet privé à l'initiative d'un prestataire sur un site existant.

Le Plan ne prévoit pas d'analyse financière spécifique mais présente les postes de charges et de recette d'une telle installation.

Afin de réaliser le bilan financier du projet, il convient d'évaluer :

- D'une part ; le surcoût du tri ; *Une comparaison au coût des solutions alternatives accessibles localement (incinération directe ou stockage de l'ensemble des refus) permet alors d'évaluer le surcoût de tri pour la fabrication de combustibles solides de récupération ;*
- D'autre part, le coût d'investissement et de fonctionnement de l'installation ;
- Enfin, la prise en compte de recettes dans le cadre d'une vente de combustibles solides de récupération.

Une étude préalable des débouchés est indispensable et des garanties de reprise doivent être négociées par les producteurs de combustibles solides de récupération. Se pose en effet la question de la dépendance défavorable du producteur de combustibles solides de récupération vis à vis du repreneur du combustible en situation de monopole, et qui peut dicter ses conditions (exigences croissantes de qualité) et son prix (à la baisse ...).

Il convient de noter, que l'industrie du ciment constitue un débouché potentiel pour les combustibles solides de récupération à haut PCI. La fabrication de combustibles solides de récupération à Haut PCI implique toutefois des coûts d'investissement pour le tri plus élevés et un rendement moindre que pour des combustibles solides de récupération à moyen PCI.

L'intérêt économique de l'opération dépend donc fortement des débouchés potentiels situés dans la zone de chalandise de l'installation.

5.2.7. Conclusion

Le Plan préconise la création de capacité pour la production de combustibles solides de récupération : fabriquer un combustible solide de récupération (ou CSR) avec la fraction à moyen ou plus haut PCI des déchets permet une économie d'énergies fossiles. En effet, le combustible solide de récupération est une passerelle entre le monde de la gestion des déchets et celui de la production d'énergie car il permet :

- De limiter l'enfouissement et de valoriser une partie de déchets qui étaient stockés ;
- De disposer d'une source d'énergie de substitution.

La création de capacité de traitement par combustibles solides de récupération a pour objectif d'augmenter les performances de valorisation et de limiter le recours au stockage.

Il convient de garantir la qualité des combustibles solides de récupération produit et de travailler en amont de la fabrication des combustibles solides de récupération pour garantir sa valorisation par les cimentiers notamment.

Par ailleurs, une attention particulière devra être portée afin de limiter la production de refus de process qui sera orienté vers les installations de stockage du département.

5.3. Maintenir des capacités de stockage en adéquation avec les déchets produits dans l'Ain

5.3.1. Contexte règlementaire et départemental

Le Plan respecte la **hiérarchie qui s'applique par ordre de priorité** dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets :

- a) prévention de la production de déchets ;
- b) préparation en vue de réemploi ;
- c) recyclage ;
- d) autre valorisation, notamment valorisation énergétique ;
- e) élimination.

De plus, **la loi Grenelle I** fixe dans son article 46 un objectif de **réduction de 15% d'ici à 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.**

Par ailleurs, le Plan National de Prévention des déchets (PNPD) pour 2014-2020 fixe un objectif de réduction de 50% des tonnages enfouis en ISDND entre 2010 et 2020 (ou 2025).

Le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 complète la réglementation relative à la planification de la gestion des déchets : **le Plan doit fixer une limite aux capacités d'incinération et d'enfouissement des déchets ultimes en fonction des objectifs de prévention, de tri sélectif et de valorisation.** Cette limite s'applique lors de la création de nouvelles installations et doit être cohérente avec l'objectif d'une valorisation d'au moins 40% des déchets produits sur le territoire.

Par ailleurs, la réglementation actuelle impose au Plan de prévoir des installations de stockage, soit a minima de conserver 2 ISDND sur le département.

5.3.2. Installations actuelles

Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux								
Mode de gestion	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Commune	Statut	Date ouverture	Date de fermeture	Capacité traitement autorisée	Tonnage traité total
Contrat de service	SMICTOM SAONE DOMBES	QUINSON FONLUPT	Miserieux	Autorisation	01-janv-72	16/06/2018	17 000	6 775
Régie	ORGANOM	ORGANOM	Viriat	Autorisation	15-mai-84	29/12/2026	100 000	79 332
Contrat de service	SERPOL	SERPOL	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	Autorisation	16-juin-81	31-déc-15	15 000	8 253
Régie	C.C. D'OYONNAX	C.C. D'OYONNAX	Oyonnax	Autorisation	01-janv-70	31-oct-16	17 500	14 100
Contrat de service	SM CROCU	Bourgogne recyclage	Saint-Trivier-de-Courtes	Autorisation	07-juil-04	30-juin-33	4 000	4 892
TOTAL							153 500	113 352

Actuellement, le département compte 5 ISDND en activité pour une capacité globale de 153 500 tonnes annuelles. Ces ISDND ont reçu 113 352 tonnes de déchets en 2011.

Quatre installations sur cinq ont un arrêté d'autorisation d'exploiter qui arrive à échéance dans les années à venir :

- Le site de Saint Etienne sur Chalaronne dont l'arrêté préfectoral arrive à échéance le 31 décembre 2015 ;
- Le site d'Oyonnax, dont l'arrêté préfectoral arrive à échéance le 31 octobre 2016, mais dont la fermeture est prévue dès le 31 décembre 2015 ;
- Le site de Misérieux : date de fermeture prévisionnelle le 16 juin 2018 mais saturation prévue du site dès 2016 ;
- Le site de Viriat dont l'arrêté préfectoral arrive à échéance le 29 décembre 2026.

Dès lors, la question de l'avenir de ces sites et l'impact de leur fermeture sur l'accueil des déchets résiduels dans le département doivent être étudiés dans le cadre de la Révision du Plan.

Les simulations ci-après se concentrent sur l'avenir des sites de Saint Etienne, Oyonnax et Misérieux, le site de Viriat étant encore autorisé jusqu'en 2026 (et sa capacité globale ne sera probablement pas atteinte), les enjeux sont moins prépondérants.

5.3.3. Gisements entrants

installations de Stockage de Déchets Non Dangereux				
Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Commune	Tonnage traité total	Provenance des flux
SMICTOM SAONE DOMBES	QUINSON FONLUPT	Misérieux	6 775	Déchèteries de Toussieux et Frans Professionnels Encombrants des communes adhérentes (déchets de nettoyage) Amiante liée des professionnels (01) Provenance AIN
SYTRAIVAL	SERPOL	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	8 253	OMR pendant les arrêts techniques Encombrants des déchèteries du SYTRAIVAL Boues de STEP non conformes (STEP 01) Déblais et gravats (01) Amiante liée des professionnels (01)
C.C. D'OYONNAX	C.C. D'OYONNAX	Oyonnax	14 100	Déchets des professionnels de l'Ain Encombrants de la déchèterie de Veyziat

En 2011, ces trois sites, d'une capacité globale de 49 500 tonnes annuelles, ont traités plus de 29 000 tonnes de déchets résiduels non dangereux.

Les flux enfouis sont majoritairement des déchets des professionnels et des encombrants. Toutefois, ils constituent également un exutoire de proximité pour les boues de stations d'épuration des eaux usées non conformes, l'amiante liée et les OMR pendant les arrêts techniques de l'UIOM de Villefranche-sur-Saône.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle le site de Saint Etienne-sur-Chalaronne ne reçoit que très peu de déchets (entre 1 500 et 2 000 tonnes, 3 000 tonnes maximum par an) car les encombrants des collectivités adhérentes sont désormais broyés sur la plate-forme de broyage provisoire adossée au site et incinérés à Villefranche-sur-Saône.

5.3.4. Préconisations du Plan

Le Plan préconise de maintenir les capacités de stockage des installations existantes hormis pour les sites de Misérieux et d'Oyonnax pour lesquels ni l'extension des sites existants ni la recherche de nouveaux sites n'est envisageable.

Le tableau suivant présente la capacité de stockage inhérente à cette préconisation.

	2012	2016	2022	2028
ISDND	153500 T	96500 T	79000 T	79000 T
Misérieux	17000 T			
Viriat	100000 T	60000 T	60000 T	60000 T
Saint-Etienne-sur-Chalaronne	15000 T	15000 T	15000 T	15000 T
Oyonnax	17500 T	17500 T		
Saint-Trivier-de-Courtes	4000 T	4000 T	4000 T	4000 T

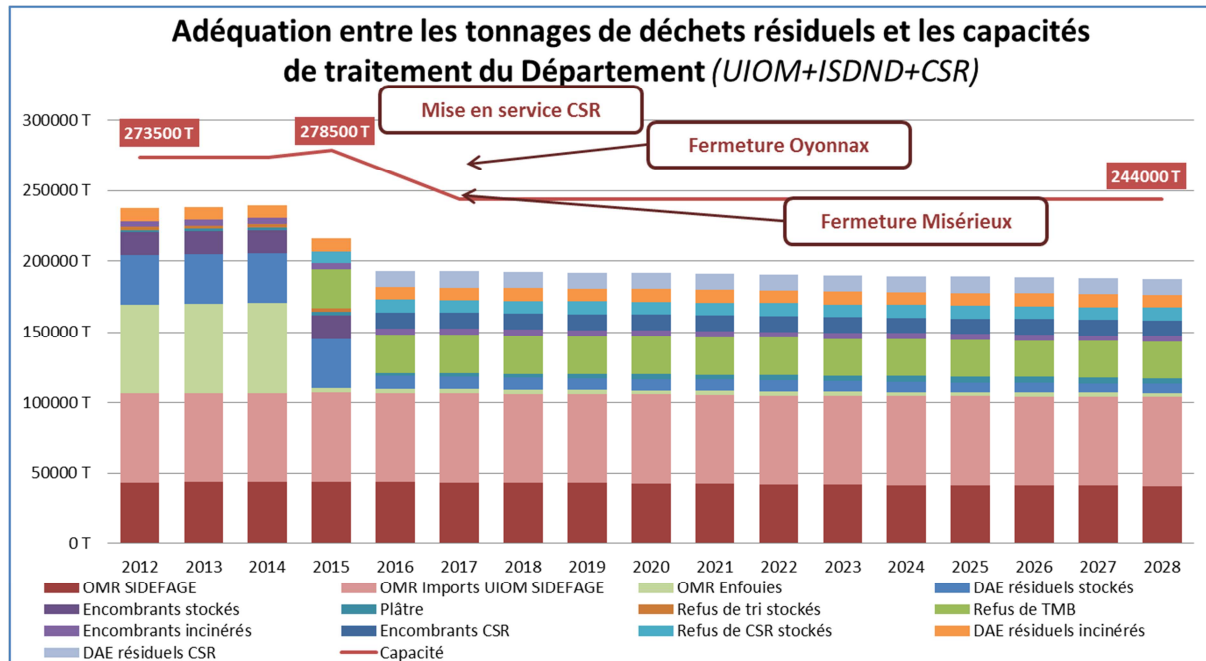
Le Plan prévoit donc le maintien de 3 ISDND dans le département après la fermeture de Misérieux et d'Oyonnax pour une capacité globale de 79 000 tonnes à partir de 2018.

5.3.5. Adéquation Capacités/gisements

a) Gisements orientés vers les installations UIOM/CSR/Stockage

		2012	2016	2022	2028
Capacité	UIOM	120000 T	120000 T	120000 T	120000 T
	ISDND	153500 T	96500 T	79000 T	79000 T
	Misérieux	17000 T			
	Viriat	100000 T	60000 T	60000 T	60000 T
	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	15000 T	15000 T	15000 T	15000 T
	Oyonnax	17500 T	17500 T		
	Saint-Trivier-de-Courtes	4000 T	4000 T	4000 T	4000 T
	CSR		45000 T	45000 T	45000 T
	TOTAL	273500 T	261500 T	244000 T	244000 T
Gisement	OMR SIDEFAGE	43302 T	43674 T	41988 T	40921 T
	OMR Imports UIOM SIDEFAGE	63000 T	63000 T	63000 T	63000 T
	OMR Enfouies	63013 T	3082 T	2963 T	2887 T
	Refus de TMB		27454 T	26395 T	25724 T
	Encombrants stockés	16447 T	0 T	0 T	0 T
	Encombrants CSR	0 T	11168 T	11023 T	10882 T
	Encombrants incinérés	4162 T	4313 T	4257 T	4202 T
	Plâtre	1314 T	2111 T	3982 T	4328 T
	Refus de tri stockés	2164 T	0 T	0 T	0 T
	Refus de tri CSR	0 T	2377 T	2968 T	3737 T
	Refus de CSR stockés		9000 T	9000 T	9000 T
	DAE résiduels incinérés	9000 T	9000 T	9000 T	9000 T
	DAE résiduels CSR	0 T	11290 T	11290 T	11290 T
	DAE résiduels stockés	35032 T	8942 T	7657 T	6261 T
	Total résiduels	237435 T	195411 T	193523 T	191231 T

b) Adéquation Capacités/Gisements



Avec le maintien des capacités de stockage et la mise en service de l'installation de fabrication de combustibles solides de récupération, le département présente une capacité d'accueil supérieure d'environ 53 000 tonnes à la quantité de déchets non dangereux produits.

Cette « surcapacité » représente une sécurité pour assurer le traitement des déchets produits sur le département sans avoir recours à l'export notamment en cas :

- De non atteinte des objectifs très ambitieux de prévention et de valorisation ;
- De catastrophes naturelles ou sanitaires entraînant la production ponctuelle d'importantes quantités de déchets non dangereux résiduels (notamment les inondations).

5.4. Définition du déchet ultime

Le Code de l'Environnement (art. L 541-1) définit un déchet ultime comme « un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

La circulaire du 28 avril 1998 précise la définition de déchet ultime en introduisant 3 notions :

- **la fraction récupérable** : un déchet ultime est un déchet dont la fraction récupérable a été extraite par collecte séparative ;
- **l'évolutivité de la définition** de déchet ultime ;
- **la spécificité territoriale** : le déchet ultime est propre à chaque périmètre d'élimination.

Le traitement des déchets ménagers doit se faire en respectant les priorités de traitement suivantes : la valorisation matière est à prioriser lorsque cela est possible ; pour les déchets ne pouvant subir de valorisation matière, ils devront faire l'objet d'une valorisation énergétique.

Les déchets non dangereux ultimes sont les déchets qui ne peuvent pas ou plus subir aucune de ces valorisations.

Le stockage des déchets ultimes sera réservé aux déchets non dangereux non recyclables, ou non valorisables :

- **OMR sur les secteurs desservis uniquement par une ISDND ;**
- **Refus de tri ou de compostage ;**
- **Refus de process d'équipements de méthanisation et de fabrication de combustibles solides de récupération ;**
- **Fraction non recyclable et non incinérable :**
 - des encombrants ;
 - des mâchefers qui n'ont pu être valorisés ;
 - des boues non valorisables.
- **Gisement des déchets d'activités économiques après extraction de la part valorisable.**

De façon plus exceptionnelle, les déchets bruts engendrés lors de catastrophes naturelles ou de pandémies pourront également être stockés.

5.5. Améliorer la connaissance des couts et adapter les modes de financement

5.5.1. Contexte règlementaire et départemental

Le financement du service d'élimination des déchets ménagers peut être assuré par trois modes de financement distincts :

- les ressources du budget général (financement de droit commun) ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), ce que rappelle la réponse ministérielle à la question parlementaire du 12/12/2006 (n°112613).

Les communes et EPCI ont ainsi le libre choix de financer le service public concerné, soit par le budget général, soit par la TEOM, soit par la REOM (CE, 8 janv. 1997, Sté Verrerie-Cristallerie d'Arques).

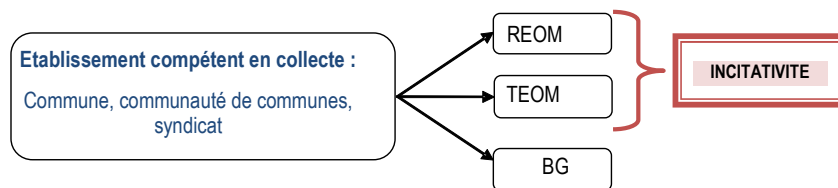
Alors que la REOM est un financement exclusif et s'accompagne de la mise en place d'un budget annexe, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peut se cumuler avec le recours au financement du service par le budget général.

La Redevance Spéciale (RS) peut quant à elle se cumuler avec la TEOM et/ou avec le Budget Général.

De plus, si la collectivité le souhaite, elle peut aller plus loin et mettre en place un financement dit « incitatif » pour influencer sur le comportement des usagers et leur faire prendre conscience de leur statut de producteur.

A ce jour, il existe :

- la redevance incitative qui fonctionne comme la redevance « classique »,
- la tarification incitative qui est une taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TIEOM), initiée par le Grenelle de l'environnement.
 - Actuellement en France 4 collectivités pilotes dont la Communauté de communes de La Plaine de l'Ain, suivies par l'ADEME, se sont engagées dans cette tarification incitative avec une mise en œuvre effective prévue en 2014.



La TEOM est le mode de financement le plus fréquent dans le département : près de 92% de la population est couvert par un financement par la TEOM.

Mode de financement	Nombre de collectivité	population	%	Montant
TEOM	30	539 785	92%	28 033 792,00 €
RS	13		0%	1 696 115,23 €
REOM	5	49 068	8%	1 318 189,34 €
Total	35	588 853	1	31 048 096,57 €

Seule une collectivité a mis en place en 2011 la redevance incitative avec levée et pesée embarquée. De plus certains EPCI ont des systèmes de financement mixte, pouvant associer le budget général avec la TEOM.

Depuis 2011, les Communautés de communes de Chalaronne et Bords de Veyle ont mis en place la redevance incitative.

A noter, plusieurs collectivités étudient la possibilité de mettre en place la Redevance Incitative, avec un système de facturation basé sur la levée des bacs Ordures Ménagères Résiduelles, et une collectivité est engagée dans la mise en place de la TEOM incitative (collectivité pilote retenue dans le cadre d'une étude nationale de l'ADEME).

Les enjeux pour le département de l'Ain portent sur le déploiement de la tarification incitative, l'instauration de la redevance spéciale pour les collectivités financées par la TEOM et la mise en place d'une comptabilité analytique du Service Public d'Élimination des Déchets.

5.5.2. Priorités retenues pour atteindre les objectifs du Plan

Fiche n°16	<u>Mieux connaître les coûts de gestion des déchets non dangereux</u>
Actions	<p><i>Sensibilisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur le VRAI coût de la gestion des déchets auprès des particuliers, des professionnels et des administrations ; • Sensibiliser les collectivités à l'utilisation d'une comptabilité analytique du service public d'élimination des déchets. <p><i>Expérimentation / Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le financement par la tarification incitative ; • Développer la mise en place de la redevance spéciale pour les collectivités financées par la taxe ; • Former les agents des collectivités à l'utilisation de la matrice des coûts et d'une comptabilité analytique. <p><i>Communication sur les résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en avant dans les rapports d'activités les coûts de la gestion des déchets.
Acteurs	Conseil départemental, Collectivités, Chambres consulaires, ADEME
Moyens	Formation à la comptabilité analytique ; Formation envers les professionnels sur le coût des déchets.
Indicateurs de suivi	Nombre de collectivités ayant mis en place la tarification incitative ; Nombre de collectivités ayant mis en place la Redevance Spéciale ; Nombre de collectivités utilisant une comptabilité analytique ; Nombre de collectivités ayant une matrice des coûts mise à jour annuellement.

Fiche n°17	<u>Développer la tarification incitative</u>
Actions	<p><i>Sensibilisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les Collectivités à la mise en œuvre d'un financement incitatif par la Redevance Incitative ou par la TEOM incitative ; • Sensibiliser les élus aux impacts d'un financement incitatif du Service Public d'Enlèvement des Déchets ; • Sensibiliser les élus et la population aux enjeux financiers et environnementaux de la tarification incitative ; • Sensibiliser les utilisateurs du SPED aux modalités de fonctionnement de la tarification incitative (systèmes techniques et grilles tarifaires). <p><i>Formation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les agents des collectivités au suivi du « compteur à déchets » retenu pour la Tarification Incitative (logiciel de suivi, etc.) ; • Former les agents de collecte au suivi du « compteur déchets » ; • Former les élus au fonctionnement du SPED en tarification incitative. <p><i>Expérimentation / Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en avant les Collectivités déjà engagées dans la démarche et créer un réseau d'échanges ; • Réaliser des études de faisabilité de passage à une tarification incitative ; • Réaliser une année test avec facturation à blanc avant le passage effectif en Tarification Incitative. <p><i>Communication sur les résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en avant les impacts de la tarification incitative sur les tonnages de déchets collectés ; • Communiquer sur les bonnes pratiques et les écueils à éviter.
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental, Collectivités, ADEME, prestataires de collecte
Moyens	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de faisabilité de passage à une tarification incitative ; • Base de données DIAGADEME ; • Base de données OPTIGEDE ; • Groupes d'échanges entre collectivités.

6. OBJECTIFS FIXES POUR LES DECHETS RELEVANT DES FILIERES REP

6.1. Les filières REP des déchets produits quotidiennement

6.1.1. Les emballages ménagers

La grande majorité des producteurs contribuent à un des deux éco-organismes agréés, Adelphe et Eco-Emballages. Ces éco-organismes reversent les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers. Les sociétés Adelphe et Eco-emballages ont été ré-agrées pour 6 ans (2011-2016) par arrêtés du 21 décembre 2010.

Objectif national	Diagnostic 2011	Objectifs retenus par le Plan	Mesures retenues par le Plan
75% de recyclage des déchets d'emballages ménagers pour 2012	En 2011, le total d'emballages valorisés s'élève à 47 Kg soit 53% du gisement contribuant	57 kg/hab en 2022 67 kg/hab en 2028	Intensification de la communication, optimisation des collectes, partenariats avec les syndicats (habitat collectif) et les chambres consulaires (emballages des artisans/commerçants)

6.1.2. Les papiers

Depuis le 1er juillet 2008, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non, à quelques exceptions près. Les donneurs d'ordre doivent contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des imprimés qu'ils font émettre, soit en versant à Ecofolio, organisme agréé par les pouvoirs publics, une contribution financière qui est reversée aux collectivités territoriales sous forme de soutiens, soit en mettant à disposition des collectivités qui le souhaitent des espaces de communication sur la bonne gestion des déchets.

Objectif national	Diagnostic 2011	Objectifs retenus par le Plan	Mesures retenues par le Plan
Aucun objectif national précisé par la loi pour cette filière n'a été établi.	En 2011, le ratio de papiers collectés s'élève à 24 kg/hab	27 kg/hab dès 2021 Prévention de la production de papiers	Intensification de la communication, optimisation des collectes, partenariats avec les syndicats (habitat collectif) et les chambres consulaires (emballages des artisans/commerçants) Eco-exemplarité des collectivités et des professionnels (dématérialisation des procédures, impression recto-verso,...) Poursuite de la distribution de STOP PUB

6.2. Les filières REP des déchets occasionnels

6.2.1. Les Déchets d'ameublement

La filière ayant été mise en place début 2012 par l'arrêté du 06 janvier 2012, Eco-Mobilier a été agréé le 26/12/2012 pour le mobilier domestique. Valdelia a été agréé le 31/12/2012 pour les déchets d'ameublement professionnels.

Objectif national	Diagnostic 2011	Objectifs retenus par le Plan	Mesures retenues par le Plan
<p>L'objectif est un taux de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers dès 2015.</p> <p>Il est de 75 % pour les déchets d'éléments d'ameublement professionnels</p>	En 2011, la filière Meubles n'est pas en place	<p>Equipement progressif des sites pour la collecte séparative et la valorisation des Meubles : 100% des sites équipés en 2018</p> <p>Augmentation de la valorisation matière des encombrants</p>	<p>Mise en place d'un réseau départemental de déchèteries</p> <p>Renforcement de la communication sur les consignes de tri</p> <p>Déploiement du Réemploi</p>

6.2.2. Les textiles, linges, chaussures

Les metteurs sur le marché de produits textiles neufs destinés aux ménages pourvoient ou contribuent au recyclage et au traitement des déchets issus de leurs produits, soit en mettant en place un système individuel de recyclage et de traitement de ces déchets, soit en contribuant financièrement à un organisme ad-hoc auquel ils adhèrent. Les organismes agréés reversent des soutiens financiers à des opérateurs de tri de déchets textiles, en tant que prise en charge d'une partie des coûts des opérations de recyclage et de traitement des déchets textiles que ces opérateurs de tri assurent pour le compte des metteurs sur le marché adhérents. Le dispositif doit également favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi. La société EcoTLC a été agréée le 17 mars 2009 afin d'assurer les obligations qui incombent aux metteurs en marché qui lui versent une contribution.

Objectif national	Diagnostic 2011	Objectifs retenus par le Plan	Mesures retenues par le Plan
Aucun objectif national précisé par la loi pour cette filière n'a été établi	En 2011, les textiles sont collectés en déchèteries (70%) des sites les acceptent et en apport volontaire via des bornes mises ne place dans les communes par les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire	<p>Maintien de l'organisation actuelle</p> <p>Développement des pratiques de Réemploi</p>	<p>Mise en place d'un réseau départemental de déchèteries</p> <p>Communication sur les filières REP et les consignes de tri</p>

6.2.3. Les Pneumatiques usagées

La réglementation relative aux pneumatiques usagés, entrée en vigueur fin 2003, vise à améliorer la collecte et le traitement des quelques 350 000 tonnes de pneumatiques qui arrivent en fin de vie chaque année. Il prévoit que la collecte et l'élimination des pneumatiques usagés incombent aux producteurs ou importateurs de pneumatiques, dans la limite des tonnages mis sur le marché l'année précédente. Quatre organismes ont été créés : la société ALIAPUR par les manufacturiers et les principaux producteurs qui représente environ 85 % des pneumatiques mis sur le marché, le GIE France Recyclage Pneumatiques par les autres producteurs, la société Coprec et, à la Réunion, l'AVPUR (Association de valorisation des pneumatiques usagés de la Réunion). En Guadeloupe et en Martinique, l'association TDA (Traitement des déchets automobiles) est également en charge de cette filière.

Objectif national	Diagnostic 2011	Objectifs retenus par le Plan	Mesures retenues par le Plan
L'ensemble des pneumatiques usagés arrivant en fin de vie chaque année (350 000 tonnes) sont pris en charge par les organismes de la filière	En 2011, les textiles sont collectés en déchèteries (70%) des sites les acceptent	Maintien de l'organisation actuelle et priorité à la valorisation matière	Mise en place d'un réseau départemental de déchèteries Communication sur les filières REP et les consignes de tri

6.2.4. Les Médicaments non utilisés

L'association Cyclamed a été agréée pour organiser la collecte et le traitement de ces déchets. Le gisement de ces déchets demeure mal connu.

Le Plan préconise l'apport des MNU en pharmacie conformément à la réglementation.

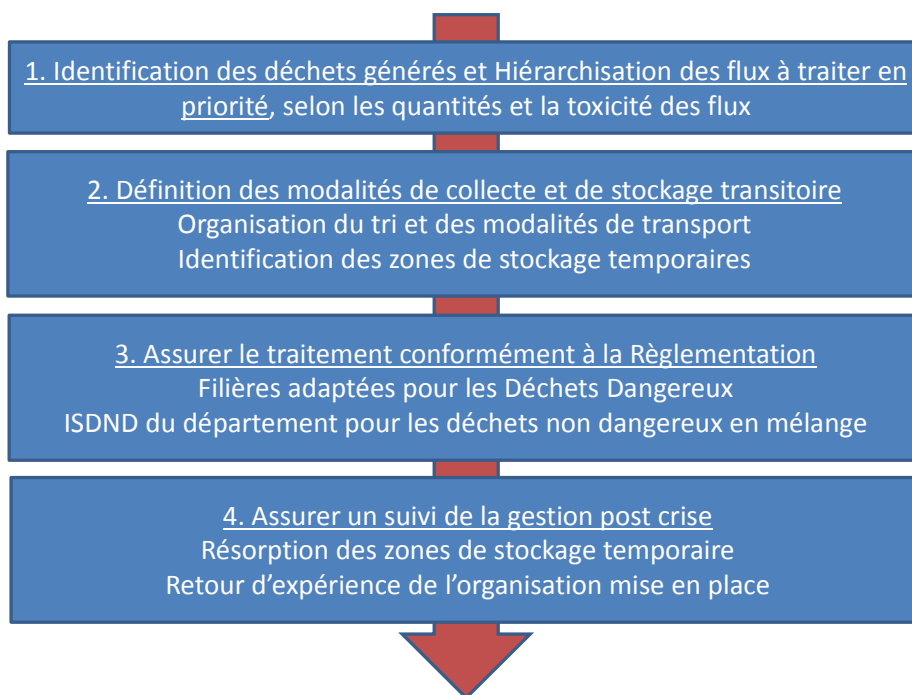
La principale mesure retenue pour ce flux est la communication sur les consignes de tri.

7. Gestion de crises

7.1. Modalité de gestion des déchets en cas de situations de crises

7.1.1. Gestion des déchets en cas de catastrophes naturelles

En cas de catastrophes naturelles, la méthodologie pour la gestion des déchets préconisée par le Plan est la suivante :



7.1.1.1. Identifier les déchets générés et hiérarchiser les flux à traiter en priorité, selon les quantités et la toxicité des flux :

La hiérarchisation des flux prévue par le Plan est la suivante :

- a) ordures ménagères résiduelles : flux prioritaire
- b) DEEE et déchets dangereux (notamment amiante-ciment) : prioritaire
- c) Emballages, journaux-revues-magazines, verre : non toxique et non prioritaire
- d) Encombrants et tout venant : non toxique mais volumineux
- e) Gravats : non toxique mais volumineux

L'objectif du Plan est d'assurer la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets dangereux en priorité, en cas de catastrophes naturelles.

7.1.1.2. Définir les solutions de collecte et de stockage transitoire si nécessaire :

Le Plan préconise l'organisation suivante à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situations de catastrophes naturelles :

a) **Organiser le tri des différents flux prioritaires :**

- I. OMR ;
- II. DEEE et autres déchets dangereux ;
- III. Autres.

Il est important de ne pas multiplier le nombre de flux trié pour simplifier les opérations de collecte et les consignes de tri pour les particuliers.

b) **Déterminer des zones de stockage temporaire :**

- I. Zone « publique » de type parking à mettre en place par les collectivités ;
- II. Développer un stockage temporaire chez les ménages pour les flux non toxiques.

Il convient de mettre en avant la problématique du transport et de la mise à disposition de bennes pour assurer la collecte et le stockage temporaire en cas de situations de crises.

c) **Assurer le traitement conformément à la réglementation :**

- I. Orientation des flux vers des filières dédiées, notamment les DEEE et les DDS ;
- II. Traitement des déchets résiduels dans des installations autorisées :
 - i. Installations du département, ISDND ou UIOM selon la nature et le PCI des déchets, dans le respect de la réglementation et des autorisations des services de la DREAL ;
 - ii. Exportation vers d'autres départements si nécessaire.

Le plan présente des préconisations spécifiques à la prévention, à l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ainsi qu'au suivi, afin d'anticiper l'organisation des déchets en situations de crises, à l'échelle départementale. **En définitive, la méthodologie de gestion de crise s'appuie sur la coordination des différents acteurs au niveau départemental, afin de notamment planifier et d'organiser la solidarité entre collectivités.**

7.1.2. Gestion des déchets en cas de catastrophes sanitaires

En cas de pandémie, les modalités de collecte et de traitement des déchets pourraient être modifiées et hiérarchisées selon les flux :

- la collecte des OMR est à assurer en priorité, à une fréquence ajustée (au minimum une fois tous les 15 jours) ;
- les collectes des emballages, des JRM et du verre ne sont pas prioritaires et pourraient être assurées au minimum une fois par mois ;
- les horaires d'ouverture des déchetteries pourraient être réduits mais devraient permettre de collecter les déchets dangereux.

En tout état de cause, l'ensemble des mesures relatives à la collecte, au transfert et au traitement des déchets devra faire l'objet d'un Plan de Continuité d'Activité, porté par les collectivités compétentes.

Par ailleurs, le plan préconise d'assurer la mise à disposition d'Equipements de Protection Individuel pour les agents concernés, en cas de crise sanitaires.

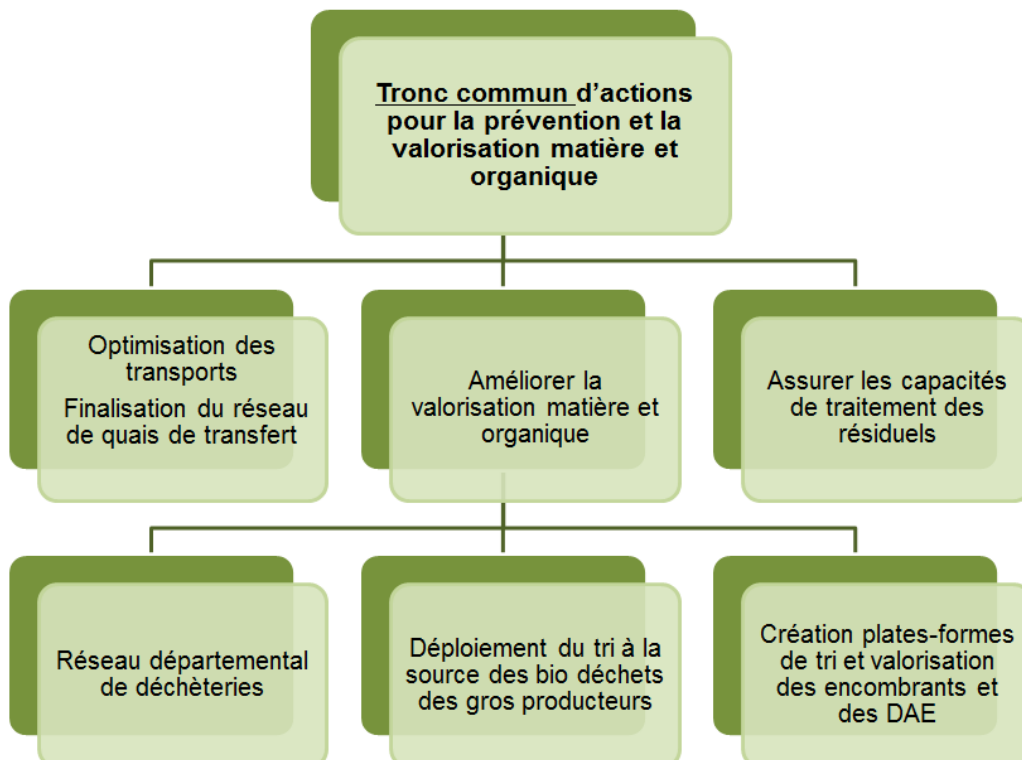
8. Bilan de la mise en œuvre du Plan

8.1. Scénario du plan

Les enjeux du territoire, identifiés lors des premières phases, ont permis de définir des grands objectifs pour le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Ain. Le scénario de gestion multifilières retenu se compose :

- D'une part, d'un **tronc commun d'actions**, retenues selon les grands principes d'organisation du Plan (relatives à la prévention, à l'amélioration de la valorisation matière, à la gestion des déchets des professionnels, etc.) ;
- D'autre part, **de différentes alternatives** relatives :
 - A l'optimisation des transports notamment par la finalisation du réseau de quais de transfert ;
 - A l'amélioration de la valorisation matière et organique ;
 - Au maintien de capacités de traitement suffisantes pour les déchets résiduels.

Le scénario du Plan est présenté par l'illustration suivante.



8.2. Bilan des installations prévues par le plan

8.2.1. Déchèteries

Le Plan prévoit la création d'une déchèterie publique supplémentaire dans le Haut Bugey, de trois déchèteries sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Gex et de 5 déchèteries professionnelles (a minima).

8.2.2. Installations de compostage

La capacité de compostage du département étant nettement suffisante pour accueillir les déchets verts produits sur le territoire, le Plan ne prévoit pas la création de nouvelle installation de compostage. Toutefois, celle-ci peut être autorisée si elle permet de concourir au respect du principe de proximité.

8.2.3. Installations de méthanisation

Le Plan intègre la prise en compte du projet OVADE d'ORGANOM, d'une capacité de 66 000 tonnes/an d'OMR et 7 500 tonnes de déchets verts dont la mise en service industrielle est prévue pour octobre 2015 ainsi que le projet de BIO ENERGIE AIN à Lagnieu d'une capacité de 30 000 tonnes /an (ou tout autre installation de capacité similaire située dans la même zone du département) qui permettront d'accueillir la totalité des bio déchets produits sur le territoire.

Il est à noter que les unités prévues dans l'Ain devront en priorité satisfaire les besoins locaux pour ce qui concerne le traitement des biodéchets relevant du plan. Il conviendra par conséquent d'être vigilant sur les origines mentionnées dans les plans d'approvisionnement des projets de méthanisation, ceci afin d'éviter l'implantation d'installations surcapacitaires au regard des gisements mobilisables.

Le recours aux installations des départements limitrophes, dans le respect du principe de proximité pour les territoires les plus proches.

La capacité des installations de méthanisation actuelles ou en projet sur le département étant nettement suffisante, le Plan ne prévoit pas la création d'équipements supplémentaires et préconise le recours aux installations existantes ou en projet du département ou des départements voisins dans le respect du principe de proximité et des bassins de vie.

Toutefois, si le projet de 30 000 tonnes/an à Lagnieu ne voit pas le jour, toute autre installation de capacité similaire dans le département pourra être autorisée.

8.2.4. Quais de transfert

Le Plan prévoit la possibilité pour les collectivités de construire des quais de transfert supplémentaires, notamment dans le Nord Est du département peu pourvu en équipement de ce type.

8.2.5. Centres de tri

Les capacités d'accueil des centres de tri du département étant suffisante, le Plan ne prévoit pas la création de nouvelles installations.

Toutefois, la création d'un nouvel équipement ou la modernisation d'un site existant est autorisée afin de pallier à l'augmentation des besoins liée à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

8.2.6. Installation de production de combustibles solides de récupération

Le Plan prévoit la création d'une installation de fabrication de Combustibles Solides de Récupération, d'une capacité d'accueil de 71 000 tonnes/an et de traitement de 45 000 tonnes/an.

8.2.7. Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux

Le Plan prévoit le maintien de trois ISDND sur le département de l'Ain :

- Le site de Saint-Trivier de Courtes dont l'arrêté préfectoral arrive à échéance le 30 juin 2033 ;
- Le site de Saint-Etienne sur Chalaronne dont l'arrêté préfectoral arrive à échéance le 31 décembre 2015 ;
- Le site de Viriat dont l'AP arrive à échéance le 29 décembre 2026.

Ce maintien de capacités de stockage, pour une capacité globale de 79 000 tonnes/an, dans chaque territoire de traitement est possible par prolongation des arrêtés préfectoraux des sites existants en priorité (ou recherche d'un nouveau site le cas échéant).

Zoom sur les critères de localisation des installations de stockage

L'implantation de chaque nouvelle installation doit :

- d'une part, répondre aux objectifs de limitation des transports en distance et en volume, affirmés dans le présent document;
- Dans cette optique, toute nouvelle installation doit donc se situer autant que possible à proximité des gisements qui y seront traités ;
- et d'autre part, se conformer aux règles d'urbanisme et aux obligations réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier celles concernant les installations de stockage des déchets non dangereux (arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2006 – chapitre II : choix et localisation du site, articles 9 à 11).

Extraits de l'arrêté du 9/09/97 modifié :

(...) La zone à exploiter doit être implantée et aménagée de telle sorte que :

- son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes ;
- elle ne génère pas de nuisances qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes et qui mettraient en cause la préservation de l'environnement et la salubrité publique.

(...) Le contexte géologique et hydrogéologique du site doit être favorable. En particulier, le sous-sol de la zone à exploiter doit constituer une barrière de sécurité passive qui ne doit pas être sollicitée pendant l'exploitation et qui doit permettre d'assurer à long terme la prévention de la pollution des sols, des eaux souterraines et de surface par les déchets et les lixiviats. Les risques d'inondations, d'affaissements, de glissements de terrain ou d'avalanches sur le site doivent être pris en compte.

Le site, situé dans un contexte géologique et hydrogéologique favorable, doit être desservi par des infrastructures de transport adéquates. La faisabilité de la mise en œuvre de moyens de transport alternatifs à la route devra être étudiée.

Son implantation ne peut avoir d'impacts négatifs sur les différentes dimensions de l'environnement analysées dans le rapport d'évaluation environnementale du PPGDND (zones géographiques sensibles, biodiversité, sols, paysages, eaux, air, climat, bruit, patrimoine, santé humaine).

En tout état de cause, une future installation ne pourra pas être située sur une zone de protection de l'environnement telle que les zones NATURA 2000, les sites classés et inscrits, les ZNIEFF,...

8.3. Bilan des capacités d'incinération de traitement autorisées

L'article R. 541-14 du code de l'environnement, partie III 4° impose au Plan de fixer une limite aux capacités d'incinération et de stockage sur le territoire : « *la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60% de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par le plan prévu à l'article L. 541-14-1, produits sur la zone du plan définie à l'article R. 541-17 à la même date, sauf dans le cas où le cumul des capacités d'incinération et de stockage de déchets non dangereux en exploitation ou faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi prévu par l'article R.541-20, est supérieur à cette limite de 60%. Dans ce cas, sauf circonstances particulières, le plan ne peut prévoir un accroissement de la capacité annuelle d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes.* »

Les illustrations suivantes présentent les capacités annuelles de traitement autorisées par le Plan ainsi que les gisements entrants sur ces installations.

		2012	2016	2022	2028
Capacité	UIOM	120000 T	120000 T	120000 T	120000 T
	ISDND	153500 T	96500 T	79000 T	79000 T
	Miserieux	17000 T			
	Viriat	100000 T	60000 T	60000 T	60000 T
	Saint-Etienne-sur-Chalaronne	15000 T	15000 T	15000 T	15000 T
	Oyonnax	17500 T	17500 T		
	Saint-Trivier-de-Courtes	4000 T	4000 T	4000 T	4000 T
	CSR		45000 T	45000 T	45000 T
TOTAL	273500 T	261500 T	244000 T	244000 T	

Position Par rapport aux 60%	2012	2016	2022	2028
Capacités d'incinération et de stockage	273500 T	216500 T	199000 T	199000 T
Gisements de DND du BTP	211767 T	240205 T	287694 T	298303 T
Gisements de DND	514027 T	528594 T	543498 T	560581 T
Gisements DND global	725794 T	768799 T	831192 T	858884 T
Limite aux capacités d'incinération et de stockage	38%	28%	24%	23%
<i>Limite des 60%</i>	<i>308416 T</i>	<i>317156 T</i>	<i>326099 T</i>	<i>336349 T</i>

Le Plan fixe une limite aux capacités d'incinération et de stockage à hauteur de 216 500 tonnes en 2016 et 199 000 tonnes en 2028.

8.4. Importation et Exportation de déchets non dangereux

Un des grands principes préconisés par le Plan est de privilégier une gestion des déchets de proximité.

Le Plan autorise les échanges avec les départements voisins pour les déchets orientés vers une valorisation.

Les imports/exports de déchets non dangereux résiduels sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Les installations de l'Ain sont réservées en priorité aux déchets de l'Ain mis à part le cas d'un syndicat interdépartemental, auquel cas les capacités sont réservées au territoire de ce syndicat quelque soit le département,
- Les imports/exports sont autorisés dans le cadre des Conventions et des coopérations d'interdépannage entre syndicats de traitement pour les DMA,
- Les imports/exports sont autorisés dans le respect du principe de proximité pour les DAE en vue de saturer les installations existantes des départements voisins (la carte des ISDND de la région Rhône-Alpes est annexée au projet de Plan).

8.5. Calendrier de mise en œuvre

Les étapes de mise en œuvre des actions peuvent être réparties en fonction de leur effet levier sur la prévention, la valorisation, le traitement et la limitation des transports des déchets non dangereux.

Il s'agit de hiérarchiser les actions du Plan afin :

- d'une part, de donner l'impulsion nécessaire aux différents acteurs afin de développer les préconisations du Plan ;
- d'autre part, d'assurer le bon déroulement des différentes actions dans le temps.

Le tableau suivant, recense les actions préconisées par le Plan et présente la hiérarchisation retenue.

Objectifs du Plan	Fiche	Actions du PPGDND	Délais proposés
Développer la Prévention quantitative et qualitative de la production de déchets	1	Prévenir la production des ordures ménagères et assimilées	Dès à présent
	2	Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi	Dès à présent
	3	Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers résiduels	Dès à présent
	4	Prévenir la production de déchets d'activités économiques et réduire leur toxicité	Dès à présent
	5	Développer l'éco-exemplarité collectivités et des professionnels	Dès à présent
Améliorer la valorisation matière et organique	6	Améliorer la valorisation des emballages	Dès à présent
	7	Améliorer la valorisation matière	Dès à présent
	8	Améliorer la gestion domestique et de proximité des déchets organiques	Dès à présent
	9	Promouvoir le tri à la source des biodéchets des gros producteurs	Dès à présent
Développer une approche départementale du réseau de déchèteries	10	Développer une approche départementale du réseau de déchèteries	Dès à présent
Améliorer la gestion des sous-produits d'assainissement	11	Sensibiliser les producteurs de sous-produits d'assainissement et améliorer la connaissance des gisements et de leurs filières de traitement	A mi-échéance du Plan
	12	Trouver de nouveaux exutoires locaux pour le traitement des matières de vidange, des sables et des graisses	A mi-échéance du Plan
	13	Optimiser les capacités de traitement existantes pour les boues de stations d'épuration des eaux usées, les matières de vidange, les sables et les graisses	A mi-échéance du Plan
Améliorer la gestion des déchets d'activités économiques	14	Améliorer la connaissance et la gestion du gisement de déchets d'activités économiques en vue de sa valorisation	Dès à présent
Rationaliser le traitement des OMR et des encombrants non valorisables	15	Rationaliser le transport des déchets	Dès à présent
		Permettre la création de capacités de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR)	A mi-échéance du Plan
		Maintenir les capacités de stockage des déchets non dangereux	A mi-échéance du Plan

Améliorer la connaissance des coûts et adapter les modes de financement	16	Mieux connaître les coûts de gestion des déchets	Dès à présent
	17	Développer la Tarification Incitative	Dès à présent

9. Modalités de mise en œuvre et de suivi du Plan

Précisions sur la prise en compte de la Loi NOTRE :

Avec l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe, la compétence planification des déchets est transférée à la Région. Le Département n'est donc plus chargé du suivi du Plan bien que « Les procédures d'élaboration et de révision des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets engagées avant la publication de la présente loi demeurent régies par les articles L. 541-13 à L. 541-14-1 du code de l'environnement et par l'article L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction antérieure à la présente loi ».

Ce chapitre du Plan est modifié en conséquence.

9.1. Enjeux du suivi du Plan

En accord avec la circulaire du 25 avril 2007 qui rappelle que « le plan ne doit pas être considéré comme figé après son adoption mais bien comme un instrument dynamique et évolutif », le suivi fait partie à part entière de la vie du Plan. Dès lors, la Commission Consultative et le Conseil Général sont au centre de cette démarche.

Cependant, si le Conseil départemental est chargé du suivi du Plan, c'est aux EPCI et acteurs privés de la gestion des déchets qu'il incombe de mettre en œuvre les actions préconisées par le Plan afin d'atteindre les objectifs.

L'enjeu du suivi est donc multiple :

- **donner l'impulsion nécessaire aux différents acteurs** de la gestion des déchets de la Région (Collectivités, industriels, PME, usagers du service...) pour que les préconisations du Plan puissent être portées au niveau local, puis mises en œuvre ;
- **mesurer les indicateurs** choisis comme référence pour faire état des progrès effectués grâce au Plan ;
- **veiller au respect du Plan ;**
- **réactualiser les données de façon périodique, afin de disposer à tout instant d'un document à jour**, pouvant servir d'outil d'aide à la décision aux porteurs de projet.

9.2. Acteurs du suivi

Les acteurs du suivi du Plan sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets non dangereux peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la gestion des déchets, dans la région ou hors région.

Selon l'implication des acteurs, une hiérarchisation des acteurs à mobiliser peut être proposée par le Plan :

- **les acteurs « principaux », régulièrement sollicités, dont la mobilisation est une des clés de la réussite du suivi :**
 - la Région, chargée de piloter le suivi du Plan ;
 - les EPCI compétentes en collecte et/ou traitement des déchets ;
 - l'ADEME : sa connaissance et son retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire ;
 - l'Observatoire régional des déchets SINDRA (SINOE);
 - les associations notamment pour leurs actions auprès des citoyens ;
 - les exploitants des installations de tri et de traitement des déchets :
 - ménagers et assimilés ;
 - professionnels : afin d'améliorer la connaissance du gisement de déchets d'activités économiques;
- **les autres acteurs qui selon les thématiques du suivi peuvent également être sollicités de façon plus ponctuels :**
 - les chambres consulaires et les syndicats des professionnels notamment pour leurs actions auprès des professionnels ;
 - les différents éco-organismes, leur connaissance des ratios nationaux, régionaux et/ou départementaux, pourra être utilisée pour permettre la comparaison des résultats observés sur le département avec d'autres entités ;
 - les régions limitrophes, afin notamment de suivre l'évolution des flux interdépartementaux voir interrégionaux;
 - la Suisse, afin notamment de suivre l'évolution des flux ;
 - tout autre acteur adéquat en fonction des thématiques suivies.

9.3. Modalités du suivi

L'article R.541-19 du Code de l'environnement prévoit que l'autorité compétente, à savoir le Président de la Région, présente **une fois par an** une réunion de la Commission Consultative afin de présenter un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan. Cela permet de suivre l'évolution des indicateurs et l'avancement des projets et de prendre des mesures rectificatives si l'évolution de certains d'entre eux semble insuffisante. La Commission Consultative valide les éléments que lui soumet l'observatoire.

La Région est donc en charge de piloter le suivi du Plan. L'objectif du suivi est double :

- **permettre la mise en place d'une méthodologie pertinente pour répondre aux besoins des acteurs ;**
- **partager les retours d'expériences afin de réussir à mobiliser les acteurs concernés.**

La Région, en tant que pilote de la mise en œuvre du Plan, a ainsi pour rôle de mettre à jour les données du suivi tous les ans. Cette mise à jour sera effectuée en collaboration étroite avec les acteurs de la gestion des déchets.

Par ailleurs, le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 décrète que le Plan fait désormais l'objet d'une **évaluation tous les 6 ans**.

Cette évaluation doit contenir :

- **un nouvel état des lieux de la gestion des déchets ;**
- **la synthèse des suivis annuels** et en particulier le bilan des indicateurs définis par le Plan ;
- **ainsi qu'une comparaison entre le nouvel état des lieux et les objectifs initiaux du Plan.**

Cette évaluation, ainsi que les conclusions relatives à la **nécessité de réviser partiellement ou complètement le Plan sont soumises, pour avis, à la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan et au préfet.** Elles sont ensuite arrêtées par l'organe délibérant et publiées.

9.4. Modalités de suivi de l'atteinte des objectifs du Plan

9.4.1. Connaissance du gisement et des filières de traitement

Pour le suivi du Plan, la connaissance du gisement et des filières de traitement constitue un enjeu important. En effet, afin de mesurer l'impact des préconisations du Plan, il convient de connaître sur la durée la quantité, la destination et la valorisation des différents flux de déchets produits sur le département.

Le tableau ci-après présente les différentes sources de données disponibles permettant d'évaluer la gestion des déchets non dangereux sur le territoire et identifie les données nécessaires à son suivi.

Suivi de la gestion des déchets non dangereux	Déchets Ménagers et Assimilés	Déchets d'Activités Economiques	Sous-Produits d'Assainissement
Gisement	données collectivités	données professionnels et chambres consulaires	données collectivités, exploitants et chambre d'agriculture
Traitement et valorisation	données collectivités et éco-organismes		
données installations de tri et de traitement			

Il est indispensable que le travail de suivi de la gestion des déchets non dangereux s'inscrive dans la durée afin de pouvoir disposer de données fiables pour le suivi du Plan.

Un enjeu fort du Plan est notamment la connaissance du gisement de Déchets d'Activités Economiques. Un travail important d'échanges avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, etc.) est préconisé par le Plan.

9.5. Modalités de suivi de la mise en œuvre des actions du Plan

Des indicateurs sont définis pour chaque action afin de suivre la mise en œuvre des préconisations du Plan. Ces indicateurs jouent un rôle capital pour le suivi du Plan.

Le suivi du Plan a pour objectif l'évaluation de **la mise en œuvre concrète, grâce à la connaissance du gisement, des prescriptions, des préconisations et des actions du Plan.** Le suivi du Plan permet de vérifier les impacts sur la gestion des déchets à l'échelle du département et de redéfinir éventuellement, selon les résultats observés, de nouveaux objectifs.

Pour un suivi efficace, il convient de proposer des **moyens concrets aux acteurs du suivi du Plan et aux collectivités compétentes** dans la gestion des déchets. Des actions types, répondant à un besoin réel des acteurs de la gestion des déchets, peuvent être développées :

- définir des éléments de comparaison pertinents entre collectivités, notamment concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets afin de donner aux collectivités une base commune de référence ;
- créer un espace d'échange afin de partager différents retours d'expériences entre services techniques et élus ;
- limiter le nombre de sollicitations des collectivités et travailler avec leurs données transmises dans le cadre de SINDRA pour effectuer le suivi.

Le tableau ci-après présente les préconisations du Plan afin de suivre sa mise en œuvre.

Fiche 18	<u>Organiser le suivi et la mise en œuvre du Plan</u>
Actions	<p><i>Sensibilisation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser les collectivités et autres acteurs du suivi ; • Encourager les collectivités à utiliser une méthode d'expression des coûts permettant de disposer de données fiables et comparables entre elles. <p><i>Formation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Former les collectivités concernant le catalogue des indicateurs de l'ADEME. <p><i>Déploiement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un réseau d'échanges entre collectivités ; • Proposer aux collectivités une trame minimale commune du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ; • Mettre au point et diffuser d'un lexique harmonisant les définitions ; • Uniformiser les indicateurs de suivi des services et les modes de calcul pour permettre une analyse à l'échelle départementale et des comparaisons. <p><i>Communication sur les résultats</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Centraliser et diffuser régulièrement des données par l'Observatoire.
Acteurs	Région, départements , ADEME, Collectivités, SINDRA (SINOE) , prestataires de collecte et de traitement
Moyens	<p>Réunions de travail pour l'élaboration d'une trame minimale commune du rapport annuel ;</p> <p>Réunion annuelle de présentation des résultats et d'échanges sur les retours d'expérience.</p>

Indicateurs de suivi	<p>Nombre (ou %) de collectivités établissant un rapport annuel ;</p> <p>Nombre (ou %) de collectivités respectant la trame minimale commune du rapport annuel ;</p> <p>Nombre de réunions d'échanges.</p>
-----------------------------	--

9.6. Indicateurs de suivi

Le Plan préconise des indicateurs techniques et environnementaux de suivi qui sont à mettre en regard avec les indicateurs préconisés par le catalogue de l'ADEME.

Les tableaux suivants recensent les indicateurs mis en avant dans le Plan en lien avec les objectifs et les actions préconisées.

9.6.1. Indicateurs relatifs aux actions de valorisation

Actions préconisées par le Plan		Indicateurs	Unité	Source
Fiche 6	Améliorer la valorisation des emballages	Performances de collecte sélective par flux d'emballages (plastiques et verre)	Tonnes et kg/hab/an	SINDRA
		Taux de refus de tri	Tonnes et kg/hab/an	SINDRA
		Nombre de Collectivités engagées dans un Plan Verre	nbr	Données Eco-Emballages
Fiche 7	Améliorer la valorisation matière	Performances des collectes sélectives par flux hors emballages	Tonnes et kg/hab/an	SINDRA
		Taux de refus de tri	Tonnes et kg/hab/an	SINDRA
		Taux de recyclage des JRM, du verre, du bois, des meubles,...	% du gisement valorisé pour un déchet ramené au gisement contribuant	Eco-Organismes
Fiche 8	Améliorer la gestion domestique et de proximité des déchets organiques	Évolution du tonnage de déchets verts et de biodéchets	Tonnes et kg/hab/an	SINDRA
		Nombre de services de broyage mis en place ou de sites de compostage partagés	nbr (et localisation)	SINDRA
		Taux de foyers pratiquant la gestion domestique des déchets organiques en habitat individuel	% de foyers en habitat individuel	SINDRA
		Performances des populations/Collectivités/professionnels participants	nbr et % du gisement d'évitement	SINDRA et CCI
		Tonnage de fermentescibles restant dans les OMR	Tonnes	MODECOM + résultats caractérisations des EPCI

Actions préconisées par le Plan		Indicateurs	Unité	Source
Fiche 9	Promouvoir la valorisation des bio déchets produits par les gros producteurs	Nombre de gros producteurs concernés	Nb	Chambres Consulaires
		Nombre de gros producteurs engagés dans la démarche	Nbr et %	Chambres Consulaires, SINDRA
		Tonnage de déchets détournés des installations de traitement	Tonnes	SINDRA
		Tonnage compost produit	Tonnes de compost normé et non normé	Chambres Consulaires + Réseau Charte qualité compost?
		Qualité du compost produit	% de compost normé/ compost produit	SINDRA

9.6.2. Indicateurs relatifs aux actions de traitement

Actions préconisées par le Plan		Indicateurs	Unité	Source
Fiche 15	Utiliser l'enfouissement en installation de stockage en dernier recours, limité aux déchets ne pouvant faire l'objet d'un réemploi, d'une valorisation matière, organique ou énergétique, dans les conditions techniques et économique du moment	Nombre et capacité annuelle des installations en fonctionnement par type (compostage, tri, ISDND, incinération, méthanisation)	Nombre et tonnes	SINDRA
		Tonnages de déchets entrants et sortants par équipement et par flux	T/ an	SINDRA
		Tonnage de déchets ménagers non valorisables traités par type d'installations (ISDND, incinérateur)	Tonnes et kg/hab/an	SINDRA
		Tonnage de déchets d'activité économiques stockés dans l'Ain	Tonnes	SINDRA -
		Tonnage de déchets transités par flux (OMR, CS, autres)	Tonnes et kg/hab/an	SINDRA

9.7. Actions d'information, de concertation et de communication auprès des parties prenantes

La condition sine qua non pour atteindre les objectifs du Plan est d'associer les citoyens et les professionnels aux décisions prises par les porteurs de projet dans le cadre de la mise en œuvre des actions préconisées par le Plan. **En effet, les citoyens et les professionnels producteurs de déchets non dangereux sont les premiers acteurs de la gestion des déchets dans le département.**

Pour cela, chacune des actions données en exemple s'accompagne systématiquement d'une communication appropriée, utilisant différents vecteurs, afin de toucher tous les publics concernés (particuliers, professionnels, collectivités...).

9.7.1. Travail de concertation et d'information

9.7.1.1. Cadre réglementaire lié à l'information

Les articles R.125-1 et suivants du Code de l'Environnement fixent les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets.

L'article R.125-4 précise notamment les obligations du Préfet vis-à-vis des populations.

Dans chaque région, le préfet établit et tient à jour un document relatif à la gestion des déchets dans le département. Ce document comprend :

- la référence des principaux textes législatifs ou réglementaires relatifs à l'élimination des déchets ;
- le ou les plans d'élimination des déchets concernant le département ;
- un recensement de la nature et des quantités de déchets produits dans le département et, le cas échéant, des quantités de déchets qui ont fait l'objet, au cours de la même année, d'une procédure d'information de l'administration ou d'autorisation en application des dispositions de l'article L. 541-40 du Code de l'environnement ;
- une description des modalités d'élimination des déchets mentionnés au 3° ci-dessus ainsi qu'une liste des installations d'élimination des déchets situées dans le département avec, pour chacune d'elles, la référence de l'arrêté d'autorisation pris en application des dispositions des articles L. 511-1 et suivants ;
- une liste des décisions individuelles relatives à la production ou à l'élimination des déchets prises au cours de l'année précédente par le préfet en application des dispositions législatives des titres Ier et IV du livre V ;
- un état actualisé de la résorption des décharges qui ne sont pas exploitées conformément aux prescriptions des dispositions des articles L. 511-1 et suivants, d'une part, et, d'autre part, des dépôts de produits abandonnés qui provoquent un ou plusieurs des effets nocifs mentionnés à l'article L. 541-2 ainsi que les mesures prises ou prévues pour assurer la poursuite de cette résorption.

Ce document peut être librement consulté à la préfecture de région ; il fait l'objet, au moins une fois par an, d'une présentation par le préfet devant le conseil régional de l'environnement et des risques sanitaires.

9.7.1.2. Mise en ligne sur Internet de diverses informations

La Région informe le public de l'élaboration et de la révision des plans déchets sur son site internet. Le site internet de SINDRA informe les particuliers, les collectivités et les entreprises sur la prévention et la gestion des déchets.

9.7.1.3. Actions de communication préconisées par le Plan

Le tableau suivant présente les différentes actions de communication préconisées par le Plan (Cf. préconisations extraites des fiches action).

Thématiques	Actions du Plan spécifiques à la communication et à l'information
Prévenir la production des ordures ménagères et assimilées Fiche 1	Créer des outils de communication dédiés
Prévenir la production d'encombrants et développer le réemploi Fiche 2	Établir un recensement des acteurs présents (ressourceries, association, acteurs de l'économie sociale et solidaire, déchèterie, ...), tenir à jour les références et les mettre à disposition du public
Prévenir et réduire la toxicité des flux de déchets ménagers résiduels Fiche 3	Informers les usagers sur ce qu'est un déchet dangereux et sur les points de collecte les plus proches
	Créer des supports d'information sur les alternatives aux produits toxiques (produits de nettoyage, peintures,...)
	Communiquer sur l'utilisation d'équipements rechargeables
Prévenir et réduire la toxicité du flux de déchets d'activités économiques Fiche 4	Communication ciblée auprès des professionnels (entreprises et artisans)
	Benchmarking des pratiques actuelles et diffusion des bonnes pratiques
	Communiquer sur des expériences exemplaires (témoignages)
	Création d'outils de communication dédiés
Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des professionnels Fiche 5	Établir un bilan annuel de la production de déchets
	Établir un bilan des actions engagées et de leur application
Améliorer la valorisation des emballages Fiche 6	Réaliser des caractérisations locales du gisement de déchets (Modecom) Communiquer sur les consignes de tri
Améliorer la valorisation matière Fiche 7	Présenter les solutions et les résultats de ces collectes spécifiques aux collectivités et à la population
Améliorer la gestion domestique et de proximité des déchets organiques Fiche 8	Créer des supports d'information sur les alternatives pour un jardinage pauvre en déchets
	Communiquer sur les techniques de fabrication de composteurs et de compostage en tas
Promouvoir le tri à la source des biodéchets des gros producteurs Fiche 9	Présenter les résultats de collectes aux habitants et aux professionnels concernés

Thématiques	Actions du Plan spécifiques à la communication et à l'information
Développer une approche départementale du réseau de déchèteries Fiche 10	Développer des supports de communication homogènes entre les déchèteries Développer la communication relative à la reprise du « 1 pour 1 » ou du « 1 pour 0 » par les distributeurs de DEEE
Sensibiliser les producteurs de sous-produits, développer la concertation, coordonner les acteurs pour améliorer la connaissance des gisements et de leurs filières de traitement Fiche 11	Communication auprès de la population, des collectivités, des professionnels et des agriculteurs sur : la séparation des effluents à la source, la qualité des eaux rejetées, la qualité et le suivi des boues, les bonnes pratiques d'utilisation des fosses sceptiques
Améliorer la connaissance et la gestion du gisement de DAE en vue de sa valorisation Fiche 14	Informers les professionnels et les Chambres Consulaires sur les différentes filières Communiquer sur le gaspillage de matières premières
Rationaliser le transport des déchets Fiche 15	Mettre en avant dans les rapports d'activités notamment les efforts des Collectivités pour limiter les transports
Mieux connaître les coûts de gestion des déchets non dangereux Fiche 16	Mettre en avant les coûts de la gestion des déchets dans les rapports d'activités
Développer la Tarification Incitative Fiche 17	Mettre en avant les impacts de la tarification incitative sur les tonnages de déchets Communiquer sur les bonnes pratiques et sur les écueils à éviter
Organiser le suivi et la mise en œuvre du Plan Fiche 18	Centraliser et diffuser régulièrement des données par l'Observatoire

Le Département de l'Ain souhaite assurer le suivi du plan et réaliser l'animation territoriale relative à la planification des déchets au moins jusqu'à l'approbation du futur plan régional des déchets.

ANNEXES

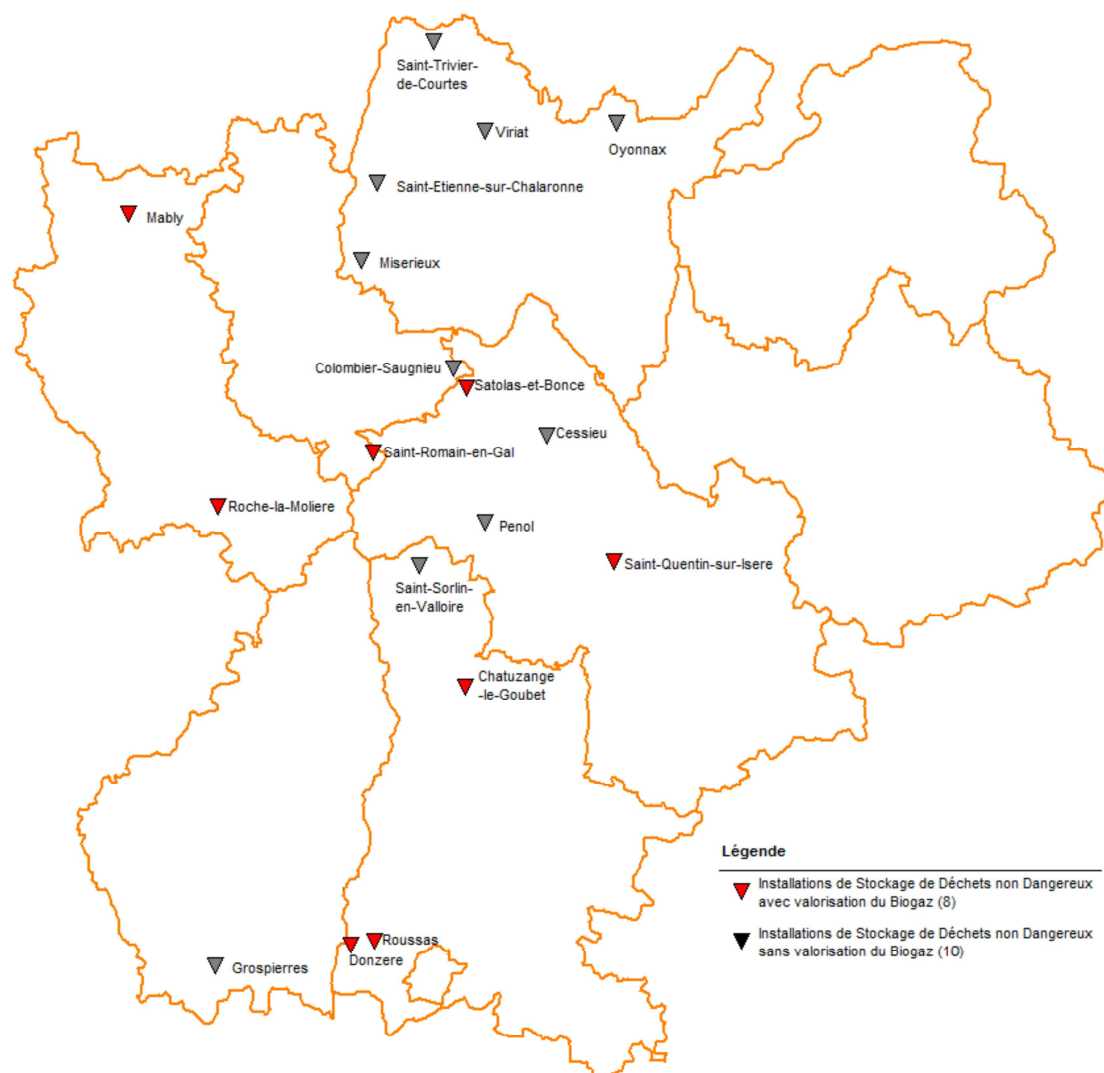
Annexe 1 : Destination des OMR en 2011 par collectivité

Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Département de destination	Distances (en km)
Arbent	Bellegarde-sur-Valserine	01	53
Belleydoux	Bellegarde-sur-Valserine	01	23
Bellignat	Bellegarde-sur-Valserine	01	45
C.C. COMBE DU VAL - BRENOD	Bellegarde-sur-Valserine	01	37
C.C. DU PAYS BELLEGARDIEN	Bellegarde-sur-Valserine	01	0
C.C. DU PAYS DE GEX	Bellegarde-sur-Valserine	01	41
C.C. DU PAYS DE GEX	Bellegarde-sur-Valserine	01	41
C.C. DU PAYS DE SEYSSEL	Bellegarde-sur-Valserine	01	25
C.C. LAC DE NANTUA	Bellegarde-sur-Valserine	01	27
C.C. LAC DE NANTUA	Bellegarde-sur-Valserine	01	27
Dortan	Bellegarde-sur-Valserine	01	55
Echallon	Bellegarde-sur-Valserine	01	19
Geovreisset	Bellegarde-sur-Valserine	01	49
Groissiat	Bellegarde-sur-Valserine	01	45
Martignat	Bellegarde-sur-Valserine	01	36
Montreal-la-Cluse	Bellegarde-sur-Valserine	01	38
Oyonnax	Bellegarde-sur-Valserine	01	51
C.C. CANTON DE PONT-DE-VAUX	Saint-Trivier-de-Courtes	01	12
C.C. DU CANTON DE ST TRIVIER DE COURTES	Saint-Trivier-de-Courtes	01	0
C.A. DE BOURG EN BRESSE	Viriat	01	8
C.C. BORDS DE VEYLE	Viriat	01	24
C.C. BRESSE-DOMBES-SUD REVERMONT	Viriat	01	24
C.C. BUGEY VALLEE DE L'AIN	Viriat	01	41
C.C. CANTON DE MONTLUEL	Viriat	01	66
C.C. CENTRE DOMBES	Viriat	01	34
C.C. CHALARONNE CENTRE	Viriat	01	29
C.C. DE LA VALLEE DE L'ALBARINE	Viriat	01	55
C.C. DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	Viriat	01	58
C.C. DE MONTREVEL-EN-BRESSE	Viriat	01	13
C.C. DE PONT D'AIN PRIAY VARAMBON	Viriat	01	32
C.C. DES MONTS BERTHIAND	Viriat	01	59
C.C. DU CANTON DE CHALAMONT	Viriat	01	31
C.C. DU CANTON DE COLIGNY	Viriat	01	11
C.C. DU PAYS DE BAGE	Viriat	01	30
C.C. LA VALLIERE	Viriat	01	14

Maître d'ouvrage	Commune d'implantation	Département de destination	Distances (en km)
C.C. TREFFORT EN REVERMONT	Viriat	01	16
Arbent	Bourgoin-Jallieu	38	127
Bellignat	Bourgoin-Jallieu	38	120
C.C. BORDS DE VEYLE	Bourgoin-Jallieu	38	102
C.C. CANTON DE MONTLUEL	Bourgoin-Jallieu	38	50
C.C. CENTRE DOMBES	Bourgoin-Jallieu	38	77
C.C. CHALARONNE CENTRE	Bourgoin-Jallieu	38	93
C.C. COMBE DU VAL - BRENOD	Bourgoin-Jallieu	38	113
C.C. DE LA PLAINE DE L'AIN	Bourgoin-Jallieu	38	45
C.C. DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	Bourgoin-Jallieu	38	53
C.C. DU CANTON DE CHALAMONT	Bourgoin-Jallieu	38	69
C.C. DU PAYS DE GEX	Bourgoin-Jallieu	38	152
C.C. DU PLATEAU D'HAUTEVILLE	Bourgoin-Jallieu	38	81
C.C. LAC DE NANTUA	Bourgoin-Jallieu	38	115
C.C. RHONE CHARTREUSE DE PORTE	Bourgoin-Jallieu	38	34
C.C. TERRE D'EAUX	Bourgoin-Jallieu	38	40
Dortan	Bourgoin-Jallieu	38	130
Geovreisset	Bourgoin-Jallieu	38	123
Groissiat	Bourgoin-Jallieu	38	120
Martignat	Bourgoin-Jallieu	38	117
Montreal-la-Cluse	Bourgoin-Jallieu	38	113
Oyonnax	Bourgoin-Jallieu	38	125
SIVOM DU BAS-BUGEY	Bourgoin-Jallieu	38	58
C.C. DU PAYS DE GEX (DASRI uniquement)	Tronche (La)	38	158
C.C. BORDS DE VEYLE	Villefranche-sur-Saone	69	40
C.C. CANTON DE MONTLUEL	Villefranche-sur-Saone	69	42
C.C. CENTRE DOMBES	Villefranche-sur-Saone	69	26
C.C. CHALARONNE CENTRE	Villefranche-sur-Saone	69	27
C.C. DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	Villefranche-sur-Saone	69	36
C.C. DU CANTON DE CHALAMONT	Villefranche-sur-Saone	69	39
SMICTOM SAONE DOMBES	Villefranche-sur-Saone	69	10
SMIDOM DE THOISSEY	Villefranche-sur-Saone	69	25
C.C. DU PAYS DE GEX	Chambery	73	103

Annexe 2 :

Carte des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux de Rhône Alpes pouvant accueillir des déchets d'activités économique de l'Ain



Localisation des Installations de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) en Rhône-Alpes - Situation au 01 Janvier 2013 (Source : SINDRA)

Annexe 3 :

Gestion des déchets pendant l'épidémie de l'épizootie aviaire en 2006

En 2006, l'Ain a été touché par une épizootie aviaire (H5N1) (également appelée grippe du poulet ou influenza aviaire). Cette maladie ne touche en principe que les animaux. Des oiseaux sauvages ont été contaminés par le virus H5N1, ainsi qu'un élevage de dindes.

o Historique

Le lendemain de la confirmation du premier cas de canards milouins infectés, l'arrêté du 18 février 2006 a fixé les mesures techniques et administratives applicables lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène chez les oiseaux sauvages, qui comprend la délimitation des zones de protection (> 3 km) et surveillance (>10 km) et la définition des mesures applicables aux mouvements d'animaux vivants, de leurs produits, litières et sous-produits dans les deux zones.

Malgré ces mesures, un bâtiment de dindes en claustration a été contaminé une semaine après l'apparition des premiers cas d'oiseaux sauvages infectés par les virus H5N1. Le dimanche 26 février une enquête épidémiologique a été conduite afin, notamment, de déterminer les causes probables de la contamination de cet élevage de dindes en claustration.

Le 2 mars, suite à la multiplication des cas dans l'avifaune sauvage, un arrêté préfectoral a délimité une zone élargie de surveillance englobant toute l'entité écologique de la Dombes, dans laquelle différentes mesures devaient être prises. Suite à l'apparition de ce cas en élevage, outre l'application des mesures de police sanitaire prévues, un arrêté préfectoral du 3 mars a restreint la fréquentation des étangs de la Dombes afin de limiter le risque d'acheminement accidentel de matières contaminées par le virus H5N1 aux abords des élevages.

Ce n'est que le 1er juillet 2006 qu'un arrêté préfectoral supprime la zone de surveillance qui avait été maintenue sur 33 communes. Des dérogations au confinement ont donc été accordées sous certaines conditions à partir du 3 juillet et à partir du 13 pour les 8 dernières communes « centrales de la Dombes » constituant la dernière zone de protection.

L'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène de 2006 chez les oiseaux sauvages est restée très limitée. De plus, le virus ne semble pas avoir persisté dans le biotope de la Dombes (absence de cas à compter du 18 avril 2006) (*Source : TeMA*).

o Gestion des cadavres

Du 13 février au 31 août 2006, 470 cadavres d'oiseaux sauvages ont été répertoriés dans la Dombes (734 dans l'Ain). Au final, 259 oiseaux ont été transmis pour analyse au laboratoire (405 pour l'Ain). Dans la Dombes, la collecte des cadavres d'oiseaux a été principalement assurée par les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (*Source : ONCFS*).

En ce qui concerne la gestion des déchets en élevage de dindes, en total 11500 dindes soit 40 tonnes de carcasses ont été collectés. La société PRODIGE a été mandatée par la société GT Logistics pour le ramassage des cadavres des dindes et le nettoyage du site. Un protocole strict a été utilisé pendant la désinfection d'une ferme contaminée et l'évacuation des cadavres : le personnel avec le tenue et l'équipement spécial ont désinfecté le site et les cadavres avec une pulvérisation de virucide aussi que

des véhicules de ramassage avant départ. Les carcasses des dindes ont été emmenées au centre d'équarrissage où l'ensemble des containers, des camions et du processus de l'usine d'équarrissage ont été désinfectés après le traitement des carcasses. Tous les déchets produits pendant la désinfection (vêtements, etc.) ont été incinérés sur le site. Le bâtiment contaminé n'a jamais été réutilisé (*Source : TeMA*).

Sigles utilisés

Sigle	Signification
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AFNOR	Association Française de Normalisation
AV	Apport volontaire
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CA	Communauté d'Agglomération
CC	Communauté de Communes
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CG	Conseil Général
CS	Collectes Sélectives
DAS	Déchets des Activités de Soins
DASRI	Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDM	Déchets dangereux des ménages
DAE	Déchets d'Activités Economiques
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DIB	Déchets industriels banals (<i>ancienne dénomination des DAE</i>)
DM	Déchets ménagers
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DNR	Déchets Non Recyclables
DDD	Déchets Dangereux Diffus
DTQD	Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
DV	Déchets verts
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FFOM	Fraction fermentescible des ordures ménagères
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
INS	Imprimés Non sollicités
ISDD	Installation de Stockage des Déchets Dangereux
ISDI	Installation de Stockage des Déchets Inertes
ISDND	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
JRM	Journaux-revues-magazines

MIOM	Mâchefers d'Incinération des Ordures Ménagères
MS	Matière sèche
OM	Ordures ménagères
OMA	Ordures Ménagères et Assimilées
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Porte à Porte
PAV	Points d'apport volontaire
PEDMA	Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PPGDND	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PREDAS	Plan Régional d'Elimination des Déchets des Activités de Soins
PREDAMA	Plan Régional d'Elimination des Déchets Autres que Ménagers et Assimilés
PREDIS	Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux
RBA	Résidus de Broyage Automobile
REFIOM	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
RI	Redevance Incitative
RS	Redevance spéciale
STEP	Station d'épuration
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TEOMI	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Incitative
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TI	Tarifcation Incitative
TMB	Tri mécano-biologique, par extension, usine de tri-compostage sur OMR par le procédé mécano-biologique.
UIOM	Usine d'incinération des Ordures Ménagères

Lexique

➤ Amendement organique :

Matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les amendements organiques sont définis par la norme AFNOR NFU 44 051 révisée.

➤ Biodéchets :

Déchets biodégradables solides, pouvant provenir des ménages, d'industries agro-alimentaires, de professionnels des espaces verts publics et privés, d'horticulteurs, de commerçants et supermarchés, de cantines scolaires et restaurants, etc. Les biodéchets des ménages comportent les déchets alimentaires, les déchets verts ou déchets de jardin, les papiers et cartons.

➤ Biogaz :

Gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose). Il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).

➤ Boues de stations d'épuration :

Egalement dénommées « boues d'assainissement », ce sont les déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration des eaux usées.

➤ Centre de Stockage de Déchets Ultimes (C.S.D.U.) :

Lieu de stockage permanent des déchets, appelé également Centre d'Enfouissement Technique (CET) ou décharge contrôlée. Différents CSDU se distinguent :

- ◆ Les CSDU de classe I recevant des déchets industriels spéciaux (DIS), ultimes et stabilisés ; également nommés ISDD.
- ◆ Les CSDU de classe II recevant les déchets ménagers et assimilés ; également nommés ISDND.
- ◆ Les CSDU de classe III recevant les gravats et déblais inertes ; également nommés ISDI.

➤ Collecte en porte-à-porte :

Mode d'organisation de la collecte dans lequel : le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

➤ Collecte en apport volontaire :

Mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant est mis à disposition du public.

➤ Collecte sélective :

Collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), que les ménages n'ont pas mélangés aux ordures, en vue d'un recyclage ou d'un traitement spécifique.

➤ Compost :

Amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie) ; deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques telles que : les déchets verts, la FFOM, les boues, voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.

➤ **Compostage :**

Le compostage est un procédé de fermentation aérobie (présence d'oxygène) de matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il permet l'obtention d'une matière fertilisante stabilisée riche en composés humiques, le compost, susceptible d'être utilisé, s'il est de qualité suffisante, en tant qu'amendement organique améliorant la structure et la fertilité des sols.

Le compostage s'accompagne d'un dégagement de chaleur et de gaz, essentiellement du gaz carbonique si l'aération est suffisante.

On distingue :

- ◆ le compostage domestique réalisé par les ménages ;
- ◆ le compostage de proximité dans des installations simples (composteur collectif ou de quartier) ;
- ◆ le compostage industriel dans des installations de moyenne ou grande capacité

➤ **Co-compostage :**

Compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneur en eau, en azote et carbone, porosité).

➤ **Compostage domestique (ou individuel) :**

Compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage individuel peut être réalisé soit en tas, soit dans des contenants spécifiques appelés composteurs.

➤ **Décharge brute :**

Toute décharge faisant l'objet d'apports réguliers de déchets inertes ou non inertes, exploitée ou laissée à la disposition de ses administrés par une municipalité, sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

➤ **Déchets :**

Toute substance ou tout objet, ou plus Généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

➤ **Déchets d'emballages :**

Emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.

➤ **Déchets fermentescibles :**

Déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

➤ **Déchets des Activités de Soins (DAS) :**

Déchets des activités médicales, pharmaceutiques, hospitalières qui peuvent être classés en deux catégories :

- ◆ Déchets domestiques et non contaminés qui sont assimilables aux ordures ménagères ;
- ◆ Déchets présentant un risque de contamination qui doivent être collectés et traités spécifiquement.

➤ **Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) :**

Déchets des activités médicales, pharmaceutiques, hospitalières qui, présentant un risque de contamination, doivent être collectés et traités spécifiquement.

➤ **Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :**

Déchets des ménages pouvant être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon Générale dommageables pour l'environnement.

Exemple : insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides, etc.

➤ **Déchets d'Équipements Électriques ou Électroniques (DEEE) :**

Les équipements électriques ou électroniques sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques. Sont en Général exclus de cette catégorie les équipements relevant d'une réglementation spécifique (ex : véhicules de transport).

On distingue 3 grandes catégories :

- ◆ les produits blancs ou appareils électroménagers, qui incluent les appareils de lavage (linge ou vaisselle), de cuisson (fours), de conservation (réfrigérateurs, congélateurs) et de préparation culinaire ;
- ◆ les produits bruns, qui comprennent les appareils audiovisuels (télévision, magnétoscope, etc.) ;
- ◆ les produits gris, qui correspondent aux équipements informatiques et bureautiques (micro-ordinateurs, téléphonie, etc.).

➤ **Déchets d'Imprimés Non Sollicités (INS)**

Les déchets d'Imprimés Non Sollicités (INS) se composent de l'ensemble des imprimés distribués dans les boîtes aux lettres. Les imprimés concernés sont ainsi :

- ◆ les imprimés sans adresse ;
- ◆ les imprimés publicitaires mis à disposition ;
- ◆ la presse gratuite d'annonces.

➤ **Déchets d'Activités Économiques (DAE) :**

Déchets ni inertes ou ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

➤ **Déchets Industriels Banals (DIB) :**

Ancienne appellation des Déchets d'Activités Économiques (cf. ci-dessus)

➤ **Déchets Industriels Spéciaux (DIS) :**

Déchets qui regroupent les déchets dangereux autres que les déchets dangereux des ménages et les déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux.

➤ **Déchets inertes :**

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact.

➤ **Déchets ménagers et assimilés :**

Déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

➤ **Déchets Textiles :**

On entend par déchets textiles, les déchets neufs d'activité industrielle (chutes de fabrication de filatures, usines de tissage, ...) ainsi que les chiffons et textiles usagés en provenance des ménages.

➤ **Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD) :**

Déchets correspondant aux produits toxiques ou dangereux utilisés par les PME, artisans, agriculteurs, laboratoires d'analyses, etc.

➤ **Déchets ultimes :**

« Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux » (Loi du 13 juillet 1992 modifiant la loi de juillet 1975).

➤ **Déchets verts :**

Résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc...), des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

➤ **Déchets sableux :**

Les déchets sableux sont les déchets issus du prétraitement des stations d'épuration et les produits de curage de réseaux. Ils sont collectés ensemble et traités sur la même filière.

Les sables de prétraitement sont classés dans la catégorie « déchets en provenance d'installations de traitement des eaux usées non spécifiées ailleurs ».

Les produits de curage de réseaux sont rangés dans la catégorie « autres déchets municipaux ».

➤ **Déchèterie :**

Espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et - dans certaines conditions - les entreprises, peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.

➤ **Emballages :**

Emballages au sens de la réglementation = emballages hors verre + emballages en verre

➤ **Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) ou Bio-déchets :**

Elle comprend la fraction putrescible des OM (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons.

➤ **Flux de déchets ou de sous-produits :**

Fraction du gisement des déchets ou des sous-produits, séparée par le producteur, ou ultérieurement à n'importe quel stade de la gestion des déchets.

➤ **Graisses organiques :**

Les matières grasses d'origine végétale ou animale entrent dans la composition de nombreux produits de l'industrie alimentaire, chimique ou cosmétologique. En fin de vie, les résidus graisseux sont collectés en vue d'un recyclage ou évacués en mélange avec les eaux usées domestiques, artisanales ou agro-industrielles.

Ici, les déchets concernés sont les déchets graisseux non marchands parmi lesquels les huiles alimentaires usagées et les résidus de bacs et séparateurs à graisses, dont la destruction en station d'épuration représente un coût élevé pour les collectivités publiques.

➤ **Incinération :**

Méthode de traitement thermique des déchets qui consiste en une combustion (technologie et température variant selon la nature du déchet) et un traitement des fumées (REFIOM). De cette technique résultent trois catégories de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées. La chaleur générée par l'incinération des déchets combustibles permet d'incinérer les déchets non combustibles. L'excédent peut faire l'objet de valorisation énergétique (chauffage urbain, production d'électricité, etc.).

➤ **Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :**

Installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. Différentes ICPE sont distinguées : celles soumises à déclaration à la préfecture de celles

soumise à autorisation préfectorale après enquête publique. La quasi-totalité des installations de traitement des déchets fait partie de cette dernière catégorie. Les installations classées sont réglementées par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976.

➤ **Lixiviats :**

Eau qui est passée à travers les déchets stockés en se chargeant bactériologiquement et chimiquement. Présentant un caractère polluant, elle doit être traitée avant son rejet éventuel en milieu naturel. Plus communément appelée « *jus de décharge* » ou « *eaux d'égouttages* ».

➤ **Mâchefers :**

Résidus résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés - essentiellement en infrastructure routière - ou stockés en centre de stockage de classe II. Sont parfois dénommés « *scories* ».

➤ **Matières de vidange :**

Produits résiduaire issus du fonctionnement des dispositifs individuels de traitement des eaux (codes nomenclature déchet 20 03 04 « *boues de fosses septiques* » et 19 08 99 « *déchet non spécifié ailleurs dans les déchets provenant d'installations de traitement des eaux usées* »). Elles sont à cet égard assimilées à des boues de station d'épuration.

➤ **Méthanisation :**

Procédé de traitement organique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.

➤ **Ordures ménagères :**

Déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

➤ **Ordures ménagères résiduelles :**

Déchets restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

➤ **Prévention :**

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

➤ **Point d'apport volontaire :**

Emplacement en accès libre, équipé d'un ou de plusieurs contenants, destiné à permettre de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.

➤ **Point de regroupement :**

Emplacement pour la collecte au porte-à-porte, équipé d'un ou plusieurs contenants, affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables.

➤ **Recyclage :**

Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les

opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.

➤ **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou redevance Générale :**

Les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.

➤ **Redevance spéciale (RS) :**

Redevance de l'enlèvement des déchets assimilés ne provenant pas des ménages. La Loi du 13 juillet 1992 mentionne l'obligation d'instituer la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 1993, dans le cas où la collectivité perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (si elle a instauré la REOM, elle n'est pas contrainte d'instaurer la redevance spéciale). La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

➤ **Redevance incitative (RI) :**

Redevance de l'enlèvement des déchets assimilés calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets produite par les usagers du service (au poids et/ou au volume), qu'ils soient particuliers ou professionnels.

➤ **Résidus d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères (REFIOM) :**

Résidus issus du dépeussierage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.

➤ **Responsabilité Élargie du Producteur (REP) :**

Le principe de REP a été mis en avant pour la gestion des produits en fin de vie dans le cadre des directives européennes en matière de déchets. Il s'agit de l'application du principe pollueur/payeur énoncé par l'article L 110-1 du Code de l'Environnement selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution doivent être pris en charge par le pollueur. La responsabilité est souvent partagée entre les fabricants, les metteurs en marché, les distributeurs, les consommateurs et les collectivités.

➤ **Tarifification incitative (TI) :**

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intègrent une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets.

➤ **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :**

Taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non en fonction du service rendu de ramassage des ordures ménagères.

➤ **Tri-Compostage :**

Mode de traitement des déchets qui associe un tri des déchets en fonction de leur nature par voie mécanique avec un compostage de la fraction fermentescible par bio-oxydation.

➤ **TGAP :**

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) présente plusieurs composantes :

- La TGAP Déchets ;
- La TGAP Imprimés ;
- La TGAP Emissions polluantes ;
- La TGAP Lubrifiants, huiles et préparation lubrifiantes ;
- La TGAP Matériaux d'extraction.

➤ **Valorisation :**

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

➤ **Valorisation énergétique :**

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

➤ **Valorisation matière :**

Utilisation de tout ou partie d'un déchet en remplacement d'un élément ou d'un matériau.

➤ **Valorisation organique :**

Utilisation pour amender les sols de compost, digestat ou autres déchets organiques transformés par voie biologique